Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF GEORGIA

THE LIBRARIES

THE
UNIVERSITY OF GEORGIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF GEORGIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF GEORGIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF GEORGIA

MÉMOIRES

de la

Société d'Émulation

DU JURA

4 - 5

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF GEORGIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF GEORGIA

MEMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU JURA

ONZIÈME SÉRIE

QUATRIÈME VOLUME

1926

LONS-LE-SAUNIER
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE LUCIEN LECLUMB
—
1926

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF GEORGIA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU JURA

Procès-Verbaux des Séances.

Séance du 30 avril 1925.

Présent : MM. Monot, *Président*, Colonel Baille, de Chalain, Davillé, Declume, Fumey, R. Genoud, Geyer, Jousserandot, Lachiche, Lamy, Ledeuil, de Leschaux, Moreau, Pathé, Mme Trouillot et H. Carrez, *Secrétaire*.

Absent excusé : M. l'abbé Perrod.

MM. Monot et Carrez présentent M. Louis Jacquet, Commandant d'artillerie en retraite au titre de membre résident. M. Davillé donne un compte-rendu du récent *Dictionnaire topographique de la Côte d'Or* et fait ensuite une communication sur l'hiver de 1709 à Lons-le-Saunier, Conliège, St-Maur, d'après des documents contemporains des évènements. M. le Président analyse l'œuvre posthume d'Art-Roë (pseudonyme littéraire du Colonel Patrice Mahon) : *Berthe Vauclin*. Ce roman, au même titre que le roman *Monsieur Pierre*, mérite de recevoir l'estime de ce que l'on appelait autrefois les honnêtes gens. Cependant on pourrait faire quelques réserves sur le caractère d'Aristide Flambart, un des principaux personnages.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Séance du 28 mai 1925.

Présents : MM. Monot, *Président*, Guichard, *Vice-Président*, le Colonel Baille, de Chalain, Davillé, Decluме, Fumey, Genevaux, R. Genoud, Geyer, Jacquet, Jousserandot, Lombard, Moreau, Pathé, Abbé Perrod, Maurice Prost, Mme Trouillot et Carrez, *Secrétaire*.

Absents excusés : MM. de Leschaux et Ledeuil.

M. Louis Jacquet est admis à l'unanimité. La société archéologique de Sens sera désormais placée à nouveau au nombre des Sociétés correspondantes de la Société d'Emulation, tout comme la Société d'Agriculture et Arts de Lille et la Société Archéologique de l'Orléanais.

Sur la proposition de M. Monot, Président, une subvention de 20 francs est accordée par la Société d'Emulation au Comité de Bourg qui doit ériger une plaque commémorative à la mémoire de Thomas Riboud. Ce représentant du peuple sauva par deux fois, en 1790 et en 1793, l'église de Brou de la destruction.

M. Fumey donne ensuite une communication sur le registre terrier de Montmorot de 1456 dont il possède une copie du XVIII^e^ siècle. Il se trouve dans cet intéressant document une description du château, quelques détails sur la saline et surtout des précisions sur la condition des terres et des personnes.

M. l'Abbé Perrod parle d'un ouvrage de Lemontey, ouvrage qui a pour titre : *Irons-nous à Paris* ou *la famille du Jura*, paru en 1804. L'auteur, un lyonnais, a laissé une peinture assez mordante d'une famille du Jura en route pour Paris où elle veut assister au sacre de Napoléon 1^er^ ; puis M. Monot donne un compte-rendu sur : *Jean de Watteville*, de MM. Pierre et Paul Dupin,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Mme Trouillot et M. Monot présente ensuite M. Chabal, ancien caissier de la Banque de France en retraite, résidant à Lons-le-Saunier.

Séance du 25 juin 1925.

Présents : MM. Monot, *Président*, Guichard, *Vice-Président*, Mme Boussey, de Chalain, Declume, Fumey, Genevaux, R. Genoud, Geyer, Girardot, Jousserandot, Lachiche, Lamy, de Leschaux, Moreau, Pathé, Abbé Perrod.

Absents excusés : MM. Davillé, Ledeuil et Lombard.

M. Chabal est élu à l'unanimité. MM. l'Abbé Perrod et Pathé présentent le Docteur Thomas, de Lons-le-Saunier. MM. Monot et l'Abbé Perrod présentent ensuite M. Jacquet, professeur honoraire de l'Université à St-Omer, aujourd'hui, en retraite à Salins. M. le Président salue le retour de M. Girardot qui relève de maladie. La date du Congrès de l'Association Franc-Comtoise se trouve définitivement fixée et le lieu de réunion sera Besançon.

M. R. Genoud donne lecture d'une communication sur les origines comtoises de Lamartine. M. Carrez ajoute quelques remarques nouvelles sur le parler local du Haut-Jura. Puis M. Monot communique un article du chanoine Bourgeat sur : *Quelques témoins du passé du Jura*, et fait part à la Société du décès de M. Laurent-Vibert, jadis professeur au Lycée de Lons, auteur d'un article sur la ferronnerie ancienne lédonienne parue dans le *Vieux Lons*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Séance du 15 octobre 1925.

Présents : MM. MONOT, *Président*, CHABAL, de CHALAIN, DAVILLÉ, DUHEM, R. GENOUD, GIRARDOT, Commandant JACQUET LEDEUIL, MOREAU, PATHÉ, PROST, CARREZ, *Secrétaire*.

Absent excusé : M. FUMEY.

L'annonce du décès du Docteur MAGNIN est portée à la connaissance de l'Assemblée. Sont admis à titre de membre résident, à Lons : M. le Docteur THOMAS ; à Salins, M. JACQUET.

M. VUILLAUME, secrétaire du Syndicat le *Jura Français*, sollicitant une subvention, la somme de 50 fr. lui est allouée par la Société.

Le maire de la commune de la Châtelaine et son Conseil ayant consulté la Société sur l'opportunité de la création d'une halte à Paransot, proche de la Châtelaine et d'Ivory, à cause de la proximité des ruines historiques du château, M. MOREAU fait remarquer que l'utilité de cette station n'est point très grande, en raison de l'existence toute proche des gares d'Arbois et de Mesnay.

Séance du 12 novembre 1925.

Présents MM. MONOT, *Président*, Abbé AMIOT, Mme BOUSSEY, CHABAL, de CHALAIN, DAVILLÉ, DECLUME, DUHEM, GENEVAUX, R. GENOUD, GIRARDOT, Commandant JACQUET, JOUSSERANDOT, LACHICHE, de LESCHAUX, MOREAU, PATHÉ, Abbé PERROD, RIGOULET, CARREZ, *Secrétaire*,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

M. Xavier Brun a adressé à la Société d'Emulation une monographie sur le village de Nantey, proche de St-Amour. M. Jean Colin, ancien élève de l'Ecole française de Rome, devant faire une conférence sur les Villes d'Or du Maroc, s'était adressé à la Société d'Emulation pour le patronner. M. le Président étudiera plus tard cette question. M. Fischer a fait hommage à la Société d'un ouvrage récent publié par lui sur les « Rosset » sculpteurs San-Claudiens. M. Jules Lebrun, maire, a fait don à la Société d'une collection de Mémoires provenant de son frère, M. Louis Lebrun. La parole est ensuite donnée à M. C. Davillé pour lire un travail sur deux artistes comtois : Claude-François Crolot, peintre du XVII^e^ siècle, originaire de Pontarlier, qui travaillait en 1691 à Courbouzon, enfin Claude II Galzot a commencé en 1722-1723 un retable destiné à l'église de l'Etoile pour la confrérie du Mont-Carmel. Le modèle de ce retable devait avoir été sculpté au XVII^e^ siècle et existe encore dans l'église de Conliège. M. Duhem résume d'après les archives communales de Morez la *Grande Peur dans le Haut-Jura en 1789*, appuyant son article sur les études de Taine et de Sorel. M. le Président annonce ensuite le décès de M. Guichard, curé de Dole. M. Monot donne lecture de passages de l'ouvrage de Laurent Vibert récemment décédé : *Ce que j'ai vu en Orient.*

Séance du 10 décembre 1925.

Présents MM. Monot, *Président*, Colonel Baille, Bey, Chabal, de Chalain, Davillé, Fumey, Genevaux, R. Genoud, Girardot, Commandant Jacquet, V. Girod, Jousserandot, Lachiche, Ledeuil, de Leschaux, A. Létorey, Lombard, Moreau, Pathé, Abbé Perrod, Maurice Prost, Docteur Thomas et Carrez, *Secrétaire*,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

M. Léon Laloy, publiciste à Paris, demande sa radiation de la liste des sociétaires, tandis que M. Julien Roche demande au contraire sa réintégration. M. E. Longin a transmis à la Société une *Note rectificative à propos de Béatrix de Cusance*. M. le Capitaine Grand a envoyé des récits marocains dont M. Monot présente des extraits. M. l'Abbé Perrod lit une biographie du Salinois Etienne Patouillet qui sortit de la compagnie de Jésus et fut un des Négociateurs de la Paix d'Aix-la-Chapelle (1660). Il prononça comme doyen de Dole l'oraison funèbre de Marie-Thérèse, femme de Louis XIV. M. Monot s'excuse de ne pouvoir donner lecture d'un travail sur St-Etienne-de-Coldres et son camp romain d'après un manuscrit du xviii[e] siècle Quant à M. Colin, il devra faire sa conférence sur les Villes d'Or du Maroc, sous le double patronage de la Société d'Emulation et de la Fédération Lédonienne.

Le bureau est ensuite renouvelé, le nouveau Président est M. l'Abbé Perrod, avec M. Guichard comme Vice-Président et M. Carrez comme Secrétaire-Trésorier.

Séance du 21 janvier 1926.

Présents : MM. l'Abbé Perrod, *Président*, Chabal, de Chalain, Davillé, R. Genoud, Girardot, Commandant Jacquet, Lachiche, Lamy, Ledeuil, Moreau, Pathé, M. Prost, Mme Henri Rozier, et Carrez, *Secrétaire*.

M. l'Abbé Perrod remercie la Société de lui avoir à nouveau confié la charge de Président. Il fait part des vifs remerciements de M. Guichard. M. l'abbé Bourgeat vient de lui adresser une solide étude sur les *Caprices du Rhône*.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Le volume de 1925 n'est pas encore paru malgré le dépôt des manuscrits dès le 2 août.

M. DAVILLÉ lit un mémoire sur les termes de géographie jurassienne montagnarde, savoir : le mot puyd, en latin *podium*, plan, cueille, dérivé du latin *collis*, colline. Il a en outre retrouvé un fragment de recueil médical du XVe siècle, sur la couverture d'un manuscrit des archives communales de Lons-le-Saunier, en dialecte de l'Ouest.

M. l'Abbé PERROD parle du souhait : *le Roi boit*, coutume se rattachant à la fête des Rois, et d'après BULLET aux mystères du moyen-âge.

M. le Trésorier donne lecture du compte de l'exercice 1925.

Recettes.....	7.836 10
Dépenses.....	3,328 05
Excédent des recettes.....	4.508 65

Avoir en titre de la Société : 11.250 fr. Total général de l'avoir : 15.758 fr. 65.

M. MONOT est élu membre de la commission de lecture. Sur la présentation de Mme Henry ROZIER et de M. R. GENOUD, M. Pierre PROST est soumis à l'approbation de ses collègues.

Séance du 25 février 1926.

Présents : MM. MONOT, *Président*, Mme BOUSSEY, CHABAL, DAVILLÉ, FUMEY, GENEVAUX, R. GENOUD, GIRARDOT, LACHICHE, LAMY, de LESCHAUX, MONOT, Maurice PROST, Docteur THOMAS, Mme TROUILLOT, CARREZ, *Secrétaire*.

Absent excusé : M. le Commandant JACQUET.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Le compte financier a été approuvé par la commission des finances.

M. le Président annonce le succès de notre jeune collègue G. DUHEM qui vient d'obtenir le diplôme d'Archiviste paléographe et le deuil qui a frappé M. de CHALAIN. M. Pierre PROST est élu à l'unanimité, puis M. l'abbé PERROD et M. CARREZ présentent M. BABET, instituteur en retraite à Asnans. Comme M. GAZIER avait songé à créer une commission permanente de l'Association Franc-Comtoise, cette idée est soumise à discussion. M. PERROD lit ensuite une communication sur *Bussy-Rabutin et son séjour à Cressia* (Jura), tandis que M. MONOT prend la parole pour résumer une étude archéologique de M. DUHEM sur deux pierres tombales de l'église de Château-Chalon, dont l'une est présumée du XVe siècle.

Séance du 18 mars 1926.

Présents : M. PERROD, *Président*, GUICHARD, *Vice-Président*, CHABAL, de CHALAIN, DAVILLÉ, DECLUME, R. GENOUD, GIRARDOT, Mme GOY, JOUSSERANDOT, LACHICHE, LEDEUIL, MOREAU, Maurice PROST, Pierre PROST, TOURNIER et CARREZ, *Secrétaire*.

Absent excusé : M. PATHÉ.

M. Xavier BRUN accepte de verser une subvention de 500 fr. à la Société d'Emulation pour la publication de son ouvrage sur Nantey. M. DAVILLÉ lit des *Notes sur l'église de Beaufort*. Il retrace l'historique de la construction de l'église, surtout connue depuis le XVIe siècle et parle des croix de carrefour. M. l'Abbé PERROD étudie le jurassien Cadet-Roussel qui naquit à Orgelet

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

le 30 avril 1743 et s'établit à Auxerre ; sa vie privée, sa carrière juridique le rendirent populaire. Sa chanson portée en France par les Volontaires de l'Yonne devint vite célèbre et détrona Jean de Nivelle, chantée par l'Ancien Régime. M. MONOT parle d'un ouvrage publié à la mémoire de LAURENT-VIBERT, professeur à Lons-le-Saunier, puis fait une communication sur Auguste VALETTE, né à Salins en 1805, qui enseigna le droit civil à Paris et dont M. Maurice PROST évoque le souvenir à Salins. Est admis ensuite M. BABET, instituteur en retraite à Asnans. Sont présentés : M. Léon GRÉVY par Mme H. ROZIER et M. PERROD, et M. le Commandant ROUSSEAU, sous le patronage de MM. MONOT et PERROD. M. CARREZ, qui a exercé la charge de secrétaire-trésorier depuis le 2 mai 1905, ayant manifesté le désir de démissionner, expose les raisons de sa détermination. M. l'Abbé PERROD le remercie de son activité et des services qu'il a rendus depuis plus de 20 ans à la Société. Puis le nouveau secrétaire, M. DAVILLÉ, archiviste du Jura, est élu à l'unanimité par ses collègues.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire,
H. CARREZ.

Les Présidents,
E. MONOT.
M. PERROD.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

XAVIER BRUN
DOCTEUR ÈS-LETTRES
PROFESSEUR AU LYCÉE DE LYON.

HISTOIRE

de Nantey, de Vessia et d'Ecuiria

près de Saint-Amour en Franche-Comté

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF GEORGIA

HISTOIRE

de Nantey, de Vessia et d'Écuiria

Près de SAINT-AMOUR en FRANCHE-COMTÉ

BIBLIOGRAPHIE

Archives de la commune de Nantey et des départements du Jura et du Doubs. — Papiers de la famille Guyénard d'Andelot. — Preuves de l'histoire de la maison de Coligny, par J. du Bouchet (Paris, 1662). — Histoire de l'abbaye de Gigny, par B. Gaspard (1843). — Guichenon, histoire de la Bresse (1650). — Maurice Perrod : opuscules sur Saint-Amour (1895), sur le couvent des Augustins (1897) et sur le monastère de la Visitation de cette ville (1899).

CHAPITRE PREMIER.

Notions de géographie et d'histoire.

Nous nous proposons d'exposer ici ce que nous savons sur la commune actuelle de Nantey qui comprend le village de ce nom et les hameaux d'Ecuiria et de Vessia.

Faisons d'abord remarquer que, jusqu'en 1790, Ecuiria forma une communauté d'habitants (nous disons maintenant une commune) distincte de celle de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Nantey, excepté que les bois et pâtis communaux étaient indivis.

Nantey, Ecuiria et Vessia sont situés entre Saint-Amour et Saint-Julien, à plus de 400 mètres au dessus du niveau de la mer, dans la région appelée Revermont. Présentement, on entend par Revermont le pays compris entre la rivière d'Ain et la plaine de Bresse, depuis Coligny au nord jusqu'à Pont-d'Ain au sud, mais jadis le nom de Revermont, qui apparaît pour la première fois en 1226, s'appliquait à toute la côte dominant la Bresse depuis Pont-d'Ain jusqu'au delà de Sellières. Le terrier de Sellières, fait en 1548, dit expressément que ce lieu est assis en Revermont.

Jusqu'à la Révolution, Nantey, Ecuiria et Vessia firent partie de la seigneurie d'Andelot, laquelle comprenait en outre Epy, Tarcia, Lanéria, Senaud, la Balme et Florentia (paroisse d'Epy), Andelot et Avenans (paroisse d'Andelot), les Granges de Non (paroisse de Véria), enfin la moitié de Civria (1) située au nord du grand chemin qui traverse ce lieu (paroisse de Civria).

On entendait par Val d'Epy le territoire des villages d'Epy, de Tarcia, de Lanéria, de Senaud et de la Balme.

Avant la division de la France en départements (1790), Nantey, Ecuiria et Vessia firent partie du grand bailliage d'Aval et du ressort d'Orgelet dans la Franche-Comté de Bourgogne, mais les limites du département

(1) En réalité, Civria-Nord était une seigneurie particulière possédée par le seigneur d'Andelot qui y avait haute justice. Avant l'annexion de la Franche-Comté à la France (1678), il existait à Civria deux communautés d'habitants que séparait la route de Montfleur à Dingier. La communauté septentrionale faisait partie de la Bresse, tandis que la méridionale appartenait à la Franche-Comté. Après l'annexion, ces deux communautés furent unies et Civria fut déclaré entièrement comtois.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

du Jura ne correspondent pas partout à celles de l'ancienne province, puisque Chazelles, Ville-sous-Charmoux, Romanèche, Orgent, Coligny-le-Vieil, Champel, la Tour, Valresson, Cléria, Dingier et Salavre étaient comtois, tandis que Cessia, Saint-Jean-d'Etreux, Charmoux, Coligny-le-Neuf, le Châtaignat, Vergongeat, Saint-Rémy-du-Mont et Poisoux étaient bressans. Ainsi, la seigneurie d'Andelot touchait à la province savoyarde de Bresse (qui devint française en 1601) par le territoire d'Ecuiria, de Senaud, d'Epy, de Lanéria et de Civria. Un canton d'Ecuiria, limitrophe de Saint-Jean-d'Etreux, porte encore le nom de « champ de la France ».

Jusqu'en 1803, la paroisse de Nantey ne se composa que de ce village, d'Ecuiria et de Vessia. En cette année-là, Florentia fut détaché de la paroisse d'Epy pour être uni à celle de Nantey. Jusqu'en 1742, les paroisses de la seigneurie d'Andelot dépendirent de l'archiprêtré de Coligny et du diocèse de Lyon. A dater de 1742, elles appartinrent au diocèse de Saint-Claude, lequel succéda à l'abbaye de ce nom, après sa sécularisation. Cet évêché fut supprimé en 1802, puis rétabli en 1822, mais avec d'autres limites. Si les dites paroisses firent partie du diocèse de Lyon, c'est que celui-ci avait eu, dans l'origine, la même étendue que le grand *Pagus Lugdunensis* (pays lyonnais), lequel comprenait dans ses limites septentrionales Bruailles, Cuisiat, Rosay, Gigny, Louvenne, Lains, Dessia, Valfin, etc.

Le sol de la commune actuelle de Nantey fut parcouru et peut être habité par des hommes dès une très haute antiquité, ainsi que le prouvent une hache de jade, pierre verdâtre fort dure) découverte à Ecuiria et la dénomination de Pierre-Fiche portée jusque vers la Révolution par les lieux dits au-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

jourd'hui Buisson-Clairet et Fin-Maigre, lesquels se trouvent à l'est de la route de Nantey à Senaud et sont contigus au territoire de ce dernier village. La lave, érigée dans ce canton, vraisemblablement sur la tombe d'un chef de tribu, servit, au Moyen-Age, de limite aux paysans de Nantey et de Senaud. Les Champs-qui-Montent et le Creux-des-Routes s'appelaient encore au XVIII^me^ siècle Contours de Pierre-Fiche. Plus anciennement, on avait désigné sous le nom de Pierre Fiche tout l'espace compris entre le territoire de Senaud, les prés de Darou, la Caronnière, les Verpillères et les Routes.

Nantey (on écrivit Nantel jusqu'après 1789) signifie petit nant, petit cours d'eau (nantellum). Il est probable qu'on a dit primitivement « les Nantels », puisque la partie basse du village, qui est la plus ancienne, se trouve près de deux ruisseaux dont le principal, appelé aujourd'hui improprement la Creuse (1), portait jadis le nom de doye, synonyme de nant. Ecuiria (anciennes formes : Escuyria, Curia) est situé au pied du mont du Gouilla, c'est-à-dire de la mare (623 m.), et Vessia s'élève sur la pente méridionale de la côte de Dorey.

Vessia, Ecuiria, Lanéria, Tarcia, Senaud (prononciation rustique de Sena), Fiorentia et Civria (Vettiacum, Curiacum, Neriacum, Tederciacum, Senacum, Florentiacum, Severiacum) sont nommés ainsi parce que leur territoire fut possédé à l'époque romaine (qui finit en 476) par Vettius, Curius, Nerius, Tedercus, Sena, Florentius et Severus. On devrait donc dire et écrire :

(1) Jusque vers la Révolution on donna le nom de Creuse (vie creuse) au chemin de Nantey à Florentia, parce que les eaux de pluie en cavent fortement la pente occidentale, au pied de la Rochette. Peu à peu, les paysans se servirent du qualificatif de ce chemin pour désigner la source voisine et l'ancien nom de Doye finit par disparaître.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Vettia, Curia, Néria, Tercia, Sena, Florentia et Sevria. Chacun de ces propriétaires fit cultiver son domaine (villa) par un certain nombre d'esclaves et d'animaux domestiques. Quelques chaumières, étables et granges y furent construites pour abriter les uns et les autres, ainsi que les produits du sol. Un affranchi régissait le domaine : il veillait à ce que les esclaves travaillassent et vécussent dans un bon accord. Il leur laissait pour leur subsistance une partie des récoltes et vendait le surplus dont il envoyait le prix au maître qui habitait la ville. Telle fut l'origine des villages mentionnés ci-dessus. Non loin de la fontaine de Vessia a été trouvée, vers 1810, une de ces bulles d'or destinées à recevoir une amulette et que les fils de patriciens portaient suspendues au cou par un cordon jusqu'à l'âge où ils quittaient la toge prétexte. — Le village d'Epy (Spicum) date, lui aussi, de l'époque romaine. S'il ne porte pas le nom de son propriétaire, cela provient sans doute de ce qu'il ne fut d'abord qu'une grange dépendant de Tarcia. Les monnaies trouvées sur le territoire de ces deux localités prouvent qu'elles existaient avant l'an 250. — Le mot Andelot (Andaloscum) signifie le domaine de Vandalus, c'est-à-dire d'un propriétaire appelé le Vandale. On sait que les Vandales quittèrent les bords de la Vistule, franchirent le Rhin en 406 et ravagèrent la Gaule avant de passer en Espagne. — Il est probable qu'Avenans (forme populaire de Habeningen) et les Granges-de-Non (Naonna en 1021, Naün en 1151, granges de Nons en 1270) doivent leur nom à des chefs burgondes, Haben et Nado. Les historiens rapportent que, vers l'an 470, les empereurs romains établirent des troupes de Burgondes dans la Séquanie, afin qu'ils la défendissent contre les Alamans, et accordèrent à ces alliés, en guise de solde, une partie des terres et des esclaves des propriétaires gallo-romains.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Les Burgondes bâtirent çà et là des villages dont les noms sont d'ordinaire terminés en « ans » ou « ange », mais ces barbares se fondirent rapidement dans la population gallo-romaine. — La Balme d'Epy (balme signifie grotte) n'existait pas à l'époque romaine; mais, à cette époque, et encore en 946, il y avait entre Florentia et ladite balme une villa appelée Sagariniacum (domaine de Sagarinus). La majeure partie des champs qu'elle comprenait est à présent unie aux communes de Florentia et de la Balme (lieux dits en Chagrigna, en Sagregna). — Nantey n'existait pas non plus à l'époque romaine, mais deux villae se trouvaient sur son territoire actuel : l'une au nord est, l'autre au sud-ouest. La première portait le nom de Turriacum (domaine de Turrius) et ses fonds s'étendaient aussi sur le territoire actuel de Thoissia (lieux dits en Turia). Les bâtiments de Turriacum s'élevaient apparemment non loin de la petite source qu'on rencontre au pied du mont de la Boissière et au bord de la grande route de Saint-Julien. L'autre villa, située à droite du chemin actuel de Nantey à Epy, s'appelait Longa Vallis (Longeval ou Longval). Là, on remarque entre quatre gros murgers un emplacement d'environ un hectare dont la terre est mêlée avec de nombreux fragments de tuiles plates à rebords. Cette particularité a valu à l'endroit le nom de Caronnière, mot dérivé de carreau et synonyme de tuilerie. On y a rencontré de longs clous de fer, une petite clef à l'anneau cordiforme et au panneton denté, une médaille consulaire portant sur le revers la figure de la Jeunesse, et diverses monnaies impériales, notamment une pièce de Nerva (96 à 98 de J.-Ch.). Au levant et à peu près en face de la Caronnière, qu'on appelle aussi les Courbes de Darou ou la Courbe sur Darou, se trouvent les lieux dits aux Fosses et au Pérou. Ils tirent leur nom, l'un de l'existence de tom-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

beaux en pierres sèches renfermant, sous des laves brutes, des squelettes de grande taille ; l'autre d'un chemin dallé (petrosum) visible encore ça et là. Cette voie était défendue par un fortin construit sur la roche de l'Aigle en un endroit qu'on appelle Château-Pillou, Pillot ou Pilleux, synonyme de château ruiné. Le village de Longeval, qui existait encore en 946, fut sans doute détruit vers 955 par quelque bande d'envahisseurs hongrois ou sarrasins, car on raconte qu'une cloche est cachée dans un des murgers de la Caronnière, qu'un trésor est enfoui quelque part dans le vallon et que si, la nuit venue, on passe devant la Fontaine Noire en Darou, l'on en voit sortir un bouc criant affreusement et lançant des flammes par la bouche et les yeux. Quoi qu'il en soit, Longeval disparut, soit que tous ses habitants eussent péri, soit que les survivants eussent préféré reconstruire leurs chaumières dans un lieu moins bas et à proximité de bonnes sources (nantels).

Vessia, Senaud, Epy et Tarcia sont cités pour la première fois (avec Longeval et Sagarinia) dans une chartre de l'abbaye de Cluny en date de 946. Au mois de mars de cette année-là, les frères Erluin et Gontran, hommes libres possédant pleinement des biens allodiaux dans la région dont nous parlons, en donnèrent une partie à ladite abbaye. « Nous donnons, disent-ils, 1° à Sena, une maison avec courtil, une terre (c'est-à-dire des terres) cultivée et inculte, tout ce que nous y avons ; un serf du nom de Rotbert avec sa femme et deux de ses enfants, Duran et Nadalilde ; quant aux autres enfants, nous les réservons à notre frère Gontran. — 2° dans la ville (village) d'Epy, un pré et tout ce que nous y avons. — 3° à Tercia et à Vessia, de même. — 4° dans la ville de Sagrinia, un serf du nom de Domnevert avec sa femme, son pécule et deux enfants, Nitard et Ingelberge. — 5° à Longeval, un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

serf du nom d'Arembert avec les deux filles qu'il a eues d'une autre épouse, car celle qu'il a présentement ne nous appartient pas ; quant au fils unique qu'il a, lequel s'appelle Rotbert, nous l'avons affranchi (probablement pour qu'il pût entrer dans le clergé) et nous lui avons accordé le droit d'hériter le pécule de son père après le décès de celui-ci. » A la vérité, cette donation ne nous permet pas d'affirmer que les villages de Sena, d'Epy, de Tercia, de Vessia, de Sagrinia et de Longeval appartenaient tout entiers aux frères Erluin et Gontran, mais il est vraisemblable qu'ils en possédaient une grande partie. D'ailleurs, chacun de ces villages ne se composait que de quelques familles de serfs, de deux ou trois maisons et d'une faible étendue de terres cultivées, puisque la charte les qualifie de petits villages (villulæ).

Vers 893, Berno, grand propriétaire décoré du titre de comte, avait fondé l'abbaye bénédictine de Gigny et lui avait donné tous ses domaines allodiaux qui, des environs de la source du Suran, se prolongeaient jusqu'au mont Nivigne. Devenu abbé de Gigny, il avait créé en 910 l'abbaye de Cluny.

Vers 950, nous voyons un autre grand propriétaire d'alleux, nommé Manasser, également décoré du titre héréditaire de comte, résider à Coligny (Coloniacum). Ce Manasser fut l'auteur de la célèbre maison de ce nom. Son fils habitait en 974 le château de Coligny situé sur la roche dite aujourd'hui du Marquisat, et possédait en outre Treffort, Marboz et Chevreaux.

Dès le commencement du x^me^ siècle, l'autorité du comte-gouverneur mis par le faible roi de Bourgogne à la tête du Pagus Lugdunensis s'était perdue au milieu de la Dombe, et il arriva bientôt que le comte de Bourgogne se fit reconnaître pour suzerain dans certaines parties du territoire que le comte de Lyon avait pour ainsi dire abandonnées.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Mal gouvernée et mal administrée, l'abbaye de Gigny était tombée en décadence. De mère et de supérieure de Cluny, elle devint, en 1076, sa succursale subordonnée et ne fut plus qualifiée que de prieuré.

En 1158, on voit Guéric de Coligny posséder les châteaux de Coligny, de Chevreaux et d'Andelot. Avec lui apparaissent les armes des Coligny : de gueules à l'aigle d'argent membrée, becquée et couronnée d'azur, armée et languée d'or.

En 1185, l'alleu de Coligny fut divisé entre cohéritiers. Un des deux lots se composa de Coligny-le-Vieil (château et partie du village s'étendant du côté de la montagne), ainsi que de Chevreaux, d'Andelot, etc. L'autre lot comprit Coligny-le-Neuf (partie du village s'étendant du côté de la plaine) ainsi que Treffort, Marboz etc. Le premier lot appartint indivisément à Amédée I et à Humbert III qui résidèrent, l'un au château de Coligny, l'autre au château d'Andelot. Humbert se qualifia dès lors de seigneur d'Andelot (Acte de 1206).

En 1191, Aymon, prieur de Gigny, redoutant ou subissant les violences de quelques seigneurs voisins, se détermina à mettre son monastère sous la protection d'Etienne II, comte d'Auxonne et de Chalon, et prétendant au titre de comte de Bourgogne. Antérieurement, les moines lui avaient peut-être déjà cédé le territoire où il avait bâti le château de Saint-Julien. Voici les principales clauses du traité d'association qui fut conclu : 1° tous les biens et droits du prieuré à Nantey, Florentia, Avenans et dans vingt et un autres villages énumérés appartiendront au comte Etienne et à ses successeurs, mais ni lui ni eux ne pourront aliéner lesdits biens et droits concédés. — 2° Ils laisseront au prieuré la totalité des dîmes, oblations, sépultures et autres droits ou redevances ecclésias-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

tiques. — 3° Ils partageront avec le prieuré les cens, les amendes et les autres revenus. La connaissance des causes appartiendra en commun au prévôt du prieur et à celui du comte. — 4° Ils ne pourront, sans le consentement du prieur, percevoir le droit de gîte (1). — 5° Certain territoire sera donné au comte Etienne pour y fonder une ville franche (Montfleur) et y bâtir un château fort, mais la moitié des profits qui résulteront de ce nouvel établissement appartiendra au prieuré. — 6° Moyennant les susdits avantages, le comte Etienne et ses successeurs s'obligent à protéger et à défendre tous les biens et dépendances du prieuré, ainsi que les foires de Gigny.

Cet acte de 1191 est très important pour nous, car c'est le premier qui fasse mention de Nantey et, d'autre part, il nous montre que le prieuré y possédait des droits seigneuriaux. Qui les lui avait donnés, et était-il seul seigneur à Nantey ? Nous l'ignorons tout à fait. La coseigneurie stipulée par cet acte s'évanouit quelques années après, soit que les moines eussent dispensé Etienne II et son fils Jean de Chalon d'observer le traité, soit que ces personnages l'eussent violé de leur propre chef. Quoi qu'il en soit, le prieuré ne conserva à Nantey, à Florentia, à Avenans etc. que les dîmes, oblations, sépultures et autres redevances ecclésiastiques.

En 1206, le seigneur de Coligny-le-Neuf mit son alleu dans la mouvance du comte de Savoie. Cet hommage eut pour conséquence de séparer pour toujours du Comté de Bourgogne cette partie de Coligny. Vers la même année, Amédée I mit Coligny-le-Vieil, avec

(1) Droit qu'avait le seigneur en chasse de recevoir des habitants, une fois par an, le dîner et le souper pour lui, ses gens, ses chevaux et ses chiens, mais qui souvent était converti en une prestation annuelle fixe.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Andelot et ses autres dépendances, dans la mouvance du comte Etienne II. Il se peut que, pour déterminer Amédée I et Humbert III à transformer leur alleu en fief, ledit comte leur céda, avec ou sans la permission du prieuré de Gigny, les villages de Nantey, de Florentia et d'Avenans. Cette transformation une fois opérée, un partage se fit et il fut convenu que Humbert III tiendrait Andelot en arrière-fief de son frère aîné Amédée I. Ainsi naquirent, vers 1206, le fief de Coligny-le-Vieil et l'arrière-fief d'Andelot. Jusqu'en 1342 le seigneur d'Andelot fit hommage au seigneur de Coligny-le-Vieil, lequel faisait nommage au comte de Bourgogne.

Peu d'années après 1206, les domaines allodiaux situés dans le Val d'Epy arrivèrent, nous ne savons comment, entre les mains du seigneur de Coligny-le-Vieil. Il est probable qu'ils avaient été transmis au prieuré de Gigny et que celui-ci les lui céda. Quoi qu'il en soit, pendant trois quarts de siècle, ledit seigneur ne fit, à cause de ces domaines, la foi et hommage à personne. Il en inféoda plusieurs, notamment au seigneur d'Andelot ; les autres conservèrent leur qualité d'alleux et furent peu à peu vendus. Même au XVIII^me^ siècle, il existait encore au Val d'Epy des terres allodiales possédées par des nobles ou des roturiers. En tant qu'allodiales, ces terres étaient exemptes de tous devoirs et droits seigneuriaux.

En 1274, la seigneurie d'Andelot comprenait, outre Andelot, les villages de Nantey, d'Avenans et de Florentia. Comme nous l'avons dit plus haut, il est très probable que le comte Etienne accrut de ces trois derniers lieux, vers l'an 1206, la seigneurie d'Andelot qui, jusque là, ne s'était composée que du château et du village de ce nom.

En 1289, Coligny fut affranchi de la mainmorte. Il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

forma dès lors un bourg clos de murs dont une partie existait encore en 1584. Tout le reste des seigneuries de Coligny-le-Vieil et d'Andelot demeura mainmortable jusque vers la fin du XIVme siècle.

Vers 1290, le seigneur de Coligny-le-Vieil fit hommage à Jean-de-Chalon, comte d'Auxerre, pour plusieurs des fiefs du Val d'Epy. En 1300, ledit seigneur céda à celui d'Andelot la mouvance d'un fief situé à Civria, et en 1304 il lui céda aussi la mouvance d'une grande partie dudit Val. A dater de cette année-là, le seigneur d'Andelot dut au comte de Chalon-Auxerre l'hommage pour tous les fiefs du Val d'Epy qu'il tenait du seigneur de Coligny-le-Vieil.

En 1345, la seigneurie d'Andelot devint un fief mouvant immédiatement, comme Coligny-le-Vieil, dudit comte d'Auxerre.

De 1342 à 1665, les seigneuries d'Andelot et de Coligny-le-Vieil furent possédées par un seul et même seigneur de la maison de Coligny. Dès 1342, la seigneurie d'Andelot comprit les villages d'Andelot, d'Avenans, de Nantey, de Vessia, d'Ecuiria, de Florentia, une partie de Civria et tout le Val d'Epy, à la réserve d'un fief qui continua à relever de Coligny-le-Vieil. Quant aux Granges de Non, nous ignorons en quelle année du XIVme siècle le seigneur de Chevreaux en céda la mouvance à celui d'Andelot.

Qu'il nous soit permis de rappeler, en passant, le souvenir des vaillants ducs de Bourgogne Philippe-le-Hardi, Jean sans-Peur, Philippe-le-Bon et Charles-le Téméraire qui, de 1384 à 1477, furent aussi les souverains aimés du Comté de Bourgogne.

En 1437, Guillaume II, seigneur de Coligny-le-Vieil et d'Andelot, épousa une française qui lui apporta en dot les magnifiques seigneuries de Châtillon-sur-Loing, de Saligny, etc., mais en somme il resta franc-comtois.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Il eut trois fils : Jean III, souche des Coligny-Andelot-Châtillon ; Jacques, souche des Coligny-Saligny, et Antoine, souche des Coligny-Cressia. Les deux premières de ces branches devinrent françaises ; seule, celle de Cressia demeura comtoise.

Jean III, seigneur de Coligny-le-Vieil et d'Andelot, épousa lui aussi une française et servit dans les armées de Louis XI. Néanmoins, en 1479, un des généraux de celui-ci, le cruel Charles d'Amboise, ruina complètement le château de Coligny-le-Vieil et réduisit celui d'Andelot aux quatre murs du donjon et aux deux tours du portail. Les châteaux de Montfleur, de Saint-Julien, etc. eurent le même sort. Louis XI, qui avait revêtu Jean de Coligny de la charge de grand écuyer de France, l'indemnisa des dégâts commis dans ses terres en le nommant grand-bailli d'Amont en Franche-Comté, mais il ne le fut pas longtemps puisqu'il mourut en 1481. D'ailleurs, par le traité de Senlis (1493), Charles VIII, roi de France, dut restituer à Maximilien d'Autriche (époux de Marie, fille de Charles le Téméraire) la Franche-Comté que son père, le fourbe et haineux Louis XI, avait occupée, puis perdue en 1477, atrocement ravagée et asservie en 1479-80, enfin annexée à son royaume en vertu du traité d'Arras (1482).

De 1493 à 1678, la Franche-Comté eut pour souverains ces princes de la maison d'Autriche : Marguerite, Charles-Quint, Philippe II, Albert et Isabelle, Philippe IV et Charles II, que la nation franc-comtoise chérit au point de périr presque tout entière, les armes à la main, plutôt que d'accepter une autre domination que la leur.

A partir de 1480, le château d'Andelot ne fut plus qu'une sorte de grenier où les paysans de la seigneurie portaient leurs redevances à quelques agents du seigneur. Les descendants de Jean de Coligny négligèrent

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

de le faire réparer : ils possédaient de superbes domaines en France et la Franche-Comté, leur patrie, était devenue pour eux un pays étranger.

En l'an 1500, le seigneur d'Andelot fit renouveler son terrier et, à partir de 1544, il fit directement hommage au comte de Bourgogne.

La maison de Coligny est connue dans l'Histoire de France principalement par les trois frères Odet, Gaspard II et François. Le cadet, François (1521-1569), appelé ordinairement Dandelot, colonel général de l'infanterie, homme hardi, violent et haineux, se fit calviniste, entraîna ses deux frères dans l'hérésie et contribua plus que tout autre personnage de son parti à allumer et à entretenir la guerre civile. — L'aîné, Odet (1517-1571), dit le cardinal de Châtillon, n'était entré dans l'Eglise que pour jouir d'honneurs et de riches bénéfices. Bien qu'il n'eût que seize ans et ne fût pas même diacre, il reçut le chapeau de cardinal ; à dix-sept ans, il fut fait archevêque de Toulouse et promu au diaconat ; à dix-huit ans, il fut nommé, en outre, évêque de Beauvais, pair de France, etc. Loin de songer à se faire ordonner prêtre, il vécut publiquement avec une demoiselle, puis abjura solennellement le catholicisme, tout en prétendant conserver ses dignités et bénéfices ecclésiastiques. Il dut pourtant y renoncer. Excommunié par le pape en 1563, déclaré en 1569 rebelle et criminel de lèse-majesté par le Parlement de Paris, il termina sa vie en négociant en Angleterre pour son parti et contre son roi. — Quant à Gaspard (1519-1572), l'amiral de Coligny, l'exemple de son frère François et surtout sa jalousie contre la maison de Guise le poussèrent au calvinisme, et il devint bientôt le principal chef de la faction huguenote, faction plus politique que religieuse L'ambition de Gaspard fut telle que, non content de ruiner l'autorité de son roi et de déchaîner la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

guerre civile, il fit alliance avec des princes étrangers et promit à la reine d'Angleterre de lui livrer les ports de la Manche en échange de son aide. Finalement, Catherine de Médicis, lasse des exigences et des insolences des huguenots, lasse notamment de voir Gaspard de Coligny adresser toutes sortes de menaces au roi Charles IX pour obtenir de lui qu'il soutint les rebelles des Pays-Bas, par conséquent qu'il déclarât la guerre à l'Espagne, — finalement, disons-nous, Catherine de Médicis, s'appuyant sur la Cour et sur le peuple de Paris, détermina son fils à ordonner le massacre qui eut lieu dans la nuit de la Saint-Barthélemy 1572. Le Parlement de Paris déclara l'amiral criminel de lèse-majesté et confisqua ses biens; de son côté, Philippe II, roi d'Espagne, fit saisir Coligny-le-Vieil, Andelot et les autres domaines de l'Amiral situés en Franche-Comté. Ces seigneuries restèrent sous la main du comte de Bourgogne, roi d'Espagne, jusqu'en août 1617, c'est-à-dire pendant 45 ans.

En 1584, les fiefs mouvant du château d'Andelot étaient au nombre de douze, non compris les dîmes inféodées. Chacun d'eux ne consistait qu'en cens et autres droits dûs par les tenanciers de parcelles de divers anciens meix dans un ou plusieurs villages. Ainsi, ces fiefs n'avaient ni corps principal ni justice; ce n'étaient que des rentes nobles, et tous, excepté deux, étaient situés au Val d'Epy. De ces dix rentes nobles du Val d'Epy, deux seulement avaient quelque importance, à savoir celle de Beyne (dont nous parlerons plus loin) et celle que tenait François de Morel, laquelle porta dans la suite le nom de Virechâtel. Chacune de ces deux rentes était, au XVIII^me^ siècle, de 400 à 500 livres; les autres, d'un ou de deux louis, et même de moins. Quant aux deux fiefs situés hors du Val d'Epy, l'un se trouvait principalement sur Vessia

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

et appartenait au seigneur de Saint-Julien ; l'autre, très petit, était situé sur Ecuiria et Nantey. Nous les examinerons ci-après.

En 1595, Henry IV, roi de France, envahit la Franche-Comté pour la piller et la rançonner. Il est probable que les villages de la seigneurie d'Andelot souffrirent de cette invasion, car le maréchal de Biron s'empara de Saint-Amour et lui imposa une contribution de 10.000 écus, fit composer le prieuré de Gigny, occupa Montfleur, démantela Saint-Julien, etc.

En 1613, Mgr de Marquemont, archevêque de Lyon, visita l'église de Nantey.

En 1614, on comptait 21 feux à Nantey, Vessia et Ecuiria ; 17 à Andelot, 16 à Florentia et à la Balme, 15 à Epy et à Lanéria, 24 à Senaud, 11 à Tarcia, 11 aux Granges-de-Non, etc. En somme, la seigneurie d'Andelot comprenait alors de 120 à 125 feux, environ 500 habitants.

En 1617, les archiducs Albert et Isabelle, souverains des Pays-Bas et du Comté de Bourgogne, accordèrent la mainlevée à Charles de Coligny (fils puîné de l'Amiral) qui s'était fait catholique depuis une vingtaine d'années. Entre 1617 et 1621, il obtint des Archiducs l'érection de Coligny-le-Vieil et d'Andelot en marquisat. En 1629, il vendit ces seigneuries à son cousin Cléridus de Coligny, baron de Cressia, qui, fils bien indigne de son père Philibert, vaillant général de la cavalerie légère aux Pays-Bas, fut un mauvais Comtois et un mauvais vassal de son prince. En outre, la vie privée de Cléridus, réglée par la seule ambition, fut non moins vilaine que sa vie publique.

On sait quelle guerre atroce l insatiable ambition du cardinal de Richelieu déchaîna contre la Franche-Comté de l'an 1636 à l'an 1644. La peste et la famine se joignirent aux Français et à leurs alliés pour trans-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

former, à la grande satisfaction de l'impitoyable cardinal, cette innocente province en une solitude hérissée de ruines et de broussailles où pullulaient les bêtes sauvages. Le duc de Longueville assiégea Saint-Amour le 28 mars 1637 et l'emporta d'assaut le 1er avril. La plupart des habitants furent massacrés et leurs maisons saccagées et brûlées. Cette ville resta déserte pendant sept ans. Le château de Laubespin fut pris et incendié le 2 avril. Puis, les soldats français pillèrent et embrasèrent Nantey et d'autres villages de la seigneurie d'Andelot. Ceux de leurs habitants qui ne succombèrent pas se réfugièrent dans les bois ou dans la haute montagne. Ces villages ne renaquirent que lentement de leurs cendres. Les registres paroissiaux de Nantey s'arrêtent en décembre 1636 pour ne reprendre qu'en 1651 ; et, en 1657, la population de ce lieu ne se composait encore que de Benoît, Gabriel et Philibert Janin, de Benoît Suchet, de Claude Vieux et de Victor Morel, avec leur femme et leurs enfants, et des veuves Gurset et Morel avec leurs enfants ; celle d'Ecuiria, de François Morel, de Benoît Gadiolet (granger) et de Pierre Gadiolet, avec leur femme et leurs enfants. A la même date, il n'y avait que 11 feux à Senaud, 9 à la Balme, 4 à Tarcia, 7 à Epy, 6 aux Granges-de-Non.

En 1644, un traité particulier avait mis fin aux hostilités en Franche-Comté, mais les Français continuèrent à occuper Saint-Amour. Ils y restèrent même cinq mois après que la paix des Pyrénées (7 novembre 1659) eût rendu toute la Franche-Comté à l'Espagne, car ils n'évacuèrent cette place que le 6 avril 1660.

Vers 1645, Joachim de Coligny avait succédé à son père Clériadus comme seigneur et marquis de Coligny-le-Vieil et d'Andelot. Ennemi couvert de l'Espagne, il résidait habituellement au château de Verjon en Bresse,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

c'est-à-dire en France. En 1665, il décéda sans postérité et, avec lui, s'éteignit le branche de Coligny-Cressia. La branche de Coligny-Châtillon avait fini en 1657 ; celle de Coligny-Saligny dura jusqu'en 1694. Les biens de Joachim arrivèrent à son neveu Gilbert-Alire de Langeac, d'une illustre famille d'Auvergne.

En 1655, Mgr Camille de Neuville, archevêque de Lyon, visita l'église de Nantey.

Vers 1665, les habitants de Nantey et d'Ecuiria résolurent de faire restaurer leur église. Ils convinrent du prix de 79 francs avec un maître maçon et de 140 francs pour charpenterie et matériaux, mais ne pouvant, à cause de leur petit nombre et de leur pauvreté, répartir entre eux toute la dépense, ils vendirent en 1666 à Marc Perrodin, de Tarcia, moyennant 144 francs en monnaie de Comté(1), une partie du bois du Ban, appelée aussi la Petite et la Grande Combe, laquelle contenait environ 6 quartaux (48 mesures)(2), tant en teppes qu'en bois. Cette aliénation fut faite à Nantey sous le bon vouloir et plaisir de Gilbert de Langeac, marquis de Coligny et d'Andelot, par devant les notaire et scribe des justices de ces seigneuries. Etaient présents : les échevins et principaux habitants des communautés de Nantey et d'Ecuiria, au nombre de onze, et deux témoins requis, savoir maître Renaud Guyénard, docteur ès droits, bailli des justices desdits marquisats, et le seigneur de Montfleur et Chavannes pour son Altesse le prince d'Orange. Il fut spécifié dans le contrat que les habitants et communautés de Nantey et d'Ecuiria continueraient à jouir du droit de faire

(1) Le franc de Franche-Comté valait 13 sols 4 deniers de France, c'est-à-dire 1/3 de moins que la livre tournois. Il se divisait en 12 gros.

(2) Le journal, qui équivaut à 35 ares 64, se divisait en quatre mesures ou quartes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

paître leur bétail dans les bois en question, mais qu'ils permettraient à l'acheteur d'en clore et barrer une partie pour y faire une feuillée (défrichement). Marc Perrodin paya comptant en écus ladite somme de 144 francs; il s'engagea à donner au seigneur pour les lods et ventes deux louis d'or valant 33 francs en monnaie du pays; enfin, il promit de s'acquitter, à chaque Saint-Martin d'hiver, dû cens annuel de 2 gros dont l'immeuble vendu demeurait chargé à perpétuité envers le seigneur d'Andelot, cens portant lods, ventes et droit de retenue. D'après le registre d'arpentage de 1779, la pie Perrodin contenait 13 journaux 1/4.

En 1668, profitant de ce que son neveu Charles II, roi d'Espagne, n'avait que sept ans, de ce que la monarchie espagnole était épuisée et de ce que la reine régente Marie-Anne se trouvait dans de cruels embarras, l'ambitieux Louis XIV, roi de France, envahit sous de mauvais prétextes la Franche-Comté et s'en empara en quinze jours, plutôt par surprise, astuce et intimidation que par les armes. Saint-Amour dut ouvrir ses portes aux Français le 14 février, mais ils n'y restèrent pas longtemps, car le 2 mai de la même année le traité d'Aix-la-Chapelle rendit la Franche-Comté à l'Espagne, à la grande joie des habitants.

En 1673, Louis XIV attaqua de nouveau la Franche-Comté. Cette fois-là, il lui fallut six mois pour conquérir ce petit pays pourtant dépeuplé et appauvri depuis plus d'un siècle par les guerres, les pestes et les famines. Le 28 novembre, son lieutenant le vicomte d'Apremont se rendit maître de Saint-Amour après une résistance qui ne pouvait pas être longue. Vers le 20 février 1674, une troupe de 1500 Français traversa Andelot et Nantey pour assaillir la terre de Saint-Claude. Quatre ans plus tard, le traité de Nimègue (17 septembre 1678) assura définitivement la possession de la Franche-Comté à la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

France, d'autant plus définitivement que la maison de Habsbourg, à laquelle les Comtois étaient fermement attachés, s'éteignit en Espagne en 1700 et quarante ans plus tard en Autriche. Effacée de la carte d'Europe par une injuste violence, veuve de la moitié de son peuple, trahie par une grande partie de sa noblesse et de sa bourgeoisie, subissant tout ensemble l'immigration et la tyrannie de ses vainqueurs, la Franche-Comté de Bourgogne, qui existait depuis huit siècles, perdit conscience d'elle-même le jour où s'éteignit la famille de ses souverains légitimes. La nationalité franc comtoise disparut entre 1700 et 1740.

En 1700, Mgr Claude de Saint-Georges, archevêque de Lyon, visita l'église de Nantey.

En 1702, Marie-Roger de Langeac (fils de Gilbert-Alire, décédé en 1676) et sa mère Louise Françoise de Bussy-Rabutin vendirent, moyennant 18.500 livres, la terre et seigneurie d'Andelot à Joachim Guyénard, lieutenant général de la Table de Marbre au Parlement de Besançon Ce Joachim était fils du bailli Renaud Guyénard mentionné ci-dessus et appartenait à une famille bourgeoise de Coligny dont les armes étaient : de gueules à un chevron d'argent accompagné en pointe d'une croix fleuronnée de même. En passant des mains

(1) En 1673-74, le seigneur de Coligny et d'Andelot (Gilbert-Alire de Langeac) et celui de Saint-Julien, Véria, Liconna, etc. (Ferdinand de la Baume-Montrevel) étaient français. Le seigneur de Saint-Amour (Charles-François de la Baume-Saint-Amour) et le seigneur de Laubespin, Thoissia, Arinthod, etc. (Charles-Achille Mouchet de Battefort) étaient partisans de la France et vivaient dans ce pays, ainsi que le sieur Livet, seigneur de Bourcia et Civria. Le seigneur de Chambéria et du Val d'Epy (Gabriel-Philibert de Grammont, baron de Châtillon-Guyotte) s'était enfui à Rome pour ne pas combattre les Français. A Saint-Amour, d'assez nombreux bourgeois penchaient pour la France, même le bailli François de Brange, lieutenant général au siège d'Orgelet.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

de Marie Roger de Langeac qui descendait des Coligny dans celles de Joachim Guyénard qui était étranger à cette maison, le fief d'Andelot perdit aussitôt son titre de marquisat pour redevenir simple châtellenie. En 1704, le même Joachim fut nommé président en la Chambre souveraine des Eaux et Forêts et des Requêtes du Palais au Parlement de Besançon. Cette charge l'anoblit ainsi que ses descendants et, pour faire sa cour au roi, il remplaça dans son écu le gueules de Bourgogne par l'azur de France. En 1713, le président Guyénard mourut et la seigneurie d'Andelot passa à son fils Gaspard, licencié ès lois et avocat à Besançon. Tant que son père avait vécu, il s'était appelé Gaspard Guyénard de Nantel. Voulant résider au château d'Andelot, il le fit réparer.

En 1715, Gaspard Guyénard acensa à perpétuité à un habitant de Nantey et à ses hoirs « le cours et décours de l'eau qui descend depuis les champs de Cuvy en passant par les chemins dudit Nantel, l'un tirant à la Croix-Bailly et l'autre chez les frères Gurset et autres endroits circonvoisins, pour mettre icelle eau dans ses fonds, à charge de la laisser ressortir ; et la terre que ladite eau ramassera dans les dits chemins et autres endroits circonvoisins appartiendra à l'acheteur, et même celle qui s'arrête vers la Croix-Bailly, et il aura aussi le curage de la serve. » Cet abergement fut fait sous l'entrage de 14 livres et sous le cens perpétuel de 7 sols tournois par an.

En 1719, Gaspard Guyénard fit, par devant Claude-Antoine Dubois, notaire à Coligny, un aveu et dénombrement de sa seigneurie d'Andelot destiné à être présenté au Roi en sa Chambre des Comptes de Dole. Ce dénombrement fut publié selon l'usage, mais l'échevin et plusieurs habitants d'Andelot, de Nantey et d'autres lieux s'opposèrent à certains droits seigneu-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

riaux portés dans l'acte en question, de sorte qu'il ne put être enregistré.

Le dernier terrier d'Andelot avait été confectionné en l'an 1500 et diverses circonstances avaient contribué à rendre la seigneurie d'un faible rapport (environ 3000 livres par an). On se rappelle que le roi d'Espagne l'avait confisquée en 1572 sur l'Amiral et qu'elle n'avait été restituée qu'en 1617 à son fils Charles, lequel s'en était dessaisi douze ans plus tard en faveur de son cousin de Cressia. Puis, elle avait été ruinée et dépeuplée par les Français de 1637 à 1644 et Joachim de Coligny, étant le dernier de sa branche, n'avait tenu que médiocrement à ses droits. Enfin, elle avait passé en 1665 à la famille de Langeac qui, n'y résidant pas et songeant à la vendre, s'en était fort peu occupée. D'une part, les sujets avaient perdu l'habitude de s'acquitter régulièrement et complètement de leurs redevances ; d'autre part, plusieurs communautés d'habitants s'étaient emparées de bois appartenant au seigneur. En 1719, Gaspard Guyénard demanda au roi l'autorisation de renouveler son terrier, « car, écrivait-il, avec le terrier de 1500 je ne jouis que de la moitié de mes droits. » Cette autorisation lui fut accordée en 1720. Les reconnaissances des censitaires de la seigneurie d'Andelot furent passées à partir de 1723 par devant Benoît Martel, de Marigna, et Claude-Antoine Dubois, de Coligny, notaires et commissaires à terrier. Il n'y avait alors qu'une trentaine de feux à Nantey. Environ 25 chefs de famille et le curé passèrent reconnaissance au seigneur en 1723 et le reste de la seigneurie fit de même les années suivantes. Le nouveau terrier d'Andelot qui contenait 546 feuillets fut terminé en 1726.

En somme, depuis l'année 1650 où Nantey avait commencé à se repeupler, les habitants de ce village n'avaient payé au seigneur ni le cens ni les autres

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

redevances. A peine la partie du terrier relative à Nantey était-elle achevée que Gaspard Guyénard résolut de recouvrer les arrérages. Il était en droit de réclamer 29 années de cens et 5 années de blairie, prothie-avénerie, gelinage et corvées. Il le fit, mais les habitants ne se résignèrent à payer qu'après y avoir été condamnés, en 1724, par une sentence du bailliage d'Orgelet.

La même année 1723, Gaspard Guyénard voulut profiter des avantages que l'Ordonnance royale des Forêts de 1669, publiée en Franche-Comté en 1694, accordait aux seigneurs haut-justiciers. On y lisait : « Les bois et pâturages communaux ont appartenu primitivement au seigneur qui en a concédé la jouissance aux habitants soit gratuitement, soit moyennant une redevance, tout en restant co-usufruitier desdits biens. Si ces bois et pâturages sont de la concession gratuite des seigneurs, le tiers en pourra être distrait à leur profit, en cas que les deux autres tiers suffisent pour l'usage de la communauté d'habitants. Sinon, le partage n'aura pas lieu. Il n'aura pas lieu non plus, si la concession a été onéreuse. Les seigneurs qui auront leur triage ne pourront plus rien prétendre sur la part des habitants et n'y auront plus aucun droit d'usage, de chauffage ni de pâturage ; elle demeurera donc à la communauté franche et déchargée de tout usage et de toute servitude. Toutefois, le seigneur y conservera les droits de justice et de chasse. » Les habitants et communautés de Nantey et d'Ecuiria s'opposèrent au triage et Gaspard Guyénard les fit assigner à comparaître par devant le grand maître des Forêts à Besançon, mais ils se ravisèrent en 1724. Cette année-là, Gaspard Guyénard les quitta du droit de pain aux chiens moyennant la prestation annuelle d'une mesure d'orge par feu. De leur côté, ils reconnurent devoir au seigneur tous

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

les droits spécifiés dans le dénombrement de 1719, et, consentant au triage, ils relâchèrent au seigneur deux cantons de bois, l'un en Dorey, l'autre sur Montmain, avec les parcelles de communes cultivées situées dans ces cantons et aussi avec la carrière dudit Montmain où, cependant, ils pourraient continuer à prendre des pierres, mais seulement pour leur usage. Et, en considération de ce que le seigneur voulait bien se contenter de cette part pour son tiers et se désister de tous droits d'usage, parcours et triage dans le surplus des bois et pâtis communs, ils s'engagèrent à lui payer la tâche de toutes les communes alors en culture et à solliciter son autorisation quand ils voudraient faire de nouveaux défrichements, exploiter leurs bois ou en vendre le produit à des étrangers. Toute infraction à ces soumissions devait être punie d'une amende de 10 livres au profit du seigneur. Le canton de Dorey, cédé par Nantey et Ecuiria au seigneur exerçant son droit de triage avait une étendue d'environ 55 arpents (1), 28 hectares). Il touchait au nord et au sud le canton du même nom relâché par Andelot, à l'est la Combe aux Roux, à l'ouest le chemin d'Andelot à Nantey et les communes de ce dernier village. Quelques mois après avoir passé l'accord dont nous venons de parler, les habitants de Nantey offrirent à Gaspard Guyénard de lui céder à la place du canton de Montmain celui de « vers Charnay ou des Embouchoirs » qui avait environ 2 arpents et était contigu à sa forêt banale dite en Charnay. Gaspard Guyénard accepta, mais en exigeant que la carrière de Montmain lui restât aux conditions ci-dessus.

En 1732, les habitants et communauté de Nantey demandèrent à être relevés des reconnaissances de

(1) L'arpent de France équivaut à 51 ares, tandis que celui de Franche-Comté équivaut à 43 ares.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

1723, alléguant que s'ils avaient reconnu devoir au seigneur la quotité de cens qu'il leur réclamait, ainsi que les droits de blairie, prothie-avénerie, etc., c'avait été par erreur ou par surprise. Bref, ils demandèrent à être remis dans l'état où ils se trouvaient avant lesdites reconnaissances. Ce procès dura jusqu'à la fin de 1735 où, prévoyant qu'ils le perdraient, ils se soumirent aux conclusions prises par le seigneur.

En 1734, les habitants et communautés de Nantey et d'Ecuiria refusèrent de payer la tâche, à moins que le seigneur ne renonçât à son triage, et alors commença un nouveau procès qui aboutit à une sentence les condamnant à exécuter la transaction de 1724.

En 1733, la route de Bourg-en-Bresse à Lons-le-Saunier fut autorisée par le Conseil du Roi et on l'ouvrit l'année suivante au moyen de corvées imposées aux cultivateurs de la région.

En 1734, les habitants de Nantey et d'Ecuiria s'avisèrent de faire une coupe de deux arpents dans le bois que le seigneur possédait à la Grande Combe aux Roux près de Vessia et, en outre, de n'y laisser pour baliveaux que des trembles, des charmes et quelques mauvais chênes. Le délit était double et huit des coupables, que les gardes avaient pris sur le fait, reçurent assignation à comparaître par devant le juge d'Andelot. Ils furent aussitôt soutenus par les communautés de Nantey et d'Ecuiria qui prétendirent que le bois en question était leur propriété, que l'exploitation avait eu lieu conformément à l'Ordonnance et que, si des dégâts avaient été commis, ils étaient imputables aux grangers de Gaspard Guyénard à Vessia. Nous ignorons quelle fut l'issue de ce procès.

En 1736, la communauté de Nantey échangea un bois et pâtis de 3 hectares $^1/_2$ situé au lieu dit « vers Charnay » contre une terre et hermiture de même contenance

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

appelée la Grande Combe ou les Aveiniers, laquelle dépendait de la grange du seigneur à Vessia.

En 1744, la seigneurie d'Andelot, qui alors rapportait près de 7.000 livres par an, fut érigée en marquisat en faveur de Gaspard Guyénard et de ses descendants. La même année, il obtint du roi l'établissement de trois foires par an à Andelot ; elles se tinrent dans un pâturage communal au sud du château.

En 1747, on ouvrit la route d'Orgelet à Saint-Amour qui fut construite au moyen de corvées imposées par le roi aux cultivateurs demeurant dans un rayon de 4 lieues des travaux à entreprendre.

En 1756, Gaspard Guyénard sollicita auprès de l'intendant de Franche-Comté l'autorisation de percevoir dans sa seigneurie d'Andelot le droit d'aide à l'occasion du mariage de sa fille Marie Amédée avec Alexandre-César de Seyturier. L'intendant condamna les habitants à payer au seigneur d'Andelot 3 livres par feu. De plus, chaque communauté fut tenue de payer 3 livres 15 sols pour sa part des frais d'assignation, de copie, de contrôle, etc. A cette date, on comptait 45 feux à Nantey, 8 à Ecuiria, 42 à Andelot, 21 aux Granges de Nom, 13 à Florentia, 13 à Epy, 10 à Tarcia, 16 à Lanéria, 25 à la Balme, 30 à Senaud et 12 à Civria. Ainsi, les noces de Mademoiselle Guyénard coûtèrent 138 livres 15 sols à Nantey, 27 livres 15 sols à Ecuiria, et 746 livres à toute la seigneurie.

En 1759, la seigneurie d'Andelot n'avait plus que six arrière-fiefs, hormis les dîmes inféodées, car Gaspard Guyénard avait acquis en 1713 l'ancienne rente de Morel possédée par Joseph du Saix, baron de Virechâtel ; en 1757, l'ancienne rente de Beyne ou de Chambéria appartenant à Claude-Louis-Maximilien, baron d'Iselin de Lanans, et, à des dates que nous ignorons, les rentes dites de la Bévière, de la Tour, de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Malaval, de Vellières et de Montrichard. Des six petites rentes nobles en question, trois se trouvaient à Senaud, deux à Civria et une à la Balme.

En 1760, Mgr Méallet de Fargues, évêque de Saint-Claude, visita l'église de Nantey.

En 1770, Thoissia fit mesurer son territoire et les communautés de Nantey et d'Ecuiria lui intentèrent un procès au sujet des bornes de celui-ci. Les experts conclurent en faveur de Thoissia et les frais de ce procès qui dura quatre ans s'élevèrent à 389 livres dont Ecuiria paya le quart et Nantey les trois autres quarts.

En 1776, Gaspard Guyénard mourut dans son hôtel à Coligny et fut enterré dans la chapelle Sainte-Marie-Madeleine de l'église d'Andelot. Les curés d'Andelot, de Nantey, d'Epy, de Civria et de Gigny-Véria assistèrent à son convoi. Son fils Joachim, ancien prévôt de la maréchaussée de Bresse, fut après lui seigneur et marquis d'Andelot, mais il le fut peu de temps puisqu'il décéda à Andelot en 1780, laissant trois enfants : Jeanne-Antoinette, Gaspard-Amédée et Henry-Victor âgés respectivement de 14, 13 et 11 ans. Quelques mois après la mort de Joachim Guyénard, sa femme perdit la raison.

En 1778-79, le territoire de la communauté de Nantey fut mesuré. Cette opération fut faite à la demande des habitants par l'arpenteur de la Maîtrise des Forêts de Poligny, principalement pour que les commis pussent répartir les impôts avec équité. Le sol fut mesuré à la perche de 9 pieds $^1/_2$ (3 mètres 146), pied ancien de Comté (0 m. 331), le journal contenant 360 perches carrées.

En 1780, la coupe du bois de réserve de Nantey d'environ 55 arpents (28 hectares) fut vendue aux enchères moyennant 6765 livres. Une grande partie de cette somme servit à réparer l'église, le presbytère et le clocher.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Du 25 mai au 17 juillet 1783, la variole enleva neuf jeunes enfants de Nantey et, le 6 juillet de la même année, on ressentit dans ce village un léger tremblement de terre vers 10 h $^1/_4$ du matin.

En 1789, la communauté de Nantey sollicita auprès de l'intendant de Franche-Comté l'autorisation de faire mesurer de nouveau son territoire, pour la raison que le registre d'arpentage de 1779 contenait de nombreuses erreurs.

En 1790, Ecuiria s'unit à Nantey pour constituer une municipalité. En 1791, le domaine de la cure de Nantey fut vendu au profit de la Nation, ainsi que les fermes possédées dans ce village par les Visitandines et les Augustins de Saint-Amour. Dans l'été de la même année, douze jeunes enfants de Nantey moururent de la variole.

En 1792, Gaspard-Amédée Guyénard, marquis d'Andelot, capitaine d'artillerie, partit pour l'Allemagne afin de servir dans l'armée de Monsieur et du comte d'Artois. L'année précédente, son frère Henry-Victor s'était embarqué en qualité d'enseigne sur un vaisseau marchand se rendant en Chine, mais ce vaisseau avait dû se réfugier aux Etats-Unis et Henry-Victor était resté dans ce pays où il s'adonna d'abord à l'agriculture. Ils furent tous les deux inculpés d'émigration et, par suite, leurs biens furent confisqués.

En cette année 1792, la municipalité de Nantey négligea de solliciter auprès des administrateurs du département du Jura la restitution des bois que la communauté avait relâchés à Gaspard Guyénard lors du triage et les habitants de ce lieu se hâtèrent d'exploiter ou plutôt de ravager les bois en question. Ils coupèrent en 1792 plus de 21 hectares en Dorey.

En 1793, madame Guyénard d'Andelot et sa fille furent enfermées quelque temps, comme suspectes,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

dans l'ancien monastère des Visitandines de Saint-Amour. Au mois de novembre, pendant leur détention, les habitants d'Andelot, de Nantey et d'autres villages de la seigneurie s'emparèrent des archives du château et, les ayant portées dans un champ d'Andelot appelé « aux Croix », ils les jetèrent dans un grand feu autour duquel ils dansèrent en chantant la carmagnole.

En 1794, la grange de Vessia appartenant au marquis d'Andelot fut vendue au profit de la Nation.

En octobre 1795, comme les habitants de Nantey avaient besoin de fagots pour sécher leur blé de Turquie, la municipalité les autorisa indûment à couper le bois seigneurial situé derrière la Caronnière (ou sur la Combe aux Roux).

En 1797-98, ils coupèrent trois hectares du canton de Dorey qu'ils avaient jadis relâché au seigneur lors du triage. L'Administration des Forêts s'émut de cette nouvelle entreprise et le garde-général d'Orgelet fut envoyé pour constater le dégât. « Ce bois, lisons-nous dans son procès-verbal, appartient à la Nation aux droits de l'émigré Guyénard. Avant que les habitants s'en emparassent, il se composait des plus belles essences et était du meilleur rapport. Ils l'ont exploité en 1792, sans y réserver aucun baliveau. Depuis, ils y ont mené paître journellement le bétail. Ils arrachent aujourd'hui les souches sur une grande étendue du côté du nord. Bref, la majeure partie de ce bois ne présente plus maintenant que la surface la plus aride par suite de l'extirpation et du pâturage. »

En 1800, les limites de Nantey du côté d'Andelot n'étaient pas encore fixées.

Vers 1800, Henry-Victor Guyénard était devenu capitaine dans la marine marchande des Etats-Unis. En 1802, son frère Gaspard-Amédée quitta l'Allemagne pour aller le rejoindre et il l'accompagna en 1804

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

à Bordeaux où il mourut sans alliance. Henry-Victor, qui s'était marié aux Etats-Unis, décéda pendant une de ses traversées, en 1813, laissant deux filles en bas âge.

En 1803-1804, les habitants de Nantey voulurent faire une nouvelle coupe dans le canton de Dorey relâché jadis au seigneur lors du triage, mais le Conseil de Préfecture, considérant que ce bois et celui des Embouchoirs appartenaient à l'Etat, interdit la coupe projetée.

En 1809, le tribunal de Lons-le-Saunier décida que, puisque la commune de Nantey avait négligé de faire les démarches nécessaires dans le délai prescrit, elle avait perdu tous ses droits aux forêts relâchées lors du triage, et il la condamna non seulement aux dépens de l'instance, mais encore à une amende de 880 francs envers l'Administration des Domaines pour les coupes faites induement, le tout montant à environ 1200 francs, somme que le roi voulut bien réduire au tiers en 1823.

En 1810, l'Etat vendit à deux particuliers au prix de 9980 francs les 28 hectares 63 ares de bois situés en Dorey et vers Charnay qui provenaient du triage de 1724.

En 1826, Mlle Guyénard d'Andelot, qui jusque-là avait vécu au château d'Andelot avec sa mère, le vendit à M. Viot, directeur des Contributions Directes de l'Ain, et toutes les deux allèrent habiter Bourg, où elles moururent dans la pauvreté, la fille en 1831, la mère en 1832.

On se souvient que, en 1666, Nantey et Ecuiria avaient cédé à Marc Perrodin une partie du bois du Ban en lui imposant certaines servitudes. Pendant longtemps lui et ses descendants laissèrent ledit bois monter en futaie pour que les habitants de ces deux villages pussent y faire paître leur bétail, mais vers 1813 ils transformèrent la futaie en taillis, et dès lors le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

pâturage y devint impossible. Le conseil municipal de Nantey délibéra souvent sur cette affaire qu'il exposa plusieurs fois au préfet du Jura, notamment en 1822 et en 1832, en demandant que les Perrodin fussent obligés soit à rétablir la futaie, soit à payer une indemnité à la commune dans le cas où ils voudraient maintenir le taillis, soit enfin à rétrocéder ledit bois au prix d'achat. Le conseil municipal avouait ingénument que cette dernière solution lui paraissait la meilleure, mais sa demande fut rejetée définitivement en 1836.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

CHAPITRE II.

Territoire et Population.

Nous allons étudier le territoire de Nantey-Vessia et d'Ecuiria, mais pour la commodité du lecteur, nous compterons par hectares bien qu'avant la Révolution on comptât par journaux pour les champs, par soitures ou fauchées pour les prés, par ouvrées pour les vignes et par arpents pour les bois. La soiture équivaut, comme le journal, à 35 ares 64 ; celui-ci se divisait en 4 mesures ou en 8 ouvrées.

Il est à peu près certain que, jusque vers le XVIII^me^ siècle, la population de Nantey-Vessia et d'Ecuiria fut d'ordinaire inférieure à cent habitants. Le territoire est de 640 hectares ; à peine le sixième du sol est de bonne qualité ; un autre sixième est de qualité médiocre. Etant peu nombreux, les habitants de Nantey-Vessia et d'Ecuiria ne cultivèrent jusqu'au XVIII^me^ siècle que la meilleure partie du territoire, c'est-à-dire environ 200 hectares auxquels il faut ajouter une centaine d'hectares de mauvais champs et prés entremêlés parmi les autres. C'étaient là les fonds anciens, appelés censables et décimables parce que leurs tenanciers devaient, à cause d'eux, le cens au seigneur, et la dîme au curé. Tout le reste du territoire, c'est-à-dire 340 hectares, n'était que bois, broussailles et pâtis. De ces 340 hectares une vingtaine seulement appartenaient à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

des particuliers. Quant aux 320 autres, les habitants en jouissaient pour le chauffage de leurs maisons et le pâturage de leur bétail conjointement avec le seigneur qui en était le véritable propriétaire (bois communs, landes communes). Par suite de la mauvaise exploitation, des larcins des hommes et des ravages du bétail, l'étendue des bois communs diminua constamment jusqu'au XIX^me^ siècle.

Dès la fin du XVII^me^, la population de Nantey-Vessia et d'Ecuiria s'accrut d'année en année et, vers 1750, elle était presque trois fois plus nombreuse qu'en 1614. Aussi, les habitants pauvres, et la plupart d'entre eux l'étaient, se procurèrent ils des champs en défrichant, avec la permission du seigneur qui l'accordait moyennant un droit d'entrage de deux poules, des parcelles de landes communes. Ces nouveaux champs qui portaient le nom de novales, feuillées ou fouillées, essarts, communes, etc. devaient chaque année au seigneur une prestation appelée tâchè et la dîme novale au curé. Plus de cent hectares de landes communes furent défrichés de 1700 à 1724, de sorte que, à cette dernière date, il n'y avait plus qu'environ 210 hectares de bois et de pâtis communs. Ils furent réduits à 180 par le triage de 1724. Notez que beaucoup de gens faisaient « feuillée » sans permission, s'exposant ainsi à l'amende de 60 sols, et que souvent ils ne cultivaient leurs « communes » que deux ou trois ans, les abandonnant pour faire feuillée ailleurs, quand le sol était épuisé. Remarquez en outre que, avant le triage de 1724, les possesseurs de parcelles de communes défrichées obtenaient assez fréquemment du seigneur que la tâche fût convertie en cens, par conséquent que l'essart devînt fonds ancien. Ainsi, en 1715, le seigneur abergea à perpétuité à un habitant de Nantey un canton de communes de près d'un hectare situé sur la Rochette, près

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

de Vessia, sous le cens annuel de 10 mesures(1) de froment, 3 rez d'avoine et une poule. Une fois le triage effectué, il fut interdit d'amoindrir les communaux par de nouveaux défrichements, mais la communauté d'habitants eut le droit d'en amodier des parcelles à son profit pour une durée n'excédant pas trois ans. Malgré cette interdiction, les habitants continuèrent à faire feuillée de leur propre chef. En 1771, deux laboureurs de Nantey se plaignirent à l'intendant de Franche-Comté de ce que nombre d'habitants de ce village et d'Ecuiria avaient anticipé sur les communaux. L'année suivante, l'intendant fit mesurer ceux-ci et ordonna à 34 inculpés de produire leurs contrats de louage. Seuls trois d'entre eux purent prouver que les communes qu'ils cultivaient avaient été louées de la communauté par devant notaire. Aussi les 31 autres furent ils condamnés d'abord à déguerpir des terrains usurpés, ensuite à restituer à la communauté la valeur de ce qu'ils y avaient récolté depuis leur usurpation, enfin à payer les frais de l'instance. Les fonds en question formaient une étendue d'environ 8 hectares. La communauté les laissa retourner à l'état de pâturages, excepté un hectare et demi ou deux qu'elle amodia à son profit par adjudication des officiers de la justice d'Andelot.

On a vu plus haut que, en 1789, il ne restait plus aux communautés de Nantey-Vessia et d'Ecuiria que 180 hectares de bois et pâtis communs, c'est-à-dire environ la moitié de ce qu'elles avaient eu anciennement. Mais, dans ces 180 hectares, quelle était l'étendue des bois et celle des pâtis ? Jusqu'à la Révolution et

(1) La mesure de froment du bailliage d'Orgelet pesait 30 livres et équivalait à notre double décalitre, mais la mesure d'Andelot qui servait dans la seigneurie de ce nom pour la recette des cens n'en pesait que 24. Le rez d'avoine ou boisseau ras pesait à Orgelet de 16 à 17 livres.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

pendant celle-ci, les habitants conservèrent la pernicieuse habitude non seulement de ne pas soigner, mais encore de ravager leurs bois et pâtis communaux. Ils enlevaient la terre des pâtis pour la porter dans leurs champs, ils y creusaient ça et là des carrières, ils exploitaient mal les bois, ils y menaient leur bétail et ils les pillaient journellement. En 1724, une moitié du bois de Montmain était encore en bon état ; vingt ans plus tard, on n'y voyait qu'une lande hérissée d'arbrisseaux. En 1748, l'Administration Forestière estimait que les bois communs avaient une étendue de 138 hectares, mais elle avait compté comme tels plus de 50 hectares de broussailles, et les ravages continuèrent si bien que, de l'aveu même des habitants, ils étaient en 1790 tout rabougris et abroutis en tous endroits. En 1830, on jugeait qu'il y avait 67 hectares $^1/_2$ de bois et 119 hectares de pâtis communs. Présentement, on compte 65 hectares de bois et 114 hectares de pâtis. Ces bois sont dits : des Cheneviers (19 hect.), du Ban (15 hect.), de la Rippe (13 hect.), sur les Monts (13 hect.), de la Combe Broumau (3 hect.), sur Turia (1 hect. 75) et sur le Molard (20 ares).

D'après le livre d'arpentage de 1779 et les renseignements que nous venons de fournir, le territoire de Nantey-Vessia et d'Ecuiria (640 hectares) se décomposait, en cette année-là, de la manière suivante : 1° terres labourables de Nantey-Vessia, 277 hectares ; d'Ecuiria, environ 16 hectares ; — 2° parcelles de communes défrichées, environ 100 hectares ; — 3° prés de Nantey-Vessia, 15 hectares ; d'Ecuiria, 1 hectare ; — 4° bois particuliers de Nantey-Vessia, 18 hectares ; d'Ecuiria, 1 hectare ; — 5° bois cédés au seigneur lors du triage, environ 30 hectares ; — 6° bois et pâturages communs, 180 hectares.

En 1779, le nombre des grandes pièces de terre était

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

encore assez considérable. La grange du marquis d'Andelot à Vessia comprenait notamment un champ de 11 hectares $^1/_2$, un de 10, deux de 3, un de 2 $^1/_2$ et un de 2 qui étaient aux deux tiers de bonne qualité. A Nantey, les grands champs étaient mauvais ou médiocres : le plus étendu, situé aux Routes, avait près de 6 hectares. Venaient ensuite trois champs de 2 hectares (aux Pies, en Charnay et en Darbon) et 34 d'un hectare. Au contraire, en l'an 1500, il y avait encore à Nantey de grandes pièces de terre de bonne qualité : une de 2 hectares aux Courambles, une autre aux Voirat, etc. En 1779, on ne rencontrait à Nantey que quatre parcelles de pré un peu étendues. La plus vaste, qui avait 70 ares, se trouvait « au Grand Pré » (1) et appartenait au marquis d'Andelot.

En 1779, les bois particuliers étaient : celui du marquis à Vessia (11 hectares), celui des Perrodin appelé aussi la Petite et la Grande Combe (près de 5 hectares), celui de derrière la maison de François Janin (70 ares), enfin de très petits taillis situés en Tarantin, sous Tarantin, à Montrochat et derrière la Creuse.

Le marquis, le curé, les Visitandines, les Augustins, les Chartreux, le notaire Cochet et le sieur Bouquerod possédaient les $^2/_3$ des prés et presque tous ceux qui étaient bons. Ils possédaient, d'autre part, le tiers des bons champs et des champs médiocres et seulement le neuvième des mauvais. Ainsi, la population n'avait que fort peu de prés, presque tous médiocres ou mauvais ; elle avait seulement les $^2/_3$ des champs bons ou médiocres et la plupart des champs de mauvaise qualité.

(1) On dit aujourd'hui En Haut de la Rivière. Le canton du Grand-Pré s'étendait entre le cours de la Doye, le chemin de Florentia et celui d'Epy. Il avait été dénommé ainsi à cause de la grande parcelle du marquis, mais sa partie orientale était souvent appelée « vers le vieux moulin. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

En 1779, on ne trouvait à Nantey que cinq cultivateurs qui fussent aisés. Ces cinq propriétaires (tous des Janin) avaient chacun de 3 à 4 hectares de bonnes terres et de 1 hectare $^1/_2$ à 2 h. $^1/_2$ de terres médiocres, avec quelques petits prés. Tous les autres cultivateurs, au nombre d'une cinquantaine, étaient fort pauvres ; plus de 30 d'entre eux n'avaient aucune parcelle de pré. Mais qu'était le domaine de chacun de ces cinq cultivateurs aisés en comparaison de celui du marquis à Vessia avec ses 13 hectares de bons champs et ses 20 hectares de champs médiocres ; de celui des Visitandines qui comprenait 7 hectares de bons champs et 3 hectares de médiocres ; de celui des Augustins où l'on comptait 5 hectares $^3/_4$ de bons champs et 2 hectares de médiocres. Celui de ces cinq cultivateurs aisés qui possédait le plus de prés en avait 27 ares de bons et 12 de médiocres, tandis que le marquis en possédait 89 de bons et plus de 100 de médiocres ; la Visitation, 80 de bons et 150 de médiocres ; le notaire Cochet, 80 de bons et plus de 100 de médiocres ; les Augustins, 53 de bons et 47 de médiocres.

En 1791 et en 1794, la République vendit les biens du curé, des Augustins, des Visitandines et du marquis d'Andelot, lesquels étaient devenus biens nationaux, et ils furent achetés moyennant quelques poignées d'assignats par les paysans de Nantey. Une soixantaine d'hectares de terres labourables, dont la plupart étaient bonnes, s'ajoutèrent ainsi à leurs champs, mais comme la population n'était pas alors beaucoup plus nombreuse qu'en 1779, elle abandonna la culture d'autant d'hectares de « communes » mauvaises ou très médiocres. Aussi voit-on que, en 1830, le territoire de Nantey-Vessia-Ecuiria se décompose à peu près de la même façon qu'en 1779, excepté que, en 1779, il y avait environ 400 hectares de terres labourables (communes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

comprises) sans aucunes landes particulières, tandis que, en 1830, on trouve 330 hectares de champs et environ 60 hectares de landes particulières.

Présentement, ledit territoire se décompose ainsi : 1° Terres labourables, 156 hectares ; — 2° prés, 54 h. 40 ; — 3° vignes, 54 ares ; — 4° jardins, 1 h. 61 ; — 5° landes particulières, 201 hectares ; — 6° bois particuliers, 45 hectares ; — 7° landes communales, 114 h. ; 8° bois communaux, 65 hectares.

On remarque que, de 1830 à 1924, la surface labourée a passé de 330 hectares à 156. Cette diminution de plus de moitié résulte de ce que la population diminua, elle aussi, de plus de moitié. Des 174 hectares soustraits à la charrue, 38 furent transformés en prés lorsque l'élevage du bétail rapporta plus que la culture du blé ; un demi hectare fut mis en vignes, et le reste (136 hectares) devint friche particulière. Ainsi, il y a présentement à Nantey-Vessia-Ecuiria 200 hectares de terres incultes qui jadis étaient cultivées.

Lieux dits. — La désignation des divers cantons du territoire de Nantey-Vessia-Ecuiria offre les mots suivants dont nous indiquons le sens : Aille ou Haye, synonyme de haie, de hallier ; longeaille signifie longue haie, long hallier. — Argila, terre argileuse. — Aveinier, champ d'avoine. — Ban, proclamation pour ordonner ou pour défendre ; le bois du Ban est donc celui dont l'usage est interdit aux hommes et au bétail. — Bourbouillon, source qui ne jaillit qu'après de fortes pluies. Ce mot provient, comme Bourbince, Bourboule, Bourbon et Bourbonne, d'une racine gauloise qui exprime l'idée de se gonfler, de bouillir, de bouillonner. — Caronnière, lieu dont le sol contient des fragments de tuiles et de carreaux. — Carouge, synonyme de carrefour. — Chanelet, dérivé de Chêne. — Charnay, syno-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

nyme de charmoie. — Charpine, synonyme de charme. — Chenevier, chenevy, synonyme de chenevière, de petit champ très fertile. — Combe, combey, combette, synonyme de petit vallon. — Contour, champ sur lequel aboutissent perpendiculairement d'autres champs ; lorsqu'on laboure ceux-ci, c'est sur celui-là qu'on tourne la charrue. — Creuse, abréviation de vie creuse, chemin encaissé et raviné. — Culée, endroit qui n'a pas d'issue ou semble n'en pas avoir. — Essart, parcelle de bois ou de pâtis défrichée. — Embouchoir, synonyme d'entonnoir ; c'est l'orifice circulaire d'un profond et étroit canal allant de la nappe d'eau souterraine à la surface du sol. — Fin, portion de territoire. — Feuillée ou fouillée, synonyme de défrichement. — Fourches, synonyme de potence. Il est probable qu'un gibet seigneurial s'éleva jadis au lieu dit en Fourché et que les suppliciés étaient enterrés, non loin de là, au Martera. Ces deux endroits sont situés dans la direction de Senaud. — Gouilla, synonyme de mare. — Grange, synonyme de ferme, de métairie. — Groin, rocher saillant. — Lie, synonyme de laie, chemin forestier. — Martera ou marteray, cimetière de suppliciés. — Molard, synonyme de tertre. — Pérou, synonyme d'ancien chemin. — Pie, synonyme de parcelle de bois. — Peilleux, ancien mot signifiant déguenillé (peille était le synonyme de guenille). Un château peilleux, pillou ou pillot est donc un château en lambeaux, en ruine. — Rafour, synonyme de four à chaux ; aux quatrôfous se traduit en français par : aux quatre rafours. — Rippe, synonyme de taillis, de broussailles. — Rousses signifie roseaux, prairie marécageuse. — Teppe, synonyme de pâtis. — Vie, synonyme de chemin. — Vulpillère ou verpillère, synonyme de renardière.

Il semble que le mot Montrocha (Montrochay ou Montrachay, Montrochard) soit composé de mont et d'un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

dérivé de roche. Deux autres côtes portent les noms de Cuvy ou Cuvier et de Dorey ou Durey (Durâya, Douréya, crêt de Dorà, la Doraille). Nous ne savons pas au juste quel est le sens de ces mots. Peut-être des hommes nommés Cuvy et Rey ont-ils défriché les premiers une partie de ces côtes boisées. A l'appui de cette hypothèse, on pourrait invoquer qu'il existe sur la côte de Dorey une vaste dépression appelée aujourd'hui combe de Santaré, mais qu'on appela jadis Champterrey, Chantarey ou Champarey. — Il semble que Montmoin ou Montmain signifie mont du milieu, c'est-à-dire situé entre deux autres monts. — Si « Tarantin » n'est pas composé du mot terre et d'un nom d'homme, il serait possible qu'il fût le diminutif de terreau, synonyme de fossé. — Combe du Derche ou du Derse se dit probablement pour combe de l'Erse, mais nous ignorons le sens de ce dernier mot, et nous ne savons pas non plus pour quelle raison la prairie de Darou (Dareu, Daru, Darau) a été appelée ainsi. — Beaucoup de cantons du territoire de Nantey-Vessia-Ecuiria sont désignés par les noms de leurs anciens possesseurs dont plusieurs (Bailly, Claret, Guynard, Poncet et Vuaraz) vivaient en l'an 1500. Il n'est pas besoin d'ajouter que ces noms sont souvent défigurés par le patois. C'est ainsi que l'on dit combe Broumau au lieu de combe Bramard.

Population. — Parlons maintenant plus amplement de la population de Nantey-Vessia et d'Ecuiria à diverses époques.

En 1614, Nantey-Vessia et Ecuiria comprenaient 21 feux (environ 100 habitants), sans compter le ménage du curé.

En 1657, treize ans après la fin de la guerre d'extermination que les Français et leurs alliés avaient faite aux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Franc-Comtois, il n'y avait plus dans ces trois localités que 11 feux, dont 8 à Nantey-Vessia et 3 à Ecuiria. On comptait alors à Nantey-Vessia, outre le curé et sa sœur, 6 hommes et leur femme, 2 veuves et 22 enfants, en tout 36 âmes ; à Ecuiria, 3 hommes, 3 femmes et 8 enfants, en tout 14 âmes.

En 1688, il y avait à Nantey-Vessia 16 maisons, 16 feux et 60 âmes, savoir 13 hommes, 17 femmes, 25 enfants, 3 valets et 2 servantes ; et à Ecuiria, 4 maisons, 5 feux et 22 âmes, savoir 5 hommes, 5 femmes, 11 enfants et 1 valet.

La population de Nantey augmenta continuellement pendant le XVIII[e] siècle. On y trouve environ 30 feux en 1723, environ 40 en 1735, 45 en 1756, 50 et 231 âmes en 1767, 58 et 263 âmes en 1789, 56 et 256 âmes en 1790.

Quant à Ecuiria, cette communauté se composa, dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, d'abord de 6, puis de 7 ou 8 feux (c'est-à-dire de 30 à 40 âmes), non compris le ménage de chacun des deux grangers de M. Desglans. En 1789 et 1790, il y avait 11 feux et 44 âmes à Ecuiria.

A partir de 1790, Nantey et Ecuiria ne formèrent qu'une seule et même commune dont la population fut : en 1790 de 300 âmes, en 1794 de 310 et en 1803 de 335. Le chiffre de cette population diminua peu jusque vers 1855, puisque nous trouvons 332 âmes en 1812, 325 en 1821, 316 en 1831, 280 en 1837, 304 en 1841, 297 en 1846, et 292 en 1851. Mais il n'y avait plus que 265 habitants en 1856, 251 en 1861, 232 en 1866, 205 en 1876, 203 en 1881, 212 en 1887, 206 en 1895, 191 en 1897, 162 en 1902, 155 en 1910 et 134 en 1923.

Ainsi, présentement, le chiffre de la population est inférieur de la moitié à celui de 1856 et des deux cinquièmes à celui de 1803. Il n'y a plus aujourd'hui que 2 ménages à Vessia et 4 à Ecuiria.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Déjà en l'an 1500 des Payn et des Grossel (Pan et Gurset) vivaient à Nantey. A la même date, un Bolomier y possédait des champs, mais demeurait à Florentia, et il existait des Vieux à Andelot. Les familles Bouvier, Gauthier et Janin sont établies aussi depuis longtemps, la première à Ecuiria et les deux autres à Nantey.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

CHAPITRE III.

Fiefs et censives. Condition des habitants. – Droits féodaux. La Justice d'Andelot.

Le seigneur d'Andelot était haut, moyen et bas justicier dans toute l'étendue de la seigneurie de ce nom, c'est-à-dire à Andelot, à Nantey-Vessia, à Ecuiria, à Epy, à Tarcia, à la Balme, à Lanéria, à Senaud, à Florentia et à Civria-Nord, mais à Avenans, dont il était pourtant seigneur censier, la haute justice appartenait depuis 1670 au sieur Michaud, seigneur de la Tour (à Coligny) et d'Avenans, lequel l'avait acquise en ladite année.

En 1719, le seigneur d'Andelot (Gaspard Guyénard) n'était pas seigneur censier dans toute l'étendue de sa seigneurie. Par exemple, à Nantey, Vessia et Ecuiria, une partie seulement des héritages lui devaient le cens; les autres biens-fonds le devaient soit au seigneur de Saint-Julien (Mr de la Baume-Montrevel), soit au seigneur de la chevance de Beyne au Val d'Epy (Gabriel-Philibert de Joux de Grammont, baron de Châtillon-Guyotte), soit à un troisième seigneur dont nous ignorons le nom.

Le fief d'Andelot, fief avec justice et corps principal, c'est-à-dire avec château et terre noble, avait donc trois arrière-fiefs situés sur Nantey, Vessia et Ecuiria,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Chacun de ceux-ci ne consistait qu'en une rente noble, c'est-à-dire en des cens dûs par les tenanciers de meix roturiers, cens portant d'ordinaire les droits de lods, ventes et retenue. Ces trois arrière-fiefs étaient celui des Saint-Julien à Vessia, celui de Beyne au Val d'Epy et celui de N... à Ecuiria et à Nantey.

Arrière-fief dit des Saint-Julien à Vessia. — Il se composait des cens dûs par le tenancier de l'ancien meix de Vessia qui comprenait en 1689 huit corps de logis, un verger d'un journal, plus de 30 hectares de terres labourables situées non loin des bâtiments et 4 ou 5 charrées de foin près de la doye de Nantey. Presque tous les champs de ce meix étaient étendus : le plus grand se trouvait en la Fin de la Fontaine et avait 9 hectares ; venaient ensuite deux terres de 3 hectares $^1/_2$ assises en la Combe Barille et en la Grande Combe vers les Aveiniers ; trois de 2 hectares $^1/_2$ situées Vers la Grange, en la Fin de la Fontaine et en la petite Combe aux Roux ; deux de 2 hectares, aux Teppes et au Champ du Four ; enfin, trois d'un hectare, à la Fontaine du Bois, sur la Rochette et en la Côte de la Combe du Derche. Le tenancier du meix de Vessia ne devait annuellement au seigneur de Saint-Julien que 12 rez d'avoine, 12 gros vieux, une geline et une corvée de char, car il était astreint, en outre, à une prestation annuelle de 33 mesures de froment et de 32 gros vieux dont ce meix était grevé à perpétuité au profit du desservant de la chapelle Saint-Maurice, à Saint-Julien. Ladite chapelle s'élevait au lieu appelé la côte Saint-Maurice rière Villechantria et son desservant était à la nomination du seigneur de Saint-Julien. Comme elle se trouvait privée d'offices en 1533, Adrien de Vaudrey, seigneur de Saint Julien, en avait uni les revenus à ceux de la chapelle Saint-André sise en l'église de ce bourg.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Voici les seuls renseignements que nous ayons sur l'arrière-fief de Vessia. Dès avant l'an 1301 il appartenait à la famille du prévôt héréditaire de Saint-Julien (1), des mains de laquelle il passa, vers 1470, au seigneur dudit lieu. En 1716, Gaspard Guyénard, contesta à Mr de la Baume-Montrevel, seigneur de Saint-Julien, les droits de lods, ventes et retenue sur ceux des fonds de Vessia-Nantey dont les prévôts de Saint-Julien avaient été jadis seigneurs directs. Celui ci répondit que Vessia dépendait de la seigneurie de Saint-Julien, qu'il en était seigneur et que, quand même il ne le serait pas, il y posséderait lods, ventes, retenue et autres droits seigneuriaux, puisqu'il avait directe seigneurie sur les fonds en question et que le terme de directe seigneurie emportait ces droits dont il avait, du reste, toujours joui. On voit que le seigneur de Saint-Julien niait que sa rente noble de Vessia fût de la mouvance d'Andelot. La seigneurie de St-Julien fut acquise en 1734 par la famille de Lezay-Marnézia.

Arrière-fief dit de Beyne au Val d'Epy. — Cette rente noble fut possédée au XVe siècle par la famille de Bussy qui tirait son nom d'un fief situé près d'Izernore et portait : écartelé d'argent et d'azur. Gasparde de Bussy épousa Guy de Frangy, seigneur de Beyne près de Trenal, et dès lors la rente en question s'appela rente noble de Beyne au Val d'Epy. Les fils de Guy et de Gasparde vendirent, au commencement du XVIe siècle, la rente de Beyne à Humbert de Binans, seigneur de Chambéria (Armes : d'azur à la bande crénelée d'or

(1) Le membre le plus remarquable de cette famille, qui vers 1430 devint française par un mariage, fut l'historien Pierre de Saint-Julien de Balleure, chanoine de Saint-Pierre de Mâcon et doyen de Saint-Vincent de Chalon (1520-1593). Les prévôts de Saint-Julien portaient, comme les Toulongeon : de gueules à trois jumelles d'argent.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

accompagnée de 6 ou 7 croisettes pommetées de même, 3 ou 4 en chef et 3 en pointe). Sa descendante, Adrienne-Thérèse, épousa en 1650 Jean-François de Joux dit de Grammont, baron de Châtillon-Guyotte, et lui apporta la rente de Beyne (Armes des Grammont : d'azur à 3 bustes de reines vêtues d'argent, chevelées et couronnées d'or). Elle passa à leur fils Gabriel Philibert, puis à la fille de celui-ci, Marie-Charlotte, qui vers 1747 épousa Jean-Antoine du Chaylar et mourut sans enfant en 1750. Par suite d'un arrangement de famille la rente de Beyne arriva en 1752 à Claude Louis-Maximilien, baron d'Iselin de Lanans, lequel était fils de Péronne-Alexandrine, sœur de Gabriel-Philibert et épouse de Ferdinand d'Iselin. En 1757, Cl.-L.-M. d'Iselin vendit, moyennant 8.000 livres, ladite rente au seigneur d'Andelot. De la sorte, l'arrière fief de Beyne au Val d'Epy fut réuni au fief dominant et s'éteignit.

Cette rente se composait des cens et tailles dûs par les tenanciers de nombreux fonds épars dans toute la seigneurie d'Andelot. Il faut entendre ici par tailles l'aide féodale ès quatre cas qui, au XVI^e^ siècle, consistait dans le doublement des deniers du cens. Observez que, si une partie de cette chevance, spécialement celle qui était située sur Nantey, Vessia, Ecuiria, Andelot et Avenans, relevait en fief du château d'Andelot, une autre partie s'étendant ça et là sur Epy, Lanéria, Tarcia, la Balme, Senaud, et Florentia était tenue en franc-alleu « par acquisition faite vers l'an 1450 de Guillaume d'Andelot, seigneur de Coligny et d'Andelot » En 1718, les cens de ladite chevance furent amodiés par devant notaire pour cinq ans à deux laboureurs de la région au prix de 260 livres par an. Les lods et ventes étaient affermés eux aussi. Au dire du seigneur d'Andelot, la partie de cette rente noble qui relevait de lui pouvait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

produire par an 20 pareils (1) de blé de cens avec un peu d'argent, de vin, de cire et quelques poules. La chevance de Beyne s'était formée peu à peu de la réunion de plusieurs petites rentes nobles. Elle comprenait un grand nombre des héritages de Nantey-Vessia (principalement les anciens meix Bailly (2), Poncet, Chevalon, le Neussard) et aussi du village d'Ecuiria.

Arrière-fief dit des Civria. — Cette petite rente noble se composait de 8 mesures de froment, de 12 rez d'avoine, de 12 gros et de 2 poules, le tout valant environ 25 francs et dû par les tenanciers de divers héritages d'Ecuiria et de Nantey. Elle appartenait en 1584 à Gaspard de Civria, seigneur de Civria, et en 1719 à un seigneur dont nous ignorons le nom. Il va sans dire que le possesseur d'un arrière fief aussi mince que celui-là n'en affermait pas le produit ; il se le faisait envoyer par les censitaires qui souvent n'étaient pas plus soigneux de payer qu'il ne l'était de rendre la foi et hommage au seigneur dominant.

Notez que, au xv^e^ siècle, il y avait à Nantey une rente noble qu'un ou plusieurs meix devaient au sieur d'Espeisse dont la famille tirait son nom d'un fief assis près de Bâgé-la-Ville.

(1) Le pareil se composait d'un quartal de froment (8 mesures et d'un quartal d'avoine (12 mesures ou rez).

(2) En 1522, année où fut confectionné le terrier de la rente de Beyne qui fut brulé à la Révolution, le meix Bailly était tenu par une nombreuse famille portant ce nom. Il devait : 28 gros, 3 blancs, 24 mesures $^1/_6$ de froment, 36 rez $^1/_4$ d'avoine, 2 corvées de bras et 2 gelines.— Le meix Poncet était divisé en 6 parties. Quatre laboureurs de ce nom tenaient encore la moitié dudit meix qui devait environ 29 gros, 16 mesures de froment, 24 rez d'avoine, 2 gelines, 2 corvées de bras et 2 livres de cire.— Quant au meix Chevalon, il s'était morcelé au point que tous les habitants de Nantey en tenaient une ou plusieurs parcelles. Dans ce village, il n'y avait plus aucun Chevalon en 1522.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Dans le même siècle, il y avait aussi à Nantey une rente noble consistant en des cens dûs par plusieurs meix à demoiselle Jeanne de Dananche (meix de feu Perrenet Borron, de feu Borron de la Bigotte (1), de feu Perrenet Corbet, etc.). Elle était la dernière descendante d'une famille qui portait le nom d'un fief situé près de Bény. Mariée à Thibaut, seigneur d'Avanchy en Savoie, puis au seigneur d'Oyonnax, elle vendit le fief de Dananche en 1472. Les deux rentes nobles d'Espeisse et de Dananche furent acquises, peu avant l'an 1500, par le seigneur d'Andelot.

Condition des Habitants. — Jusque vers la fin du XIV^e^ siècle les habitants de Nantey, de Vessia, d'Ecuiria, d'Andelot, d'Avenans et de Florentia furent serfs, c'est-à-dire qu'ils étaient assujettis à la mainmorte complète et à la taille serve. La personne sujette à la mainmorte complète avait le seigneur pour héritier de tous ses biens, lorsqu'elle décédait sans enfants communiers, sans parents communiers. Elle était appelée mainmortable ou lige. Quant à la taille serve, elle consistait dans le droit qu'avait le seigneur de frapper tous les ans d'un impôt arbitraire chaque faisant-feu. La personne sujette à la taille serve était appelée taillable. Les serfs étaient, en outre, assujettis à faire autant de corvées que le seigneur leur en demandait, à ne pas se marier hors de la seigneurie et à résider constamment dans leur meix. En Franche-Comté, le serf qui voulait s'affranchir, soi et sa postérité, devait délaisser au seigneur tous ses fonds de mainmorte et les deux tiers

(1) Un des chemins de Nantey s'appelle encore « de la Bigotte ». Il commence à celui des Essarts et aboutit aux champs dits « sur les Voirat ». — Le meix Perrenet Borron devait : 15 sols bons viennois, 4 mesures de froment, 6 mesures d'avoine, 1 geline, 1 corvée de bras et une avénerie de 3 rez.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

de ses meubles. Dans les dernières années, probablement dans les vingt dernières années du XIV^e^ siècle, les habitants desdits villages furent peu à peu affranchis par le seigneur. Ils devinrent liges-quittes ou liges-francs, c'est-à-dire que lorsque l'un d'eux décédait sans enfants communiers, sans parents communiers, le seigneur héritait de ses meubles, mais non de ses immeubles. En même temps, la taille serve et l'interdiction du formariage furent abolies et le nombre des corvées annuelles fut déterminé. Notez que ces avantages furent accordés par les seigneurs pour attirer des colons dans leurs terres dépeuplées par la peste noire de 1349 et ruinées par les courses des Routiers. Mais en affranchissant les habitants desdits villages de la taille serve et de la mainmorte des immeubles, le seigneur d'Andelot chargea chaque meix d'une prestation appelée prothie avénerie et qui, à Nantey, à Vessia et à Ecuiria consistait en 3 rez d'avoine, une poule et une corvée de bras pour faire les foins. L'habitant de Nantey, de Vessia ou d'Ecuiria qui tenait deux meix devait deux prothies-avéneries ; celui qui ne tenait qu'une partie d'un meix ne devait qu'une partie d'une prothie-avénerie. Il en était encore ainsi en l'an 1500 dans ces trois villages. La mainmorte des meubles disparut après cette date, par rachat ou autrement. Au XVIII^e^ siècle, la prothie-avénerie avait cessé d'être un droit réel et était devenue un droit personnel dû par chaque faisant-feu. A Senaud, à Epy, à Tarcia, à Lanéria, à la Balme, à Civria et aux Granges de Non les censitaires du seigneur d'Andelot ne lui devaient pas de prothie-avénerie. Ils avaient sans doute obtenu, à une époque ancienne, d'être libérés de la mainmorte et de la taille serve moyennant une augmentation du cens. Toutefois, une partie des habitants et des immeubles de la Balme étaient encore mainmortables

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

en 1719. D'un autre côté, l'on se souvient que, même au XVIIIe siècle, il existait encore quelques alleux roturiers dans le Val d'Epy.

D'après ce que nous venons d'exposer, la population serve de la seigneurie d'Andelot fut affranchie non pas en une seule fois de toutes ses obligations, mais peu à peu d'une partie de chacune de celles-ci. Elle arriva donc à la liberté par une série d'affranchissements généraux imparfaits ou plutôt au moyen du remplacement réitéré de charges anciennes plus lourdes par des charges nouvelles plus légères.

Droits féodaux. — Au XVIIe siècle et au XVIIIe, les habitants et censitaires de Nantey, de Vessia et d'Ecuiria n'étaient plus sujets qu'à la justice et à la police du seigneur d'Andelot, ainsi qu'aux charges suivantes :

1° Cens et servis ou redevances fixes en argent et en blé dues chaque année par les possesseurs des fonds tenus à cens.

II° Lods et ventes ou droit fixe dû au seigneur par l'acquéreur d'un fonds censuel pour la permission de le vendre (ventes) et pour l'approbation de l'achat (lods). Les lods et ventes se payaient à raison du sixième du prix porté dans le contrat.

III° Retenue censuelle ou faculté que le seigneur avait pendant 40 jours, de se substituer à l'acquéreur toutes les fois qu'un fonds de sa censive était aliéné par vente ou par contrat équivalent à vente.

IV° Blairie et prothie-avénerie, redevances fixes dues annuellement au seigneur par chaque faisant-feu ; la blairie, à cause du blayer, espèce de garde champêtre établi et salarié par le seigneur ; la prothie-avénerie, probablement en remplacement confus de la taille serve et de la mainmorte des immeubles. Pour la blairie, chaque ménage de Nantey, Vessia et Ecuiria devait 1/3

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

de mesure de froment ; pour la prothie-avénerie, 3 rez d'avoine, une poule et une corvée de bras.

V° Corvées personnelles dues annuellement au seigneur par chaque faisant-feu à Nantey, Vessia et Ecuiria. L'habitant ayant un attelage devait 4 corvées de char ou de charrue ; celui qui n'en avait pas devait 5 corvées de bras.

VI° Droit de cabri à Pâques, espèce de dîme due annuellement au seigneur par quiconque tenait chèvres.

VII° Pain aux chiens du seigneur en chasse; ancienne obligation commuée en 1724 en une mesure d'orge due tous les ans par chaque feu de Nantey, de Vessia et d'Ecuiria.

VIII° Aide ou taille féodale ès quatre cas, ou droit fixe (3 livres au XVIII° siècle) dû au seigneur par tout justiciable faisant feu et ménage, lorsque celui-là allait en Terre Sainte, devait payer rançon pour sortir de la captivité où il était tombé en combattant pour le roi, était reçu dans le premier ordre de chevalerie du souverain ou mariait sa fille. Le seigneur ne pouvait lever qu'une fois dans sa vie chacune de ces quatre sortes d'aides.

IX° Droit d'entrage de deux poules dû au seigneur par toute personne recevant de lui la permission de défricher et cultiver une parcelle de communes.

X° Tâche ou redevance fixe en blé due chaque année, en guise de cens, par les parcelles de communes mises en culture par les habitants. Elle se levait après la dîme ecclésiastique et sur le pied de celle-ci, c'est-à-dire à la 12e gerbe des blés qui se lient et à la 14e mesure de ceux qui ne se lient pas.

XI° Prestation d'une botte de chaux due au seigneur par quiconque obtenait de lui l'autorisation de faire un rafour (four à chaux) dans les communes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

XII° Droit de tavernage dû au seigneur pour la permission de tenir cabaret.

Le seigneur d'Andelot avait, en outre, les droits de péage, de pressoir banal, de langues de grosses bêtes de boucherie, de guet et garde et de contribution aux remparts du château, mais il ne les exerçait plus au XVIII° siècle.

En somme, chaque chef de famille devait au seigneur, outre le cens pour les fonds anciens et la tâche pour les communes, $^1/_3$ de mesure de froment, 3 mesures d'avoine, une mesure d'orge, une poule, une corvée de bras et 4 corvées de char ou de charrue. D'ordinaire, on pouvait se libérer de la corvée de bras moyennant 6 sols, et de chaque corvée de char ou de charrue moyennant 20 sols. On voit que ces redevances étaient légères. La tâche et le cens n'étaient pas non plus bien lourds. Celle-là consistait dans le douzième ou le quatorzième de la récolte. Quant au cens, il était resté au XVIII° siècle tel qu'il était au XVI°. Par exemple, un domaine composé d'une maison, de 10 hectares de terres, de 6 petits prés et de 2 petits bois devait payer 32 sols 9 deniers et 12 mesures d'avoine ; un autre domaine, comprenant une maison, 17 hectares de champs et 10 parcelles de prés, obligeait à donner 14 sols, 8 mesures de froment et 12 mesures d'avoine.

Il est certain que les paysans supportèrent bien plus impatiemment ces charges au XVIII° siècle que dans les siècles antérieurs et la raison en est que, aussi longtemps que la Franche-Comté appartint à l'Espagne, ils n'en eurent pour ainsi dire pas d'autres, à la réserve de la dîme et de quelques petites récompenses qu'ils accordaient à leur curé. Le roi d'Espagne, comte de Bourgogne, n'imposait aucune contribution sur les Franc-Comtois et le gouvernement de la province ne leur demandait que rarement des secours pécuniaires,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

d'ailleurs toujours très modiques. Mais à peine Louis XIV eut-il annexé la Franche-Comté à son royaume qu'il l'accabla d'une foule d'impôts qui ne firent que croître sous ses successeurs et dès lors les paysans jugèrent inique d'avoir à payer au seigneur des redevances pour leur personne et leurs biens déjà fortement imposés par le roi. Aussi se mirent-ils à chicaner sur les droits seigneuriaux et les nombreux procès qu'ils entreprirent augmentèrent leur pauvreté et leur mécontentement.

La Justice d'Andelot. — Le seigneur d'Andelot était haut justicier. En cette qualité, il connaissait de tous crimes, délits et procès et pouvait prononcer toutes amendes et toutes peines. Seul le seigneur haut-justicier avait le droit d'élever des fourches patibulaires, parce que seul il avait le droit de glaive. Elles consistaient en des piliers de pierre réunis au sommet par une traverse de bois où l'on pendait les criminels. Ces gibets étaient érigés ordinairement en pleine campagne sur une éminence voisine des routes. Les habitants étaient tenus d'assister en armes aux exécutions et d'aider à redresser le signe patibulaire lorsqu'il était tombé. On croit qu'il y en eut un à Andelot sur le mont Fourchat. Il y en eut apparemment aussi un sur le territoire de Nantey dans l'endroit appelé en Fourché, près de la route menant à Senaud, et les suppliciés étaient sans doute enterrés non loin de là, au Martera ou Marteray, puisque ce mot signifie cimetière de suppliciés. Un autre gibet se dressait peut-être à Ecuiria, car on y trouve un lieu dit les Fourches, près du territoire de Nanc.

Certains seigneurs haut justiciers, comme celui de Coligny-le-Vieil et d'Andelot, possédaient le double degré de juridiction civile et criminelle : la châtellenie

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

et le bailliage. Conséquemment, les causes qui avaient été jugées en premier ressort par le châtelain du seigneur pouvaient être portées par appel devant son bailli qui tenait ses assises ou grands jours une ou deux fois par an. Les sentences rendues par eux étaient susceptibles d'être réformées par les baillis des provinces. C'était donc le bailliage royal d'Orgelet qui prononçait sur les décisions du juge châtelain et du bailli de Coligny et Andelot. Dudit bailliage on appelait à la souveraine Cour de Parlement (à Dole jusqu'en 1676 et plus tard à Besançon). Notez qu'on pouvait appeler du juge châtelain au bailliage royal sans passer par le bailli seigneurial et qu'on ne pouvait appeler de celui-ci qu'au bailliage royal. On ne pouvait donc appeler immédiatement du bailliage seigneurial au Parlement. Mais, dès la seconde moitié du XVIII[e] siècle, il n'y eut plus de bailli à Andelot, car la double juridiction seigneuriale fut supprimée en Franche-Comté par l'édit de 1749.

Tant que Coligny-le-Vieil et Andelot appartinrent au même seigneur, c'est-à-dire jusqu'en 1702, ces deux seigneuries n'eurent qu'un seul bailli et un seul juge châtelain.

Furent baillis de Coligny-le-Vieil et d'Andelot : en 1580, Jean Millet, mort en 1581 ; en 1663, 1667, Renaud-Guyénard, de Coligny, docteur ès droits, mort en 1675 ; Joachim Guyénard (fils du précédent), docteur ès droits, avocat à Dole, puis à Besançon, lequel devint en 1698 lieutenant général de la Table de Marbre, acquit la seigneurie d'Andelot en 1702 et fut nommé en 1704 président de Chambre au Parlement de Besançon.

Fut bailli d'Andelot : en 1732, Jean François, de Saint-Amour, docteur ès-droits, avocat en Parlement.

Furent juges châtelains de Coligny-le-Vieil et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

d'Andelot : en 1577, Guy Vieux, de Saint-Amour ; en 1581, Pierre Viallet, de Coligny ; en 1671, 1685, Jean Terminal, de Coligny.

Furent juges châtelains d'Andelot : en 1746, 1763, Jean-Baptiste Geneault, d'Orgelet, notaire ; en 1775, 1779, Claude-François Renaud, de St-Amour, avocat ; en 1789, Jean-Baptiste Magnin, notaire à St-Amour.

Au XVIII^me^ siècle, la connaissance de tous les crimes considérables était réservée d'une manière exclusive aux magistrats royaux, principalement au lieutenant criminel de chaque bailliage. Seul l'homicide sans circonstances aggravantes n'était pas soustrait à la haute justice du seigneur, mais le juge châtelain sachant que la sentence qu'il rendrait à ce sujet ne serait exécutable qu'après avoir été confirmée par les magistrats royaux préférait leur renvoyer tout de suite l'inculpé. Ce nouvel état de choses avait amené la disparition des signes patibulaires, et si, au XVIII^e^ siècle, une des tours du portail conduisant dans la cour du donjon d'Andelot était encore qualifiée de prison, elle ne servait que fort peu à cet usage. En effet, pour éviter au seigneur les frais de garde et de nourriture qu'occasionnent les prisonniers, le juge châtelain se bornait à infliger des amendes, lesquelles appartenaient au seigneur, ou bien quand l'affaire entraînait inévitablement la prison, il la faisait juger par le tribunal du bailliage royal.

Au XVIII^e^ siècle, la justice du marquisat d'Andelot se composait : 1° d'un juge châtelain ordinaire civil et criminel ; 2° d'un procureur d'office dont les fonctions étaient analogues à celles des procureurs du roi dans les justices royales ; 3° d'un greffier ; 4° d'un sergent-maire et garde général (c'est-à-dire garde de police, de chasse, etc.) qui logeait au château et avait sous ses ordres un sergent et garde demeurant à Andelot, et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

quatre simples gardes demeurant à Nantey, à Epy, à Véria et aux Granges-de-Non. Ces officiers de justice étaient institués par le seigneur.

Fut procureur d'office de Coligny-le Vieil et d'Andelot : en 1577, Jean Godard.

Furent procureurs d'office d'Andelot : en 1654, 1675, Jean-Baptiste Pommier, de Bourcia, praticien; en 1678, Jean-Baptiste Vuillon, de la Balme; en 1685, Claude Robin ; en 1732, Charles-François Delacroix ; en 1765, Brand ; en 1775, 1779, Jean-Baptiste Magnin, notaire à Saint-Amour ; en 1780, 1793, Claude Paucod, de Montagna-le-Reconduit, praticien.

Furent greffiers de la justice d'Andelot : en 1682, 1685, Nicolas Chappon, de Saint-Amour, notaire ; en 1732, Claude-Antoine Dubois, notaire à Coligny ; en 1770, Claude Paucod, praticien ; en 1789, Benoît-Amour Paucod.

Ajoutons que, en 1768, il y avait à Andelot un notaire nommé Mathieu.

Les audiences des causes ou jours de la justice du marquisat d'Andelot se tenaient une fois l'an, de préférence au mois de décembre, dans l'auditoire public qu'on peut encore voir au village d'Andelot. De chaque côté de la porte d'entrée se trouve un pilastre muni d'un anneau de fer où était attaché le coupable condamné à être exposé, un jour de foire, à la risée du peuple.

Au XVIII^e^ siècle, la justice d'Andelot n'avait guère lieu de punir que des paroles injurieuses, des rixes, des larcins, des empiètements sur les héritages voisins, des embarras de voie publique, des imprudences pouvant causer des incendies, des enlèvements de bornes, des retards dans le paiement des droits seigneuriaux et des délits ruraux ou forestiers. Les habitants de Nantey, de Vessia et d'Ecuiria étaient assez fréquemment con-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

damnés à une amende pécuniaire pour avoir défriché sans permission une parcelle de « communes » ou transporté dans leurs champs la terre de celles-ci ; pour avoir dérobé du bois, de l'herbe ou des glands dans les forêts communes ou particulières ; pour avoir mené ou laissé paître leur bétail dans les bois ou dans les champs couverts de récoltes ; pour avoir conduit eux-mêmes leurs bêtes dans les communes au lieu de les confier au pâtre communal ; pour avoir anticipé sur les fonds d'autrui ou sur le chemin public ; pour avoir circulé avec une lumière nue dans les granges, écuries et fenils ou placé autour des cheminées, sous le toit, de la paille et des fagots.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

CHAPITRE IV.

La paroisse et l'église de Nantey. Les dîmes. — Le bénéfice de Nantey. – La fabrique. Le domaine de la cure. — La maladière.

A une date que nous ne pouvons déterminer, l'archevêque de Lyon avait chargé le monastère de Gigny de pourvoir d'églises et de prêtres les campagnes environnant celui-ci et lui avait cédé à cette fin les dîmes dues par la population au chef spirituel. Ledit monastère fit bâtir à Nantey une église dédiée à l'Assomption de la Vierge et un petit « moûtier » où il établit deux de ses religieux. Comme ce village existait déjà en 1191 et son église en 1274, il est probable que la fondation de la paroisse de Nantey eut lieu au commencement du XIIIe siècle. Mais l'église de Nantey fut pendant peu d'années desservie par deux religieux, car la diminution du nombre des moines obligea bientôt le monastère de Gigny à n'y en envoyer qu'un seul, qui, par le fait même de son isolement, se trouva changé en un prêtre séculier. Plutôt que de continuer à séculariser ainsi ses membres, le monastère préféra confier le ministère pastoral dans les paroisses qu'il avait fondées à des clercs séculiers formés d'abord par les religieux eux-mêmes. Le prieur du monastère de Gigny nommait et révoquait à son gré ces clercs séculiers appelés non pas curés, mais

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

vicaires ou chapelains, et il les rétribuait comme il l'entendait. Le prieur était le véritable curé et les redevances ecclésiastiques de la paroisse lui appartenaient. La condition des desservants des paroisses fondées par le monastère s'améliora peu à peu : ils reçurent le titre de vicaires perpétuels, ils devinrent inamovibles, ils obtinrent une rétribution fixe et s'ils durent continuer à rendre compte du temporel au monastère, ils ne dépendirent plus que de l'archevêque pour le spirituel. Bref, le monastère ne conserva dans les paroisses monastiques, hormis le titre de curé primitif et quelques prérogatives honorifiques, que le droit de présenter à l'archevêque le sujet à instituer (patronage), de percevoir les dîmes et de prendre la moitié de toutes les oblations, qu'elles fussent volontaires ou rémunératrices des diverses fonctions du ministère sacerdotal. En général, les religieux ne rétribuèrent les desservants des paroisses qu'en leur abandonnant ce qu'ils avaient droit de prélever sur les récoltes des terres nouvellement mises en culture (novales) et sur les herbages, légumes et racines produits par les fonds quelconques du territoire. Mais la population vint au secours des desservants en leur accordant quelques mesures de blé après la moisson. En tant que décimateurs, les moines devaient entretenir le chœur de l'église, faire les grosses réparations du presbytère et salarier le marguillier ; ils s'acquittaient rarement de ces obligations comme il convenait.

On sait que jusqu'en 1742 la paroisse de Nantey fit partie, ainsi que les paroisses voisines, du diocèse de Lyon et de l'archiprêtré de Coligny ; qu'à dater de 1742 ces paroisses furent comprises dans le diocèse de Saint-Claude, lequel succéda à l'abbaye de ce nom après sa sécularisation, et que ledit évêché fut supprimé en 1802, puis rétabli en 1822, mais avec d'autres limites.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Nous avons dit que le patronage de l'église paroissiale de Nantey appartenait au prieur de Gigny. En 1760, ce prieuré fut sécularisé et ses membres perdirent le droit de patronage qui passa à l'évêque de Saint-Claude. Ils perdirent aussi leur part des oblations qui, dès lors, appartinrent tout entières au curé de la paroisse, mais ils demeurèrent curés primitifs des paroisses où le monastère avait nommé jadis. Cette qualité de curé primitif ne leur valait que la préséance sur les desservants des cures. Enfin, en 1788, le roi supprima le chapitre noble et séculier de Gigny, sur sa propre demande, et il en réunit les biens et revenus aux abbayes nobles de Lons-le-Saunier et de Migette.

Jusqu'en 1803, la paroisse de Nantey ne se composa que de ce village, de Vessia et d'Ecuiria. En cette année-là, Florentia fut détaché de la grande paroisse d'Epy pour être uni à celle de Nantey, mais cette union, qui déplut aux habitants de Florentia, ne s'accomplit qu'en 1806.

En 1613, Mgr de Marquemont, archevêque de Lyon, visita l'Eglise de Nantey qu'il trouva en médiocre état, puisque le crépi du sanctuaire tombait et que le mur méridional de la nef était fendu près de l'entrée. Le grand autel n'était garni que d'une petite croix et de deux chandeliers de laiton. A gauche de cet autel avait été élevé un tabernacle de pierre fermant à clef, dans lequel il y avait un grand ciboire de métal argenté, un petit ciboire de métal doré, deux calices d'argent dont l'un était brisé, deux patènes du même métal et des ampoules d'étain contenant les saintes huiles. Il ne semble pas qu'il y eut alors un transept, mais on voyait à gauche un autel dédié à saint Claude. La nef était dépourvue de crucifix et les vêtements sacerdotaux ne consistaient qu'en deux chasubles et deux aubes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

En 1637, les soldats français du duc de Longueville saccagèrent et incendièrent le village de Nantey : toute la population s'enfuit ou succomba. Toutefois, ils ne mirent pas le feu à l'église, se contentant d'en emporter la cloche et les autres objets précieux. Dix ans plus tard, quelques-uns des survivants revinrent et commencèrent à relever leurs maisons et à nettoyer leur église que l'archevêque Camille de Neuville trouva assez propre, lors de sa visite de 1655. A cette date, l'autel supportait un tabernacle de bois peint où se trouvaient un ciboire et un calice d'étain, un soleil et une boîte d'airain émaillée dans laquelle le viatique était porté aux malades. Les habitants n'avaient pas encore pu se procurer une nouvelle cloche. On sait que, en 1666, ils vendirent une partie de leurs bois communs pour réparer leur église et la pourvoir du nécessaire.

En 1700, c'est-à-dire vingt-deux ans après l'annexion de la Franche-Comté à la France, l'archevêque Claude de Saint-Georges vint à Nantey. L'église lui parut en assez bon état. Le calice, le ciboire et l'ostensoir étaient d'argent, mais l'autel manquait de pierre consacrée et son devant n'était formé que d'une toile peinte ; les fonts baptismaux étaient dépourvus de piscine et le curé n'avait ni surplis, ni chasuble verte, ni chasuble violette. A cette date, on voyait dans la nef un autel dédié à sainte Foy.

En 1760, Mgr Méallet de Fargues, évêque de Saint-Claude, trouva l'église de Nantey garnie du nécessaire, excepté qu'elle manquait de chaire à prêcher et de bannière. Il y existait alors une chapelle de la Sainte-Vierge du côté de l'Evangile et une chapelle de sainte Foy du côté de l'Epître, mais si chacun de ces autels latéraux portait une pierre consacrée et une statue, ils étaient disjoints et vermoulus, sans crucifix ni chandeliers.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

En 1767, le chœur avait besoin d'être reblanchi et le mur méridional de l'église d'être crépi de nouveau. Le confessionnal et la table de communion étaient délabrés ; les cadettes de la nef et celles qui se trouvaient sous l'avant-toit de la porte d'entrée étaient brisées ou inégales.

En 1769-70, les communautés de Nantey et d'Ecuiria dépensèrent 475 livres pour empêcher la chûte du clocher.

En 1778, les ogives du chœur menaçaient ruine et une crevasse se montrait à la voûte du frontispice. Tout était en mauvais état : charpente, toit, autels, table de communion, stalles, bancs, statues, etc. Aussi, de 1780 à 1783, Nantey et Ecuiria consacrèrent-ils une somme de 4 300 livres à la restauration de l'église, du clocher, du presbytère et du mur du cimetière.

Depuis 1783, l'église de Nantey n'a subi aucun changement important. Les pilastres qui supportent ses voûtes lui donnent une certaine élégance. Elle renferme un ancien retable sculpté figurant l'Assomption de la Vierge (peut-être d'après le Guide), deux anges de bois imités du Titien, une naïve statue de la Vierge tenant l'enfant Jésus couché sur son bras droit, enfin trois peintures dont l'une « le Rosaire » n'est pas sans valeur. Le maître-autel et le tabernacle, composés de marbres de plusieurs couleurs, ont été faits en 1827 à Saint-Amour et ont coûté 800 francs aux paroissiens. Les autels des chapelles de la Vierge et de sainte Foy sont de marbre blanc et ont été donnés l'un par Françoise Janin en 1857 et l'autre par Bruno Morel en 1874. La cloche qui pèse 996 livres a été bénite en 1810 par le curé J.-E. Blanc et appelée Marie-Joséphine. Elle a eu pour parrain J.-J. Blanc, frère du curé, et pour marraine Marie, femme de Denis Cousança, de Florentia.

Dès avant 1760, il exista dans la paroisse de Nantey

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

une confrérie du Saint-Sacrement et une du Rosaire. Une association en l'honneur de sainte Foy, que l'on invoque pour la conservation du bétail, y existe aussi depuis longtemps.

On entre dans le presbytère par un petit cloître qui prouve que la maison a été bâtie pour des religieux. Dans la cuisine, qui n'a guère changé depuis sept siècles, on remarque au fond de la vaste cheminée une belle plaque de fer où sont représentées, sous une couronne de marquis et la date de 1708, les armoiries accolées des Mignot et des Jouffroy.

Voici la liste incomplète des curés de Nantey du XIII^e^ au XX^e^ siècle.

En 1274, Pierre, chapelain (les noms de famille n'existaient pas encore). — En 1559, Jean Payn, curé. — En 1613, 1636, Claude Colombet, qui, demeurant à Saint-Amour où il était convicaire et sociétaire, avait affermé sa cure de Nantey à Claude Féal, prêtre, à condition qu'il résiderait dans ce lieu, lui payerait 30 livres par an et s'acquitterait de toutes les charges incombant au curé d'une paroisse. — De 1651 à 1679, Nugoz. — De 1679 à 1683, par intérim, messire de Moyron d'Arbuens (de Cuiseaux), curé d'Andelot. — De 1683 à 1732, Jean-Baptiste Bouquerod, de Gigny. — De 1733 à 1746, Jean-François Bouquerod, né en 1698, qui fut enterré dans le chœur de l'église. — De 1746 à 1774, Irénée Darlay né en 1717 à St-Julien dont il était bourgeois, et inhumé à côté de son prédécesseur. — De 1774 à 1819, Jean-Emmanuel Blanc, né en 1735 à St-Claude. Bien qu'il fût bon citoyen et fort aimé de la population dont il était non-seulement le sage conseiller, mais encore le médecin dévoué, il dut se retirer dans son pays vers la fin de février 1794, en compagnie de son frère Jean-Joseph (ancien secrétaire de M^gr^ Méallet de Fargues) qui, vers 1785, s'était établi auprès de lui à cause

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

de la faiblesse de sa santé, laquelle ne l'empêcha cependant pas de rendre de grands services aux paroissiens, notamment en instruisant leurs enfants. Au mois de juin 1798, Gaspard-Guy Perrin, apparemment originaire de Gigny, fut nommé curé constitutionnel de Nantey, mais nous ne croyons pas qu'il entra en fonction. En juillet 1803, Jean-Emmanuel et son frère Jean-Joseph revinrent dans cette paroisse. Le premier y mourut en 1819 et le second lui succéda comme curé. Cet homme doux et irréprochable y décéda en 1823, à l'age de 84 ans.— Après lui furent nommés curés de Nantey : Lançon en 1824 ; Grandchavin en 1828 ; Outhier en 1838 ; Roussel en 1854 ; Thévenet en 1864 ; Châtillon en 1890 ; Mayet en 1898 ; Roux en 1902 ; Cathenoz en 1903 ; Lauby en 1924.

Nous parlerons plus loin du domaine de la cure de Nantey que le titulaire faisait cultiver, au XVIII^e^ siècle, par deux domestiques.

Tant que la Franche-Comté fut espagnole, le curé de Nantey n'eut guère pour vivre que le tiers de la grosse dîme, le produit du domaine de la cure, un prélèvement sur les fruits des terres novales et les prestations appelées prémices de moisson et gerbe de Passion. Dans cette paroisse, les prémices de moisson se composaient d'une mesure de froment et d'une mesure d'avoine données, vers la Saint-Martin, par tout chef de ménage ayant charrue à Dieu représenté par le curé. Le droit de Passion consistait en une gerbe de froment offerte au curé par chaque famille pour le rémunérer du soin qu'il prenait de réciter, depuis la fête de l'Invention de la sainte Croix jusqu'à la fête de l'Exaltation de celle-ci, la Passion de Notre-Seigneur chaque dimanche avant la messe, pour la prospérité de ses paroissiens.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Les Dîmes. — Quand la Franche-Comté eut été annexée à la France, la situation des curés de campagne de cette province s'améliora, car la portion congrue de leurs collègues français avait été fixée par l'édit royal de 1629 à 300 livres par an, et l'édit de 1686 décida que, dorénavant, les grosses dîmes (dimes des céréales et du vin) seraient grevées de la portion congrue, quand même elles seraient en des mains laïques et possédées en fief. La déclaration de 1690 permit au gros décimateur de s'exonérer de fournir la portion congrue au curé en lui abandonnant toute la dîme dont il jouissait. A Nantey-Vessia-Ecuiria, le curé n'avait que le tiers de la grosse dîme ; les deux autres tiers étaient tenus en fief du seigneur d'Andelot par le seigneur de Laubespin, le prieuré de Gigny et celui de Villemotier. Peu de temps après 1686, ces trois derniers décimateurs relâchèrent leur part au premier pour sa portion congrue. Toutefois, le seigneur de Laubespin conserva un neuvième de la dîme en question, en s'engageant à payer au curé une rente annuelle de 20 livres.

Devenu seul gros décimateur, le curé de Nantey fut naturellement obligé d'entretenir le chœur de l'église. L'ordonnance de 1695 mit les grosses réparations du presbytère à la charge de la communauté et les petites à celle du curé qui devait, en outre, entretenir le sanctuaire.

La dîme se divisait en ancienne et en novale. L'ancienne se percevait sur les héritages qui, de toute ancienneté, avaient été cultivés. La novale se levait sur les essarts ou feuillées, c'est-à-dire sur les parcelles de pâturages ou de bois communs récemment mises en culture. La terre qualifiée une fois de novale le restait à perpétuité ; elle ne devait jamais que la dîme de ce nom.

La dîme se divisait aussi en grosse et en menue. Au Comté de Bourgogne, on entendait par grosse dîme

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

celle du froment, du seigle, de l'orge d'hiver, de l'avoine et du vin. Elle était chargée de la réparation et de l'entretien du chœur de l'église. Quant à la menue dîme, c'était celle des herbages, des légumes, des racines, du blé de Turquie et du chanvre. En Franche-Comté, la dîme novale et la menue dîme appartenaient exclusivement au curé de la paroisse.

Dans cette province, le paysan enlevait sa moisson en laissant la dîme sur le champ où le décimateur ou son fermier venait la prendre. Certains décimateurs amodiaient la dîme à un particulier moyennant une redevance annuelle déterminée. D'autres préféraient charger quelque habitant de la percevoir à leur place, en lui en abandonnant une partie pour prix de sa peine. En 1789, l'amodiation de la dîme se faisait, dans notre région, à raison de 2 livres 8 sols par mesure de froment et de 16 sols par mesure d'avoine. Dans la seigneurie d'Andelot, la dîme se percevait à la douzième gerbe des blés qui se lient et à la quatorzième mesure de ceux qui ne se lient pas. En d'autres termes, il était prélevé une gerbe sur 12 et une mesure sur 14.

Les dîmes anciennes de la paroisse de Nantey appartinrent d'abord au prieuré de Gigny. A une époque que nous ne pouvons pas indiquer exactement, mais qui est certainement très reculée, il en abandonna le tiers au curé de ladite paroisse et il aliéna les deux autres tiers au seigneur d'Andelot qui les bailla à foi et hommage. En 1573, une partie de la dîme de Nantey était tenue en fief par le prieuré de Coligny. En 1584, une partie de la même dîme, appelée Dananche, était tenue en fief par Claude, seigneur de Laubespin ; une autre partie, avec une partie de la dîme d'Ecuiria, était tenue en fief par le prieuré de Gigny. En 1613, les dîmes inféodées de Nantey-Vessia-Ecuiria appartenaient au

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

prieur de Villemotier, au monastère de Gigny et au baron de Laubespin.

Le Bénéfice de Nantey. — En 1655, le bénéfice de Nantey ne rapportait guère que 100 livres par an ; car, par suite de la guerre de 1636-1644, il n'y avait alors que dix feux à Nantey-Vessia-Ecuiria et une grande partie des champs étaient incultes. Aussi le curé Nugoz n'aurait-il pu vivre s'il n'avait reçu la permission de célébrer chaque dimanche la messe dans la chapelle du château de Laubespin.

Suivant un état dressé en 1759, la dime de Nantey-Vessia produisait par an environ 500 livres et celle d'Ecuiria environ 200. L'une et l'autre jointes aux novales et aux prestations par feu rapportaient, d'après un état de 1789, de 1.200 à 1.400 livres. En 1790, le produit de la grosse dime, de la novale, des prémices de moisson, des gerbes de Passion et du domaine de la cure fut de 550 mesures de froment valant environ 1.600 livres, mais il faut déduire de ce prix les frais assez considérables qu'occasionnaient l'exploitation dudit domaine et la perception des redevances. Bref, en 1790, le curé de Nantey estimait que son bénéfice lui rapportait, tous frais payés, 1.800 livres par an, somme que les impositions royales abaissaient à 1.675. Notez que les communautés de la paroisse n'étaient pas obligées d'accorder un affouage au curé. Quand au casuel, il allait à peu de chose. En 1759, les droits d'enterrement et de drap mortuaire étaient de 7 livres dont une partie revenait à la Fabrique. A la même date, une messe basse se payait 15 sols (en 1668, 10 sols comtois).

Il était dû 5 sols pour chaque publication de bans matrimoniaux, 10 sols pour les fiançailles, une, deux ou trois livres pour un mariage, selon la fortune des époux. Les familles donnaient quelque argent au curé

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

à l'occasion des baptêmes et des relevailles, aussi pour la bénédiction d'une maison, d'un lit nuptial, des champs, des croix, des fontaines, pour la confection de l'eau bénite dans la maison d'une femme délivrée, etc.

L'entretien de la nef de l'église, du clocher, des cloches et de la clôture du cimetière regarda toujours les paroissiens. L'ordonnance de 1695 mit aussi à leur charge les grosses réparations du presbytère qui, auparavant, concernaient le gros décimateur.

La Fabrique. — On lit dans les procès-verbaux des visites pastorales : « 1613. Les échevins de la paroisse de Nantey sont luminiers, et il y a quelque revenu qui s'acense 11 ou 12 livres de cire et 5 ou 6 livres en argent. » — « 1655. A Nantey le luminaire n'a de revenu certain que quelques noyers qui peuvent rendre une vingtaine de pots d'huile (1) ; le reste est des présents de la paroisse. » — « 1760. Il n'y a point de fabrique à Nantey. ». En somme, l'église de Nantey avait si peu de revenus qu'il aurait été oiseux d'élire chaque année un fabricien ou marguillier pour les administrer. C'étaient donc les échevins de Nantey et d'Ecuiria qui les dépensaient pour les besoins du culte et, comme ces revenus étaient insuffisants, les paroissiens les complétaient de leur bourse, volontairement ou non.

La dépense la plus considérable était causée par le luminaire pour lequel les échevins faisaient prix, chaque année, avec un marchand et la somme était répartie sur les paroissiens. En 1786, un marchand de Saint-Amour fournit 36 pots d'huile de navette et 14 livres de cierges, moyennant 87 livres 4 sols. Nous n'avons aucun renseignement sur les noyers appartenant à l'église de Nantey au XVII^e siècle. Quant à ses biens fonds, nous

(1) Le pot d'huile pesait 3 livres.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

savons seulement que, depuis un temps immémorial, elle possédait à Cessia, dans le lieu dit « au Molard », une vigne d'environ 27 ares, laquelle était acensée à perpétuité moyennant la prestation annuelle de 5 livres de cire et de 3 gros. A cette petite rente s'ajoutaient quelques francs produits par la concession de tombeaux dans l'intérieur de l'église, par des quêtes faites pour l'entretien de celle-ci, par certaines amendes infligées à son profit par la justice d'Andelot, etc. Remarquez que les habitants ne payaient aucune rétribution pour se servir des bancs et chaises de l'église ; ils ne furent loués qu'après 1821. — La vigne dont nous venons de parler était tenue en 1789 par un sieur Dumollard, de Saint-Amour (probablement Joseph-Marie Dumollard, docteur ès droits, avocat au Parlement). Ses héritiers refusèrent en 1811 de payer la rente accoutumée et la fabrique de Nantey demanda en 1813 l'autorisation de les poursuivre. D'après le contrat d'acensement, l'immeuble devait lui revenir dans le cas où le tenancier cesserait pendant trois ans de s'acquitter du cens convenu, mais nous ignorons quelle fut l'issue de cette affaire.

Le Domaine de la Cure. — Au XVIII^e^ siècle, le domaine de la cure de Nantey se composait, outre le jardin, le verger et la cour du presbytère, de neuf champs ayant ensemble une superficie de 2 hectares et de quatre parcelles de pré dont l'étendue était de plus d'un journal. Tous ces champs (sauf le champ derrière l'église) et tous ces prés avaient été légués par des paroissiens à la charge annuelle d'un certain nombre de messes pour le repos de leur âme. En 1700, le nombre des messes fondées était de sept. Le champ situé derrière l'église avait près de 55 ares ; il touchait à l'ouest le cimetière et un sentier, au sud le chemin de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Nantey à Florentia. Cette pièce de terre était d'ancienne dotation ; elle avait fait partie de la place fournie dans l'origine par le prieuré de Gigny pour l'établissement de l'église, du « moûtier » et de leurs dépendances. En 1791, les terres et prés de la cure de Nantey furent vendus nationalement moyennant la somme de 4.035 francs. Le jardin, le verger, la grange, l'étable et poulailler furent également vendus dans la suite, mais les adjudications furent annulées pour défaut de payement, de sorte que les bâtiments et terrains en question dépendent encore du presbytère. Celui-ci servit de maison commune pendant la Révolution.

La Maladière. — La maladière ou léproserie de Nantey fut fondée au XII^e^ siècle ou au XIII^e^ soit par le prieuré de Gigny, soit par la maison de Coligny. Elle ne se composait que de quelques huttes et baraques construites à une bonne distance du village et du ruisseau, plus loin que la Renardière, du côté d'Epy. Un sentier partant du grand chemin permettait d'arriver à cet établissement qui existait encore en 1318, avec d'autres maladreries de l'archiprêtré de Coligny. Il semble que la lèpre disparut tout à fait de notre région avant le XVI^e^ siècle.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

CHAPITRE V.

Les Moulins de Nantey. — Le domaine de Vessia.
Le fort de Nantey et la grange des Augustins.
La grange des Visitandines.
La grange Bouquerod.
Les fonds des Chartreux de Montmerle.
Ecuiria et la grange Desglans.

Dès avant l'an 1500, il y avait à Nantey un moulin à une roue situé non loin de la source de la Doye, au bord d'un étang artificiel. Dans la suite, un autre moulin et battoir à une roue fut construit en bas du Grand-Pré, joignant le chemin de Nantey à Epy et sur l'embouchoir où se perd le ruisseau.

Il semble que, primitivement, la Doye coulait vers le midi et que ce fut le constructeur de ce nouveau moulin qui la dirigea à l'ouest, vers l'entonnoir. Le premier de ces moulins était appelé Moulin-Vieux ou d'En-Haut ; le second, Moulin-Neuf ou d'En-Bas. Entre eux deux fut établie une chaussée circulaire afin de retenir les eaux utiles au vieux moulin, et cette chaussée se prolongeait sur la rive gauche de la Doye jusque vers le réservoir du moulin neuf, afin qu'elles ne se répandissent pas dans la prairie du côté du midi. L'un et l'autre furent ruinés en 1637 par les Français. Vers 1650, le Moulin-Vieux fut remis à peu près en état et, en 1700, il était possédé par un habitant qui l'avait reconnu chargé à perpétuité envers le seigneur d'Andelot du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

cens annuel d'une mesure 1/3 de froment. A partir de 1718, nous voyons le même habitant posséder également l'emplacement du Moulin-Neuf, ainsi que divers fonds en dépendant, et payer au seigneur le cens annuel de 6 mesures de froment et de deux chapons.

Tous ces biens se vendirent par décret en 1723 et le seigneur d'Andelot, usant de son droit de retenue, se rendit propriétaire du moulin rétabli, de l'emplacement du moulin ruiné et des héritages voisins. Il céda aussitôt le tout à un habitant avec le cours du ruisseau et le biez, erreux ou réservoir, à condition qu'il lui rembourserait le prix d'achat, qu'il reconstruirait le moulin d'En-Bas et son battoir, qu'il reconnaîtrait lesdits biens chargés à perpétuité du cens annuel de 6 mesures de froment et de 2 chapons gras, enfin qu'il lui moudrait gratuitement chaque année 50 mesures de blé pour son propre usage. Le nouveau meunier paya à M. d'Andelot 200 livres pour lods et droit d'entrage, et celui-ci le dispensa, lui et ses successeurs, des 4 corvées de char ou de charrue moyennant la redevance perpétuelle d'une mesure de froment par an. En 1734, le seigneur consentit à échanger son droit de mouture franche contre un cens perpétuel de 2 mesures de froment par an. Ce Moulin-Neuf ne fut reconstruit qu'en 1759 par Jean-Claude-Jacquemin Ponard, maître gisseur résidant à Lons-le-Saunier. Deux roues furent placées l'une au-dessus de l'autre dans l'entonnoir, la supérieure faisant marcher le moulin et l'inférieure le battoir. En 1774, il fut spécifié que le seigneur aurait le droit de faire placer ou plutôt replacer dans l'un et l'autre des étangs desdits moulins des réservoirs en planches fermant à clef, pour y tenir du poisson. En 1779, on estimait que les deux moulins de Nantey rapportaient au meunier 90 livres par an, somme dont il fallait déduire le tiers pour l'entretien des engins et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

le curage de l'embouchoir profond d'environ 40 pieds. Le meunier logeait alors au Moulin-Neuf. Ses héritages ne se composaient que de deux petits prés, d'un coin de taillis, d'un bout de jardin et d'une petite chenevière près du Moulin-Vieux, de deux autres parcelles de pré à côté du Moulin-Neuf, et de sept champs situés ça et là, en somme d'une trentaine d'ares de prés et d'un hectare de terres labourables. Dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, le premier de ces moulins contenait un pressoir à huile et le second un battoir à chanvre. Quant au blé, on le battait dans les granges avec le fléau.

Le domaine de Vessia. — Vessia ne forma jamais une communauté d'habitants et fit toujours partie de celle de Nantey.

En 1628, le sieur Anathoile Vuillemoz, docteur ès droits, lieutenant général au bailliage d'Orgelet et époux de demoiselle Claudine Mareschal, acquit par échange les biens qu'un sieur Benoît Verdat, de Florentia, possédait notamment dans ce village, à Vessia et à Nantey. Anathoile Vuillemoz fut, en 1634, parrain du fils de son granger de Vessia. Il mourut en 1657 et, l'année suivante, ses biens-fonds de Florentia, de Vessia et de Nantey furent achetés par Jean-Baptiste Pommier, de Bourcia, bourgeois et praticien, que nous voyons en 1654 et 1675 procureur d'office de la justice d'Andelot. Les héritages en question étaient en partie dans la directe du seigneur d'Andelot, en partie dans celle du seigneur de Saint-Julien, en partie dans celle du seigneur de la chevance de Beyne au Val d'Epy. J.-B. Pommier mourut en 1688 et ses biens de Vessia-Nantey furent acquis par Claude-François Pellissonnier, bourgeois de Lons-le Saunier, mais originaire de Bourcia où il avait épousé Jeanne, fille dudit Pommier.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

En 1688, la superficie de ce domaine de Vessia (plus étendu que l'ancien meix de Vessia dont nous avons parlé précédemment) était d'environ 70 hectares. Il se composait de 8 corps de logis, de 58 hectares de terres labourables, d'un bois de 11 hectares dit au Fournet (plus tard la pie Ruffier, le bois du Marquis), d'une vigne de 53 ares et, près de la Doye et du vieux moulin de Nantey, de 6 charrées de foin. La vigne se trouvait, avec un verger d'un journal, à l'ouest des bâtiments, et les principales pièces de terre avoisinaient ceux ci. Elles étaient dénommées : En la grande Fin du champ de la Croix (18 hectares) ; en la Fin de la Fontaine (9 h. et 2 h. 1/2) ; à la grande Combe aux Roux (7 h.) ; à la combe Barille (3 h. 1/2) ; en la grande Combe vers les Aveiniers (3 h. 1/2) ; vers la grange de Vessia (2 h. 1/2) ; à la petite Combe aux Roux (2 h. 1/2) ; aux Teppes (2 h.) ; au champ du Four (2 h) ; sur la Rochette (1 h.) ; à la fontaine du Bois (1 h) ; et en la côte de la combe du Derche (1 h.). Tous ces immeubles étaient dans la censive du seigneur de Saint-Julien, excepté le bois du Fournet, la grande Combe aux Roux et une charrée de foin qui étaient dans la censive du seigneur d'Andelot ; excepté aussi une demi charrée de foin qui était dans la censive du seigneur de la chevance de Beyne ; excepté enfin la vigne et la grande Fin du champ de la Croix qui étaient partie dans la censive du seigneur d'Andelot, partie dans celle dudit seigneur de Beyne. Cl.-F. Pellissonnier possédait, en outre, 34 charrées de foin sur Bourcia.

En 1689, il quitta ce lieu et vint s'établir à Vessia avec sa femme Jeanne et ses cinq enfants : Laurence, Jeanne-Claudine, Antoine-François (1). Reine-Pierrette

(1) Sa marraine fut Jeanne-Marie-Françoise, fille de François de Branges, seigneur de Bourcia, la Boissière et Civria, laquelle épousa en 1703 Nicolas Muyard, de Moirans, lieutenant particulier au siège d'Orgelet.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

et Michel, dans un petit manoir aujourd'hui délabré et inhabité, mais que des sculptures aux portes et aux fenêtres font reconnaître aisément. Cette maison, construite sans doute par J.-B. Pommier, se composait principalement de quatre chambres hautes sur une vaste cave voûtée. Là naquit, en 1690, Marie-Françoise Pellissonnier. Son parrain fut messire Vigier, curé d'Andelot, et sa marraine dame Marie-Françoise de Montcroissant, sœur ou belle-sœur de Jean-François de Montcroissant, curé de Gigny et Véria de 1672 à 1717, qui, ainsi que son frère Ferdinand, était fils illégitime de Claude-Gabriel de Mouchet de Battefort de Laubespin.

En 1702, Reine Pierrette Pellissonnier se maria avec Pierre Mercier, de Soussonne, marchand à Cuiseaux, que nous trouvons en 1716 sergent royal à Montpont. La bénédiction nuptiale leur fut donnée en l'église de Nantey par messire de Sayne, custode et chanoine de l'église de Cuiseaux, en présence de leurs parents, de noble Ferdinand Marie de Nance, religieux en l'abbaye de Gigny, de maître Crestin, docteur en médecine, et de Claude Bonnard, notaire royal à Coligny, époux de Laurence Pommier. La dot de Reine-Pierrette fut de 1500 livres.

Michel Pellissonnier se fit recevoir bourgeois de Lons, mais il résida surtout à Bourcia où il épousa en 1704 Françoise Rosset, de Saint-Amour, et où naquirent ses fils : Adrien en 1705 et Joseph-Bonaventure en 1710. Adrien eut pour parrain Charles de Grammont, abbé de Saint-Vincent de Besançon, et pour marraine Adrienne-Thérèse de Binans, dame de Chambéria et de la chevance de Beyne au Val d'Epy, veuve de Jean-François de Joux de Grammont, baron de Châtillon-Guyotte. — Joseph-Bonaventure fut filleul de Bonaventure Courvoisier, de Poligny, habitant à Domblans.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

La plus jeune sœur de Michel Pellissonnier, nommée Marie-Françoise, s'allia en 1711 avec Claude-Joseph Courvoisier, et il est probable que les nouveaux époux résidèrent à Vessia, puisque deux de leurs enfants y naquirent: Marie-Laurence en 1712 et Claudine en 1713.

Michel Pellissonnier est qualifié d'écuyer en 1705. Il était en 1717 avocat en Parlement demeurant à Allonal. Lui et son père appartenaient certainement à l'une des branches de la famille Pellissonnier, d'Arlay, anoblie en 1528 par Charles-Quint (Armes : d'or à la bande d'azur vivrée de trois plis, chargée de trois croissants d'argent en orle). Claude-François Pellissonnier mourut, ce semble, en 1716 ; car son domaine de Vessia-Nantey fut mis en vente en 1717 et acheté moyennant 5000 livres par Joseph Ruffier, bourgeois et marchand à Saint-Amour. Mais le seigneur d'Andelot exerça son droit de retenue sur les fonds se trouvant dans sa directe, et, en 1732, Joseph Ruffier échangea les héritages qui lui étaient restés contre une métairie que ledit seigneur possédait à Orgent près de Coligny.

Le registre d'arpentage de 1779 nous apprend que, en cette année-là, le domaine de Mr d'Andelot sur Vessia-Nantey se composait de 41 hectares de terres labourables, de 3 hectares de prés et de 11 hectares $^1/_2$ de bois. Il nous apprend aussi que la vigne de Vessia avait été convertie en verger, qu'il y avait un jardin d'une mesure au nord des huit corps de logis, que les 3 hectares de pré étaient formés de 9 parcelles sises à Nantey, enfin que les 6 principaux champs avaient une étendue de 11 hectares $^1/_2$, 10 h., 3 h., 3 h., 2 h. $^1/_2$ et 2 h. $^1/_4$. Ainsi, les 6 charrées de foin possédées jadis par Cl.-F. Pellissonnier étaient devenues 3 hectares, mais la surface labourable avait diminué de 17 hectares, soit que M. d'Andelot eût vendu cer-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

tains champs, soit qu'il les eût joints à sa grange de Florentia. En outre, comme on le remarque aisément, le nombre des grands champs s'était fort amoindri, ainsi que l'étendue des principaux d'entre eux. Mais les contenances indiquées en 1688 n'étaient peut-être qu'approximatives.

Le domaine du marquis d'Andelot à Vessia-Nantey était cultivé à moitié fruits par un ou deux grangers. En 1775, un cheptel estimé à 1126 livres y était attaché. Vers 1745, Gaspard Guyénard fonda à la lisière du bois, près de la Grande Combe aux Roux, en un lieu appelé aujourd'hui la Caronnière de Vessia, une tuilerie qu'il fit exploiter par une famille de Fribourg en Suisse. Cette usine où l'on fabriquait de bonnes tuiles creuses de couleur jaune, dont le cent se vendait de 46 à 60 sols, fonctionnait encore en 1791. Elle fut sans doute abandonnée l'année suivante. En 1794, la République mit en vente le domaine de Vessia qui fut adjugé à quatre habitants de Nantey au prix de 53.100 francs.

L'ancien fort de Nantey et la grange des Augustins. — On voit près de l'église de Nantey une grosse maison carrée d'environ 15 mètres de côté, dont le mur méridional et l'angle sud-ouest ont à peu près un mètre d'épaisseur. Ce mur et cet angle sont tout ce qu'il reste d'une forteresse féodale sur laquelle on ne sait pour ainsi dire rien. La charte n° 262 du Cartulaire de Bourgogne, publié par l'Académie de Besançon, porte que, en 1279, un notaire public du pape enregistra et signa certains actes « apud Santelas, in fortalicio dicti loci ». Nous croyons qu'il faut lire « apud Nantelas ». Quoi qu'il en soit, la maison forte de Nantey fut vraisemblablement ruinée en 1479, en même temps que les défenses du château d'Andelot, par les troupes de Charles d'Amboise, général de Louis XI, roi de France.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Elle ne fut point relevée, mais son souvenir subsistait plus de vingt ans après, puisqu'on lit sur un des feuillets qui nous restent dú terrier d'Andelot de 1500 qu'une pièce de terre est assise « dessus le fort de Nantel. »

Ce fort ou chatelet était, avec son enclos noble, la partie principale d'un fief dont les parties secondaires se composaient des redevances dues par les tenanciers de champs et de prés roturiers situés çà et là. L'enclos est encore reconnaissable. Il consistait en un pré d'environ 55 ares s'étendant à l'est et au midi de la maison, pré bordé de tous côtés par des chemins, mais échancré par le presbytère, son verger et son jardin. Au couchant de la maison forte se trouvait un jardin assez vaste séparé de celle-ci par la voie publique.

La maison forte dont il s'agit avait peut-être été construite (cela avant 1191) par un prévôt des moines de Gigny, seigneurs de Nantey, pour se mettre à l'abri d'un coup de main, et il semble que cette maison, l'église et le presbytère furent bâtis à la même époque sur un seul et même terrain.

Ainsi, il y eut au Moyen-Age un fort et un fief de Nantel, et c'est parce qu'il avait existé un fief de ce nom que, au XVIII^e^ siècle, Gaspard Guyénard s'appela du vivant de son père Joachim, seigneur d'Andelot, c'est-à-dire jusqu'en 1713, Gaspard Guyénard de Nantel.

Nous ignorons comment le fief en question disparut, en d'autres termes comment la maison et son enclos nobles devinrent des biens roturiers. Nous ignorons donc par suite de quelles circonstances cette maison noble se transforma en grange.

En 1438, Claude de Laubespin, seigneur de Saint-Amour, avait fondé dans cette ville un monastère de Grands-Augustins et nous voyons ce monastère pos-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

séder dès avant 1684 la grange de Nantey et tenir en fief le sixième de la dîme d'Andelot. Ce sixième de dîme leur avait été donné par un sieur de la Charme et, en 1657, Joachim de Coligny, marquis de Coligny-le-Vieil et d'Andelot, leur avait permis de le posséder. En 1750, cette portion de dîme était amodiée pour 33 mesures de froment, 12 mesures d'avoine, 10 mesures de vesces et 10 poulets. Elle rapportait donc environ 120 francs.

Quant à la grange de Nantey, il est probable qu'elle leur avait été donnée par la même personne que nous croyons être Claude de la Charme, mentionné comme religieux à Gigny en 1612 et en 1623. Il vivait sans doute encore en 1651 puisque, à cette date, certains héritages d'Avenans appartenaient « au sieur de la Charme » et il était vraisemblablement fils d'Alexandre de la Charme, seigneur de Pirajoux, et de Péronne du Breul. Claude fut apparemment le dernier représentant mâle de la famille de la Charme qui tirait son nom d'un fief situé près de Montrevel et portait: d'azur à la bande d'or, au chef de gueules.

D'après ce que nous venons de dire, il semble que les Augustins aient possédé depuis 1656 la grange qui avait remplacé l'ancien fort de Nantel. En 1779, leur domaine se composait sur le territoire de ce village :

1° d'une maison en mauvais état, sans cave ni étage, comprenant deux grandes chambres du côté du levant, une vaste grange et une vaste écurie du côté du couchant. Les portes de celles-ci étaient cintrées ainsi que la fenêtre pratiquée entre l'une et l'autre. Dans la cheminée d'une des chambres on voit encore une plaque de fer datée de 1731 et présentant le monogramme du Christ entre deux colonnes surmontées chacune d'une tête d'ange. Du côté du midi cette maison n'avait aucune ouverture et un large fossé accompagné d'un jar-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

din d'un are 1/2 longeait la muraille. — 2° d'un autre jardin de 2 ares 1/2 situé au couchant du bâtiment et bordé au nord, à l'est et à l'ouest par des chemins ; d'une chenevière de 5 ares 1/3 assise aux Combes (1), au sud-ouest du précédent jardin et limitée par des chemins à l'est et à l'ouest ; d'une autre chenevière de 5 ares située près de là, au Carouge, et touchant un chemin à l'est. — 3° de 47 champs qui, avec les jardins et les chenevières, avaient une superficie de plus de 8 hectares. — 4° de 15 prés ayant ensemble une étendue de plus d'un hectare.

En somme, le domaine des Augustins contenait près de 10 hectares.

Parmi les champs, 8 étaient situés aux Voirat, 8 aux Couramble, 5 au dessous des Prés, 5 aux Routes, 3 derrière l'Eglise, 2 vers le vieux Moulin, 2 sur les Contours, etc. Près des 2/3 d'entre eux étaient de bonne qualité. Les 8 champs des Voirat avaient une étendue de 2 hectares 1/4. Quant aux 15 prés, 8 étaient situés en Darou, 4 au Grand-Pré, 2 en Bas de la Rivière et un vers la maison. Environ la moitié d'entre eux étaient bons. Le plus grand était l'ancien pré de fief dont nous avons parlé précédemment, mais il avait été diminué d'une bande de terrain allant du midi de la maison au chemin de Florentia ; vers le milieu de cette bande se dressait une maison de paysan flanquée de jardins au nord et au sud.

De la grange des Augustins à Nantey dépendaient une soixantaine d'ares de terre et un petit pré sur

(1) On disait autrefois « les Combes » parce que ce canton comprenait une combe au nord et une combe au sud du sentier montant du chemin de Thoissia vers le haut du village. Aujourd'hui on dit « la Combe » parce que ce canton ne comprend plus que la combe du sud, celle du nord faisant partie du lieu dit en Tarentin.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Tarcia, ainsi qu'un mauvais pré et un bois de 3 hectares $^1/_2$ sur Andelot ; mais, en 1749, les Révérends Pères cédèrent ledit bois au seigneur d'Andelot moyennant une rente perpétuelle de 6 livres par an.

Une petite partie seulement de leur grange était dans la censive de ce seigneur à qui ils devaient payer chaque année un cens consistant en 2 mesures de froment, 3 mesures d'avoine et 4 sols 6 deniers. Ils lui devaient, en outre, comme tous les faisant-feu, les droits de blairie, de prothie-avénerie, de pain aux chiens et 4 corvées de char ou de charrue. L'autre partie du domaine était dans la censive du seigneur de la rente noble de Beyne au Val d'Epy.

Le domaine en question fut amodié en 1692, avec les parcelles situées sur Tarcia et sur Andelot, et avec un cheptel valant 200 livres, moyennant 72 mesures de froment par an et quelques autres prestations analogues à celles qui sont indiquées ci-après. En 1725, en 1730 et en 1742, il fut affermé chaque fois pour une durée de 6 ans, moyennant 80 mesures de froment, 20 mesures d'avoine, 5 mesures de vesces, 20 livres de beurre fondu et 4 poulets. En 1789, les Augustins estimaient que ce domaine leur rapportait 332 livres par an.

Le 18 mars 1791, il fut vendu à l'enchère au profit de la Nation et adjugé à un cultivateur de Nantey pour le prix de 13.950 francs.

En étudiant le registre d'arpentage de 1779, nous avons remarqué que la grange des Augustins comprenait, comme celle des Visitandines, 8 champs du canton des Voirat, champs ayant ensemble une superficie de 2 hectares $^1/_4$; que chacune des susdites granges comprenait aussi 3 champs situés derrière l'Eglise ; que, d'une part, les Augustins possédaient 8 champs aux Couramble et 5 au dessous des Prés et que, d'autre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

part, les Visitandines en avaient 5 aux Couramble et 3 au dessous des Prés. Nous avons remarqué enfin qu'environ la moitié des fonds des Visitandines confinaient à ceux des Augustins. Ces particularités nous portent à croire que, dans l'origine, il exista un grand meix composé principalement de vastes pièces de terre assises aux Voirat, aux Couramble, au dessous des Prés et derrière l'Eglise ; que, dans la suite, ce meix fut divisé et que de chaque moitié furent formées les granges tenues par les Augustins et les Visitandines dans la seconde partie du XVII[e] siècle et jusqu'à la Révolution. Si, en 1779, le domaine des Visitandines était plus considérable que celui des Augustins, la raison en est certainement qu'elles avaient acheté de nombreux héritages, ce que les Augustins n'avaient pu faire à cause de leur pauvreté.

La grange des Visitandines. — En 1629, Philibert de la Beyvière, seigneur de ce lieu (situé près de Craz-sur-Reyssouze) et de Dananche, mourut sans postérité, le dernier de sa race, et légua tous ses biens à sa femme Jeanne, fille de Louis de Seyturier, seigneur de la Verjonnière et de Serrières. Elle employa une partie de sa fortune à fonder en 1633 à Saint-Amour un monastère de Visitandines. Dès avant 1685, ces religieuses possédèrent à Nantey un domaine important dont les bâtiments existent encore au sud-ouest du village : ils constituent la première maison de cultivateur qu'on trouve à sa gauche quand on entre dans Nantey par la route de Senaud. Sans doute, ils ont été remaniés et agrandis au XIX[e] siècle, mais les deux vastes pièces de plain-pied dont se composait le logement du granger au siècle précédent n'ont pour ainsi dire pas changé.

La grange des dames Sainte-Marie (les habitants de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Nantey appelaient ainsi les Visitandines) était entourée de plus d'un hectare de terres D'abord, au lieu dit « sous les Granges », situé à l'est des bâtiments, elles possédaient en face de ceux-ci une longue chenevière de 45 ares bordée de tous côtés par des chemins, excepté au nord; et elles en avaient une autre de 7 ares non loin de la première. Ensuite, à l'ouest et au sud de ladite maison, elles possédaient un champ et jardin de 35 ares qui, touchant à l'est celle-ci et un chemin, était bordé par d'autres chemins à l'ouest et au nord. A peu de distance de ce champ-jardin, elles avaient enfin un clos de 6 ares, une chenevière de 9 ares et un verger de même étendue. Elles possédaient encore dans la partie basse du village une chenevière de 2 ares au Carouge, une de 6 aux Combes, une de 2 3/4 et une de 3 1/2 vers le vieux moulin. Le reste du domaine se composait de 53 champs et de 19 prés. Parmi ces champs, 8 étaient situés aux Voirat, 5 aux Couramble, 3 derrière l'Eglise, 3 en Tarantin, 3 au dessous des Prés, 3 aux Nièvre, etc. Les 8 champs des Voirat avaient ensemble une étendue de 2 hectares 1/4. Quant aux prés, 7 se trouvaient en Bas de la Rivière, 7 en Darou et 5 au Grand-Pré. La superficie des champs, chenevières, jardins, clos et vergers était de près de 12 hectares dont plus de 9 étaient de bonne qualité. Celle des prés était de 2 hectares 1/2, dont un était bon. Le domaine des Visitandines avait donc une étendue d'environ 14 hectares. Il était, comme celui des Augustins, partie dans la censive du seigneur d'Andelot, partie dans celle du seigneur de la chevance de Beyne au Val d'Epy. Un cheptel valant 300 livres était attaché à cette grange, avec 57 mesures de froment et 8 mesures de fèves pour semences. Ledit domaine était cultivé à moitié fruits par un granger.

La Visitation de Saint-Amour possédait en outre le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

sixième de la dîme d'Andelot par suite de la donation que lui avait faite M. Vieux, de Saint-Amour (probablement Philibert Vieux de Courcelles, docteur ès droits, lieutenant du juge de cette ville, puis conseiller du Roi au siège présidial de Bourg, qui testa en 1685.) Les Visitandines possédaient de plus un domaine situé à Thoissia et se composant de 9 hectares $^1/_2$ de terres et de 9 ares de pré ; enfin un hectare de prés à Andelot et quelques héritages à Epy.

Toutes ces propriétés furent vendues nationalement en 1791. La grange de Nantey avec son cheptel fut adjugée à un habitant de ce lieu pour 18.000 francs.

La grange Bouquerod. — Il exista à Nantey un petit domaine qui appartint depuis 1732 à une branche de la famille Bouquerod, de Gigny, et qu'elle fit exploiter par un fermier depuis environ 1740 jusqu'après 1789.

On se souvient que Jean-Baptiste Bouquerod fut curé de Nantey de 1683 à 1732. Il avait un frère nommé Philibert et une sœur, Marie, qui vers 1712 épousa Claude-François Janin, de Nantey, et y mourut en 1757. De ce mariage naquit une fille appelée Denise. Quant à Philibert, il eut quatre fils : Gabriel, Jean-François, Charles et Jean-Claude. En 1730, Charles devint curé d'Epy. En 1732, Gabriel épousa Denise Janin ; en cette même année, Jean Claude était chirurgien à Epy et Jean-François succéda à son oncle comme curé de Nantey. En 1733, Gabriel eut un fils nommé Barthélemy, mais celui-là mourut quelques années après, vraisemblablement à Gigny. Charles, curé d'Epy, décéda en 1741 et Jean-François, curé de Nantey, en 1746. Quant à Barthélemy, il mourut avant 1764, probablement à Gigny.

La grange des Bouquerod se composait de 8 hectares de champs et de 35 ares de prés sur le territoire

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

de Nantey, ainsi que de quelques fonds situés à Epy. Nous ignorons l'endroit du premier de ces villages où se trouvaient les bâtiments de la ferme en question.

Les fonds des Chartreux de Montmerle. — Les Chartreux de Montmerle, dont le monastère se trouvait entre Foissiat et Saint-Julien-sur-Reyssouze, ne possédaient sur le territoire de Nantey qu'un champ de 9 ares en Pierre-Fiche et 80 ares de prés en Darou. Ces héritages dépendaient d'une de leurs deux granges de Senaud, Leur domaine comprenait 40 hectares de terres labourables dans ce village et à Epy, 5 hectares de prés à Epy, la Balme et Lanéria, enfin 14 ares de vignes à Senaud. Ils avaient échangé, ve.s 1702, leur droit d'usage dans la forêt de Charnay contre la propriété de 3 hectares $^1/_2$ de celle-ci. De plus, ils tenaient en fief du seigneur d'Andelot une partie de la dîme et des cens de Senaud. Les deux granges des Chartreux de Montmerle furent vendues nationalement en 1791 pour 50.200 francs.

Ecuiria et la grange Desglans. — Dès avant 1657, Ecuiria formait une communauté d'habitants distincte de celle de Nantey, sans être toutefois séparée d'elle pour les bois et pâtis communs. Suivant le rapport d'un échevin de ce dernier village, Ecuiria avait fait jadis partie de Nantey, comme Vessia, mais « M. Desglans, officier de la Chambre des Comptes, qui avait intérêt à ce qu'un lieu où ses terres n'étaient imposées que pour la portion colonique (c'est-à-dire ne payaient que le tiers des impositions royales) fût indépendant, avait demandé qu'il fût érigé en communauté distincte, et M. d'Andelot avait favorisé ses démarches, afin de grossir sa seigneurie. » Nous ne croyons pas que cette allégation puisse être justifiée.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Les limites du territoire d'Ecuiria ne furent jamais fixées par un arpentage. D'après un compte d'échevin, il se composait en 1780 de 15 hectares $^1/_2$ de terres labourables, de 71 ares $^1/_2$ de bons prés, d'un hectare de mauvais taillis et de 8 hectares $^1/_2$ de communes défrichées. De ces 15 hectares $^1/_2$ de terres, 4 $^1/_2$ étaient bons, plus de 4 étaient mauvais et près de 7 étaient médiocres.

Nous avons parlé précédemment de la population d'Ecuiria.

Il existait dans ce village une grange importante à laquelle était attaché un cheptel de 4 bœufs, 2 vaches, 4 veaux et 6 moutons. Divers comptes d'échevins nous la montrent composée au XVIII^e siècle d'environ 13 hectares de terres et 50 ares de prés, non compris, naturellement, 2 hectares de prés sur Nantey et quelques fonds situés à Tarcia et à la Balme. Presque les $^2/_3$ des champs de ce domaine étaient de bonne qualité. Son étendue avait pour conséquence que les 7 ou huit cultivateurs d'Ecuiria ne possédaient guère, en fait de champs, que des parcelles de communes défrichées. En 1791, quatre d'entre eux n'avaient que des terres de ce genre.

Les héritages de la grange d'Ecuiria étaient en partie dans la censive du seigneur d'Andelot, en partie dans celle du seigneur de la chevance de Beyne au Val d'Epy, en partie dans celle d'un troisième seigneur dont nous ignorons le nom.

Le domaine en question fut possédé dès avant 1685 par la famille Desglans, de Saint-Amour, dont la tige est Nicolas Desglans, vivant dans cette ville en 1595. En 1680, l'avocat Philibert Desglans acheta le fief de Cessia, puis il fut anobli par une charge de secrétaire du Roi à la Chambre des Comptes de Dole (Armes : d'azur à 3 flèches en bande, au chef cousu de gueules chargé de 3 glands d'or).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Cette famille avait pour homme d'affaires le sieur Michel Cochet, notaire à Coligny, époux de Jeanne-Claudine Dumollard, de Saint-Jean-d'Etreux. Vers 1775, il acheta les dépendances de la grange d'Ecuiria situées à Nantey et, quelques années plus tard, cette grange elle-même. Ces biens restèrent dans la famille Cochet jusqu'après 1833.

En 1785, la communauté d'Ecuiria demanda à l'intendant de Franche-Comté l'autorisation de délimiter ses biens communaux afin d'en jouir séparément, mais celle de Nantey s'opposa à cette requête qui fut rejetée en 1787. — En 1790, lors de la nomination des municipalités, il ne se trouva pas à Ecuiria un nombre de citoyens suffisant pour en constituer une. Aussi fut-il obligé de se réunir à Nantey et, dès lors, les deux communautés ne formèrent plus qu'une seule et même commune. Toutefois, l'année suivante, Ecuiria demanda à être séparé de Nantey pour le territoire et les impôts. Sa pétition ne fut pas agréée. Enfin, en 1844, Ecuiria renouvela sa demande en séparation d'avec Nantey, mais seulement pour les bois et pâturages. Cette requête n'eût pas un meilleur succès que la précédente.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

CHAPITRE VI.

Nantey au XVIII[e] siècle : Description du village. Chemins, fontaines et croix. Maisons et Meubles. Vêtements et aliments. La culture, le sel, le bétail. Domestiques et artisans. Ventes à réméré. — Emancipation. Mariages et testaments. — Foi religieuse, instruction et superstitions.

Au XVIII[e] siècle, Nantey avait un aspect misérable qui, d'ailleurs, était commun à tous les villages de la région ; toutefois, de nombreux noyers plantés près des chemins voilaient la malpropreté des cours embarrassées de fumier et de décombres, ainsi que la pauvreté des maisons basses, aux murs ruineux, dont quelques-unes étaient couvertes de lauzes ou laves comme en l'an 1500. Les jardins exigus et clos de quelques pierres sèches et d'épines n'étaient égayés que par les ruches dont il y avait alors une grande quantité dans le pays.

Le village se composait, comme aujourd'hui, du quartier haut dont la partie méridionale s'appelait les Granges (c'est-à-dire les fermes, les métairies) et du quartier bas dont la partie septentrionale portait le nom de Croix-Bailly. Ils étaient, comme de nos jours, reliés l'un à l'autre par les chemins dits des Nonnes, des Bachètes et de la Messe. Le chemin actuel des

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Combes n'était alors qu'un sentier bas, frayé à travers les chenevières de ce canton dont la moitié septentrionale est dénommée autrement à notre époque. Notez qu'on entendait par chenevières les petites pièces de terre fertiles situées surtout entre les deux quartiers du village : aux Combes, au Carouge et sous les Granges. Le chemin des Nonnes montait à la ferme des dames Sainte-Marie, c'est-à-dire des religieuses de la Visitation de Saint-Amour, ferme près de laquelle il y avait une serve ou mare pour abreuver le bétail. Par les chemins des Bachètes, de la Messe et des Combes on montait à la place publique où se trouvaient une autre serve, un murger, une haute croix de pierre et un énorme tilleul que l'on estimait âgé de plus de 400 ans. Il avait donc vu le règne de nos bons maîtres Charles-Quint, Philippe II, Albert et Isabelle, Philippe IV et Charles II. Son tronc, haut de 1 m. 70, avait 6 m. 70 de circonférence et était entièrement creux. Le dimanche, les hommes aimaient à s'asseoir dans sa cavité pour jouer à la « bête hombrée », sorte de jeu de cartes qui leur était venu d'Espagne. Cet arbre vénérable fut abattu en 1830 parce que fendu par un orage jusqu'à trois pieds des racines, il menaçait d'une ruine prochaine. En 1841, lors de l'établissement des fontaines publiques la serve fut comblée et la croix reculée vers l'orient.

La partie basse du village, celle qu'on appelait la Croix-Bailly, est la plus ancienne, car l'église et le fort de Nantel, dont nous avons parlé ci-dessus, furent évidemment construits près des premières maisons existantes. Ce quartier tirait son nom d'une croix de pierre qu'un laboureur avait, plusieurs siècles auparavant, érigée près de l'endroit où coule aujourd'hui la fontaine publique. Au nord-est de cette croix se trouvait la ferme des Augustins (l'ancien fort de Nantel) ; au sud, le Moulin Neuf détruit en 1637 et relevé en 1759. Si

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

l'une des maisons qui avoisinent celui-ci est antérieure à 1715, toutes ou presque toutes les autres ont été bâties à partir de 1785. La maison qu'on voit au midi de l'ancienne ferme des Augustins ne date que du commencement du XVIII[e] siècle et ce fut dans le courant de ce siècle-là que des bâtiments s'élevèrent sur le bord occidental de la rue actuelle de Croix-Bailly. Auparavant, les chenevières des Combes s'étendaient jusqu'à cette rue, ou bien des jardins se trouvaient à la place de ces bâtiments. Au XVIII[e] siècle, il n'y avait pas de prés au nord ni à l'est de l'église ; on n'y voyait que des champs, et il en existait aussi plusieurs entre la route de Florentia et le cours du ruisseau Le cimetière était ombragé par un noyer et un tilleul que la gelée fit périr pendant l'hiver de 1789. Au midi de l'église et du cimetière était une mare dite des Grenouilles et, à l'angle sud-est de celui-ci, paraissait une espèce de petite source dont l'eau était assurément malsaine. Les assemblées de la communauté se tenaient le plus souvent devant la porte de l'église ou, en cas de mauvais temps, sous le porche et dans la nef.

Tous les chemins étaient détestables, car n'ayant ni fossés latéraux ni canaux transversaux, ils étaient cavés par les orages et couverts par les eaux descendant des côtes voisines ou par les sources grossies et débordées. En outre, ils perdaient sans cesse de leur largeur par suite des anticipations des propriétaires riverains et de leur négligence à élaguer les haies et à relever les murs de clôture. Le moins mauvais et le moins rétréci de ces chemins était celui d'Andelot, dénommé vie Blanche à cause de la couleur du sol qu'il traverse ; encore sa partie plate n'était-elle, après de fortes pluies, qu'une succession de fondrières.

Le chemin de Florentia s'appelait avec justice vie Creuse, car il était profondément raviné à l'endroit où il s'engage dans la gorge de la Rochette.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Il n'y avait pas, à vrai dire, de chemin de Thoissia. Pour aller à ce village, les habitants du haut prenaient le chemin des Essarts aboutissant à la croix des Voirat ; ceux du bas suivaient le chemin des Voirat qui les menait à la même croix. De là, les uns et les autres gagnaient Thoissia par le chemin de la côte des Pierrettes. La route actuelle, construite au XIXe siècle sur le flanc occidental du mont Moin, n'existait donc pas. Ce chemin des Voirat n'était qu'une profonde ornière par laquelle les eaux du vallon de ce nom et celles du chemin des Essarts, de la vie d'Andelot et du sentier des Combes arrivaient au Carouge ou carrefour de la Croix-Bailly et y déposaient une partie de leurs boues avant d'aller en porter le reste du côté du Moulin-Neuf. A ce carrefour parvenaient aussi les eaux du chemin de la Messe et celles de la rue de la Croix-Bailly, rue qui, dans l'origine, fut, sans aucun doute, le commencement de la vie d'Andelot. Souvent même, de furieuses ravines se précipitant de la côte de Cuvy entrainaient jusqu'audit carrefour des amas de terre et de pierres. En outre, toute la portion du chemin de Florentia comprise entre la gorge de la Rochette et la Croix-Bailly était, en temps de pluie, couverte par les eaux descendant de la vie Creuse, du chemin de Vessia, du sentier du Bourbouillon, par le Bourbouillon lui-même dont le cours se dirigeait librement vers la Doye, enfin par les eaux des sources jaillissant vers le cimetière et dans les terres situées derrière l'église. Toutes ces eaux n'étaient absorbées que lentement par le gouilla des Grenouilles, par les prés d'En-Haut de la Rivière et par les embouchoirs de la Croix-Bailly, du pré Guynard et du Moulin-Neuf. Après de fortes et longues pluies, il était fort difficile d'aller à l'église par le chemin de Florentia. On s'y rendait alors par le « petit chemin de la Messe » qui, partant de la rue

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Croix-Bailly, à la limite méridionale de la propriété des Augustins, traversait leur pré et longeait le mur septentrional du verger du presbytère. On pouvait prendre aussi, pour aller à l'église, le chemin desservant les terres situées derrière celle-ci, lequel s'ouvrait à l'angle nord-ouest de la maison desdits Augustins, en longeait le mur septentrional, puis la clôture de leur pré-verger.

Comme on va le voir, il n'y avait pas réellement de chemin d'Epy. Du carrefour des Nonnes partaient le chemin des Nonnes, la vie de la Balme et la vie de Darou. Celle-ci, appelée aussi chemin des Nièvres, s'arrêtait devant l'îlot rocheux de la Renardière pour en contourner la base dans la direction de la Caronnière et de la prairie de Darou. La vie en question est évidemment celle de l'ancien village de Longeval et, comme les côtes orientales et les prés d'En-Bas de la Rivière y envoient leurs eaux, on l'appelait au XVI^e^ siècle, et même encore au XVIII^e^, le rognon, le regnon ou rignon de Darou, mot qui est le même que roion, ruillon ou rillon qu'on rencontre dans les vieux écrivains français avec le sens de canal. Depuis Nantey, la vie de Darou était changée en fondrière par l'eau qui s'y écoulait des héritages voisins. Il n'y avait pas de chemin entre la Renardière et les Fosses. Quant à la vie de la Balme, nommée aussi chemin des Côtes, elle conduisait à ce village par Montrochat et la combe Varenne. A peine y était-on entré qu'on trouvait à main droite un chemin vaguement frayé qui allait en ligne directe, à travers les prés d'En-Bas de la Rivière, vers un autre chemin commençant aux Fosses, en face de la Caronnière, pour tirer à Epy. Quelques buissons marquent encore la direction de cette vie des prés qui fut supprimée en 1804, lorsqu'une route eut été construite entre la Renardière et les Fosses.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Vers le milieu du XVIII[e] siècle, Gaspard Guyénard qui se rendait fréquemment de Coligny à Andelot et d'Andelot à Coligny avait fait réparer le chemin de Nantey à ce bourg, jusqu'aux limites de sa seigneurie. Il lui avait fait donner une largeur d'environ 15 pieds. mais après la mort de son fils Joachim (1780), les propriétaires riverains l'avaient rétréci et déformé par des anticipations.

C'est entre 1800 et 1805 que les chemins de Nantey furent mis dans l'état où ils sont à présent.

Au moins 9 croix s'élevaient sur le territoire de Nantey, de Vessia et d'Ecuiria : croix Bailly, croix Michon (1786), croix de la place publique, du cimetière, des Voirat, de Cuvy, d Ecuiria, de Vessia et de la Renardière.

L'absence de fontaines publiques était fort préjudiciable à la population. Les femmes devaient aller chercher de l'eau à la source de la Doye et elles avaient l'habitude de la rapporter sur leur tête. Pour abréger un peu le trajet, celles du quartier de la Croix-Bailly prenaient l'un ou l'autre des chemins dits des Augustins et traversaient le cimetière, alors mal clos. Au lieu d'aller jusqu'à la source, beaucoup de gens puisaient de l'eau dans la petite fontaine de l'angle sud-est du cimetière, mais ils ne s'en servaient apparemment pas pour leur boisson. Dans le haut du village, quelques familles avaient des citernes dont les parois étaient formées de madriers de chêne. Comme, en été, l'eau de la Doye est trop froide pour le bétail, on le faisait boire à l'une des trois serves du village ou à celles des communaux. Quand ces mares étaient à sec, on menait les animaux au réservoir du Moulin-Neuf. A Vessia, il y avait une petite source et une grande citerne; à Ecuiria, il n'y avait qu'un puits. L'endroit du ruisseau disposé pour laver le linge se trouvait environ

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

à égale distance des deux moulins et il était ombragé par des saules. Le principal des sentiers qui y conduisaient partait du carrefour de la Croix-Bailly et traversait le pré Guynard ou des Augustins et celui d'En Haut de la Rivière.

Au XVIII[e] siècle, les maisons de Nantey n'avaient généralement qu'un bas étage, lequel se divisait en quatre parties: la cuisine (appelée mâzon), la chambre, la grange et l'étable. Du chemin ou de la cour on entrait directement dans la cuisine; parfois cependant, il fallait d'abord traverser la grange. La chambre à coucher était d'ordinaire placée derrière la cuisine. Il était rare qu'il y eût une cave. Les murs de ces maisons étaient faits de moellons quelconques ramassés au plus près et réunis soit par un mauvais sable rouge mêlé avec un peu de chaux, soit par une sorte de terre argilo-calcaire nommée dans le pays roche pourrie. Ces maisons dataient sans doute de l'époque lointaine où la carrière de Dorey et celle du flanc oriental du mont Moin n'étaient pas encore ouvertes. D'ailleurs, celle de Dorey était abandonnée au XVIII[e] siècle ; on la rouvrit en 1822, puis on l'abandonna de nouveau. Comme la saillie du toit ne suffisait pas toujours pour écarter l'eau pluviale des fondations, celui-ci était parfois muni de chéneaux de bois. La charpente des maisons était faite de cœur de chêne ou de châtaignier. Pour bâtir les cheminées, on employait le tuf, espèce de pierre légère et poreuse qui se trouve dans le vallon à une faible profondeur et qu'on peut aisément scier et tailler. D'ordinaire, la pluie pénétrait dans le grenier par les faces extérieures de la cheminée et les gens essayaient de parer à cet inconvénient en entourant le pied de celle-ci de terre sèche ou de cendres, voire de balle d'avoine ou de foin, encore que l'emploi de matières inflammables fût interdit par les règlements de police.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Le sol des cuisines et des chambres était garni de laves. Ces pièces étaient séparées du grenier par des poutres peu espacées, équarries en biais sur deux des flancs entre lesquels des pierres plates avaient été glissées de telle façon qu'elles se serrassent et se retinssent les unes les autres. Un mortier de roche pourrie en bouchait les interstices. On voyait aux portes d'entrée des serrures entièrement en bois, à l'exception du ressort et du pêne, confectionnées par les habitants eux-mêmes. Les chambres aux murs et aux poutres noircis par la fumée ne recevaient le jour que par une étroite ouverture où était fixé un chassis dont les quatre ou six cases renfermaient plus souvent du papier huilé que du verre. Les vitres fabriquées alors étaient petites, verdâtres, ondées et d'un prix élevé (1).

Dans toute cuisine il y avait une cheminée à manteau avec une crémaillère, un pied (ou landier), une pelle et une fourchette de fer (ou fourgon) dont le manche perforé servait à souffler le feu. Sur la cheminée on apercevait une lampe de métal, à queue, appelée « crûzu » (2) parce qu'elle était souvent ornée d'une petite croix, et l'un de ces naïfs crucifix de bois noir et d'os jauni exécutés à Saint-Claude. Une niche pratiquée

(1) En 1789, une vitre d'environ 15 centimètres carrés se payait 6 sols ; un modeste gobelet de verre blanc, 7 ; une bouteille de $^2/_3$ de pinte, 12. Nous n'avons pas besoin de dire que l'argent avait alors un pouvoir d'achat au moins quinze fois plus grand qu'aujourd'hui. Il y avait en Franche-Comté diverses espèces de pintes : pinte d'Orgelet (1 litre 316), pinte de Lons-le-Saunier (1 l. 368), pinte de Bourgogne usitée à Arbois, à Poligny, à Salins, etc. (1 l. 326).

(2) De même que les toitures de Nantey ressemblent à celles de la Bresse, ainsi le patois de ce village ne diffère que très peu du bressan, mais le caractère de la population est nettement franc-comtois.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

près de la cheminée contenait le briquet, l'amadou et les chènevottes soufrées, appelées « silloux ». Dans toute cuisine on voyait aussi une maie, deux bancs et un dressoir à deux portes surmonté d'un vaisselier garni d'écuelles et de plats plus souvent en terre qu'en faïence, de gobelets plus souvent en bois qu'en verre et de quelques bouteilles ordinairement de $^2/_3$ de pinte (environ 85 centilitres). L'eau était contenue dans des seaux de bois ; le lard et l'huile dans des vaisseaux de pierre ; le pain de sel de 3 livres avec sa râpe dans une boîte de bois épais. Des degrés (escalier) conduisaient de la cuisine au grenier qui était meublé d'arches ou coffres où l'on enfermait le blé et la farine.

Dans la chambre à coucher se trouvaient deux, trois et même quatre lits avec ou sans colonnes, mais presque toujours pourvus de courtines. Ils étaient garnis de toiles remplies de paille ou de « vayôla » (balle d'avoine), de linceuls ou draps, de couvertures de bourre ou d'étoupe foulée, parfois d'un « lôdi » ou couverture piquée. A Nantey, il existait encore au XVIII^e^ siècle quelques châlits et coffres faits de grandes laves maintenues par des traverses de bois. Les rideaux de lit étaient de serge brune ou verte, de « bâge » grise (beige ou droguet), rarement de bergame (sorte de tapisserie de peu de valeur). On voyait encore dans la chambre , outre quelques chaises de bois ou de paille, un ou deux grands coffres et un cabinet ou garde-robe, meubles destinés à serrer le linge et les vêtements. Peu nombreuses étaient les chambres contenant un miroir de 20 centimètres carrés, car il coûtait alors une dizaine de livres, presque autant qu'une armoire commune. Mais dans toutes un grand bénitier de pierre sortait du mur près de la porte, comme à l'église. La chambre recevait la chaleur de la cheminée de la cuisine au moyen d'une sorte de placard pratiqué derrière celle-ci.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Les jours ouvrables, hommes et femmes portaient des vêtements de droguet ou de toile (1), selon la saison. Les jours fériés, celles-ci mettaient une coiffe blanche aux ailes tombantes et tuyautées, une robe de drap, un devantier ou tablier de soie et un mouchoir de cou (petit châle), tandis que ceux-là se revêtaient d'un chapeau, de bas, d'une culotte de drap et d'un habit à longs pans, également en drap. Les femmes coquettes ambitionnaient de remplacer leur vulgaire mouchoir de cou de 45 sols par un de soie rouge fleuretée de fil blanc, mais il coûtait trois livres 15 sols. On ne se garantissait de la pluie qu'au moyen de manteaux. En hiver, les femmes et les filles filaient du chanvre et de la laine. Avec ce fil, des tisserands ambulants ou domiciliés dans certains villages faisaient de la toile et du droguet. Quant aux hommes, ils réparaient leurs outils ou fabriquaient des paniers, des serrures, des boutons de bois ou de plomb, etc.

La nourriture des paysans se composait presque uniquement de pain, de bouillie, de légumes, d'œufs, de lait et de fromage. Comme le froment (2) valait d'ordinaire de trois à quatre livres la mesure, on

(1) De 1780 à 1789 la toile commune valait de 22 à 24 sols l'aune ; la futaine, 26 ; le droguet, 45 : l'indienne, 54 et le drap ordinaire, de 3 à 4 livres. Les diverses espèces d'aunes usitées avaient presque la même longueur : celle de Franche-Comté, 1 m., 21 ; celle de Poligny, 1 m., 19 ; celle de Paris, 1 m., 188. Les paysans achetaient des chapeaux de 30 sols et des souliers de 4 livres 15 sols. Les souliers des paysannes coutaient une livre de moins. Quant aux sabots, ils ne se payaient que 5 sols.

(2) Il était rare que la mesure de froment ne valût que 50 sols et, dans les années de disette, elle coûtait 4 livres 10 sols et davantage. Vers 1780, la mesure d'avoine se payait de 20 à 30 sols ; celle d'orge, de 30 à 35 ; celle de mêlée, de 24 à 30 ; e celle de turquet, environ 50. La mesure de froment du bailliage d'Orgelet pesait 30 livres et n'était que de très peu inférieure au double décalitre actuel.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

l'épargnait le plus possible afin de le vendre. Il n'entrait guère que pour un cinquième dans la farine avec laquelle on faisait le pain, et le seigle, l'orge, l'avoine, les fèves, les pois et même les pesettes en constituaient les quatre autres cinquièmes, de sorte que les miches se crevassaient en cuisant et souvent se brisaient au sortir du four. Les céréales cultivées de préférence étaient le froment et l'avoine. Le seigle et l'orge se semaient rarement seuls. D'ordinaire, ils étaient répandus conjointement avec d'autres graines, et l'on entendait par « mêlée » un mélange composé de froment, de seigle, d'orge, d'avoine, de pois et de vesces. Parfois, le froment et le seigle étaient supprimés de ce mélange. En 1771, on ne cultivait plus le sarrazin à Nantey. Quant aux pois et aux fèves dont il existait de nombreux champs, ils se semaient habituellement ensemble. Mondés et cuits dans du lait, le millet et le panis fournissaient une excellente bouillie, mais dès le commencement du XVII^e^ siècle, ils furent peu à peu évincés par le blé de Turquie, et les gaudes devinrent, au siècle suivant, la base de l'alimentation quotidienne des habitants de notre région. Quant à la pomme de terre, elle ne fut vraiment admise en Franche Comté qu'après la Révolution. Elle était réputée malsaine. Cependant, dès 1770, on en rencontrait quelques pieds dans les champs de maïs de Nantey. La betterave ne fût pas, semble-t-il, introduite avant le XIX^e^ siècle dans la contrée de Saint-Amour. Observez que trois des cantons de Nantey prouvent par leur dénomination que le sarrazin, les lentilles et le safran y furent cultivés à une date antérieure au XVIII^e^ siècle.

Dès avant le XIII^e^, les pentes occidentales du Revermont étaient parsemées de vignes. Il y en eut aussi dans la suite sur le territoire de Nantey, témoin le lieu dit « aux Vignettes » et la grande cave voûtée du manoir

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

de Vessia, mais le terrible hiver de 1709 en détruisit la plus grande partie. Toutefois, il en existait encore à Vessia en 1716, peut-être même en 1758, mais elles avaient tout à fait disparu de ce lieu en 1779, et pourtant à cette date, et postérieurement, on en trouvait à Andelot, à Thoissia et à Sénaud. Il est vrai que la culture de la vigne fut entravée par l'arrêt du Conseil du Roi de 1731 qui interdit de planter ou de replanter des vignes dans tout terrain pouvant produire des céréales. L'eau était donc la boisson ordinaire des habitants (1). Le café, connu en France depuis le milieu du XVII^e^ siècle, coûtait encore trop cher (55 sols la livre en 1744, 24 sols en 1785) pour que l'usage s'en répandit dans le peuple, et le miel remplaçait le sucre dont le prix était également élevé (de 18 à 24 sols entre 1782 et 1789). A Nantey, on entretenait de nombreuses ruches, principalement à cause de la cire qui se vendait bien, puisque, en 1770, un cierge d'une livre coûtait 38 sols. L'huile des noyers, fort nombreux à Nantey au XVIII^e^ siècle, servait tout ensemble à la nourriture et à l'éclairage. Toutefois, dès avant 1768, on y faisait de l'huile de navette.

Après le traité de Nimègue (1678) par lequel la Franche Comté fut annexée à la France, les salines de cette province passèrent naturellement du domaine de la couronne d'Espagne dans celui de la couronne de France. Jusqu'alors une ration de sel proportionnée au nombre et à la consommation des habitants avait été accordée tous les ans en franchise, c'est-à-dire exempte de tout impôt, par le roi d'Espagne aux villes, bourgs

(1) Le vin s'achetait à la queue (477 litres), au muid (318 litres), au tonneau (238 litres), à la feuillette (119 litres), au quartaut ou quarril (80 litres) et au barral (64 litres). Dans les bonnes années, le tonneau de vin de Coligny ou de Saint-Amour valait 9 ou 10 livres, mais dans les années très mauvaises, par exemple en 1789, son prix s'élevait à 50, 60 et même 70 livres.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

et communautés de Franche-Comté. Les Franc-Comtois ne payaient donc que les frais d'extraction, de manipulation et de transport de ce sel appelé sel d'ordinaire. Mais, à partir de 1680, le roi de France frappa d'impôts toujours croissants non seulement le sel d'extraordinaire (ou de Rosières), c'est-à-dire celui que les habitants pouvaient se procurer à l'entrepôt en sus du sel d'ordinaire, mais encore ce dernier qui, par suite, doubla presque de prix de 1680 à 1789, année où il se vendait 7 sols 6 deniers les trois livres. Le sel d'extraordinaire coûtait environ deux fois plus que l'autre. En 1767 68, une ration de 264 pains de sel, du poids de 3 livres chacun, fut accordée a ux 50 feux de la communauté de Nantey. Quatre ménages de ce lieu (dont l'un se composait de 6 personnes) s'en privaient complètement ; 20 ménages n'en consommaient qu'un ou deux pains par an, et 8 que trois ou quatre. Il y avait un entrepôt de sel d'extraordinaire à Saint-Amour et un autre à Saint-Julien.

Quant au tabac, il était débité aux particuliers par des marchands installés dans les villes et bourgs, et autorisés à faire trafic de cette denrée fournie par le Roy. A Nantey, personne ne fumait au XVIII[e] siècle et il est probable que très peu de gens prisaient, car la livre de tabac en poudre se vendait 72 sols en 1785.

Pendant la belle saison, le bétail était assez nombreux à Nantey, mais en général, il était maigre, car les prairies naturelles étaient peu étendues et, comme les prairies artificielles n'existaient pas encore, il n'avait pour nourriture que ce qu'il trouvait dans les landes, dans les bois et dans les champs après l'enlèvement des récoltes. L'insuffisance du fourrage obligeait les laboureurs à se défaire d'une grande partie de leurs bêtes au commencement de l'hiver (1). En

(1) De 1780 à 1789 une paire de bœufs valait de 150 à 270 livres, et une vache de 35 à 100 livres. Le prix d'un mouton était communément de 2 livres 15 sols.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

1688, le bétail des 16 feux de Nantey se composait de 36 bœufs, 16 vaches, 2 veaux, 3 chevaux et 2 poulains. En 1764, on comptait dans ce village 48 bœufs et 12 taureaux. Sept ménages, parmi lesquels étaient ceux qui cultivaient les terres du marquis d'Andelot, des Visitandines et des Augustins, avaient chacun 4 bœufs ou taureaux ; 16 autres ménages en possédaient 2. Comme la communauté se composait alors de 58 feux de gens mariés et de 7 feux de filles ou de veuves, il y avait donc 42 ménages qui n'avaient ou point de bétail ou simplement une vache et quelques moutons et qui, par conséquent, devaient cultiver leurs héritages à la pioche, champs qui d'ailleurs n'étaient pour la plupart que des parcelles de communes. En 1790, on comptait, à l'époque des semailles, dans les 56 ménages de la communauté de Nantey, 44 bœufs, 18 taureaux, génisses ou veaux, 50 moutons et seulement 11 charrues. Il n'y avait ni chevaux, ni chèvres et, pour ainsi dire, pas de porcs. On n'élevait aussi que peu de poules et de poulets. On sait que, en ce temps-là, le blé était la principale source de profits pour le laboureur ; l'étable et la basse-cour ne rapportaient guère puisque, dans les boucheries de Saint-Amour, la viande se vendait de 4 à 6 sols la livre et que, au marché, l'on pouvait souvent avoir pour la même somme soit un poulet, soit une douzaine d'œufs, soit même une livre de beurre. Les avantages que les paysans retirèrent de la Révolution leur permirent d'augmenter considérablement leur bétail. En janvier 1793, les étables de Nantey renfermaient 88 bœufs, 50 vaches, 24 taureaux ou génisses et 150 moutons. Notez que, avant la Révolution, il était interdit aux habitants de mener paître leur bétail séparément. Chaque communauté devait avoir un pâtre qu'elle choisissait et rétribuait. Dans la belle saison, il rassemblait en un endroit fixé le bétail des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

habitants et de là il le conduisait soit dans les pâtis communs, soit dans le canton de bois désigné par le juge seigneurial.

Sur les 56 ménages qui existaient à Nantey en 1790, quatre étaient des ménages de journaliers et plusieurs autres qui ne récoltaient pas de quoi vivre travaillaient pour leurs voisins. En 1776, on comptait à Nantey 6 valets et 8 servantes ; le curé avait deux servantes ; le granger du marquis à Vessia, un valet et deux servantes. Mais, en 1790, ces 14 domestiques étaient réduits à trois, dont deux mâles employés par le curé (1). Ajoutons qu'on trouvait ordinairement à Nantey trois ou quatre artisans, savoir un charron, un tisserand, un maréchal ferrant et un tailleur d'habits (2). Un cabaret s'y rencontrait presque toujours, bien qu'il fût défendu de donner à boire aux habitants du village, ainsi qu'aux étrangers n'étant pas éloignés d'au moins une lieue de leur résidence, et bien que les danses, jeux et assemblées publiques fussent interdits le jour de la fête patronale, ainsi que dans la huitaine précédant ou suivant celle-ci. D'autre part, beaucoup de cultivateurs se changeaient, pendant l'hiver, en carriers, en maçons, en bûcherons et en chaufourniers.

(1) De 1780 à 1789, le valet du curé de Nantey recevait de 36 à 40 livres de gages par an, et sa servante de 30 à 46 livres. La journée d'homme pour les travaux des champs, notamment pour la fenaison et la moisson, se payait 10 ou 12 sols ; celle d'un batteur en grange pendant l'hiver, 7 sols Le salaire des femmes était de 6 à 8 sols par jour. Il va sans dire que tous ces ouvriers recevaient, en outre, la nourriture.

(2) La journée de ce tailleur était de 15 sols quand on le nourrissait. Celle d'une tailleuse n'était que de 10 sols. En 1789, il faisait payer 3 livres 10 sols pour la façon d'un habit, 35 sols pour celle d'une culotte, 25 pour celle d'un pantalon, 30 pour transformer un habit en veste, enfin 25 pour la façon d'un jupon et d'un corset de femme. — Les maçons, charpentiers et menuisiers recevaient, outre la nourriture, 12 ou 15 sols par jour ; les couvreurs et les tailleurs de pierre, 18.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Les laboureurs de Nantey ne vendaient un de leurs champs qu'en cas d'extrême nécessité. Encore ne le vendaient-ils habituellement qu'avec faculté de rachat temporaire ou même perpétuel. Le plus souvent, il était rachetable dans 2, 4 ou 8 ans, et pour le recouvrer l'ancien propriétaire n'avait qu'à rembourser au nouveau le prix de la vente avec les accessoires légitimes. Durant le temps où le rachat pouvait s'effectuer, le vendeur et l'acquéreur fournissaient d'ordinaire chacun la moitié des semences et des engrais et se partageaient le grain récolté. La paille appartenait au vendeur, mais il devait labourer, semer, moissonner, faire battre, et payer une partie des impositions. Le cens et le reste des impositions étaient à la charge de l'acquéreur. Notez que, dans tous les contrats de vente ou d'échange de fonds, il est fait mention d'une certaine dépense allant de 12 sols à 3 livres et supportée par l'acheteur « pour vin bu ensemble ». Vers 1725, la mesure (environ 9 ares) de bonne terre valait de 10 à 20 livres ; elle était estimée 60, 80 et même plus de 100 livres entre 1775 et 1789.

Au XVIII^e^ siècle, comme dans les siècles antérieurs, les enfants parvenus à l'adolescence aimaient à continuer d'habiter avec leurs parents et, quand ceux-ci étaient morts, à continuer de vivre ensemble des fruits de l'héritage laissé indivis. Les expressions « père et fils communiers, frères communiers » reviennent fréquemment dans les actes que nous avons eus sous les yeux La puissance paternelle était très forte et très étendue. Les fils, quel que fût leur âge, qu'ils fussent mariés ou non, qu'ils habitassent ou non sous le toit paternel, qu'ils mangeassent leur propre pain ou celui de leur père, ne pouvaient faire aucun contrat d'aucune sorte sans la permission de celui-ci, à moins qu'il ne les eût émancipés, et l'on appelait « fils ou fille de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

famille » tout enfant majeur ou mineur vivant sous l'autorité de son père. L'émancipation était prononcée avec beaucoup de cérémonie. Au jour fixé, le père et le fils se rendaient en la Chambre de l'Auditoire de la Justice du marquisat d'Andelot où étaient assemblés le juge, le procureur d'office et le greffier de ladite Justice. Le fils présentait d'abord sa requête au juge, puis s'agenouillant tête nue et mains jointes devant son père, il le priait de consentir qu'il fût émancipé. Le juge demandait alors à celui-ci si son fils avait une bonne conduite et s'il l'estimait capable de gouverner sa personne et ses biens. Sur la réponse affirmative du père, et ouïes les conclusions du procureur d'office, le juge autorisait enfin l'émancipation en signe de laquelle le père donnait un léger soufflet à son fils, lui séparait les mains et le relevait.

La célébration d'un mariage était toujours précédée d'un contrat passé par devant notaire. Tous les contrats de mariage du XVIII[e] siècle que nous avons lus renferment les clauses suivantes : « Les futurs époux seront uns et communs en tous acquêts et conquêts qu'ils feront de meubles et immeubles pendant leur société conjugale. Toutes successions directes ou collatérales accroîtront à celui à qui elles écherront et chacun d'eux payera ses dettes de son bien propre ; et si pendant leur société il en est acquitté, elles seront réputées faire acquêt pour une moitié en faveur de celui qui ne s'y trouvera pas obligé ». Comme habituellement les parents du jeune homme se réservaient jusqu'à leur mort la jouissance et l'usufruit de tout leur avoir et s'en faisaient donation mutuelle et réciproque au dernier survivant, le futur se mariait simplement « pour sa part de succession dans leurs biens, à leur décès, laquelle serait égale à celle du mieux partagé de ses frères et sœurs ». Dans les cas rares où le père cédait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

de son vivant ses terres à son fils, il s'en réservait la moitié des fruits, sa vie durant. Mais, en revanche, les parents du futur s'obligeaient d'ordinaire à recevoir les nouveaux époux sous leur toit et à les y nourrir et entretenir, ainsi que les enfants à naître. La dot en nature apportée par la jeune fille se composait en général d'une vache, d'une armoire renfermant son linge et ses vêtements, de courtines, d'un certain nombre de draps de lit, d'aunes de toile ou de livres de filasse, enfin d'une robe de noces en drap valant de 12 à 18 livres. A la dot en nature s'ajoutait le plus souvent une dot en argent montant parfois jusqu'à 500 livres. Le futur ne se bornait pas toujours à offrir à la future son anneau de mariage. Il lui faisait quelquefois présent de « divers joyaux, d'une robe, d'un devantier et d'un manchon, le tout valant 30 livres » (Nantey, 1783). Enfin, on lit dans tous les contrats que les nouveaux époux se donnent l'un à l'autre, en cas de survie, telle et telle somme, et la donation faite par le mari (ordinairement 100 ou 200 livres) est toujours deux fois plus élevée que la donation faite par l'épouse.

Quant aux testaments, ils ne présentent guère qu'une particularité intéressante. Le testateur n'oublie jamais de spécifier qu'il devra être célébré, après sa mort, 30, 60, 120 et même 150 messes pour le repos de son âme. Le peu d'étendue du domaine de la cure de Nantey et la pauvreté de la Fabrique montrent que les fondations obituaires étaient très rares.

La foi était profonde et naïve. Le bénitier de pierre de chaque chambre à coucher et les croix élevées ça et là par des particuliers le prouvent encore mieux que les testaments. On ne craignait pas de laisser seuls à la maison les enfants au berceau pour assister aux offices du dimanche ou aux diverses processions et quiconque pouvait marcher se rendait aux fêtes religieuses d'alen-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

tour, notamment à celle de saint Taurin, à Gigny, le 5 septembre, et à celle de saint Garadoz, à Laubespin, le lundi de la Pentecôte.

Il n'exista jamais d'école à Nantey avant 1790, car d'un côté la communauté trouvait trop onéreux de payer les gages d'un maître (de 125 à 150 livres par an), et d'un autre côté les parents hésitaient à débourser eux-mêmes quelques sous par mois pour faire instruire leurs enfants. La majeure partie de la population était donc illettrée. En 1718, sur 22 hommes assemblés, 4 seulement savaient écrire leur nom ; en 1787, il y en avait 8 sur 26. Les gens de Nantey qui avaient quelque instruction l'avaient reçue soit de leur curé, soit d'un maître d'école des environs, car il y en avait un à Epy en 1721 et à Andelot en 1771.

Si les habitants de Nantey étaient ignorants, ils étaient en revanche très superstitieux, mais il serait trop long de rapporter leurs étranges croyances ainsi que les moyens magiques dont ils se servaient, principalement pour délivrer leur personne, leur famille et leurs biens du malheur présent et les garantir du malheur à venir (1). Du reste, ces croyances et ces moyens étaient les mêmes dans toute la région, excepté cependant que les gens de Nantey invoquaient contre les maladies du bétail sainte Foy, à qui l'un des autels de leur église était et est encore dédié. Comme diverses éruptions et inflammations sont appelées vulgairement feux et que le mot feu se dit fouâ en patois, ils

(1) Durs et serrés pour eux-mêmes et les leurs, les paysans ne se décidaient à appeler le médecin que quand ils avaient consulté inutilement les bonnes femmes et les rebouteurs et ne savaient plus à quel saint se vouer. En 1766, le chirurgien Antoine Brossette, de Saint-Amour, demandait 3 livres pour se rendre à Nantey et s'il faisait une saignée ou donnait un remède, sa visite revenait à 4 livres 13 sols. La réduction d'une fracture de la jambe coûtait 30 livres.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

jugeaient que la sainte avait un pouvoir particulier sur les maladies portant le même nom qu'elle. — Thoissia passait pour un repaire de sorciers, mais Nantey n'en était pas exempt et la crainte qu'ils inspiraient se manifestait par d'inquiétants récits : « Un sorcier dont, par prudence, je ne dirai pas le nom avait dans sa chambre une peau de loup qu'il endossait quand il voulait aller à quatre pattes au sabbat. Certain jour, un jeune valet entra chez lui, ne le trouva pas et s'amusa, en l'attendant, à jeter cette peau sur ses épaules. Quelles paroles magiques furent alors prononcées par le sorcier et en quel endroit ? On ne le saura jamais. Toujours est-il que ce domestique disparut. Trois ans plus tard, l'ancien maître de celui-ci revenait du bois avec une charrette de fagots quand il s'aperçut qu'un loup le suivait. Cela lui était déjà arrivé plusieurs fois ; aussi ne s'en soucia-t-il point. Cependant, au moment où il arrêtait ses bœufs devant sa grange, il vit que l'animal avait persisté à l'accompagner et, comme il était d'une maigreur extrême, l'homme eut pitié de lui et cria à sa femme : « Jette-lui donc un morceau de pain ! » Elle obéit, mais parce que le pain contenait les gouttes d'eau bénite qu'on y verse habituellement, le loup se changea soudain en un garçon et c'était justement le valet dont personne n'avait pu expliquer la disparition. » Nous terminerons sur cet écho du vieux temps, que nous a fait entendre un ancien de Nantey, l'histoire de ce lieu, de Vessia et d'Ecuiria.

X. Brun.

Au châtelet de Nantey, 1920-24.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF GEORGIA

ÉMILE LONGIN

UNE STATISTIQUE INÉDITE DE LA FRANCHE-COMTÉ

(1636)

(DEUXIÈME PARTIE)

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF GEORGIA

UNE

STATISTIQUE INÉDITE

DE LA

FRANCHE-COMTÉ

(1636)

(Suite et fin)

Ceci amène Tissot à parler des villes : il y en a, dit-il, plus de quarante ceintes de murs, agréables et médiocrement peuplées : enrichies par leurs foires et leur commerce, elles ne sont qu'à sept lieues l'une de l'autre. Il ne nomme d'ailleurs qu'un certain nombre d'entre elles, car ce n'est pas un voyage qu'il entreprend dans la province à l'exemple de Gilbert Cousin, peignant comme celui-ci d'un trait rapide les centres habités qu'il rencontre (1).

Au cœur de la province est la ville impériale de Besançon, autrefois dite Chrysopolis (2) ; antique métropole connue de toute l'Europe, elle n'est qu'à sept milles de sept autres villes. Tout le commerce de la Bourgogne y

(1) Gilbert Cousin ne s'étend guère que sur sa ville natale, Nozeroy, à laquelle il ne consacre pas moins de vingt-six pages. La forme de voyage à travers la province est aussi celle qu'a adoptée H. Bouchot, *La Franche-Comté* (Paris, 1890, in-8°).

(2) V. A. Castan, *Origine du nom de Chrysopolis donné à la ville de Besançon à partir du IX^e siècle*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Doubs, année 1889, p. 116.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

afflue; les collines environnantes sont couvertes de vignes ; sa propreté tient à ce qu'on jette dans le Doubs, qui la traverse, les immondices de toute sorte (1).

Les autres sièges de justice sont Salins, Dole, Gray, Vesoul, Baume, Lons-le-Saunier, Orgelet, Arbois, Pontarlier, Ornans et Quingey. En dehors de celles-ci, il y en a beaucoup d'autres entourées de murailles à l'antique ; les rues en sont larges, les places pavées de cailloux. Salins tiendrait le premier rang, si Dole et Gray ne le lui disputaient. Ces deux dernières villes servent de boulevards contre la France ; un fossé profond en fait le tour ; leurs bastions sont formés de gros blocs de pierre taillés en pointe de diamant, liés par un ciment très dur (2). Toutes deux ont une garnison ordinaire : si l'on y fait entrer des renforts, des munitions, des approvisionnements de toute espèce, elles sont capables de soutenir un siège de six mois. Fortes par leur situation, d'autres villes peuvent également donner le temps de les secourir, pourvu que leurs habitants aient quelque expérience des armes, qu'ils soient d'humeur martiale et que la division ou la frayeur ne se mettent pas parmi eux (3).

Nombreux sont après cela les châteaux dont les tours

(1) On faisait de même à Salins, dans la Furieuse : « In eam fœdissima ventris proluvies, quisquiliæ et urbis purgamenta dejiciuntur. » Gilbert Cousin, *Brevis ac dilucida Burgundiæ Superioris quæ Comitatus nomine censetur descriptio*, p. 97.

(2) On eut à Dole une preuve de l'excessive dureté de ce ciment, lorsque, dans les derniers jours du siège de 1636, les Français firent jouer une mine sous le boulevard du Vieux-Château ; l'explosion du fourneau n'ouvrit qu'une brèche insuffisante. « En quoy, dit l'historien du siège, parut l'extraordinaire bonté de cette massonnerie, en laquelle les pierres ne se treuvoient pas des-jointes, ains plutôt brisées et arrachées, en sorte qu'elles ont plus cousté par après à séparer l'une de l'autre qu'à tirer de nouveaux quartiers dans une vive carrière. » Bouvin, *Le siège de la ville de Dole, capitale de la Franche-Comté de Bourgongne, et son heureuse délivrance*, p. 282.

(3) En écrivant ceci, Tissot ne prévoyait pas qu'il serait le premier à prendre conseil de la peur à Bletterans.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

dominent orgueilleusement les campagnes voisines : le peuple y a, en cas d'invasion, un refuge assuré. La plupart de ces châteaux sont, en effet, bâtis au sommet de rochers à pic : Sainte-Anne et Château-Chalon, en particulier, sont deux places naturellement si fortes qu'il suffirait de faibles ouvrages pour les rendre inexpugnables. Il n'y a qu'un petit nombre de châteaux qui menacent ruine par suite d'une blâmable incurie.

Telle est la description de la province « plus grande en sa réputation qu'en son estendue » (1) dans les limites de laquelle vivait la nation comtoise : moins pittoresque que celle de Gollut, elle est, à certains égards, plus complète ; climat, faune, flore, richesses naturelles du sol, elle embrasse tout ; on ne pourra, au siècle suivant, qu'y ajouter peu de chose et il faudra attendre près de trois cents ans avant qu'un écrivain de marque pénètre plus avant dans la compréhension de l'influence des lieux sur le caractère des habitants (2).

Les pages qui suivent sont consacrées aux trois ordres dont les représentants composent les États appelés à voter le don gratuit : elles ne donnent pas la composition de ceux-ci, comme d'autres auteurs l'avaient fait (3), mais indiquent simplement ce que comprend chaque ordre.

(1) Boyvin, *Le siège de la ville de Dole, capitale de la Franche-Comté de Bourgongne, et son heureuse délivrance*, p. 1.

(2) On devine que je veux parler du livre de M. Lucien Febvre sur *Philippe II et la Franche-Comté* (Paris, 1912, in-8°). Rien de plus saisissant, de plus exact que les premiers chapitres de cet ouvrage ; jamais on n'a mieux rendu la physionomie de la province au temps de la domination espagnole ; une seconde lecture ne modifie pas le jugement que j'en ai porté dans *Une thèse d'histoire franc-comtoise (1913)*, p. 5.

(3) Notamment Gabriel-Michel de la Rochemaillet dans le *Théâtre géographique du royaume de France, contenant les cartes et descriptions particulières des provinces d'icelluy*, de Jean le Clerc (1632). Cf. Dr Roland, *Études sur la cartographie ancienne de la Franche-Comté. Deuxième partie : les cartes du comté de Bourgogne publiées au XVII^e siècle*, p. 422.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Prince du Saint-Empire, l'archevêque de Besançon (1) a sous lui les évêques de Bâle, de Lausanne et de Belley, 26 abbés, 7 abbesses, 15 doyens, 122 prieurs, 20 chapitres de chanoines, 91 couvents, 49 familiarités (2) et 768 paroisses.

La noblesse comprend le gouverneur, les baillis, les marquis (3), les comtes, les barons; les colonels, les lieutenants-colonels, les capitaines et les commandants des places.

Au troisième état appartiennent les membres du parlement, de l'université et de la chambre des comptes, les officiers de justice, les avocats, les greffiers, les procureurs, les notaires et les lettrés ; en dernier lieu viennent les marchands, les artisans, les laboureurs et les vignerons.

(1) Lorsque Tissot commença à écrire son livre, l'archevêque de Besançon était Ferdinand de Longwy, dit de Rye, abbé de Saint-Claude et de Cherlieu, prieur de Saint-Marcel, d'Arbois et de Gigny, maître des requêtes au parlement de Dole, fils de Gérard de Rye de la Palud, seigneur de Balançon, et de Louise de Longwy, marquise de Treffort, dame de Vuillafans. Enfermé dans Dole pendant le siège, il mourut à Courtefontaine, le 20 août 1636, comme il se rendait après la délivrance de la ville à sa maison de Châteauvieux. Il eut pour successeur son neveu et coadjuteur François de Rye de la Palud, archevêque de Césarée, abbé d'Acey et premier aumônier du cardinal infant, fils de Christophe de Rye de la Palud, marquis de Varambon, comte de Varax et de la Roche, chevalier de la Toison d'or, et d'Éléonore Chabot. Celui-ci étant mort à Bruxelles, le 17 avril 1637, avant d'avoir pris possession de son siège archiépiscopal, le chapitre métropolitain élut archevêque, le 23 mai, Claude d'Achey, abbé de Baume et haut doyen du chapitre, fils de Jérôme d'Achey, baron de Thoraise, seigneur de Vereux, Velleclaire, Villerschemin, Audeux, Pelousey, etc., gouverneur de Gray, bailli et colonel d'Amont, et de Rose de Bauffremont.

(2) Le manuscrit porte : 39, mais, on le verra plus loin, c'est une méprise du copiste.

(3) La qualité de marquis était peu prise en Franche-Comté : depuis la mort du marquis de Marnay et du marquis de Listenois, il n'y avait que les marquis de Saint-Martin, de Varambon, de Conflans et d'Ogliani à l'avoir, encore était-ce à titre étranger. Après la réunion de la province à la France, les gentilshommes franc-comtois firent, à l'exemple des gentilshommes français, ériger leurs terres en marquisats. V. Baron H. de Woelmont, *Les marquis français*, p. 3, 25, 41, 51, 54, 61, 68, 69, 95, 97, 105, 113, 121, 132, 140, 141 et 147.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

On parle couramment le français, avec toutefois des différences de locutions et d'accent suivant les villes (1). Dans les villages, le parler est rude, négligé. Le langage des nobles, des savants et des citadins est si poli, si élégant et si délicat qu'on se demande si les Français le tiennent d'eux ou si eux-mêmes l'ont emprunté des Français (2).

Sauf quelques exceptions, l'habillement des gens du peuple est plus soigné que dans aucune autre nation.

Ce qui serait à reproduire textuellement, c'est ce que Tissot dit de ses compatriotes. Il vante leur honnêteté, leur franchise, leur affabilité, principalement à l'endroit des étrangers, mais ne dissimule pas qu'entre eux ils sont fort enclins à la médisance, à la colère, à la rancune (3) ; les

(1) Ceci s'observe de nos jours : l'accent de Dole, par exemple, n'est pas celui de Besançon.

(2) « Villaticum idioma rude et inculcum usque ac per corruptelam; urbanorum, doctorum et nobilium polita, elegans et tersa ut dubitare possis utrum ab his Galli an vero a Gallis ipsi mutuati sunt (fol. 18 v°). » Si l'ouvrage de Tissot avait été imprimé, ce passage aurait fait sourire Vaugelas, Balzac et Chapelain. Cf. E. Droz, *Causerie sur le parler bisontin à propos d'un dictionnaire comtois-français du XVIII^e siècle*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Doubs, année 1919-1920, p. 14.

(3) Au siècle précédent, le cardinal de Granvelle dénonçait déjà les « envies » et les « partialitez » de Bourgogne ; suivant lui, on tient « que les plus saiges sont ceulx qui plus soubçonnent et interprètent ce qu'ils voient à pis. » Antoine Brun appelait l'envie et la médisance « deux maladies bourguignottes. » Claude d'Achey écrira : « Il y a longtemps que l'envie et la médisance de Bourgougne a passé en proverbe », et un homme d'État espagnol dira en parlant de notre pays : « Il semble que le climat y porte les personnes à désunions et mauvaises intelligences. » Le président du conseil privé des Pays-Bas s'était fait fort de montrer « deux cens lettres de Bourguignons qui se tendoient qu'à deschirer la réputation les uns des autres. » Les choses ont-elles beaucoup changé depuis l'époque où un historien franc-comtois écrivait : « La jalousie est le vice perpétuel de nostre nation?» Cf. Le cardinal de Granvelle à Jacques de Saint-Mauris, 14 juillet 1578. — *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. VII, p. 125 ; Brun à Philippe Chifflet, Dole, 13 mai 1630 ; Boyvin au même, Dole, 7 novembre 1635 ; l'archevêque de Besançon au même, Besançon, 28 juin 1637. — *Mss. Chifflet*, t. CII, fol. 281, t. CXXX, fol. 90, et t. CXXXI, fol. 512 ; Sarmiento à la cour,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

disputes, les procès, les désaccords ne sont que trop fréquents. Ce qui est au-dessus de tout éloge, c'est leur attachement à la religion chrétienne, leur obéissance à leurs princes (1) ; ils embrassent par suite volontiers la carrière des armes ; braves, généreux, prodigues de leur sang, ils n'ont besoin que d'être exercés pour faire de bons soldats.

De taille moyenne, les habitants du comté de Bourgogne arrivent à un âge avancé ; beaucoup dépassent quatre-vingts ans ; il y en a même qui sont plus que centenaires (2); telle l'aïeule de l'auteur qui, après avoir eu treize enfants, put voir et élever soixante-quinze petits-enfants et arrière-petits-enfants, dont vingt-cinq entrèrent en religion.

Tissot n'a pas assez de louanges pour les paysans, qu'il peint supportant patiemment le froid, le chaud, la soif, les veilles. Les femmes travaillent autant que les hommes, surtout dans les montagnes. C'est des montagnes que sortent les moissonneurs, les faucheurs, les tisserands, les vitriers, les tailleurs de pierre, les maçons, les forgerons qui

Salins, 12 août 1638. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 238 ; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgougne*, p. 134.

(1) A l'ouverture des États de 1629, il avait été rappelé que « la religion et la fidélité, marques anciennes de la Franche-Comté de Bourgongne », y avaient « toujours esté sainctement vénérées et maintenues comme loix fondamentales de l'Estat. » A. de Troyes, *La Franche-Comté de Bourgogne sous les princes espagnols de la maison d'Autriche : les recès des États*, t. II, p. 456.

(2) « Ad vigesimum enim centesimum annum quamplurimi solent vitam protrahere. » Gilbert Cousin, *Opera multifarii argumenti*, p. 352. « L'on y treuve des viellards de six et sept vingt ans qui travaillent encor et monstrent une viellesse verde et robuste, sans vices et incommoditès de gottes et d'autres telles infirmités qui accompagnent les viellards jusques au tombeau. Et ce qui est le plus admirable, c'est que la plus part de ces viellards sont pères de quatrième et cinquième lignée et qui hont en leur verd eage estés si fors que de lever en ault, sans appuy et sans aide que de leurs bras soustenir un quart de quehue de vin et en iceluy boire à l'aise par le bondon. » Gollut, *Les mémoires historiques de la république séquanoise et des princes de la Franche-Comté de Bourgougne*, p. 93.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

tous les ans émigrent en masse dans les régions voisines de la France et de l'Allemagne et en rapportent beaucoup d'argent. La vigne ne croît pas sur ces hauts plateaux couverts de neige pendant six mois, mais ceux qui les habitent se procurent par le commerce tout ce qui leur est nécessaire ; ils font eux-mêmes leurs vêtements et leurs chaussures.

Ce ne sont pas seulement les Franc-Comtois qui fréquentent les cours de l'université (1) et les collèges ; les Français et les Allemands y viennent aussi apprendre les sciences et les arts libéraux. Les Jésuites forment les jeunes gens à la vertu et aux belles-lettres ; les Ursulines se vouent à l'enseignement des jeunes filles (2).

Suivent des indications sur les tribunaux des bailliages, les pouvoirs judiciaires du magistrat des villes (3), la composition du parlement et de la chambre des comptes, la correspondance avec les Pays-Bas (4) et l'officialité diocésaine.

(1) Cf. sur l'université de Dole, GOLLUT, *op. cit.*, p. 155 ; GEIZKOFLER, *Mémoires*, p. 119 ; J. CHIFFLET, *Burgundia libera, sive de statu liberi Burgundiæ comitatus* (Bibl. de Besançon), fol. 32 v° ; LABBEY DE BILLY, *Histoire de l'université du comté de Bourgogne* (Besançon, 1814, 2 vol. in-8°); H. BEAUNE et J. D'ARBAUMONT, *Les universités de Franche-Comté : Gray, Dole, Besançon* (Dijon, 1870, in-8°) ; M. LAMBERT, *L'enseignement du droit en Franche-Comté*, dans les *Annales franc-comtoises*, 2e série, t. III, p. 116 ; E. LONGIN, *La nation flamande à l'université de Dole* (Gand, 1902, in-8°).

(2) Cet enseignement était alors une nouveauté. Cf. L'abbé J. MOREY, *Anne de Xainctonge et les Ursulines en Franche-Comté*, t. I, p. 57 ; G. GOYAU, *Une fondation scolaire au temps d'Henri IV : Anne de Xainctonge*, p. 11.

(3) A Dole, à Gray et à Salins, le maire prenait le titre de vicomte.

(4) Il part it tous les quinze jours un courrier pour les Flandres. En 1686, le maître général des postes au comté de Bourgogne était le procureur Pierre-François Corbethon, qui trois ans plus tard, fut tué dans une sortie des habitants de Gray contre les Français. E. LONGIN, *Les Français aux Capucins de Gray (24-25 juin 1639)*, dans le *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône, année 1887, p. 9.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Les Bourguignons, poursuit Tissot, ont été les premiers à recevoir le baptême en Europe, d'où leur est venu le surnom de Bourguignons salés (1); aussi tout manquement aux lois de l'Église est-il puni chez eux avec la dernière rigueur (2). Les maisons religieuses sont nombreuses dans la province : il n'est pas sans intérêt de reproduire ici l'énumération que le manuscrit de Vesoul en fait.

Franciscains conventuels à Gray, à Salins et à Besançon.

Franciscains de l'Observance à Arbois, à Chariez, à Dole, à Lons-le-Saunier, à Montbozon, à Nozeroy, à Provenchères, à Rougemont et à Sellières.

Augustins à Besançon, à Mont-Roland, à Goailles, à Pontarlier, à Champlitte, à Saint-Amour, à Châtel-sur-Salins, à Laval et à Lantenans.

Prémontrés à Corneux (3).

Bénédictins à Besançon, à Saint-Claude, à Luxeuil, à Salins, à Gigny, à Vaux-sur-Poligny, à Dole, à Faverney,

(1) V. l'explication que Gollut donne de « ce très agréable broquard, duquel jusques à oires nous nous glorifions, combien que les corrompus, envermisselés et mal salés s'en mocquent. » *Les mémoires historiques de la république séquanoise et des princes de la Franche-Comté de Bourgougne*, p. 40.

(2) En veut-on deux exemples ? En 1629, un pauvre diable des environs de Saint-Claude avait été condamné à mort pour avoir, pendant le carême, mangé « de la chair d'une jument morte en ceste ville et escorchée au lieu du Pré, proche icelle ville, » et « de la chair d'un veau qui estoit mort de pauvreté et maladie en une grange proche ladite ville. » Postérieurement à la conquête française, le maïeur de Dole condamna, le 16 février 1675, un certain Jean Mourey à être pendu pour « le huitième septembre de l'an courant mil six cent septante quatre, environ les sept heures du soir, jour de sambedy, qu'estoit la feste Nativité Nostre-Dame, avoir mangé d'une espaule de mouton fricassée avec un soldat au lieu d'Azans » et un arrêt du parlement du 21 mai 1675 confirma le jugement de la mairie. » —*Archives historiques, artistiques et littéraires* des 1er mars 1890 et 1er mai 1891.

(3) Le ms. 901 de Besançon ne mentionne pas les Prémontrés de Corneux. Il n'y a plus, d'après lui, de Franciscains conventuels à Arbois et à Montbozon, ni d'Augustins à Besançon, à Mont-Roland, à Goailles, à Châtel-sur-Salins, à Laval et à Lantenans.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

à Arbois, à Morteau, à Mouthier-Hautepierre, à Vaucluse et à Mont-Roland.

Dominicains à Besançon et à Poligny (1).

Carmes ordinaires à Besançon et à Clairvaux.

Carmes déchaussés à Dole, à Salins et à Marnay (2).

Capucins à Besançon, à Dole, à Gray, à Salins, à Vesoul, à Lons-le-Saunier, à Poligny, à Baume, à Pontarlier, à Orgelet, à Pesmes, à Jussey, à Champlitte, à Luxeuil et à Saint-Amour (3).

Collèges de Jésuites à Besançon, à Dole et à Vesoul, plus des résidences à Gray, à Pontarlier, à Montbozon, à Mouthe, à Jouhe et à Jonvelle.

Minimes à Besançon, à Dole, à Arbois, à Ornans, à Rupt, à Morteau, à Marnay et à Arlay.

Récollets à Chemilly (4).

Nombreux hôpitaux possédant de riches biens-fonds et disposant d'abondantes ressources.

Clarisses à Besançon, à Salins et à Poligny.

Carmélites à Besançon et à Dole.

Annonciades à Vesoul, à Pontarlier, à Saint-Claude, à Nozeroy, à Dole, à Champlitte, à Gray et à Saint-Amour.

(1) Je ne sais comment Tissot omet de citer le couvent des Dominicains de Montbozon, dont la chapelle est aujourd'hui l'église paroissiale.

(2) Le ms. 901 de Besançon mentionne des Carmes de l'ancienne Observance à Vesoul et des Carmes déchaussés à Besançon et à Gray.

(3) Le même manuscrit montre les Capucins établis à Arbois, à Faucogney, à Vuillafans et à Gy. Les humbles fils de saint François étaient les religieux les plus goûtés du peuple. Cf. Le P. Fodéré, *Narration historique et topographique des convens de l'Ordre S. François et monastères S. Claire érigez en la province communément appelée de Bourgongne, à présent de Saint-Bonaventure*, p. 652 ; B. Prost, *Documents inédits relatifs à l'histoire de la Franche-Comté*, p. 325 ; l'abbé J. Morey, *Les Capucins en Franche-Comté*, p. 55.

(4) Tissot oublie les Chartreux de Bonlieu et de Vaucluse. D'après le ms. 901 de Besançon, il n'y avait plus de Minimes à Arlay, mais il y en avait à Notre-Dame de Consolation ; les résidences des Jésuites à Mouthe et à Jouhe n'existaient plus ; celle de Gray s'était transformée en collège ; les Récollets n'avaient plus de maison à Chemilly.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Visitandines à Besançon, à Champlitte et à Saint-Amour.

Ursulines à Besançon, à Dole, à Gray, à Pontarlier, à Arbois, à Vesoul, à Vercel et Saint-Hippolyte.

Tiercelines à Dole et à Gray (1)

Il y a un peu partout des ermites (2).

Tissot ne pouvait pas ne pas parler des principales dévotions de la province après avoir énuméré les saints issus des rois et des comtes de Bourgogne (3).

Qui ne connaît, dit-il, ce vénérable suaire de Notre-Seigneur (4) qu'on montre à Besançon deux fois par an, le jour de la Résurrection et le dimanche qui suit l'Ascension ? Non moins célèbre est la dévotion à saint Claude,

(1) Le ms. 901 de Besançon montre les Carmélites à Gray, à Salins et à Arbois ; les maisons des Annonciades de Besançon et de Saint-Amour avaient disparu, ainsi que la Visitation de Saint-Amour ; les Visitandines s'étaient par contre, établies à Dole, à Salins et à Gray, les Ursulines à Saint-Claude et à Ornans, et les Tiercelines à Salins et à Arbois.

(2) Au XVIIIe siècle, il y avait en Franche-Comté quarante-quatre ermitages : Arbois, Arlay, Asnans, Besançon, Besuche, Bonnay, Champlitte, Charnay, Chatel, Châtillon-le-Duc, Conliège, Dole, Indevillers, Godoncourt, La Bretenière, La Charité, L'Hermitage, Lons-le-Saunier, Lorette, Moissey, Mont-de-Vanne, Montjeu, Montlezun, Mont-Roland, Orgelet, Ornans, Pesmes, Poligny, Queutrey, Saint-Amour, Saint-Aubin, Saint-Berthaire, Saint-Bonnet, Saint-Claude, Saint-Léonard, Saint-Loup, Saint-Maximin, Saint-Valbert, Sainte-Anne, Sainte-Cécile, Salins, Soye, Velesmes, Voisey. *Mss. Dunand*, t. XXXI, fol. 27.

(3) A saint Sigismond, saint Gontran, sainte Clotilde, saint Désiré, saint Eutrope, saint Germain, saint Claude, saint Lionel, saint Hugues, saint Antide, saint Désiré, saint Bruno et saint Vorle, le ms. 901 de Besançon ajoute saint Donat.

(4) Cf. sur le Saint-Suaire de Besançon, J.-J. CHIFFLET, *Vesontio, civitas imperialis, Sequanorum metropolis*, part. II, p. 108 ; ID., *De linteis sepulchralibus Christi*, p. 27 ; DUNOD, *Histoire de l'église de Besançon*, t. I, p. 101 ; l'abbé RICHARD, *Histoire des diocèses de Besançon et de Saint-Claude*, t. I, p. 444 ; J. GAUTHIER, *Notes iconographiques sur le Saint-Suaire de Besançon*, dans le *Bulletin* de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, année 1883, p. 288 ; ID., *Le Saint-Suaire de Besançon et ses pèlerins*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Doubs, année 1902, p. 164.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

patron de la province ; on vient de loin vénérer son corps demeuré intact au bout de plus de huit cents ans comme preuve de sa sainteté (1).

L'an 1608, la ville de Dole reçut une des hosties conservées au milieu des flammes à Faverney (2) ; la châsse qui la renferme est un don des archiducs ; on la garde dans une chapelle de la grande église construite et ornée aux frais des avocats (3) ; tous les ans, le surlendemain de la Pentecôte, elle est solennellement portée en procession par les rues et les places, suivie d'une foule de citoyens et adorée par un grand nombre d'étrangers venus exprès.

Il existe enfin au comté de Bourgogne de nombreuses

(1) On sait à quel péril le corps de saint Claude échappa pendant la guerre de Dix ans. A. VUILLERME, *Relation de l'incendie de Saint-Claude en 1639*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Jura, année 1902, p. 253.

(2) Nul n'ignore par quel éclatant prodige il plut à la divine Providence de récompenser et de confirmer l'attachement de nos pères à la foi catholique, alors que tout autour d'eux l'hérésie niait le dogme de l'Eucharistie. Miraculeusement préservées de l'incendie qui, dans la nuit du 23 au 24 mai 1608, consuma le reposoir sur lequel elles étaient exposées, deux hosties consacrées restèrent suspendues en l'air pendant plus de trente heures à la vue d'une foule innombrable accourue des villes et des villages voisins de l'abbaye de Faverney ; au bout de ce temps, l'ostensoir redescendit de lui-même sur l'autel dressé pour remplacer celui que le feu avait détruit ; une enquête fut ouverte par l'archevêque Ferdinand de Rye et cinquante-neuf témoins furent entendus. Les procès-verbaux de cette enquête ont été conservés, et, après en avoir pris connaissance à l'époque où il administrait le département de la Haute-Saône, Amédée Thierry n'a pu se défendre de dire qu'il n'y a pas de fait historique mieux prouvé. Tous les documents relatifs à ce fait sans précédent sont réunis dans le volume suivant : *Le miracle de la Sainte Hostie conservée dans les flammes à Faverney, en 1608 : notes et documents publiés à l'occasion du III^e centenaire du miracle* (Besançon, 1908, in-8°). Cf. J. GAUTHIER, *La Sainte Hostie de Faverney*, (Besançon, 1901, in-8°); A. PIDOUX, *Histoire de la Sainte Hostie* (Dole, 1902, in-8°) ; l'abbé EBERLÉ, *Faverney, son abbaye, et le miracle des Saintes Hosties* (Luxeuil, 1915, 2 vol. in-8).

(3) E. MICHALET, *La sainte Chapelle de Dole et la confrérie de saint Yves des avocats*, p. 57 ; C. RANCE DE GUISEUIL, *Les chapelles de l'église de Notre-Dame de Dole*, p. 151.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

images miraculeuses de la sainte Vierge. Telle est la statuette taillée dans un morceau du chêne de Montaigu en Brabant (1), qu'on expose à la vénération des fidèles dans la chapelle du couvent des Capucins de Gray (2); à certains jours de l'année, mais principalement aux fêtes de la bienheureuse Vierge, quantité de pèlerins viennent dans cette chapelle acquitter des vœux ou achever des neuvaines (3).

A cette étude topographique de la Franche-Comté succède un court abrégé de son histoire : « Genealogia regum ac principum Burgundiæ (fol. 27 v°-51 v°).» C'est, à mon sens, la partie la moins intéressante du volume : elle n'apprend rien qu'on ne sache déjà.

Le récit, au surplus, ne commence à prendre vie qu'à partir de Charles le Hardi (4). Tissot, qui raconte exacte-

(1) NUMAN, *Histoire vande Mirakelen die olancx in grooten getale gebeurt zyn door intercesse ende voor-bidden van die H. Maget Maria, op een plaetse ghenoemt Scherpenheuel by die Stadt van Sichen in Brabant* (Louvain, 1604, in-8).

(2) Lorsque les préparatifs de la France ne laissèrent plus de doute sur l'imminence de l'invasion, cette statuette fut rapportée chez les Tiercelines de Gray. Cf. sur la dévotion à Notre-Dame de Gray. *Procession à Notre-Dame de Gray en 1631*, dans les *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, t. I, p. 485 ; le P. LUDOVIC DE FAVERNEY, *Nouvelle histoire des hosties miraculeuses de Faverney et des miracles de Notre-Dame de Gray* (Bibl. de Besançon), fol. 25 ; le P. DE MONTÉPIN, *Histoire abrégée des merveilles opérées dans la chapelle de Notre-Dame de Gray* (Gray, 1757, in-12) ; A. DE TROYES, *La Franche-Comté de Bourgogne sous les princes espagnols de la maison d'Autriche : les récès des États*, t. II, p. 464 ; E. LONGIN, *Vœu de Dole à Notre-Dame de Gray* (Dole, 1897,in-12) ; l'abbé VILLEREY, *Notre-Dame de Gray : étude sur la vie religieuse à Gray depuis 1620* (Gray, 1909, in-12) ; Mgr PETIT, *Notre-Dame de Gray : le culte de la T. S. Vierge en Franche-Comté, et le couronnement de Notre-Dame de Gray* (Gray, 1909, in-12).

(3) Le passage relatif à Notre-Dame de Gray n'est pas traduit dans le ms. 901 de Besançon.

(4) On nous a parfois reproché, à nous, Franc-Comtois, de ne pas conserver au dernier des grands ducs d'Occident le nom sous lequel il est connu dans l'histoire. C'est que ce nom ne donne pas une idée

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

ment la fin de ce prince, lui rend ce témoignage, à propos des défaites de Granson et de Morat, que la mort seule pouvait faire fléchir son courage (1). Les portraits de Charles-Quint et de Philippe II sont à lire ; il est rapporté du mélancolique habitant de l'Escurial un propos où se peint au vif l'idée qu'il se faisait de ses devoirs. « Philippe II, dit Tissot, aimait à comparer sa charge de roi au difficile métier de tisserand : l'un et l'autre, en effet, exigent tout l'homme. Le tisserand travaille des mains et des pieds ; il doit constamment avoir les yeux attachés sur son ouvrage. Si un roi n'en fait pas autant, il ne s'acquitte pas de sa charge. Un fil du métier vient-il à se rompre, le tisserand doit le rattacher ; si les fils s'emmêlent, il faut les dénouer ; souvent d'un coup de ciseau on détruit tout l'ouvrage. Même chose à un roi qui règne sur tant d'États : tantôt un royaume tend à faire défection, tantôt un autre ; tantôt ici, tantôt là des soulèvements intérieurs surgissent (fol. 44). » N'est-ce pas cette application sans relâche à sa tâche écrasante qui explique la figure que ce monarque fait devant l'histoire en dépit de ses détracteurs (2) ?

Pleine justice est rendue au gouvernement bienfaisant de l'infante Isabelle-Claire-Eugénie (3). On ne saurait

complète d'un prince à qui l'on ne peut refuser les plus éminentes qualités ; les contemporains du reste ne l'appellent jamais que le Belliqueux, le Travaillant, ou, comme nous, le Hardi.

(1) « Vi majori vinci quidem prælio dux noster poterat, sed cedere animo nisi moriens minime (fol. 37). »

(2) On n'a pas tort de dire, au sujet de Philippe II, que « l'étude des documents qui, depuis un demi-siècle, ont été mis au jour nous révèle un homme tout différent de l'homme de la légende huguenote. » Comtesse DE VILLERMONT, *L'infante Isabelle, gouvernante des Pays-Bas* t. I, p. 9. Cf. C. BRATLI, *Philippe II, roi d'Espagne : étude sur sa vie et son caractère* (Paris, 1912, in-8°); E. LONGIN, *Philippe II: l'histoire et la légende*, dans le *Bulletin* de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, année 1914, p. 161.

(3) Relevons en passant un lapsus de Tissot : ce ne fut pas en 1622, mais en 1621, que l'infante Isabelle-Claire-Eugénie devint veuve.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

d'ailleurs trop vanter la sainte princesse dont un Français a pu dire : « Il n'y a pas eu tant de vertus dans le trône depuis nostre roi saint Louis » (1), et sa mémoire, comme celle de l'archiduchesse Marguerite (2), n'est pas près de s'éteindre en Franche-Comté (3). Elle morte, le cardinal infant, son neveu, lui succède : il arrive à Bruxelles, tout couvert des lauriers de l'éclatante victoire de Nordlingen ; il doit, l'année suivante, défendre le Brabant contre les Français unis aux Hollandais ; il ne peut empêcher les coalisés de saccager Tirlemont (4), mais emporte de vive force le fameux fort de Skenck, situé à la pointe de l'île de Betaw, que les États-Généraux ne reprennent, au printemps de 1636, qu'après un siège de trois mois.

Quatre pages sont consacrées au siège de Dole par le prince de Condé(5). Travaux des assiégeants, assauts donnés en vain, sorties des assiégés, effets du canon, des bombes et des mines, chute du clocher de l'église Notre-Dame, tout est rapidement conté jusqu'au moment où l'arrivée du duc de Lorraine, jointe à la diversion opérée en France

(1) Goulas, *Mémoires*, t. I, p. 214.

(2) Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas et du comté de Bourgogne, fille de Maximilien 1er, empereur, et de Marie de Bourgogne (10 janvier 1480-1er décembre 1530).

(3) J'ai essayé d'acquitter une partie de la dette de nos aïeux envers la bonne gouvernante par ma *Contribution à l'histoire de l'infante Isabelle-Claire-Eugénie*, dans le *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône, année 1908, p. 393.

(4) Le sac de la ville de Tirlemont, au mois d'avril 1635, fut une chose épouvantable. V. Relacion verdadera de lo que ha passado en la villa de Terlimon por los dos exercitos franceses y olandes, ympressa el año de 1635 y traducida de frances en la lengua castellana por Bernardo de Zevallos y Arce. — *Mss. Chifflet*, t. LXIX, fol. 351 ; *Theatrum Europæum*, t. III, p. 457 ; Pontis, *Mémoires*, t. II, p. 142.

(5) Henri II de Bourbon, prince de Condé, premier prince du sang et premier pair de France, lieutenant général des armées du roi et gouverneur de Berry, de Bourgogne et de Bresse, fils de Henri 1er de Bourbon, prince de Condé, et de Charlotte-Catherine de la Trémoille, sa seconde femme (1er septembre 1588-26 décembre 1646).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

par le cardinal infant, contraint le prince à la retraite. « A présent la province pourrait vivre plus en paix, si les troupes auxiliaires ne vivaient à discrétion sur le pays, dévastant tout dans la malheureuse Bourgogne. Dieu veuille que de meilleurs jours reviennent (1) ! »

En finissant, Tissot ne peut se tenir de se plaindre de ses « malveillants », de ses envieux. « Si Dieu, dit-il, me donne prochainement plus de loisirs, je me réserve de mettre au jour beaucoup de particularités qu'il reste à remémorer ; elles méritent un style plus élégant, une trame plus forte ; mon ambition est de les exposer plus au long et plus en détail. Tel est le but que je visais, bien que la tâche fût, je l'avoue, au-dessus de mes forces par l'importance du sujet, si le temps de limer cet ouvrage ne m'était ravi par la faction secrètement conjurée contre moi qui en veut à mon intégrité et à mon repos. Il importe au roi, comme au bien public, qu'on réprime les coupables sévices de mes ennemis ; je m'y efforce généreusement, ce qui m'oblige à m'interrompre, saisi de fatigue. Pardonne-moi, je t'en prie, ami lecteur, d'avoir moins amplement parlé de ma patrie qu'il ne l'aurait fallu en bonne règle. J'ai dit (fol. 51). »

III

La troisième partie du manuscrit de Vesoul n'est autre que le pouillé du diocèse de Besançon : « Sillabus beneficiorum ecclesiasticorum Comitatus Burgundiæ hisuntinæ diœceseos, dispositione alphabetica digestus (fol. 52-100).» On ne le comparera pas sans fruit à celui que Dunod a donné au milieu du dix-huitième siècle (2).

(1) Ce qui regarde le siège de Dole n'est pas traduit dans le ms. 901 de Besançon.

(2) *Histoire de l'église de Besançon*, t. II, p. 386. Cf. Dr Meynier, *La Franche-Comté et l'Ajoie en 1789*, dans les *Annales franc-comtoises*, 2e série, t. I, p. 310.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Pour les abbayes et les prieurés, ce pouillé comporte cinq colonnes parallèles, « viculos articulatim parallelos et perpendiculares. » Dans la première colonne est le nom du bénéfice et dans la seconde le nom du patron ou collateur ; la troisième indique à quel ordre religieux ce bénéfice appartient ; la quatrième, quel est son revenu temporel ; enfin la dernière fait connaître dans quel bailliage il se trouve (1).

Prenons, par exemple, l'abbaye cistercienne qui vient en tête de la liste des « Virorum et masculini sexus cœnobia (fol. 52 v°). » Nous trouvons : « Nomen : Abbatia Assei / Colator : Comites Burgundiæ / Ordo : S^tus Bernardi / Reditus : 4.000 lib. / Dynastia Dolæ. »

On voit quel intérêt offre ce tableau des bénéfices ecclésiastiques de la province.

Les abbayes filles de Cîteaux sont au nombre de treize : Acey, Balerne, Bellevaux, Bithaine, Buillon, la Charité, Cherlieu, Clairefontaine, la Grâce-Dieu, Lieu-Croissant, autrement dit les Trois-Rois, Mont-Sainte-Marie, Rosières, Theuley. Les Bénédictins ont Baume, Damparis, Faverney, Lure, Luxeuil, Remiremont, Saint-Claude et Saint-Vincent; les Prémontrés, Belchamp et Corneux. Les chanoines réguliers de Saint-Augustin sont établis à Goailles, à Montbenoît et à Saint-Paul.

De toutes ces abbayes la plus riche est Saint-Claude ;

(1) Personne n'a signalé, à ma connaissance, que dans les notes marginales des « Cayers des abbayes, priorez et aulstres bénéfices du comté de Bourgogne, tant de ceulx que l'on tient estre du patronaige et nomination de sa Majesté et comprins en l'indult qu'aultres non conventuelz estant de la collation de l'ordinaire, avec la valeur du revenu d'ung chascung desd. bénéfices par chascune année », dressés par les juges des bailliages en vertu d'une ordonnance du parlement, il s'en trouve un certain nombre de la main de Tissot indiquant par qui tel ou tel bénéfice est tenu « en l'an présent 1621. » Un Jacques Tissot jouit du prieuré de Saint-Thiébaud, dont le revenu est de 5 à 600 livres. *Mss. Chifflet*, t. XIX, fol. 11-26.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

son revenu est évalué par Tissot à 30.000 livres (1). Après viennent Lure, valant 25.000 livres de rente, Luxeuil, 24.000, Cherlieu, 18.000, Faverney, 14.000, Baume, 13.000. Belchamp, la Charité, Montbenoît et Mont-Sainte-Marie rapportent 12.000 livres (2), Bellevaux, 10.000, Balerne et Saint-Paul 8.000, Theuley, 6.000, Lieu-Croissant et Saint-Vincent, 5.000, Acey, Bithaine, Clairefontaine et Rosières, 4.000, Corneux, 3.500, la Grâce-Dieu et Goailles, 3.000, Buillon et Damparis (3), 2.000. Le revenu de Remiremont n'est pas indiqué.

A l'exception de Belchamp, qui dépendait du comté de Montbéliard, et de Remiremont, qui appartenait au duc de Lorraine, ces abbayes avaient toutes pour collateur le roi catholique en sa qualité de comte de Bourgogne. Par un indult du 24 janvier 1600, le pape Clément VIII (4)

(1) Il ne fut plus guère que de moitié après la guerre. « L'abbaye de Saint-Claude, écrivait le président du parlement de Dole, valoit en temps de paix 25 mille livres pour le plat de l'abbé ; encore aujourd'hui, l'on en peut tirer quatorze à quinze mille, toutes charges déduites. » Boyvin à Philippe Chifflet, Dole, 18 mai 1643—*Mss. Chifflet*, t. CIII, fol. 241 v°.

(2). Dans la lettre précitée, Boyvin dit : « L'abbaye de Montbenoît valoit avant la guerre sept à huit mille livres ; j'estime qu'aujourd'huy l'on en peut tirer trois à quatre mille et non plus. » Montbenoît et Mont-Sainte-Marie passaient néanmoins pour riches et, lorsque le duc de Weimar proposa au roi de France de lui abandonner ses conquêtes au comté de Bourgogne en échange de Brisach, il déclara vouloir se réserver ces deux abbayes avec le château de Joux et le prieuré de Morteau. V. Réponse que fait et donne le duc Bernhard de Saxe sur quelques points qui lui ont été proposés par M. le comte de Guébriant de la part de Sa Majesté très Chrétienne, Pontarlier, 13/23 juin 1639 — B. Rose, *Herzog Bernhard der Grosse von Sachsen-Weimar*, t. II, p. 536. Cf. A. Barthelet, *Histoire de l'abbaye de Montbenoît* (Besançon, 1858, in-12) ; Id., *Recherches historiques sur l'abbaye de Mont-Sainte-Marie* (Pontarlier, 1858, in-12); l'abbé J.-M. Suchet et J. Gauthier, *L'abbaye du Mont-Sainte-Marie et ses monuments*, dans le *Bulletin* de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, année 1883, p. 230.

(3) Damparis avait été unie à la mense abbatiale de Saint-Paul.

(4) Clément VIII (Hippolyte Aldobrandini), fils de Sylvestre Aldobrandini et de Lesa D.ta, occupa le siège de saint Pierre du 30 janvier 1591 au 3 mars 1605. Il eut pour successeur Léon XI.

**

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

avait accordé aux archiducs le droit de nomination « tam ad dignitates abbatiales quorumcumque monasteriorum per priores aut præpositos regi et gubernari solitorum regimina, quin etiam ad quoscumque prioratus, præposituras aut præpositatus conventum habentes, etiamsi prioratus, præpositurœ, præpositatus et non monasteria nuncupantur. » Elles étaient données en commende, et c'est là qu'il faut chercher l'explication du relâchement qui s'introduisit dans la plupart d'entre elles, l'abbé ne voyant pour ainsi dire jamais les moines, qui, de leur côté, étaient surtout préoccupés de se défendre contre les exigences de leur supérieur. L'infante Isabelle-Claire-Eugénie avait voulu mettre fin à cet abus, mais elle s'était heurtée à une résistance dont la mort ne lui avait pas laissé le temps de triompher (1).

Les abbayes de femmes : « Monasteria monialium nobilium virginum (fol. 54 v°-55) », où l'on n'est admis qu'en justifiant de seize quartiers, sont d'abord Baume, Château-Chalon et Battant ; le revenu des deux premières est de 8.000 livres. Il y a aussi les religieuses urbanistes de l'ordre de Saint-François, à Lons-le-Saunier, à Migette et à Montigny (2). Les Bernardines de Collonges, de Corcelles et d'Ounans avaient été transférées à Dole.

(1) L'infante aurait voulu qu'on ne conférât les bénéfices ecclésiastiques qu'à des religieux. Cf. Advis à S. A. S. sur la provision des abbayes du comté de Bourgongne, septembre 1632 ; Boyvin à Philippe Chifflet, Dole, 7 et 18 février, 6 mars, 30 mai et 26 juin 1633 ; le même a Jean-Jacques Chifflet, Dole, 6 mars 1633 ; Parecer del rector y theologos de la Compania del colegio de Dola, Dole, 4 juillet 1633. — ***Mss. Chifflet***, t. III, fol. 87, 91 et 95, et t. CII, fol. 123, 124, 127, 128, 144 et 146 ; E. Longin, *Jean Boyvin, président du parlement de Dole, d'après ses lettres aux Chifflet (1625-1650)*, p. 87.

(2) V., sur ces dernières abbayes nobles, Dunod, *Histoire de l'église de Besançon*, t. II, p. 404 et 424 ; L. Suchaux, *La Haute-Saône : dictionnaire historique, topographique et statistique du département*, t. II, p. 90 ; Mis Terrier de Loray, *L'abbaye de Migette*, dans le *Bulletin* de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, année 1888.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Le total des revenus des abbayes est de 271.300 livres (1).

Non moins instructives est la liste des prieurés conventuels ou ruraux de la province : « Prioratuum Burgundiæ series communis provinciæ locutionis Ordinis S^ti Benedicti Cluniacensi monasterio subditorum, quorum monachales seu conventuales jure indulti (2) a summis provinciæ principibus conferuntur ; sicut vicissim rurales, qui ecclesiasticis secularibus in commendam et fiduciariam administrationis custodiam a summis pontificibus conceduntur (fol. 55 v°-67). » Elle donne pour chacun d'eux l'indication du collateur, du revenu et du ressort.

Tous ces prieurés ne sont pas aussi riches que celui de Morteau, dont les fruits sont évalués à 15.000 livres (3), voire que ceux d'Arbois, de Jouhe, de Mouthe et de Saint-Lupicin, qui rapportent 6.000 livres. Vaucluse avec 5.000 livres, Poligny et Vaux-sur-Poligny avec 4.500, Champlitte et le Grandvaux avec 4.000, les Bouchoux avec 3.500 Mouthier-Hautepierre et Saint-Marcel avec 3.000 font encore mine de bénéfices non négligeables, mais combien en est-il qui ne valent pas plus de 100 à 300 livres !

Pour les cent vingt prieurés, l'ensemble des revenus ne dépasse pas 159.720 livres.

p. 122, A. Rousset, *Dictionnaire géographique, historique et statistique des communes de la Franche-Comté : département du Jura*, t. III, p. 609.

(1) Il est curieux de le comparer à celui que donne le « Catalogue exacte *(sic)* des bénéfices du comté de Bourgongne, avec expression de leurs qualitez, revenus et droit de leurs collations », dressé par Jules Chifflet vers 1670. *Mss. Chifflet*, t. XCII, fol. 108. Cf. Lampinet, *Bibliothèque séquanoise*, t. I, fol. 41.

(2) C'est l'indult dont il a été question plus haut. Urbain VIII devait conférer le même privilège à Philippe IV le 16 octobre 1640.

(3) Le prieur de Morteau était Jean-Jacques Fauche, fils d'Étienne Fauche, seigneur de Domprel, gouverneur du château de Joux, et de Marguerite Richardot. Élu archevêque de Besançon, le 3 septembre 1659, il ne prit possession de son siège que le 1^er mai 1661 et mourut le 11 mars 1662.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Les collégiales : « Ecclesiæ collegiales canonicorum 20 cum decanis (fol. 67 v°-69) », sont, en général, composées de douze chanoines ; à Besançon, les deux insignes chapitres de Saint-Jean et de Saint-Étienne en ont chacun vingt-cinq ; Nozeroy n'en a que huit.

Pour les vingt collégiales, l'ensemble des revenus est de 8.800 livres.

Les familiarités : « Familiaritatum cathalogus (fol.69-70) » sont au nombre de quarante-neuf.

On sait que le diocèse de Besançon était divisé en quinze décanats ou doyennés. Le manuscrit de Vesoul donne pour chacun de ces doyennés : « Ruralium decanatus tabulare adscriptis parochiarum numeris (fol. 70 v°-71) » le nombre de paroisses qu'il renferme (1). Le doyenné d'Ajoie a 58 paroisses ; celui de Dole, 51 ; celui de Faverney, 70 ; celui de Granges, 40 ; celui de Gray, 60 ; celui de Lons-le-Saunier, 55 ; celui de Luxeuil, 66 ; celui de la Montagne, 45 ; celui de Neublans, 42 ; celui de Baume, 18 ; celui de Rougemont, 43 ; celui de Salins, 52 ; celui de Sexte, 59 ; celui de Traves, 37 ; celui de Varesco, 65 ; plus sept églises de Besançon. Soit en tout 768 paroisses (2).

Il y a dix commanderies du Temple : « Beneficia Templariorum vulgo commendatorum Ordinis S^ti^ Joannis Hierosolimitani pro equitibus sacræ christianæ militiæ nobili prosapia oriundis, quæ a supremis Melitenssium magistris conferuntur (fol. 71 v°-72). » Ce sont les commanderies d'Arbois, de Bocarnoz-lez-Coligny, de Dammartin, de Dole, de Sales, d'où dépendaient Montseugny, Malans et Autoreille, de Saint-Agnan en Bresse, de Saint-Georges de

(1) Dans son *Histoire de l'église de Besançon*, t. II, p. 305, Dunod range aussi les paroisses rurales par doyenné.

(2) Tissot ne donne pas les revenus des paroisses qu'il énumère un peu plus loin. En 1612, le clergé avait dit « les cures du comté de Bourgongne, en nombre de six cent soixante, n'avoir l'une portant l'autre cent quarante francs. » Hugon d'Augicourt, *La Franche-Comté ancienne et moderne*, t. II, p. 113.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

l'Étoile, de Salins et de Varessia : l'ensemble de leurs revenus s'élève à 23.120 livres ; les plus riches sont celles de la Villedieu et de Sales, qui rapportent chacune 6.000 livres par an (1).

Les hôpitaux : « Xenodochiorum laterculus (fol. 72 v°-73) », sont au nombre de trente-cinq : Tissot ne mentionne que les revenus de dix-sept d'entre eux (2).

Ce qu'il ne faut pas négliger dans le manuscrit de Vesoul, c'est la liste des paroisses rurales rangées par ordre alphabétique dans chaque doyenné : « Comitatus Burgundiæ ecclesiarum parochialium series per decanatus Bisuntinæ dioceseos, quibus et singulis a latere assident uniuscujusque beneficii collator (fol. 76-98). »

En regard du nom de chaque église rurale est celui du patron qui y nomme. Ce patron, ce collateur, est d'ordinaire un monastère, un chapitre, un abbé, un prieur, un commandeur de Malte, quelquefois, comme à Marnay, le seigneur du lieu ; il peut du reste être étranger ; c'est le cas, par exemple, de l'abbé de Saint-Bénigne de Dijon et du prieur de Saint-Mansuy de Toul. L'abbesse de Château-Chalon a droit de nommer à dix-huit paroisses. Bien des lecteurs n'apprendront peut-être pas sans étonnement que, sur 768 églises paroissiales, quarante-quatre seulement étaient, au dix-septième siècle, à la nomination de l'archevêque de Besançon, savoir : 2 dans le doyenné de Sexte, 1 dans le doyenné de Dole, 12 dans le doyenné de Gray, 1 dans le doyenné de Traves, 3 dans le doyenné de Luxeuil, 17 dans le doyenné d'Ajoie (3), 6 dans le doyenné de

(1) Sur les commanderies de Malte, cf. VERTOT, *Histoire des chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, appelés depuis chevaliers de Rhodes et aujourd'hui chevaliers de Malthe*, t. VI, p. 200 et 388.

(2) On trouvera les revenus des hôpitaux du comté de Bourgogne dans le *Manuale practicum vicariatus generalis Bisuntini, collectore ad privatum usum Julio Chifletio, canonico et vicario generali, anno 1648.* — *Mss. Chifflet*, t. CXLVII, fol. 123.

(3) Ce nombre relativement élevé tient à ce que, dans le doyenné

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Granges et 2 dans le doyenné de Rougemont ; encore pour onze d'entre elles Sa Seigneurie Illustrissime (1) partageait-elle son droit de collation avec le prieur de Saint-Valère de Corneux. Il a fallu la Révolution française pour mettre, à la réouverture du culte, tous les postes de desservants dans la main du successeur de Ferdinand de Rye et de Claude d'Achey (2).

Au surplus, toutes les églises paroissiales de la Franche-Comté ne font pas alors partie du diocèse de Besançon. Il y en a qui dépendent de l'évêché de Langres. Ce sont, d'après le « Comitatus Burgundiæ parochiarum episcopo Lingonensis diœcesis subditarum albus (fol. 99-100) » : Achey, Arc, Autet, Autrey, Bouclans, Champlitte-la-Ville, Chargey, Courtesoult, Dampierre, Denèvre, Écuelle, Essertenne, Frasnois, Feur, la Chapelotte et Aulnay, Leffonds, Leuilley, Mantoche et Cessey, Montureux, Montarlot, Monnet, Montot, Nantilly, la Neuvelle, Oyrières, Percey-le-Grand, Pierrecourt, Pisseloup, Poyans, Savoyeux, Suaucourt, Vars, Vereux, Vitrey. D'autres relèvent de l'archevêché de Lyon. Le « Voluminare parochiarum Burgundiæ ditionis Lugdunensis diœcesis (fol.100)» donne leurs noms : Ardelot, Arinthod, Bourcie, Châtel-lez-Chevraux, Chavannes, Cousance, Cuisia, Digna, Épy, Gigny, la Rixouse, les Bouchoux, Longchaumois, Montfleur, Morbier, Nantey, Saint-Amour, Saint-Claude, Saint-Julien, Septmoncel, Villars et Viry.

Au pouillé du diocèse de Besançon fait suite le tableau des foires et marchés de la province : « Anniversalum nun-

d'Ajoie, l'archevêque était seigneur de Mandeure. L'abbé Bouchey, *Recherches historiques sur la ville, la principauté et la république de Mandeure*, t. I, p. 307.

(1) C'est le nom qu'on donnait alors aux archevêques de Besançon.

(2) V., sur les paroisses rurales du comté de Bourgogne, l'abbé J. Morey, *Notes historiques sur les curés de campagne en Franche-Comté du VII^e au XVII^e siècle*, dans les *Annales franc-comtoises*, 1re série, t. IV, p. 21.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

dinale liberi Burgundiæ Comitatus secundum mensium et dierum ordinem, adscripto annali diario præcipuarum et communium festivitatum cum feriis sanctorum provincialium (fol. 101-136). »

Les foires étaient alors plus fréquentées que de nos jours : elles contribuaient dans une certaine mesure à resserrer la solidarité qui existait entre les différentes régions, permettant, en particulier, aux habitants de la montagne d'échanger leurs fromages et leurs salaisons contre les vins du vignoble ou les grains du plat pays ; on y rencontrait assez souvent des étrangers venus de la Lorraine, de la Suisse, du Bassigny, de la Bourgogne ou de la Bresse. Il n'en est plus de même aujourd'hui : les chemins de fer supprimant les distances, c'est à la ville que le paysan va se pourvoir, soit de vêtements, soit d'instruments agricoles ; en certains lieux, il se fait encore d'importantes transactions sur le blé ou le bétail, mais on peut dire que c'est l'exception (1). Dans mon enfance, j'ai vu que le retour de la foire était attendu avec impatience ; le jour venu, les routes se couvraient de gens, de chevaux, de bêtes à cornes amenées des villages voisins ; les étalages des forains garnissaient les deux côtés de la rue principale ; à présent c'est à peine si l'on voit quelques boutiques de lainages, de bimbeloterie, de vannerie, de poteries aux abords de l'église.

Si nous consultons le manuscrit de Vesoul, nous constatons qu'en 1636 il y a annuellement plus de 390 foires au comté de Bourgogne (2). Toutes ne reviennent pas aussi souvent qu'à Faverney, par exemple, où il se tient six foires par an ; nombreuses sont cependant les localités où, comme à Pesmes, il s'en tient quatre. Des villages de peu

(1) La multiplication même des foires devait fatalement nuire à leur prospérité.

(2) Le ms. 899 de Besançon donne aussi le tableau des foires (fol.102 v°-133).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

d'importance ont leurs foires : Ronchamp, qui, à cette époque, ne compte que vingt-sept ménages, en a deux (1). Il y a aussi des marchés qui ont lieu à un jour déterminé de la semaine pendant un certain temps de l'année.

On trouve, d'autre part, dans la quatrième partie de l'ouvrage de Tissot, des indications qui ne sont pas à négliger sur les fêtes religieuses de la Franche-Comté et sur les saints qui y sont en honneur ; je me reprocherais de ne pas les signaler, car l'hagiographie provinciale en peut faire son profit (2) ; il est à remarquer entre autres choses que saint Lin, pape, n'est pas confondu avec saint Lin, archevêque de Besançon (fol. 133).

IV

Le manuscrit de Vesoul se clôt par la liste des villes et des villages du comté de Bourgogne avec la détermination du nombre de leurs feux : « Sillabus alphabeticus urbium et pagorum liberi Burgundiæ Comitatus secundum trium dynastiarum ordinatam seriem, adscriptis uniuscujusque domorum numeris (fol. 137-191 v°). » Ce n'est pas la partie la moins intéressante du volume et on chercherait vainement ailleurs un relevé aussi complet de tous les lieux habités de la province.

Depuis Philippe le Bon, la Franche-Comté était divisée

(1) L'établissement de ces deux foires provenait sans doute de l'affluence des pèlerins qu'attirait la vierge vénérée dans l'église paroissiale sous le nom de Notre-Dame du Haut ; on voit, pendant l'intérim, des ministres de la religion prétendue réformée du comté de Montbéliard reprocher à certains habitants du village de Clairegoutte d'avoir été « idolastrer » à la Notre-Dame de Ronchamp. L'abbé J. Tournier, *Le protestantisme au pays de Montbéliard*, p. 177. Cf. M. Prinet, *Une incursion des Lorrains en Franche-Comté (1494)*, dans le *Bulletin* de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, année 1914, p. 140.

(2) C'est ainsi qu'au 1er janvier, on trouve la fête d'un saint Odile, « S. Odili, abb. Jouhæ », dont j'ai naguères mis en doute l'existence dans le *Journal d'un bourgeois de Dole* (*1637*), p. 103.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

en trois grands bailliages (1). Dans le bailliage d'Amont, il y avait les ressorts de Vesoul, de Baume et de Gray ; dans le bailliage d'Aval, les ressorts de Montmorot, de Salins, de Poligny, d'Arbois, d'Orgelet et de Pontarlier, et dans le bailliage de Dole, les ressorts de Dole, d'Ornans et de Quingey (2). Il y avait de plus le bailliage de Luxeuil et la grande judicature de Saint-Oyan de Joux. En fait de justices inférieures, on distinguait au bailliage d'Amont les prévôtés de Vesoul, de Jussey, de Faucogney, de Montjustin, de Montbozon et de Châtillon-le-Duc et Cromary, et les terres de Jonvelle et de Vauvillers (3), et au bailliage de Dole les prévôtés de Fraisans, d'Orchamps, de Gendrey, de Colonne, de la Loye, de Rochefort et de Montmirey (4).

La liste du manuscrit renferme 1.960 noms de lieux. Ce qui la rend aisée à consulter, c'est l'ordre alphabétique adopté par Tissot : on trouve sans peine la ville, le village, voire le hameau, l'écart qu'on cherche. En marge des diverses localités est le nom du ressort, de la prévôté ou de la terre à laquelle elles appartiennent.

Pour les feux, l'ouvrage ne fait que reproduire les chiffres donnés par le « repartement des vingt-cinq compagnies d'esleus (5) en tout le pays » conclu et arrêté le 1er juin

(1) Aux bailliages d'Amont et d'Aval le bon duc Philippe ajouta le bailliage de Dole.

(2) Chacun de ces ressorts ou bailliages inférieurs avait à sa tête un lieutenant local. Quand sera réalisé le vœu émis par le regretté Jules Gauthier au Congrès des Sociétés savantes de 1894, puis au Congrès de l'Association franc-comtoise de 1898 en faveur de la rédaction d'une *Sequania ministerialis?*

(3) La terre de Vauvillers était de surséance.

(4) Sur ces dernières prévôtés, cf. A. Rousset, *Dictionnaire géographique, historique et statistique de la Franche-Comté : département du Jura*, t. II, p. 255, t. III, p. 151 et 185, t. IV, p. 32, 327 et 346, et t. V, p. 452.

(5) On donnait ce nom aux soldats fournis par les communautés ou communes, qui étaient « tenues et chargées de choisir des plus robustes et plus practiquez de la guerre. » Petremand, *Recueil des ordonnances et édictz de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 345.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

1614 par quatre commissaires du parlement de Dole (1) en vertu de l'édit du 2 décembre 1610 (2).

Le 8 octobre 1610, l'archiduc Albert avait ordonné qu'il y aurait au comté de Bourgogne trois régiments de gens de pied, un de douze compagnies au bailliage d'Amont en y comprenant les terres de Luxeuil et de Vauvillers, un de dix compagnies au bailliage d'Aval en y comprenant la terre de Saint-Claude, et un de six compagnies au bailliage de Dole. Sur les réclamations des villes, le nombre des compagnies avait été réduit par la déclaration du 9 avril 1612 à vingt-cinq, savoir douze pour le bailliage d'Amont, huit pour le bailliage d'Aval et cinq pour le bailliage de Dole (3). Chaque compagnie comprenait cinquante piques, dix hallebardes, quarante mousquets et cent arquebuses ; il lui était adjoint cinq chevau-légers et cinq arquebusiers à cheval. Revue devait être faite des élus de trois ans l'un ; il leur était permis de garder leurs arquebuses pour s'exercer en temps de paix, les autres armes étant déposées dans les villes closes.

C'est la fixation du nombre et du genre de soldats que chaque communauté devait fournir qui conduisit les commissaires du parlement à s'enquérir du chiffre de la population. Tissot n'a pas fait œuvre personnelle en donnant les feux, les ménages des villes et des villages et ce n'est pas l'état de ceux-ci en 1636 que son livre révèle. Le nombre des habitants avait-il augmenté pendant les dernières années du gouvernement des archiducs ? Nous sommes à cet égard réduits à de pures conjectures ; il est néanmoins vraisemblable qu'il avait atteint un chiffre supérieur à celui de 1614.

(1) Ces commissaires étaient le baron de Montfort, le sieur d'Achey, le conseiller Brun et le sieur de Mandre.

(2) A. DE TROYES, *La Franche-Comté de Bourgogne sous les princes espagnols de la maison d'Autriche : les recès des États*, t. II, p. 15.

(3) PETREMAND, *op. cit.*, p. 344 et 348.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Prenons celui-ci tel que nous le trouvons dans le manuscrit de Vesoul (1). Le nombre des feux pour tout le comté de Bourgogne est de 71.839, soit 38.726 pour le bailliage d'Amont, les terres de Luxeuil et de Vauvillers y comprises, de 24.955 pour le bailliage d'Aval, la terre de Saint-Claude y comprise, et de 8.158 pour le bailliage de Dole (2). Nous sommes loin, on le voit, des 170.000 feux dont parle Gollut (3) et l'écart entre le chiffre de 1614 et celui donné par d'autres contemporains (4) ne laisse pas que d'être une énigme.

Si nous jetons les yeux sur les villes, nous découvrons que Salins, « thrésor » du roi (5), vient en tête avec 1.235 feux; il n'y a que le val de Morteau, « peuplé de très bons villages » (6), qui approche de ce chiffre avec 1.179 ménages. Dole, capitale de la province, n'a que 871 feux, trente

(1) Dans ce manuscrit le nombre des feux est resté en blanc pour trente-sept communes ; il est aisé de combler cette lacune au moyen du repartement de 1614, dans lequel manque seulement l'indication du nombre des feux pour deux communes. Cf. J. Chifflet, *Description de la comté de Bourgogne par bailliages et par leurs ressorts, avec expression de tous leurs villages.* — *Mss. Chifflet*, t. CLXXXIV, fol. 1.

(2) Lampinet, *Bibliothèque séquanoise*, t. V, fol. 1-27, donne la « Table des villes, bourgs et villages de la province, avec le nombre des feux y estant l'an 1636. » D'après lui, le bailliage d'Amont aurait compté 39.896 feux, le bailliage d'Aval 25.821, et le bailliage de Dole 14.075 ; cela ferait pour tout le comté de Bourgogne 79.792 feux.

(3) Gollut, *Les mémoires historiques de la république séquanoise et des princes de la Franche-Comté de Bourgougne*, p. 72. Ailleurs (p. 126), notre vieil historien donne au comté 290.000 feux.

(4) Un état de dépenses de 1626 accuse pour les trois bailliages le chiffre de 78.131 feux, puis ajoute : « Si l'on les vouloit compter fidèlement et exactement, il s'y en pourroit trouver environ 100.000. » *Mss. Chifflet*, t. LXXXV, fol. 210. C'est à peu près à la même date que, dans l'ingénieux placard qu'il faisait imprimer à Strasbourg, le marquis de Conflans attribuait à la province 100.000 feux. E. Longin, *Le compas du comté de Bourgogne*, dans le *Bulletin* de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, année 1920, p. 109.

(5) Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgougne*, p. 180.

(6) Id., *op. cit.*, p. 221.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

seulement de plus que Poligny, qui en compte 841. Viennent ensuite Arbois avec 744 feux, Gray avec 630, Pontarlier avec 527, Champlitte avec 517, Vesoul avec 487, Lons-le-Saunier avec 389, Ornans avec 387, Saint-Claude avec 365, Saint-Amour avec 314 et Baume-les-Nonnes avec 306 (1).

Peut-être n'est-il pas hors de propos de relever les autres centres de population où le repartement de 1614 compte plus de cent feux.

Au bailliage d'Amont, Amance a 127 feux ; Autrey, 200 ; Beaujeu, 106 ; Bourguignon-lez-Morey, 116 ; Breurey, 154 ; Broye-lez-Pesmes, 110 ; Bucey-lez-Gy, 140 ; Chargey, 120 ; Chariez, 173 ; Choye, 110 ; Clerval, 194 ; Colombier, 120 ; Confracourt, 116 ; Corravillers. 222 ; Damprichard, 120 ; Faucogney, 110 ; Faverney, 170 ; Godoncourt, 128 ; Gy, 251 ; Jonvelle, 189 ; Jussey, 229 ; Luxeuil, 261 ; Mailley, 103 ; Marnay, 172 ; Montigny-lez-Cherlieu, 129 ; Morey, 178 ; Noidans-lez-Vesoul, 112 ; Noroy-l'Archevêque, 127 ; Oiselay, 127 ; Ormoy, 131 ; Percey-le-Grand, 110 ; Pesmes, 250 ; Pierrecourt, 104 ; Pierrefontaine, 113 ; Port-sur-Saône, 270 ; Purgerot, 128 ; Rupt, 104 ; Saint-Hippolyte, 121 ; Saint-Martin, 301 ; Sainte-Marie-en-Chanois, 184 ; Scey-sur-Saône, 221 ; Servance, 160 ; Ternuay, 114 ; Vauconcourt, 103 ; Vauvillers, 140 ; Villersexel, 108 ; Vitrey, 140 ; Voisey, 230.

Au bailliage d'Aval, Arinthod a 125 feux ; Arlay, 104 ; Baume, 129 ; Beaufort et Maynal, 160 ; Bletterans, 173 ; Clairvaux, 135; Conliège, 199 ; Foncine et les Planches, 323; Gigny, 102 ; Gilley, 146 ; Goux, 112 ; la Rivière, 115 ; les Bouchoux, 161 ; L'Écluse, 130 ; les Fourgs, 140 ; Longeville, 121 ; Moirans, 120 ; Montaigu et Vatagna, 112 ;

(1) Dans sa *Bibliothèque séquanoise*. Lambinet donne les mêmes chiffres pour l'année 1636, sauf qu'il n'attribue à Arbois que 724 feux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Nozeroy, 133 ; Orgelet, 287 ; Perrigny, 116 ; Saint-Julien, 107 ; Septmoncel et Montépile, 165 ; Vernantois, 137.

Au bailliage de Dole, Annoires a 116 feux ; Bonnétage, 160 ; Flangebouche, 103 ; Guyans-Vennes, 101 ; la Loye, 135 ; le Russey, 204 ; Liesle, 157 ; Mouthier-Hautepierre, 162 ; Naisey, 136 ; Noires, 105 ; Orchamps-Vennes, 123 ; Quingey, 121 ; Port-Lesney, 120 ; Saint-Aubin, 159 ; Valdahon, 157 ; Vercel, 157 ; Vuillafans, 205.

Reste à savoir quelle population ces ménages représentent. A cet égard on ne peut guère raisonner que par approximation. Aucun dénombrement général n'existe pour le comté de Bourgogne (1) : nos archives ne nous livrent que trois dénombrements partiels ; l'un concerne le ressort d'Ornans ; les deux autres ont trait à la terre de Jussey et à la prévôté de Montjustin (2). Ils n'ont pas échappé au plus récent historien de notre Franche-Comté : « Si on additionne ensemble tous les feux et toutes les personnes dénombrés dans les trois ressorts d'Ornans, Montjustin et Jussey, on obtient, dit-il, un total de 51.065 personnes qui, divisé par les 9.831 feux recensés, donne par feu une moyenne un peu supérieure à cinq (3). » Est-il exact que ce soit ce dernier chiffre qu'il faille prendre pour base du calcul de la population d'après le nombre des feux ? Je ne le crois pas et voici quelles sont les raisons de mon doute.

Personne n'ignore qu'au dix-septième siècle comme au seizième les unions étaient, en général, fécondes ; le précepte divin était fidèlement observé par les époux chrétiens; dans la noblesse et dans la bourgeoisie aussi bien que chez les paysans, il n'était pas rare de rencontrer des familles

(1) Il en avait été fait un en 1593, par ordre du parlement, mais il n'est pas parvenu jusqu'à nous.

(2) *Chambre des comptes.* Arch. du Doubs, B 2626-2627, 2724 et 2811.

(3) L. Febvre, *Philippe II et la Franche-Comté*, p. 107.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

de dix enfants et même plus (1) ; sans la mortalité infantile, qui était considérable, la population eût rapidement doublé. Gollut est à croire lorsqu'il dit le peuple qui réside au comté de Bourgogne « comme innumérable » (2), et il écrivait moins de trente ans avant le « repartement » de 1614 (3). La mainmorte, qui existait en beaucoup de lieux, obligeait plusieurs ménages à vivre en commun sous le même toit (4). D'autre part, les congrégations religieuses qui s'étaient multipliées sous le règne des archiducs ne comptaient que pour un feu par maison, quel que fût le nombre des hôtes de celle-ci. De même dans les châteaux, où maîtres et serviteurs atteignaient parfois le chiffre de quarante personnes (5). C'est pourquoi le nombre cinq pris pour moyenne me paraît très au-dessous de la réalité : appliqué aux 71.835 feux du recensement opéré en vue de la mise sur pied des trois régiments de milice, il ne donne que 359.175 habitants, et la population de la Franche-Comté, avant les guerres qui firent ressembler celle-ci à

(1) Boyvin eut quatorze enfants, Bereur onze, Girardot de Nozeroy dix; en vingt ans de mariage, à Gray, le sieur de Tromarey et sa femme Magdeleine de Grammont en eurent dix-huit, etc. E. Longin, *Notes sur la famille Boyvin*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Jura, année 1909, p. 43 ; Id., *Un document inédit sur Girardot de Nozeroy (1620)*, dans le même recueil, année 1919, p. 99 ; Id., *Deux filles spirituelles de saint Pierre Fourier : Marie-Emmanuel d'Andelot et Claire-Marie de Champrougier (XVII^e siècle)*, p. 18.

(2) *Les mémoires historiques de la république séquanoise et des princes de la Franche-Comté de Bourgougne*, p. 85.

(3) Le livre de Gollut parut en 1592.

(4) Je suis néanmoins d'accord avec M. Lucien Fœbvre pour trouver exagérée l'attribution du multiple 10 aux 1.800 feux de la terre de Saint-Claude, devant laquelle n'a pas reculé dom Benoît, *Histoire de l'abbaye et de la terre de Saint-Claude*, t. II, p. 478.

(5) Tel était, d'après les *Acta beatificationis V. Servi Dei Petri Fourerii*, le nombre des personnes qui habitaient le château de Gray au début du XVII^e siècle. V. *Ex processu Bisuntino*, fol. 79 v° ; déposition de sœur Marie-Emmanuel d'Andelot, professe du monastère de la Visitation de Gray, vingt-troisième témoin de l'enquête de 1673 sur les vertus de saint Pierre Fourier.— M. de la bibliothèque du chapitre de Besançon

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

un désert (1), était de plus de 400.000 âmes. Nous avons sur ce point le témoignage de Boyvin. Écrivant en 1637 à un de ses amis des Pays-Bas, il disait : « Je puis vous asseurer avec vérité que plus de deux cens mille hommes du pays y sont morts dez dix mois en çà, j'entens y comprendre les femmes et les enfans, et vous sçavez que tout le pays n'en portoit pas cinq cens mille. » Et un peu plus tard : « Je vous asseure sans aucun enchérissement qu'il est mort dans le comté de Bourgongne depuis le siège de Dole plus de quatre cens mille hommes et qu'il n'y reste pas le quart de ce qui y estoit auparavant (2). » Laissons de côté l'exagération des pertes (3), le magistrat dolois aurait-il parlé de la sorte au cas où la Franche-Comté n'aurait eu que trois cent cinquante à quatre cent mille habitants (4) ?

Si l'on adopte comme moyenne 6,5, les trois villes formant avec Besançon le « juste quadrangle », le quadrilatère qui défia jusqu'au bout les efforts des Français pendant la guerre de Dix ans, auraient eu: Dole, 5.661 habitants (5), Gray, 4.095, Salins, 8.027.

(1) « Jamais rien n'a été si ruiné qu'il (le comté de Bourgogne) étoit lors, tous les villages étant brulez, les habitants morts et la campagne tellement déshabitée qu'elle ressembloit plus à un désert qu'à un païs qui eût jamais été peuplé. » MONTGLAT, *Mémoires*, t. II, p. 138.

(2) Boyvin à Philippe Chifflet, Salins, 13 février 1637,et Dole, 14 août 1637.— *Mss. Chifflet*, t. CII, fol. 300, et t. CIII, fol. 10.

(3) Que Boyvin enfle à cette date le chiffre des victimes de l'invasion française, cela ne fait nul doute: il n'en est pas moins certain que pendant la guerre de Dix ans la Franche-Comté perdit plus des deux tiers de ses habitants. L'infortunée province fut longue à se relever de ses ruines ; en 1729, la population, sans les prêtres et les religieux, était seulement évaluée à 336.720 personnes; des villages entiers avaient disparu; Dole n'avait plus que 4.115 habitants, Gray, 3.982 et Salins, 5.663. HUGON D'AUGICOURT, *La Franche-Comté ancienne et moderne*, t. II, p. 335.

(4) D'après le dernier recensement, la population des trois départements franc-comtois n'est que de 742.436 âmes. Le recensement de 1911 donnait 810.254 habitants.

(5) En 1579, Dole avait 3.946 habitants pour 592 feux. J. FEUVRIER, *L'assistance publique à Dole, capitale du comté de Bourgogne, au XVI^e siècle*, dans les *Annales franc-comtoises*, 2^e série, t. IX, p. 22.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Le manuscrit de Vesoul donne en finissant la liste des communes de la grande judicature de Saint-Oyan de Joux : « Districtus judicaturæ majoris S^ti^ Eugendi matricula (fol. 192-193), » du bailliage de Luxeuil : « Juridictio Luxoviensis (fol. 193 v°) », et de l'abbaye de Lure : « Dominii principatus Lutrensis pagorum numerus (fol. 194). » Ces dernières sont, en Franche Comté, « in Burgundia », Froideterre, Frotey, Lyoffans à moitié, Lure, Magny-Vernois, Palantin (1), Gouhenans, et, en Alsace, « in Alsatia », Châlonvillars, Champagney, Demongesay. Éboulet, Errevet, Frahier, la Mine (2), Mandrevillars à moitié, Magny-d'Anigon, Passavant, Plancher et Tavey (3).

Tel est l'ouvrage que je souhaite voir bientôt traduit à la vive satisfaction de tous ceux qui estiment que des siècles d'histoire ne doivent pas être rayés d'un trait de plume dans les bureaux d'un ministère. Il ne faut pas, en effet, nous dissimuler qu'après avoir été arbitrairement divisée en trois départements la Franche-Comté court aujourd'hui le risque d'être annexée à la Bourgogne. Qu'importent aux gens qui légifèrent à Paris notre pays et nos aspirations, notre esprit provincial ! Lorsque, précédée de la création de régions économiques, la réorganisation administrative de la France votée à la hâte entre deux interpellations nous aura donné Dijon pour capitale, que les défenseurs de nos intérêts seront obligés de se rendre dans cette ville, que le représentant du pouvoir central y résidera, imposant de là ses décisions à des préfets subalternes, nous aurons beau protester : il sera trop tard et on aura porté une atteinte peut-être irréparable à ce qui subsistait de notre autonomie. Ne nous lassons donc

(1) C'est le nom que portait autrefois la commune de Palante.

(2) Plancher-les-Mines.

(3) Cf. L'abbé Besson, *Mémoire historique sur l'abbaye et la ville de Lure, suivi d'une notice sur le prieuré de Saint-Antoine et les seigneuries de Lure et de Passavant*, p. 173.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

pas de rappeler ce que nous fûmes à l'époque où nous pouvions nous dire une nation (1) et que c'est chez nous qu'a pris naissance le principe de l'impôt librement consenti (2); qu'au faîte de sa puissance le glorieux empereur Charles-Quint respecta toujours nos immunités, nos franchises. C'est ce que, pour ma modeste part, je me suis constamment efforcé de faire sans me laisser arrêter par la crainte d'être accusé de tendances séparatistes, car mon mot d'ordre sera toujours : « Franc-Comtois en France. — Devant l'étranger, Français. »

E. L.

Montagney, 11 décembre 1921.

(1) V. mon étude sur *La nation comtoise*, dans le *Bulletin* de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, année 1918, p. 200.

(2) « Je confesse le pays estre franc, et pour ce s'appelle la Franche-Comté, et l'on n'y doit imposer contribution, sinon de leur pure volonté. » Le cardinal de Granvelle à Froissard, 4 mars 1583. — L.-M. Junca, *Lettres inédites du cardinal de Granvelle (1582-1583)*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Jura, année 1864, p. 92. Cf. A. de Troyes, *La Franche-Comté de Bourgogne sous les princes espagnols de la maison d'Autriche : les recès des États*, t. I, p. LXXXIV ; Hugon d'Augicourt, *La Franche-Comté ancienne et moderne*, t. II, p. 112 ; E. Clerc, *Histoire des États généraux et des libertés publiques en Franche-Comté*, t. II, p. 35.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF GEORGIA

Maurice PERROD

Étienne PATOUILLET

Chanoine de Saint-Maurice de Salins,
Doyen de Dole, Abbé d'Acey,
Diplomate et orateur.

1634-1696

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF GEORGIA

Étienne PATOUILLET

1634-1696

Le chanoine Etienne Patouillet est originaire de Salins.

Ce n'est pas un personnage bien considérable ; ni lui ni sa famille ne sont illustres. Voltaire s'est efforcé de donner à l'un des siens (1) au moins quelque notoriété en associant son nom à celui d'un autre jésuite franc-comtois : *Nonnotte* ; mais il s'agit d'un neveu du chanoine. *Nonnotte* et *Patouillet*...! s'en est il assez gaussé ! Il faut avouer que ces deux noms associés ont quelque chose d'euphonique et de riant ; était-ce une raison pour en abuser comme il l'a fait ?

Mais d'où vient celui de Patouillet.

Dans son *Nobiliaire de Franche-Comté* (1890, page 594) M. DE LURION dit qu'il est à croire que les Patouillet étaient issus de la famille *Badouiller*, laquelle avait un fief à Vevy, au baillage de Poligny, tandis que

(1) Louis Patouillet, né à Dijon le 3 mars 1699, mort à Avignon en 1779. Elevé au collège des jésuites de Dijon, sous la direction du P. Oudin, il entra dans la Compagnie, professa la philosophie à Laon et à Nancy où il prêcha avec succès devant le roi Stanislas.

On a de lui quelques poésies latines et plusieurs ouvrages anonymes parmi lesquels : *Apologie de Cartouche* (1737) et les *Progrès du Jansénisme*. Il a publié aussi en 1752 (4 vol. in-12°) un *Dictionnaire des livres jansénistes*, qui fut mis à l'Index. L'évêque de Paris, Christophe de Beaumont, l'associa à sa polémique contre J.-J. Rousseau ; il y apporta un esprit violent et sarcastique. Voltaire le lui rendit avec usure en accouplant son nom à celui de Nonnotte.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

les Patouillet y avaient une chevance, le tout au commencement du XVIIe siècle. Je n'en crois rien. *Patouillet* est un mot du vieux langage comtois ; il servait à désigner un moulin, et c'est un nom que portent encore aujourd'hui, non seulement une famille, mais plusieurs hameaux qui ont une origine industrielle.

Puis, la famille Patouillet est fixée à Salins de beaucoup plus ancienne date. Dans les délibérations municipales, il est parlé, en 1532, d'un Nicolas Patouillet, ou Patoillet, charpentier, qui fut chargé de différentes fonctions tandis que sévissait la peste et qui, en 1570, « racoustra », en travaillant de son métier, la Porte Oudin, laquelle ouvrait sur le faubourg (1).

Il devait être alors bien vieux, j'en conviens. Ses fils firent du commerce, l'un dans le Beaujolais, un autre à Salins, où il vendait du fer et du plomb en 1612, comme nous l'apprend encore une délibération du Conseil de la ville.

Ses petits-fils, Etienne et Nicolas, enrichis, achetèrent ensemble, en 1632, une chevance féodale au village de Déservillers, aujourd'hui dans le canton d'Amancey et dans le département du Doubs (2). Les descendants

(1) La maison Patouillet était située sur l'emplacement qu'occupe actuellement le n° 40 de la rue du Bourg-dessous (rue de la République) ; elle avait quatre boutiques ; c'était la seule maison qui pour les logements militaires fut classée de première catégorie. Manuscrit Toubin.

(2) Ils en prirent le nom au XVIIIe siècle après avoir acheté une partie considérable de la seigneurie. Le fils d'Etienne Patouillet, Pierre-Gaspard, obtint la permission de tenir en fief une partie de la seigneurie de Mont, en 1683. C'est alors qu'il prit la qualité de noble. En 1783, la famille fit adresser au roi une pétition tendant à obtenir des lettres de confirmation de noblesse ou d'ennoblissement. Louis XVI refusa cette demande. En 1785, le Parlement lui accorda le droit de se qualifier noble,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

de l'aîné en portent toujours le titre et vivent dans le Vendômois Il n'y a pas encore bien longtemps qu'un des leurs, le comte de Déservillers, publiait une monographie savante : *Un évêque au* XII^e^ *siècle : le moine Hildebert et son temps* (Paris, Périsse frères, 1874, in-8°).

Le fils du puîné eut sept enfants, parmi lesquels Charles-Antoine qui fut gouverneur des pages des archiducs Léopold, Guillaume et Charles-Joseph et mourut en Autriche ; un autre qui devint commandeur de l'Ordre de Malte à Salins ; et deux autres enfin qui nous intéressent un peu plus.

Nicolas, né en décembre 1622, jésuite, ami de Bourdaloue et prédicateur renommé ; il parut dans les principales chaires de France, puis fut supérieur pendant longtemps de la Mission française à Londres ; obligé de quitter l'Angleterre à cause des Edits en faveur des protestants promulgués par la reine Anne, fille de Jacques II ; réfugié à Besançon où le protégeait l'archevêque Pierre-Antoine de Grammont, et mort le 1^er^ novembre 1710. En 1697, il avait été parrain d'un frère de l'abbé d'Olivet. Il n'a laissé qu'un panégyrique écrit en latin et encore inédit de saint François de Sales, prononcé à Chambéry en 1662, puis un petit traité de spiritualité imprimé à Besançon en 1700 (in-12°) sous ce titre : *Sentiments d'une âme pour se recueillir en Dieu* (1).

Dans l'article de la Biographie Michaud qui lui est

vu sa possession d'état centenaire. Les Déservillers ont reçu depuis le titre de comtes romains.

Ils portent d'or à la croix fleuronnée de gueules, cantonnée aux 1 et 4 d'un aigle couronnée de sable, aux 2 et 3 d'un lion couronné de gueules, tenant en sa patte droite un œillet (Voir DE LURION, *op.cit.*).

(1) Chanoine SUCHET : *Histoire de l'éloquence religieuse en Franche-Comté*, Besançon, 1897, in-8°, p. 121.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

consacré, signé du W de Weis, on lui prête une aventure qui est toute à son honneur. Un de ses pénitents lui vint confier un jour qu'il avait pris ses dispositions dernières en faveur de la Compagnie de Jésus. Cet homme si bien disposé avait des parents pauvres ; Nicolas Patouillet le savait ou l'apprit ; il lui fit refaire son testament en leur faveur.

Son frère Etienne naquit en 1634, à Salins comme son aîné ; ainsi que lui, il fit ses études au collège des jésuites de cette ville, puis entra à leur noviciat de Dijon et prit le bonnet de docteur en théologie.

Il semble n'avoir persévéré que peu de temps dans la vie religieuse, puisque nous le retrouvons à Salins en 1667 et alors coadjuteur du Doyen du Chapitre de Notre-Dame. On sait que cette ville prospère et pieuse comptait trois collégiales anciennes et les fournissait de chanoines tous nés dans ses murs et dont plusieurs ne sont pas complétement oubliés de l'histoire locale.

C'est à l'époque du siège de Salins, en 1668, que le chanoine Etienne Patouillet commence à nous être mieux connu.

Il devait avoir une certaine notoriété et quelque importance dans son pays, car, après la capitulation de la ville (7 février 1668) il fut choisi par ses concitoyens pour faire partie de la délégation chargée de complimenter Louis XIV, alors devant Gray, et de l'assurer de la fidélité de ses nouveaux sujets.

Peut-être aussi ce choix était-il motivé par une raison spéciale. Il est difficile de se défendre de le penser quand on a lu Chifflet. La ville prise, nous dit-il, M. de Noisy en fut nommé gouverneur. C'était un « gentilhomme fort accort et qui avait connaissance des belles lettres. Il prit logis chez Pierre Patouillet, marchand, homme riche de la ville de Salins, commis à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

la garde de l'arsenal comme Nicolas Patouillet, son père, l'avait été... » (p. 131-132).

Ces gens là, je pense, n'étaient pas des ennemis irréductibles de la France, et, mon Dieu, n'étaient-ils pas tout à fait blâmables ! Ils avaient des relations d'affaires avec le royaume, comme on disait alors ; ils savaient à quoi s'en tenir sur bien des choses et bien des gens et n'avaient pas, au surplus, la même notion que nous de l'idée de patrie.

On ignore à peu près tout de la démarche des quatre salinois auprès de Louis XIV. Le Registre des Délibérations du conseil municipal pour cette époque (1er semestre de 1668) manque aux Archives de la ville; on ne connait même pas les noms des trois... j'allais dire *complices* de Patouillet, et c'est Chifflet seul qui nous renseigne.

L'abbé de Balerne, on le sait, a écrit des *Mémoires* que l'Académie de Besançon a publiés dans le tome cinquième des *Mémoires et Documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté* (1). Avant d'en venir au récit de ce qui s'est passé lors de la conquête de la province, Chifflet expose longuement et, de sa part, avec une bien naturelle amertume, les circonstances qui ont amené la catastrophe. Il n'est pas tendre pour ceux de ses compatriotes qui ont accepté avec plus ou moins de facilité le nouvel état de choses :

« On vit parmi nous plusieurs exemples qui étonnèrent, pour complaire aux vainqueurs et faire leurs affaires. Dans Dole, du jour au lendemain, le mayeur de la ville, qui était toujours le jeune avocat Bacquet, monta publiquement sur une échelle pour attacher les armes du roi de France sur la grande église. Aucuns bourgeois ouvrirent leurs boutiques et leurs portes

(1) Besançon, 1867, in-8°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

toutes peintes et semées de fleurs de lys, ce qui les fit blâmer par le comte de Gadagne, lequel dit judicieusement qu'ils avaient tort et qu'au moins fallait-il attendre que l'année de deuil fut passée. Il ne fut pas moins surpris de voir des personnes de qualité faire les chiens couchants devant lui.... » (p. 217).

« L'archevêque de Besançon regardait aussi fortement devers la France.. . A l'exemple de ce pasteur, il ne manqua pas de curés qui dans leurs prônes prêchèrent le nouveau règne, avec abaissement et mépris du précédent... C'est une étrange chose que la peur, et encore plus étrange l'aveuglement qui la suit... » (p. 226)

« Les français en gagnèrent aussi par la vaine gloire, comme le doyen rural Patouillet qui, ayant été envoyé au roi de France, allant alors à Gray, par le clergé de la ville de Salins déjà prise, fut applaudi de sa harangue par le prince de Condé et par M. de Guise qui furent d'avis qu'il suivit la cour, comme il fit. Mais ayant expérimenté la faim devant Gray, il retourna à Salins et fut depuis à Paris pour cueillir le fruit de ses flatteries de cour... » (p. 228).

Et le mémorialiste ajoute un peu plus loin: « le sieur Patouillet, coadjuteur du doyenné de Saint-Michel à Salins, qui avait... pris la route de Paris dans l'espérance d'y faire fortune, commençait déjà d'y monter en chaire et de faire enregistrer en la Gazette des sermons de parade qu'il allait faisant partout pour entrer en crédit » (p. 253).

Ces vieux auteurs sont vraiment intéressants à lire. Leur témoignage jette sur les évènements du passé un jour inattendu de ceux qui n'ont confiance qu'en les historiens officiels, et, d'abondant, ils nous apprennent que la vie est un perpétuel recommencement: je ne dirai pas cependant qu'on trouverait dans notre histoire pro-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

vinciale beaucoup de gens qui aient échangé leurs principes contre les faveurs d'un parti triomphant, mais il s'en est trouvé et, même, il peut s'en voir encore.

Patouillet se trouvait peut-être déjà à Paris quand Louis XIV y revint, c'est-à-dire le 28 février, à moins qu'il ait attendu quelques jours pour n'y arriver qu'avec les envoyés de l'archevêque de Besançon et du magistrat de cette ville, avec ceux de la Commission permanente des États, de la Chambre des Comptes et du Parlement.

« Tous venaient faire leur cour au vainqueur ; au lendemain de l'annexion, sans plus songer à l'Espagne, sans se demander si la conquête était définitive, tous venaient au nom de leurs corporations, ou de leurs villes, solliciter un regard de leur nouveau maître, briguer la faveur de ses ministres surtout de Louvois, et prendre date pour la série de bienfaits et de grâces qui allaient de toute apparence pleuvoir sur la province nouvellement conquise (1). »

Ils produisirent une certaine impression à la cour « où l'on tenait, dit Chifflet, les gens de notre pays pour des ostrogoths, et on y vit que cette province produit des gens d'esprit capables d'aborder des têtes couronnées ; aussi remportèrent ils une certaine estime de leur assurance à parler ».

Cela ne leur servit pas à grand chose. Avant la fin d'avril, la paix était faite et la Franche-Comté rendue à l'Espagne.

De Mesmay, l'envoyé du Parlement, reprit la route de Dole avec la plupart de ses compagnons ; quelques-uns, cependant, et pour des raisons diverses dont la principale pourrait bien être qu'ils se sentaient

(1) Perraud. *Un mission franc-comtoise à Paris en 1668*, dans *Mémoires de la Société d'Emulation du Jura*, 1871-1872,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

d'avance gênés pour se retrouver en face de leurs compatriotes, quelques-uns donc restèrent à Paris afin d'assurer par leurs bons offices les effets de la paix.

Etienne Patouillet en fut, et le plus remuant, sinon le plus utile. Il ne ménageait ni son temps ni ses peines (1).

« Il pratiquait, écrit-il le 1er juin, de très hauts personnages ; surtout il est en de très bons termes avec trois ambassadeurs étrangers, qui lui donnent place au carosse.... » C'est le nonce du pape, le ministre d'Angleterre et celui de Hollande Il va de l'un à l'autre, les harcelant pour qu'ils intercèdent en faveur de la Comté rendue mais non évacuée, couverte par le traité de paix mais rançonnée et dépouillée comme en pleine guerre. Les deux derniers des personnages cités ont été les médiateurs de la paix ; il veut qu'ils en surveillent l'exécution, qu'ils aillent faire au besoin leurs plaintes au roi Il tente d'entraîner dans les intérêts de la Province les ambassadeurs de Danemark et de Suède ; il voit déjà se former par ses soins une ligue qui va des Pyrénées jusqu'au nord.

Le 7 juin, il écrit que, sur ses instances, l'ambassadeur de Hollande est allé faire au roi des représentations, « les ministres n'ont répondu que des épaules. » M. de Turenne qui était présent a dit bien haut qu'on devrait être assez content de recouvrer cette province en l'état où elle est, sans faire tant de plaintes. Sur les exactions reprochées à l'intendant et aux commandants français en Comté, un ministre aurait répondu, par manière d'excuse, que, voyant leurs fonctions prêtes à finir, « ces officiers avaient voulu faire leur bourse pour s'apaiser de leur chagrin. » Puis, Patouillet répondant à une question du Parlement,

(1) Archives du Doubs : Parlement de F.-C. Lettres de Patouillet, 8, 13, 14, 21 et 22 juin 1668.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

l'informe que Lisola, ministre de l'empereur à Londres, est en ce moment à Bruxelles ; il s'offre obligeamment à lui porter des lettres de la Cour « qui est maintenant si calomniée et qui trouverait en lui un puissant appui (1). »

Il eut mieux fait d'insister sur les conseils que l'ambassadeur d'Angleterre donnait par lui au Parlement et à tous les comtois : oublier toutes les anciennes et les récentes divisions, relever les fortifications détruites en partie, réorganiser les finances du pays, se concilier l'amitié des cantons suisses. C'était déjà ce que dom Jean de Watteville préconisait avant l'entrée de Louis XIV dans le pays et que, désespérant de l'obtenir, il en avait fini par désespérer aussi du salut de la Province.

Cependant la paix était signée depuis le 2 mai. En Franche-Comté, les Français en avaient non seulement caché la nouvelle, mais ils avaient continué à faire sauter les remparts de Dole, à piller les arsenaux, à emmener l'artillerie. Le 6 juin, le Parlement s'en plaint de nouveau à Patouillet qui répond le 12 : « Il a encore fait la veille tous ses soins auprès des trois ministres étrangers pour faire cesser les démolitions ; mais il y a des ordres rigoureux donnés pour notre entière ruine, et cela par suite de la rage qu'on a ici de cette restitution, laquelle paraît dans l'âme, le visage et les paroles. » Toutefois, avec son aide, cela va changer ; il va faire agir ses amis, *l'un surtout.*

Le lendemain 13, il écrit avec effusion la grande nouvelle : il tient de l'ambassadeur d'Angleterre, depuis la veille à minuit où celui-ci le lui a rapporté de St-Germain, *par un temps détestable*, l'ordre de cesser les destructions arraché aux ministres par un de ses amis ; il l'envoie au Parlement par un courrier exprès qui est son

(1) Perraud. *Op. cit.*, p. 154 et 159.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

cousin Patouillet, et il se félicite hautement d'avoir « contribué à briser plutôt la captivité des barbares sous laquelle la Province gémit contre la bonne foi. Dieu lui est témoin qu'il n'y a rien oublié, et quand ce serait pour gagner un empire on ne saurait faire plus de diligence ni montrer plus de zèle. Il sera bien à propos de remercier l'ambassadeur et ses autres amis... (1). »

Malheureusement, les dates sont là. C'est le 12, dans la nuit, que Patouillet dit avoir vu entre les mains de l'ambassadeur d'Angleterre l'ordre si impatiemment attendu et si vivement sollicité ; et c'est le 10 que les Français ne trouvant plus rien à prendre avaient entièrement évacué la Province.

On s'était habilement joué de lui; peut-être même, et je le croirais assez volontiers, on ne l'avait pas pris au sérieux. Lui seul se croyait influent et tentait de le persuader à ses compatriotes. Cette supposition me semble d'autant plus vraisemblable qu'il voulut continuer à tenir un rôle politique. Il partit pour Bruxelles, y fit un séjour de quelques semaines et revint à Paris pour servir d'informateur au marquis de Castel-Rodrigo demeuré en Flandres.

Cette fois, cela menaça de tourner mal. On ne sait à la suite de quelle plainte ou dénonciation il fut un beau matin cueilli par la police et conduit à la Bastille.

Ravaisson, dans son ouvrage sur les Archives de la Bastille, cite les documents qu'il a retrouvés au sujet de cette affaire (2).

Il donne d'abord la lettre d'un M. Petit à M. Williamson (3).

(1) Perraud. *Op. cit.* p. 154 et suiv.

(2) Ravaisson. *Archives de la Bastille*; Règne de Louis XIV (1681 et 1674), tome 7, pp. 301-304.

(3) Ordres d'entrées du 18 décembre 1668, et de sortie du 2 avril 1669, contresignés : Le Tellier et de Lionne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Paris, ce 18 décembre 1658.

Hier, il y eut 8 jours que l'on mena à la Bastille un prêtre de la Franche-Comté, nommé M. de Patouillet (1), lequel fut ici pendant que duraient les traités de paix à Aix-la-Chapelle (2) pour ménager les intérêts du chapitre de Besançon et celui de toute la province, et pour cela il parlait souvent non seulement aux ministres de cette cour, mais aussi à ceux des princes étrangers, comme au nonce apostolique, à M. Benningen et au chevalier Trevor ; on ne sait pas encore la véritable cause de sa détention, je crois pourtant que, comme il n'y a guère qu'il est revenu de Flandres, il faut qu'il ait entretenu une correspondance avec les ministres d'Espagne, et n'ayant pas apporté toutes les précautions nécessaires, on en a conçu quelque soupçon et arrêté ses lettres pour s'éclaircir du tout.

(State paper Office).

Puis une lettre de Louvois au Procureur général de Harley.

A Versailles, le 29 décembre 1668.

Lorsque la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 26 décembre m'a été rendue, je croyais que vous eussiez reçu l'ordre du Roi qui vous était nécessaire pour aller à la Bastille lever le scellé de la valise de Patouillet, parcequ'il y a déjà longtemps que j'ai chargé M. Dufresnoy de vous le porter, et je lui mande présentement de vous le porter.

Comme le Roi partira d'ici lundi prochain, je vous

(1) Cet abbé n'était pas sans quelque notoriété, car le 30 mars précédent la *Gazette de France* apprenait au public que l'abbé Patouillet, qui avait complimenté S. M. devant Dole, au nom du clergé de Salins, sur la réduction de cette ville, avait été présenté à la Reine par la duchesse de Montausier, et à Mgr le Dauphin par la maréchale de la Motte, et qu'il les avait harangués pareillement au nom du même clergé, avec beaucoup d'applaudissements de la compagnie (Note de Ravaisson).

(2) La première paix d'Aix-la-Chapelle fut conclue au mois de mai 1668

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

entretiendrai le jour suivant sur le contenu aux lettres de Patouillet que vous avez trouvées, outre celles que je vous avais envoyées ; cependant je vous remercie de la part que vous prenez à la grâce que le Roi m'a faite en me faisant pourvoir de la charge de général des postes.

(A. G.).

Et d'autres encore ; enfin tout le dossier de l'affaire.

Don Geronimo de Quinones, envoyé extraordinairement d'Espagne (1) à la Régente d'Espagne,

Paris, 29 janvier 1669.

Par sa dépêche du 22 décembre V. M. m'accuse réception de la mienne du 14 décembre adressée à dom Pedro del Campo et des nouvelles dont j'ai dû rendre compte à M. V. et qui ont été confirmées avec plus de détail par celles que le confident a données au marquis de Castel Rodrigo. J'ai dit à V. M. qu'il avait été mis à la Bastille et j'ai avisé ceux qui étaient en correspondance avec lui de la cesser. On me dit qu'on a saisi chez lui les instructions et les chiffres du marquis et du connétable. J'ai pensé que des démarches de ma part achèveraient de le perdre.

Apostille de la Régente :

Madrid, 9 février 1669.

La Reine approuve. Faire le possible pour venir à son aide et par tous les moyens, sans laisser voir que les ministres de S. M. le favorisent, ce serait ruiner son affaire. (A. N.).

Traduit de l'espagnol.

Le même à dom Pedro del Campo.

(1) Quinones fut nommé Gouverneur de Franche-Comté en 1671.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Paris, le 14 avril 1669,

Le confident du Mis de Castel Rodrigo, qui était à la Bastille, est sorti il y a 8 jours et de la cour sans qu'on lui ait permis de voir et d'entretenir qui que ce soit. Il s'est acheminé pour la Bourgogne avec son frère.

(A. N.).

Traduit de l'espagnol.

Une fois sorti de prison, Patouillet rêva d'une compensation à ses ennuis et pour l'obtenir s'adressa à la reine régente d'Espagne.

C'est dans Ravaisson que nous trouvons encore sa supplique, d'après les *Archives de la Bastille*.

1669.

Je n'ose demander à Votre Majesté ni la pension qui m'a été accordée, ni le premier bénéfice vacant qui me fut promis suivant les ordres de LL. Exc. les gouverneurs de Flandres, le marquis de Castel Rodrigo et le connétable de Castille, parceque je suis en disgrâce et frappé par la main de mes envieux ; mais si V. M. veut bien considérer que par mes soins, mes efforts et mon activité, j'ai empêché la destruction des salines de Salins que la France avait ordonnée, et qui sont la seule propriété intacte qui reste à V. M. dans ce pays, que si j'avais tardé 24 heures à agir, tout était perdu, comme le certifieront à V. M. cinq ambassadeurs ; si elle me permet de lui dire que j'ai perdu beaucoup à Paris pendant l'année que je suis resté à la cour pour le service du Roi ; que j'ai souffert la prison et couru risque d'y laisser la vie si je ne m'étais courageusement défendu ; que, malgré les ordres de me rendre mes effets, l'on m'a pris ma bibliothèque et le meilleur de mes coffres, j'ose espérer que V. M. honorera de sa royale bienveillance la très humble requête que je lui présente, de me donner en récompense la petite abbaye de Rosiers (1), qui vaque en

(1) Rosières (commune de la Ferté (Jura), était une abbaye de l'ordre des cisterciens, fondée en 1130, par Humbert III, sire de Salins; elle dépendait de celle de Noirmont. Sécularisée de 1766 à 1778, vendue à la Révolution, il n'en reste aujourd'hui à peu près rien.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

ce pays, et dont le revenu ne dépasse pas cent doublons, ainsi que le connétable pourra le certifier à V. M. Je la supplie très respectueusement de demander qu'on me la donne préférablement à tout autre ; je ne la demande pas à V. M. par intérêt, ma fortune est suffisante pour que j'aille la servir à mes dépens partout où elle l'ordonnera, mais afin d'avoir une dignité qui me donne l'entrée aux Etats de Bourgogne et un appui contre la France, et pour en imposer à la jalousie des Bourguignons par une récompense publique. (A. N.).

Traduit de l'espagnol.

Il se fit enfin recommander à la Cour par l'ambassadeur d'Espagne.

Don Iturieta à don Diego de La Torre,

Quand je vins ici pour remplir ma charge, j'ai appris de Geronimo de Quinones, du nonce et des autres ambassadeurs les services importants rendus à Salins, dans le comté de Bourgogne par Patouillet ; il vint ici après la paix d'Aix-la-Chapelle solliciter l'évacuation complète des troupes françaises ; et je sais qu'ayant appris qu'on avait résolu à cette cour de détruire les salines, il fit de concert avec le nonce et l'ambassadeur d'Angleterre des démarches si actives et des insistances si efficaces, qu'il obtint sur sa demande qu'on abandonnerait ce dessein (1).

Quand on sut ici ce que ce personnage avait fait pour traverser leurs projets, ils l'arrêtèrent et le retinrent quelque temps à la Bastille, et sans les instances que le nonce et l'ambassadeur d'Angleterre firent pour sa liberté, il s'en serait fort mal trouvé, ayant perdu tout son équipage. C'est un homme fort utile par sa vivacité, son intelligence,

(1) Pendant l'occupation française, les salines de Salins furent exploitées par les francais pour le compte du roi Louis XIV. Restituées en même temps que la Province, elles avaient pour fermier général M. de Vaulgrenans qui envoya son représentant, le sieur Cavaroz, à Bruxelles, pour faire valoir ses droits au bail qui y avait été précédemment établi et signé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

sa connaissance des choses du monde, et surtout par son zèle tout particulier pour le service de S. M. ; il a assez de biens pour vivre, mais il désire extrêmement qu'on lui donne une marque de gratitude pour prouver que l'on a apprécié ses bons services, il demande seulement pour l'honneur l'abbaye de Dassey (1) en Bourgogne, qui est très petite et de très peu de valeur.

Paris, 1er février 1671.

(A. N.).

Traduit de l'espagnol.

La reine renvoya la pétition au Conseil de régence qui fut d'avis de la rejeter tout simplement vu que Patouillet était un simple prêtre séculier et aussi parce qu'on le soupçonnait d'avoir joué un double jeu, trahissant à la fois et l'Espagne et la France.

Cependant, comme le doyen de Dole, Marin Boyvin, venait de mourir, et que son bénéfice en réalité était de peu de conséquence, on le lui accorda.

Dire que cette nomination fut très bien accueillie serait excessif. Chifflet raconte que le prévôt du chapitre de Saint-Anatoile de Salins, Pierre-Louis Chaillot (2), recevant un jour chez lui le chanoine Gollut, et mettant la question sur table, celui-ci dit que Patouillet « étoit comme ces anciens empereurs qui portoient en leurs éloges et inscriptions les titres de

(1) L'abbaye d'Acey, près de Vitreux (Jura). Fondée au VIIIe siècle, dit-on, sous forme de prieuré dépendant de Saint-Claude, puis de Baume, en réalité en 1134 par Guy, abbé de Cherlieu, de l'ordre de Citeaux. Enrichie par les princes de Chalon ; ruinée par les bourguignons et les routiers au XIVe siècle, les français en 1477, 1595 et 1636 ; incendiée en 1683 ; recontruite de 1759 à 1768 ; vendue comme bien national en 1791 ; rachetée au XIXe siècle par des bénédictins dont le plus connu est dom des Pilliers, elle est occupée aujourd'hui par des trappistes qui ont rétabli les cloîtres et magnifiquement restauré l'église.

(2) Pierre-Louis Chaillot, prévôt de Saint-Anatoile, qui entra chez les capucins en 1676.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Hispanicus, *Franciscus*, *Germanicus*, et autres pareils, et que Patouillet avoit été bon espagnol, bon français comme ces princes » (p. 477). On raconte même que c'est à l'occasion de la nomination de leur nouveau doyen que les chanoines de Dole firent graver sur la porte de la maison du doyenné cette inscription qui s'y lit encore : *Omnibus unus et unis* (à tous et à chacun le même) ; c'était une spirituelle ironie, mais est ce bien sûr ? Et ne peut-on traduire autrement ?

Le chanoine de Maranches qui voulait, lui aussi, être doyen de Dole et qui s'était transporté à Bruxelles pour attendre la mort du titulaire dans l'espoir de se faire plus facilement nommer à sa place, essaya bien d'un moyen dilatoire : il aurait voulu que le chapitre de la collégiale ne reconnût pas le nouveau dignitaire sur simple provision du roi, mais attendît des bulles de Rome. Patouillet, pour plus de sécurité, avait fait également le voyage des Flandres, il répondit «que c'étoient des innocents. » Cette réflexion, à la vérité un peu sommaire, fit, dit Chifflet, *roidir* les membres du chapitre, qui appréhendèrent de trouver en Patouillet un maître difficile ; mais il fut mis officiellement en possession du bénéfice ; il n'y avait plus qu'à se soumettre (p. 477-479).

En 1674, le nouveau doyen obtint de la cour une désignation pour l'abbaye d'Acey qu'il convoitait, on l'a vu, depuis quelque temps déjà. Mais il ne put jamais obtenir de bulles de Rome, ni se faire reconnaître des religieux. En effet, il y avait un autre ecclésiastique légitime propriétaire du titre : François de Croy, chanoine de Strasbourg, qui avait été régulièrement nommé deux ans auparavant, encore qu'il n'eut pas reçu ses bulles. Il appartenait à une famille considérable des Flandres qui avait fourni un précepteur à Charles-Quint et il avait du crédit à la cour de Madrid.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Patouillet crut, lors de la nouvelle invasion de la Comté par les Français, pouvoir profiter de leur bienveillance et, à la faveur du trouble qu'occasionnaient les évènements, le déposséder en son absence : il ne résidait pas, et pour cause, et les revenus commendataires avaient été vendus en 1674 à la Direction des confiscations pour la somme de six cents livres comtoises annuelles payables à Jean-Baptiste Varin, de Besançon.

François de Croy reçut-il ses bulles de Rome ? Fit-il agir de son côté à la cour ? On ne sait. Mais il prit effectivement possession de son abbaye, et Patouillet protesta en vain ; il n'eut d'autre consolation que de s'arroger dans certains actes un titre sans valeur, dont au surplus ses héritiers crurent, quelques années plus tard, devoir encore orner son épitaphe (1). C'est ainsi qu'il figure dans l'acte de fondation d'une messe à perpétuité, pour tous les jours de la semaine, sauf le lundi, faite par lui en son église Notre-Dame de Dole (2).

A cette époque, il habitait souvent Besançon où l'archevêque, Pierre-Antoine de Gramont, le couvrait de sa protection. Après la conquête, des protestants, venus du Languedoc ou de Bresse, avaient été arrêtés et enfermés à la cidatelle ; on leur adjoignit quelques dissidents du voisinage, et les pères jésuites, ainsi que le doyen Patouillet, furent chargés de les convertir. Ils les cachétisaient dans l'église Saint-Pierre mise à leur disposition (3).

(1) Blanchot. *Histoire de l'abbaye d'Acey.* Besançon, 1898, in-8°, p. 191 et 192.

(2) Rance de Guiseuil. *Les Chapelles de l'église de Notre-Dame de Dole* ; 1912, in-8°, p. 193

(3) Filsjean. *Antoine-Pierre 1er de Grammont, archevêque de Besançon.* Besançon, 1898, in-12°, p. 142.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Il prêchait aussi volontiers des sermons d'apparat, comme il avait fait autrefois à Paris où il avait commencé d'acquérir une renommée d'orateur. Une occasion, j'allais dire inespérée, pour le moins inattendue, s'offrit à lui de la porter à son apogée ; malgré quelques difficultés que nous voyons aujourd'hui plus clairement peut-être qu'il ne fit alors, il la saisit avec empressement.

Le roi Louis XIV, la reine Marie-Thérèse, le dauphin vinrent, au mois de juillet 1683, visiter la Franche-Comté définitivement rattachée à la France ; leur voyage fut triomphal, et Etienne Patouillet les reçut et les harangua, le 15, à la porte de son église de Dole, sans faire la moindre allusion à son séjour d'autrefois à la Bastille ; c'eut été peut-être importun.

Puis, moins de trois mois après, Marie-Thérèse (1) était morte, et dans toutes les chaires de toutes les églises du royaume, les orateurs sacrés se levaient pour faire son éloge et pleurer son trépas.

A Saint-Denis, devant les tombeaux des rois, en présence du Dauphin, ce fut la grande voix de Bossuet qu'on entendit, le 1er septembre.

Notre chanoine crut devoir prendre la parole à son tour, et vraiment personne peut-être n'était en Franche-Comté mieux qualifié que lui, si l'on considère non seulement le talent, mais aussi la bonne volonté.

Le discours qu'il a prononcé deux fois, à quelques jours d'intervalle, a été imprimé à Besançon, chez Rigoine, imprimeur du Roi, du Parlement et de la Cité, en l'an 1684. Il occupe quatre vingt-quatre pages d'un petit volume in-12°, qui a pour titre :

(1) Fille unique de Philippe IV d'Espagne et d'Elisabeth de France, née le 20 septembre 1638, mariée à son cousin germain, Louis XIV, du même âge qu'elle, le 4 juin 1660, décédée le 30 juillet 1683, à l'âge de 45 ans.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Oraison funèbre de très haute, très excellente et très puissante princesse Marie-Thérèse d'Austriche, Infante d'Espagne, Reine de France et de Navarre, Comtesse de Bourgogne, Dame de Salins,

Prononcée en l'Eglise royale de S. Maurice de Salins, le 18 novembre ; et en celle des R. Mères Carmélites de Dole, le 25. 1683,

Par Messire Estienne Patouillet de Salins, Docteur en Théologie, Doyen du Royal Chapitre de Dole.

Une dédicace au Roy, de sept pages, précède le texte.

Il faut en citer quelques lignes, au moins les premières.

Sire,

Ce n'est pas toujours l'amour seul qui attache les sujets à leurs Souverains, il faut encore que la douleur s'en mêle, et quand le cœur mesure ces deux passions à la grandeur de leurs objets, on ne scauroit le soupçonner de feindre ; la Bourgogne a rempli ces deux devoirs avec tant d'éclat, qu'elle se flatte d'une fidélité agréable à Vostre Majesté : Et comme elle a répandue toute sa joie à la veue d'un Monarque triomphant, son cœur est aujourd'hui fermé par la tristesse, à la mort de la plus grande de toutes les reines... Si quelque chose peut nous consoler d'une perte que nous voudrions racheter de toutes nos vies, c'est de voir Votre Majesté sur le trône montrer à ses peuples un cœur de Père ; à ses ennemis, un cœur de Conquérant ; à la Providence, un cœur de Chrétien ; à Luy-même, un cœur de Louis-le-Grand... Il est, Sire, de votre grand cœur, comme de la douceur et de la majesté répandue dans votre air, et dans vos manières. Tous les Peintres de l'Europe n'ont encore sçu vous tirer au naturel ; je ne m'en étonne pas ; lorsque la grandeur de l'âme fait tous les traits du visage, il faut nécessairement qu'ils échappent à la délicatesse du pinceau...

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Les esprits sont si bornés, qu'ils ne scauroient arriver à un [éloge] qui soit digne de Vous : presque tous ont dit, mais différemment, que Vous étiez dans l'Etat ce que le Soleil est dans la nature ; que la rapidité de vos victoires étoit comme la rapidité de sa course, que les ennemis se déroboient à l'éclat de votre Présence, comme la nue se dissipe aux Rayons du Soleil ; que Vous étiez parmi les autres Monarques ce que cet Astre est parmi les étoiles, et que vous aviez autant de facilité à conquérir plusieurs mondes que le Soleil à répandre sa lumière sur différents climats...

Et un peu après :

Sire, Vous allez plus loin que l'homme : Vous montez plus haut que le Prince : se vaincre soy-même par la paix, quand on peut vaincre les autres par la guerre : comme il n'est pas naturel à l'homme de se vaincre, ni au Prince de se modérer, Votre Majesté s'étant surmontée en ces deux manières, cela s'appelle en Louis-le-Grand, ne tenir plus rien de l'homme, et être quelque chose au-dessus du Roy. Voila, Sire, l'idée que j'ay formée de mon Roy sur son Trône...

Et c'est signé, en tous petits caractères, au bas de la page.

Sire, de Vostre Majesté,
Le très humble, très obéissant, et très fidèle serviteur et sujet, Estienne Patouillet, de Salins, Doyen de Dole.

Dans la marge, des citations de l'Ecriture sainte appuient ces éloges qui nous paraissent ampoulés, mais qui étaient dans la manière de l'époque ; on n'a, pour s'en convaincre, qu'à relire les dédicaces des écrits de presque tous les auteurs classiques du XVII^e^ siècle.

Le texte de l'Oraison funèbre est celui-ci, tiré du psaume 44 :

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Omnis Gloria ejus Filiæ Regis ab intus, que l'orateur traduit ainsi : « Toute la gloire de la fille d'un roi vient du fond de sa vertu et de la plénitude de son mérite.

Le début est à connaître.

Les Astres s'éclipsent, le Soleil se couche, la Lune tombe en défaillance, les saisons passent, les années s'écoulent, les fleurs se fanent, les fruits se corrompent, les hommes vieillissent, et les Roys meurent.... N'y a-t-il point de privilèges pour les Grands ?... Non... la mort entre sous le dais comme dans la cabane... Ce n'est pas de l'égalité de la mort pour tous que je me plains dans cette chaire (car la mort est la seule chose qui distingue les rois de Dieu), c'est de l'inégalité de la vie.. .

La mort en effet moissonne les hommes à tout âge ; elle a enlevé

comme au Printemps de ses jours... Marie-Thèrèse d'Austriche, Infante d'Espagne, Reine de France et de Navarre, Comtesse de Bourgogne, Dame de Salins. Princesse Royale en sa maison, Petite-fille de quatorze Empereurs, de vingt-six Rois de Castille, de plus de soixante et dix Ducs, et Comtes de Flandres, de Brabant, et de Bourgogne ; Royale en sa race, Sœur d'un Roy ; Royale en son alliance, épouse de Roy ; Royale en sa postérité, mère d'un Dauphin né pour être Roy....

... Mais à quoi suis-je réduit ? Il y a quelques mois que je receu cette Grande Reine dans mon Eglise (1) à l'éclat de tous les flambeaux, au son de tous les instruments, à l'harmonie de toutes les voix, aux acclamations de tous les Peuples, à la gloire de Dieu même, touché d'une piété vraiment royale qui charmoit les Anges en édifiant les hommes. Et aujourd'hui... le son lugubre de nos cloches, l'appareil funèbre de cette Eglise, les murs de ce Temple revêtus de noir, les flambeaux mourans de cette chapelle ardente, les larmes qui coulent à torrent de vos yeux, les

(1) 15 juin 1683 ; *vide supra*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

soupirs qui s'échappent en foule de votre cœur, ces nobles désespoirs d'amour et de douleurs, tracés sur vos visages, m'apprennent que je suis destiné à chercher le beau feu de la piété qui animoit cette Princesse jusque dans ces cendres... J'avois bien résolu de garder le silence et de ne pas paroître au grand jour, puisque le caractère des grandes douleurs est de se taire... Le Chapître de Saint-Maurice aussi illustre par sa piété qu'il est insigne par sa fondation de nos Rois, et aussi distingué par son mérite qu'il l'est par sa magnificence dans la cérémonie de ce jour, après s'être longtemps abandonné à sa douleur, satisfoit aujourd'hui à son amour et à sa reconnoissance envers sa Souveraine...

Ayant terminé son pompeux exorde, le chanoine Patouillet divise son discours en trois parties ; il va montrer que Marie-Thérèse a été *Grande* par la piété qui l'a soumise à Dieu ; *Grande* par l'amour qu'elle a eu pour ses peuples qui l'ont uniquement aimée ; *Grande* par une égalité d'esprit qui l'a élevée au-dessus d'elle-même.

Au début du premier point, il établit la double dépendance de l'homme vis-à vis de Dieu parceque celui-ci l'a d'abord créé puis racheté du péché, ce qui constitue une nécessité matérielle et morale de lui être soumis. Mais l'homme est libre pour le crime ou dépendant par la vertu, ce qui lui permet d'ajouter quelque chose de personnel et de plus méritoire parcequ'entièrement volontaire :

La dépendance de Dieu par la vertu est l'état de la plus haute élévation où puisse jamais arriver la grandeur et la perfection du chrétien.

C'est de cette manière que Marie-Thérèse a été grande par la Piété. Ses autres avantages ne sont rien en comparaison, ni la grandeur de sa maison :

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Je ne fouille pas dans les sépulcres de ses ancêtres pour tirer de ces ombres illustres ce fond de lumière qui a fait l'éclat de son auguste maison depuis tant de siècles, ce n'est pas des rayons réfléchis de tant de Devanciers glorieux que je veux former le grand jour qui la couronne...

Ni sa naissance, ni son éducation :

Les Princesses de cette auguste Maison naissent grandes dez le berceau... C'est achever l'éloge de la Reine en disant qu'il faut qu'elle ait été bien parfaite et bien accomplie puisque le Roy qui ne voit rien de Grand que lui-même trouva en elle assez de mérites pour en faire l'objet de son estime.

Je m'arrête uniquement à la piété de la Reine...

C'est cette piété qui a fait la meilleure joie du Roi et aussi sa force.

Je n'ai garde de toucher icy à votre Eloge [de Louis XIV], la statue est trop haute pour la mesurer, j'ébauche simplement celuy de la Reine...

La Reine prie, le Ciel l'écoute.... Elle demande à Dieu que tous les Peuples de son royaume soient réunis en une même Religion, et Louis-le-Grand des Temples des Huguenots renversés et démolis en fera les monumens de sa Piété pour en faire des Trophées à l'Eglise : Que tant de milliers d'âmes dans le Poitou rachetées du sang de Jésus-Christ ne restent plus dans cet aveuglement autrefois si fatal à l'Etat, et si funeste à leur salut, et le Roy par le secours des Missionnaires les arrachant à leur erreur les ramènera au grand jour de la vérité...

Après cette allusion aux *dragonnades*, en vient une autre plus discrète à la conquête de la Franche-Comté, et on devine ce qu'en aurait dit le salinois Lisola s'il eut été dans l'assistance :

On ne comptera plus les droits de la Reine, que par le nombre des victoires du Roy...

C'est évidemment une manière de compter ! Il y en d'autres.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Mais c'est aux communions de la Reine que ces victoires sont dûes et aussi les succès contre les Turcs et la délivrance de Vienne assiégée.

A la piété, Marie-Thérèse joint une humilité profonde, qui en est le solide fondement. Soumise à son directeur de conscience, docile aux volontés du roi, respectueuse de la future dignité royale dans la personne du Dauphin, son fils, elle ne regarde « les grandeurs de la naissance que comme des grâces du Ciel », elle est généreuse dans ses aumônes, visite les hôpitaux, console les affligés, fait deux heures d'oraison par jour, communie fréquemment, etc.

Mais sa bonté égale sa piété ; c'est le second trait ds son caractère et le deuxième point du discours.

Cette bonté dont elle a donné tant de témoignages particuliers se manifestait surtout à l'égard des Peuples.

Cœurs des sujets, ne vous donnerés vous pas aussi à la Reine ? Oui, ils lui donnèrent tous leurs cœurs quand ils la virent apporter d'Espagne en France l'olivier de la paix à toute l'Europe... ; à son entrée si heureuse en Bourgogne que cette province ne goûta jamais rien de si doux... Peuples conquis et cédés, où êtes-vous ? Il y a longtemps que je vous cherche... Ce que [je sais] c'est que cette Princesse, à son entrée en Bourgogne, avoit assurément ordonné que son Carosse allât lentement par les rues de Dole se doutant bien que comme les Peuples ne se lasseroient jamais de voir Louis-le-Grand, aussi ne souhoiteroient-ils rien tant que de pouvoir la contempler à leur aise : Ce qui fut de plus doux est qu'en recevant les hommages des trois Compagnies du Clergé, des hommes de Robe et des Magistrats, elle affecta si peu de grandeur qu'elle l'eut quitté volontiers, si Elle eut pu disposer d'Elle-même, pour leur mieux marquer son amour, et ces trois Compagnies à leur tour, ne faisant paroître que leur cœur dans leur air et leurs manières, montroient assez

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

que leur joye étoit si solide que la plus lâche envie n'auroit pas pu les soupçonner d'une joye superficielle : Ce qui fut de plus beau, est que tous les Peuples redoublèrent leurs cris de joye, quand ils virent le Roy et la Reine entrer dans la Grande-Eglise, qui se trouva être fort heureusement pour tous les deux l'illustre monument de la Piété de leurs Pères ; alors que toutes les Voûtes de ce Temple si magnifique ne retentirent plus que de ce beau bruit qui enchante l'oreille bien loin de l'étourdir, l'air y fut d'abord épaissi par la fumée des encens, tous les autels y éclatèrent en lumière et en feu, et le Clergé et le Peuple arrêtans leurs yeux sur ces deux Augustes Personnes, furent charmés de voir au pied du Maître-Autel de si nobles victimes qui n'avoient de cœur que pour en faire un Sacrifice au Dieu des Miracles dans l'Eucharistie... Ce qui fut de charmant est que la Reine étant contrainte de se retirer au Monastère des Carmélites pour fuir les honneurs des Peuples, leurs applaudissements, n'ayant plus d'égard à sa modestie, la suivirent jusque dans le Cloître... Ce qui fut de plus rare, est que le Roy et la Reine entrant en carosse pour aller à Besançon, les peuples montrèrent ce que peuvent des cœurs de véritables sujets dans l'éloignement de leurs Souverains, les uns s'attachèrent aux reines des chevaux, les autres aux roues de ce carosse, les autres aux portières, la douleur de les perdre de veue le retenoit ; l'amour et le plaisir de les voir toujours le suivoit : jusque là que ce Carosse n'étoit ny tout à fait arrêté, ni tout à fait libre à rouler et se trouvant dans cet état bien avant dans la plaine, où le Roy et la Reine firent de grandes profusions d'argent, soit pour remplir ce caractère de générosité qui leur est naturel, soit pour occuper ces peuples à le ramasser, afin de suivre dans une entière liberté, leur route et leur voyage; ce qui fut de singulier jusqu'au prodige, est que ces Peuples ne baissèrent ni les yeux ni les mains sur un métail qui fait l'ardeur de tous les yeux et de toutes les mains du monde, ce qui fit leur indifférence, c'est que tous ces Peuples ayans les yeux colés sur leurs Souverains, rien ne pouvoit entrer dans des cœurs qui étaient déjà tous remplis

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

de la joye de les posséder, et il fallut leur témoigner qu'on étoit satisfoit de leur zèle pour les obliger à une séparation dont on ne scauroit concevoir la douleur qu'en la mesurant uniquement à l'excès de leur amour... Quand nous serions aujourd'hui à nous mêmes, après l'honneur d'avoir veu ces deux augustes têtes, il ne faudroit plus nous battre, comme on l'a fait en deux campagnes pour nous résoudre à être heureux, ne scachant qui goûte aujourd'hui plus de douceur, Ou le Roi par la Conquête qu'il a faite de cette Province, Ou nous par le plaisir qu'il y a d'être au Roy et par le souvenir qui nous reste d'avoir été soumis à l'obéissance de la Reine

Et c'est icy, Grande Reine, que l'on est fort surpris pourquoy vous vous êtes montré à Dole et à Besançon ? Et que vous n'avez pas paru dans Votre ville de Salins de laquelle vous êtes Dame ? Pourquoy vous avés donné aux unes le plaisir de vous voir, aux autres seulement le désir ? Beau mystère dont le dénouement et l'explication étoit réservé à notre amour : c'est que vous scaviez bien que la Ville de Salins étant votre sujette à double titre, ce que les autres villes ne sont pas auroit un double désir de vous voir, pour goûter plus longtemps le double désir de vous avoir vue : aussi ce jour de votre entrée à Besançon qui fut un jour de triomphe pour la Bourgogne fut pour la Ville de Salins le jour de la plus éclatante et de la plus sensible de toutes les joyes. Ce qui y fut de surprenant et qui doit bien distinguer cette ville, c'est que contre tous les sentimens de la nature et par une innocente cruauté, les femmes y laissèrent leurs enfants au berceau pour apprendre à la postérité que le désir de voir leur souverain et leur souveraine l'emportoit sur la tendresse de la mère ; les Dames s'y oublièrent de leur rang, les Nobles de leur condition, les hommes privés de leurs affaires, les Peuples de leurs emplois, les malades de leur douleur, les vieillards de leurs années, les enfants de la tendresse de leur âge, et il n'y eut ni la chaleur brûlante de l'été, ni la longueur du chemin, ni la lassitude ordinaire aux voyages qui put les empêcher dans le manquement des équipages d'aller à pied

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

à Besançon pour voir en vous sur le trône la douceur et la bonté dans une si grande majesté. Ce qui les distingua encore dans ce jour de cérémonie, ce fut l'empressement que chacun d'eux avoit de vous voir le premier, et vous le sceutes si bien connoître que vous vous fites voir à tous à la fois et tout ensemble pour ne point faire de malheureux dans une joie qui étoit commune : à leur retour les uns méprisoient la vie, parce, disoient-ils, qu'il n'y avoit plus de plaisir à goûter après celuy d'avoir veu le Roy et la Reine, les autres l'estimoient beaucoup par le règne d'un Prince et d'une Princesse qui devroient être immortels pour la félicité publique. Les Dames charmées par votre modestie, n'eurent plus d'autre soin que de s'en faire une étude pour nous charmer à leur tour par l'exemple de cette vertu : notre jeunesse gagnée par votre douleur se sentit de l'ardeur à servir Louis-le-Grand, scachant bien que le seul moyen de vous plaire étoit de vaincre avec luy ou de mourir pour son service, et tous nos Peuples enfin n'ayans plus qu'une voix à louer vos admirables vertus ne voulurent plus de leur souvenir que celuy de vous avoir veue, ne voulurent plus de tous les désirs de leur cœur que celuy de vous revoir encor en Bourgogne. Mais hélas beaux jours qu'êtes vous devenus ?. .

Le chanoine Patouillet se tairait si par un sentiment de reconnaissance il ne devait à sa Souveraine le dernier trait de son éloge. A toutes ses autres grandeurs, elle a ajouté celle d'une égalité d'esprit qui l'a élevée au-dessus d'elle-même.

Vous allez voir, mais c'est en deux mots que j'achève.

Cette dernière partie a pourtant la longueur de chacune des deux autres exactement

La fermeté de Marie-Thérèse s'est montrée d'abord à l'occasion de la mort du Dauphin où elle fut semblable à celle d'Abraham invité par Dieu à lui sacrifier son fils Isaac. Plus forte que David après la perte de son

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Absalon. que Samuel qui s'est lamenté sur Saül, qu'Anne qui a pleuré l'éloignement de Tobie, la Reine a ressemblé à une armée en bataille, à la cavalerie de Salomon, elle a « été en ordre contre tous les traits de la mort comme les astres du firmament furent en ordre contre Sisarra : *Stellæ manentes in ordine suo adversus Sisaram pugnaverunt...* »

Mais c'est surtout contre la violence des douleurs qu'elle a été forte,

...des douleurs qui lui donnent la mort en quatre jours. Ah, Providence que faites-vous ? J'adore bien vos arrêts dans le silence et sans murmure:*Judicia tua abyssus multa*;mais je ne puis m'empêcher d'être surpris de voir un trésor si précieux renfermé dans un vase si fragile.,. Quoy la nature cache les perles dans le centre des abymes, l'or dans les entrailles de la terre, les pierres de prix dans le fond des précipices, et le corps de la Reine est exposé aux attaques inévitables de la mort ? Les astres qui éclairent l'univers sont d'une matière incorruptible : et cette grande lumière de la France qui n'avoit pour ses peuples que des regards bienfaisans est d'une si courte durée ?.. . Me voicy donc à cette mort sans que je sache ny comment j'y suis entré, ny comment j'en pourray sortir. J'ai toujours appréhendé cet endroit parceque tout ce qui est à dire est un mystère bien plus propre au silence qu'à l'oraison funèbre. ..

Il se rassure cependant à la pensée que la reine est sauvée puisqu'elle est morte la veille de la fête de saint Ignace et « entre les bras d'un de ses enfants qui a la gloire de régler le cœur de son Prince sur la terre, de porter celuy de la Reine jusque dans le ciel », c'est-à-dire du P. de la Chaise dont Saint-Simon a laissé une peinture si vivante.

Puis ce trait qui vaut d'être signalé puisqu'il rappelle Malherbe :

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Et vous mourés dans le Louvre, grand exemple pour apprendre à tous les rois qu'ils sont à la mort aussi petits que des hommes et à tous les hommes qu'ils deviennent à la mort aussi grands que des Rois.

La Reine est au ciel, le chanoine en est sûr :

Il n'est point de couchant pour les astres de la première grandeur : je ne verserai pas de larmes sur votre sépulture, ce sera le théâtre de vos triomphes qui mettra bientôt toute l'Eglise en feste par des miracles qui estant le fruit de votre Piété consommée sur la terre seront les marques de votre sainteté couronnée dans le ciel...

Tous les éloges sont inutiles, sauf ceux que

vous a donné Louis-le-Grand dans son conseil en disant que vous ne luy aviés jamais donné le moindre chagrin durant toute la vie, et en cela il vous a fait justice, puis qu'étant née comme luy sous le signe de la balance au même mois et à la même année, vous ne pouvés qu'être la plus égale et la plus modérée de toutes les Princesses, comme le Roy est toujours égal à luy même et le plus modéré de tous les Princes : *ambo justi quia nati in libra...*

Après cela allés, belle âme, allés à celuy à qui vous avés toute été et de dessus ces lèvres qui ne s'ouvrent plus qu'aux derniers abois de la mort, passés au doux baiser de votre céleste époux, où vous serés à jamais dans la jouissance du pur amour. Les intelligences qui président aux royaumes de France et d'Espagne, vous y recevront avec cette foule d'hérétiques qui par vos soins ont été convertis, d'Enfans que vous avés fait élever à la Piété, de Veuves dont vous avés essuyé les larmes par votre tendresse, de Pauvres que vous avés enrichis par la profusion de vos aumônes, de Malades que vous avés secourus par les ardeurs de votre charité, d'Agonisans que vous avés consolés dans l'hôpital de Saint-Germain, de Malheureux dont vous avés rompu les chaînes dans tous les cachots du royaume, de Libertins que vous avez sanctifié à la Cour, de Dames que vous avez gagné à Dieu par la pureté de votre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

modestie (1), de Religieuses même que vous avez édifié dans les cloîtres par la sainteté de votre exemple.

La Reine est donc morte, Messieurs,

et sa mort montre bien le peu qu'est la vie en quelque situation qu'on se trouve. Et le chanoine Patouillet de conclure :

Pour moy, Grande Reine, qu'un profond respect tient abaissé à votre tombeau, où votre Grandeur est ensevelie dans un peu de ponssière, la Majesté de votre corps confondue dans un reste de pourriture, l'éclat de votre gloire terny dans l'obscurité des ombres, le beau feu de votre vie terminé à un peu de cendres, je voudrois apprendre à tous ceus qui m'écoutent à bien vivre par la nécessité où vous avés été de mourir, je voudrois leur apprendre à bien mourir par ce fond de vertu et cette plénitude de mérites que vous avés laissé à tous comme un exemple et un modèle pour bien vivre. *Omnis gloria ejus filiæ Regis ab intus.* J'ay dit.

Le succès de ce discours dut être grand, puisqu'ainsi que nous l'apprend le titre de son texte imprimé, il fut prononcé deux fois à quelques jours d'intervalle et dans deux villes différentes. Et vraiment il le méritait ; car, à côté de longueurs, d'énumérations fastidieuses, de traits d'esprit et de jeux de mots qui sont dans le goût de l'époque, il y a de bons morceaux et même de belles pages. Irai-je jusqu'au bout de ma pensée ? Sans établir avec celui de Bossuet sur le même sujet une comparaison que peu de choses justifient, je dirai que le discours de Patouillet se laisse tout de même lire après l'autre. Il est vrai qu'il contient des renseignements historiques qui ont pour nous leur prix. Mais les éloges que son auteur donne à la reine et au roi ne sont, ma foi, pas si différents de ceux du grand évêque, ni dans leur motif, ni dans ce qui nous paraît aujourd'hui

(1) Serait-ce une allusion à Mlle de la Vallière ? On n'ose le soupçonner.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

leur exagération. Je dois avouer cependant que, pour un comtois récemment conquis et pour un ancien pensionnaire de la Bastille, le chanoine « allait un peu fort... »

De 1683 à 1696, année de sa mort, nous ne savons à peu près rien des occupations d'Etienne Patouillet. On le trouve de temps en temps à Besançon où il prononce des sermons, à Dole où les Archives du du Chapitre nous apprennent qu'il a mis sa signature au bas d'actes administratifs sans intérêt pour nous (1), à Salins où il vit habituellement et où il rédige, le 31 décembre 1695, son testament, huit jours avant de mourir de la fièvre dans sa maison (2). Il fut inhumé, comme tous les siens, dans l'église des R. Pères Cordeliers, aujourd'hui disparue, et sa pierre tombale servit après la Révolution à la confection d'une fontaine où on la retrouva plus tard.

Il avait d'ailleurs résigné le doyenné de Dole en faveur de son neveu Etienne Patouillet, né à Vers en 1660, fils de Pierre-François Patouillet et de Marguerite Thuresset.

Une lettre d'un de ses petits neveux à Weis, écrite en 1858, alors que celui-ci préparait son article bibliographique sur le personnage pour le Dictionnaire édité par Michaud, nous donne quelques renseignements sur cette découverte et sur notre chanoine. On y voit aussi que le bon M. de Déservillers se faisait quelques illusions sur la carrière de son parent.

Cette lettre m'a été très obligeamment communiquée par M. G. Gazier, conservateur de la Bibliothèque de Besançon. Elle figure dans le dépôt confié à ses soins, section des Manuscrits, n° 1777.

(1) Archives du Jura, série 4 (tome 1er, p. 87) *Eglise collégiale de Dole : doyenné.*

(2) Testament d'Et. Patouillet, 31 décembre 1695, Registre 10, folio 117 des Testaments, aux Archives de Salins.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Château de Meslay, près Vendôme, le 28 janvier 1858.

Monsieur,

Je n'ai pas répondu plus tôt à la lettre si intéressante que vous avez bien voulu m'écrire parceque je voulois pouvoir vous envoyer l'épitaphe d'Etienne Patouillet dont vous avez découvert l'existence. Je savois de mon côté que la pierre de la tombe avoit été employée il y a une soixantaine d'années dans un bassin de fontaine à Salins. Avec l'active et obligeante intervention de Monsieur Charles Gauthier, je suis parvenu à faire remplacer cette pierre qui est maintenant déposée à la Bibliothèque de Salins et Monsieur Gothier vient de m'envoyer la copie de ce qui est lisible de l'épitaphe et il me donne l'espoir qu'à l'aide de nouveaux lavages et en faisant passer un trait de peinture dans les creux des lettres on pourra presque la compléter. Telle qu'elle est, elle constate qu'Etienne Patouillet avoit été nommé Abbé d'Acey, le mot *olim* semble indiquer qu'il l'avoit été par l'empereur d'Allemagne, il est possible alors que la conquête de la Franche-Comté survint avant qu'il n'ait été institué. D'après le diplôme de l'empereur Léopold, on voit que ma famille a toujours été dévouée à la maison d'Autriche, tous les membres qui la composoit dans le dix-septième siècle, ont donc dû être attachés au parti autrichien pendant l'espace de temps qui a séparé la mort de Charles II d'Espagne de la conquête de la Franche-Comté ou même encore de la paix de Nimègue. C'est probablement de 1671 à 1674 qu'Etienne aura été nommé Abbé d'Acey par l'empereur Léopold ; c'est pendant ce même temps là qu'il aura eu à accomplir une mission qui a nécessité une longue absence à laquelle se rattache une histoire que j'ai souvent entendu conter à mon père. Pendant son absence il n'aura pas été *institué* Abbé d'Acey quoique nommé, il n'avoit pas non plus touché les revenus de son doyenné de Dôle, les chanoines s'en étoient emparés. A son retour ils refusèrent de lui tenir compte du revenu de cette prébende, espérant peut-être le débouter de ses droits comme il l'avoit peut-être été de son abbaye

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

pendant son absence. Un procès s'en suivit entre Etienne et les chanoines. Etienne gagna et les chanoines furent condamnés à lui restituer une somme très importante, je crois avoir retenu le chiffre de trente mille francs. Ce qui m'a surtout frappé dans le récit de mon père, c'est le propos de notre arrière grand'oncle Etienne qui dit que *cette somme venant de l'Eglise devoit retourner à l'Eglise.*. Il commanda donc une chapelle en argent massif, qui consistoit en six grands chandeliers, un crucifix, une croix, etc., qu'il donnat à l'Eglise de Saint-Michel ou de Saint-Anatoile, à la condition que la chapelle seroit apportée près du lit de tous les membres de la famille qui recevroient les derniers sacrements à Salins, cette clause a été fidèlement exécutée jusqu'à la Révolution. qui a brisé non seulement les traditions, les habitudes mais même aussi les contrats. La chapelle a été vendue et fondue comme bien d'Eglise. Voilà, Monsieur, mon histoire qui ne laisse aucun doute sur la position de Doyen de Dôle que Etienne aura eue jusqu'à sa mort. Quant à celle de l'Abbé d'Acey relatée sur sa tombe, il n'aura peut-être pas pu s'en emparer pendant les négociations dont il a été chargé et les évènements de la conquête auront permis au nouveau pouvoir d'en disposer. Cela du reste est une simple supposition que je ne peux appuyer sur rien. J'aurois vivement honte, Monsieur, de vous entretenir de ces détails de famille, si je ne savois combien vous attachez d'intérêt à tout ce qui rappelle ce temps d'autrefois, qui a pu avoir, comme toutes choses de ce monde, ses inconvéniens mais qui a eu des qualités bien regrettables. Par malheur ce n'est plus guère que dans l'histoire qu'on trouve cette simplicité de mœurs, ce respect de soi et des siens sans mélange de vanité, cet attachement au devoir, cette droiture et cette vérité dans tous les rapports de la vie. Je ne sais pas encore si nos institutions ont gagné quelque chose, mais ce que je sais c'est que quand je me reporte vers le passé et que je me mets en rapport avec les hommes d'autrefois, je trouve que les caractères ont perdu. Monsieur de la Porte que vous avez si bien connu et dont vous avez conservé un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

si bon souvenir, appartenoit à ce monde que je regrette, il avoit l'esprit vif et naturel de l'homme qui n'a pas voulu se laisser absorber par les calculs de la spéculation ou attrister par les rêves de l'ambition, la gaîté et la vérité de l'homme qui n'a rien à se reprocher et qui croit encore à la vertu d'autrui. Il étoit comme le survivant d'un âge qu'on a calomnié et qui reste pour attester combien ceux qui nous ont précédés valoient mieux que nous. Pardonnez-moi, Monsieur, cette trop longue lettre et veuillez agréer l'assurance des mes sentimens dévoués et distingués.

P. de Déservillers (1).

La dernière partie de cette lettre n'a rien à faire dans cette monographie, c'est évident, mais il eut été dommage de ne pas la citer pour son charme de courtoisie et son parfum d'honnêteté.

Quant à l'épitaphe du chanoine, la voici, telle ou à peu près qu'on la lit sur la pierre tombale conservée au Musée de Salins (2). Les mots ou les lettres en petits caractères sont une restitution des parties frustes ou brisées.

hic requiescit — STEPHANUS PATOUILLET pbr — ... ABBAS D'ACEY A BReve — apostOLICO NOMINATUS -- ECCLESIAE DOLANAE B. — MARIAE VIRGINIS DECANUS — salinis DOMI SUAE FEBRi — defuncTUs ECCLESIASTICis — sacris RITE MUNITUS — CHRISTIANAM COELO ANIMAM — tranSMISIT VIII IDUS — januarias ANNo SALUTIS — M. D. C. X. C. V. I. AETATIS — SUAE LXII — MORTALES HIC EXUVIAS deponi — VOLUIT AD secundum — christi ADVENTum.

(1) Bibliothèque de Besançon ; Ms. 1777, folios 274, 275, 276.

(2) La pierre a 1 m. 10 de hauteur et 0 m. 80 de largeur et l'inscription n'est accompagnée d'aucuns ornements.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

G. BLONDEAU

ESSAI DE TRANSFERT DU PARLEMENT

de Dole à Besançon

AU QUINZIÈME SIÈCLE

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF GEORGIA

ESSAI DE TRANSFERT DU PARLEMENT

de Dole à Besançon

AU QUINZIÈME SIÈCLE

L'intérêt étant le mobile principal des actions humaines, il n'est pas rare de voir un homme politique soupçonné d'avoir poursuivi la réalisation d'un projet d'intérêt général et public dans le but d'en retirer un avantage personnel. Et l'accusation devient plus précise si, une fois le projet réalisé, les circonstances et la valeur de cet homme ont été la cause de son élévation.

Tel est le cas du célèbre Président Guy Armenier qui joua un rôle important dans l'administration des deux Bourgognes au commencement du xv^e^ siècle.

Issu d'une ancienne famille franc-comtoise de Montigny-les-Arbois, il était né, dans ce bourg, à une date inconnue, mais que l'on peut placer entre 1355 et 1360. Licencié, puis docteur en lois de l'Université de Dole, il s'était établi, comme avocat, à Besançon. Conseiller d'Etienne de Montfaucon, comte de Montbéliard, de 1394 à 1397, puis de Louis II de Chalon-Auxerre, comte de Tonnerre, son habileté l'avait fait choisir comme conseil des gouverneurs de la cité libre de Besançon. Ces évènements furent l'origine de sa fortune politique et du projet hardi qu'il conçut bientôt.

En 1401, la duchesse de Bourgogne le désigna pour être l'un de ses conseillers et le fit entrer au Grand

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Conseil du duc Philippe-le-Hardi. Celui-ci l'envoya, dès l'année suivante, avec deux autres de ses conseillers, à Chatillon-sur-Saône, puis à Jonvelle, pour traiter, avec les plénipotentiaires de Charles II de Lorraine, au sujet d'une délimitation de frontière ; cette ambassade n'eut aucun résultat par suite de la carence des lorrains.

Pourvu, en 1404, de la charge de *Pardessus* de la saunerie de Salins, Guy Armenier se démit bientôt de cette fonction pour suivre les séances du Conseil ducal à Dijon. Après la mort de son père, Jean-sans-Peur le maintint au nombre de ses conseillers et le chargea de négociations laborieuses auprès des gouverneurs de Besançon, des abbayes et des villes de la Comté pour obtenir des subsides destinés à payer ses dettes et la dot de sa sœur, la duchesse d'Autriche. Pour la première fois, Armenier siégea au Parlement de Franche-Comté qui se tint à Dole en juillet et août 1407 (1).

Dès avant cette date, le conseiller ducal avait été mêlé à une entreprise qui attira sur lui l'attention de toute la province.

Guy Armenier avait compris que la politique des comtes-ducs de Bourgogne destinait, tôt ou tard, la ville de Besançon à devenir la capitale de la Franche-Comté, de même que Dijon était celle du duché. Ce vaste projet comportait, à sa base, le transfert au nouveau chef lieu du Parlement (2) comtois qui se

(1) C. f. notre biographie de : « Guy Armenier, président aux Parlements de Paris et de Troyes, chef du Conseil ducal, président des Parlements des duché et comté de Bourgogne. » Manuscrit à la Bibliothèque municipale de Dole et copie à celle de Besançon.

(2) G. Blondeau. — « Les origines du Parlement de Franche-Comté, premières sessions..., et Le Parlement de Franche-Comté durant la deuxième moitié du XIVe et les premières années du XVe siècle ». *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 1925 et 1926.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

réunissait presque toujours à Dole depuis presqu'un demi-siècle. Il réussit, provisoirement du moins, et le sage conseiller ducal en fut nommé le Président. Il n'en fallait pas plus pour attirer sur lui la haine et la jalousie des envieux. Sapant le monument élevé par ses mains avec tant de peine et de persévérance, ses ennemis le renversèrent et, avec lui, la haute magistrature que la confiance d'un prince versatile avait posée sur la tête d'Armenier.

« Au milieu de la comté de Bourgogne, écrit Jules « Gauthier (1), était enclavée une ville d'Empire qui, « par son importance, primait toutes les villes de la « province, comme par sa situation sur un rocher « presqu'inexpugnable, au dire d'un contemporain (2). « Ancienne capitale de la Séquanie, Besançon, résidence et jadis domaine de l'archevêque, était restée « la métropole religieuse d'une province dont elle était « depuis longtemps isolée. Une commune s'y était « constituée dès la fin du XII^e^ siècle et, dès lors, des « luttes constantes entre l'archevêque et les chefs de la « commune avaient fini par équilibrer ces deux « pouvoirs qui vivaient côte-à-côte sous la surveil« lance lointaine des empereurs d'Allemagne (3).

(1) Le récit des événements qui vont suivre a été écrit succinctement par le président Clerc ; mais l'ordre strictement chronologique que s'est imposé l'auteur de l' « Essai sur l'histoire de la Franche-Comté », tome II, p. 287 et suivantes, n'en donne qu'une relation assez décousue et incomplète. La thèse manuscrite de J. Gauthier, p. 33, recto à 36, verso, contient au contraire un récit alerte et intéressant que nous nous faisons un devoir de suivre aussi ponctuellement que possible. Nous y ajoutons les développements et les renseignements complémentaires dus à nos recherches personnelles.

(2) Jean Langret, évêque de Bayeux, que nous avons déjà rencontré lors de plusieurs sessions du Parlement. — G. Blondeau, *op. cit.*

(3) Aug. Castan. — « Les origines de la commune de Besançon, » Thèse de l'Ecole des Chartes, 1856.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

« Située au centre du pays, Besançon eût été pour la « comté une merveilleuse capitale; dès son avènement, « le duc de Bourgogne (Jean-sans-Peur) avait médité « cette pensée en renouvelant le traité de garde conclu « par son père avec la cité de Besançon »

C'est dès le milieu du XIVe siècle que les gouverneurs bisontins avaient fait des avances aux ducs de Bourgogne et leur avaient proposé de se mettre sous leur sauvegarde. Le 6 mars 1386, Jean de Ville-sur-Arse, bailli d'Amont, était venu leur rappeler leurs promesses antérieures. Malgré l'opposition de l'archevêque Guillaume de Vergy et du vicomte Hugues de Chalon qui possédaient des droits seigneuriaux dans la ville, le traité avait été conclu à Chatillon, près Besançon (1). Le comte-duc s'était engagé à « donner « aux habitants tous les secours dont ils pourraient « avoir besoin pour la défense et conservation de leur « ville, droits et privilèges. » De leur côté, les citoyens de Besançon avaient promis « par reconnaissance, de « payer au duc, chaque année, une somme de 500 livres « le jour de la Purification de Notre Dame. » (2) Le traité définitif, signé à Argilly, le 23 mai 1386, fut juré en présence des ambassadeurs bisontins par Philippe le-Hardi qui envoya le maréchal de Bourgogne, Guy de Pontailler, pour recevoir le serment des gouverneurs de la cité.

A la mort de Philippe-le-Hardi, et sans attendre l'invitation du nouveau duc, les gouverneurs avaient dépêché auprès de lui Jean Bonvalet, Erard de Montjustin et Guy Armenier afin d'obtenir la ratification du traité de gardienté. Jean-sans-Peur avait juré aussitôt, le 28 juillet 1405 (3), et vraisembla-

(1) Ed Clerc — « Essai... », tome II, p. 219 et 220.
(2) Dom Plancher.— « Histoire de Bourgogne », tome III, p. 91.
(3) Ed. Clerc. — *Idem.*, tome II, p. 287.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

blement avait attiré l'attention de son conseiller sur les conséquences que cet acte important pouvait avoir, dans la suite pour l'intérêt de sa politique. « Il fallait, continue J. GAUTHIER, qu'une occasion favorable se « présentât pour que les vues du duc pussent se « réaliser et que, maître de Besançon, il pût exécuter « un projet qui, aboutissant, eût fait de cette cité la « capitale des deux Bourgognes (1). Cette occasion se « présenta à la fin de l'année 1407 : voici dans quelles « circonstances. A la suite d'une lutte entre les offi- « ciers de l'archevêque (Thiébaud de Rougemont) et les « citoyens de Besançon au sujet de juridiction, le « peuple s'était soulevé et le prélat, obligé de quitter « la ville, avait, du haut de son château de Gy, lancé « sur elle les foudres de l'excommunication. Depuis dix « mois, l'interdit pesait sur la cité ; tout commerce y « avait cessé, la situation devenait chaque jour plus « critique, le découragement commençait à se mettre « parmi les citoyens qui cherchaient en vain un moyen « de sortir d'embarras. » Le gouverneur de la Province, Jean de Vergy et le chancelier Regnier Pot avaient fait quelques démarches officielles mais peu pressantes pour arriver à une conciliation, tandis que la diplomatie ducale agissait de son côté en sens inverse. « Le « duc Jean avait de nombreuses intelligences dans le « conseil de la commune ; un de ses conseillers les plus « habiles et de ses confidents les plus chers, Guy « Armenier, était de Besançon (2) ; ses conseils et son

(1) L'auteur va peut-être un peu loin dans ses prévisions. Il suffisait, à notre sens, à l'ambition du duc et aux intérêts des gouverneurs que Besançon devînt la capitale de la Comté seulement.

(2) Nous avons dit, autre part, les raisons qui combattent l'opinion émise ici par J. GAUTHIER : « Guy Arménier, président aux Parlements de Paris et Troyes... », biographie manuscrite.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

« influence surent, dans sa ville natale, préparer les « évènements. »

Le président Clerc, qui aime à entrecouper la sécheresse d'un récit historique par de petites anecdotes fantaisistes, raconte la séance qui se tint à l'Hôtel de Ville, comme s'il en avait été le spectateur ; malheureusement pour la vraisemblance, le style n'est pas de l'époque : « J'y sais bon remède (à l'interdit) si l'on « m'en veut croire, beaux seigneurs, s'écria l'un des « gouverneurs. Puisque la régalie est en nos mains, « offrons hastivement et sans tarder la souveraineté et « le gouvernement temporel de la cité à Monseigneur « de Bourgogne ; nostre très redouté empereur ne « refusera pas de ratifier ce don à un si haut et si « puissant prince. Monseigneur saura bien forcer « l'archevêque à lever la sentence d'excommunication ; « jusque là, tenons-nous serrés et fermons bien les « portes du chapitre Oui, oui, s'écrièrent les gouver- « neurs frappés de cette pensée inattendue, nous deman- « derons en retour que Monsieur de Bourgogne donne « à la cité le Parlement et la Chambre des comptes, et « Besançon, remis en grant paix et amour, deviendra « tête et chief de Bourgogne. » (1)

Cette argumentation spécieuse ne manquait pas d'habileté ; mais ses prémisses étaient moins que certaines et un point capital restait obscur : Thiébaud de Rougemont, en montant sur le trône archiépiscopal, avait-il fait hommage à l'empereur de son fief bisontin? Dom Plancher (2) affirme que « l'évêque avoit satisfait « aux devoirs de fief, ainsi qu'il le prouvoit par le « certificat qu'il en avoit et qu'il montroit » ; cependant la suite des évènements parait d'autant mieux prouver

(1) « Essai sur l'Histoire de la Franche-Comté », tome II, p. 297-298.

(2) « Histoire de Bourgogne », tome III, p. 274.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

le contraire que le président Clerc reconnait que « l'archevêque n'avait pas fait hommage à un prince « qu'il ne reconnaissait pas. » (1) D'autre part, l'empereur avait-il déclaré l'archevêque déchu de ses droits féodaux ? Rien n'est moins certain. Enfin, à supposer que la régalie fût tombée en commise ou qu'elle ait été confisquée au préjudice du prélat, ce bénéfice ne pouvait en revenir qu'au suzerain de ce dernier, c'est-à-dire au roi des Romains. Dans aucun cas, la cité de Besançon, vassale elle même de l'empire, ne pouvait y prétendre aucun droit. En offrant au duc de Bourgogne de lui céder la régalie, c'est-à-dire une chose qui ne lui appartenait ni en droit ni en fait, elle se disposait à signer un traité que la législation romaine aussi bien que le droit coutumier considéraient comme entaché d'une nullité radicale. Cinq ans plus tard, il ne manqua pas de juristes pour faire valoir cet argument devant le duc désireux de déchirer le contrat sur lequel il avait fait apposer le sceau de ses armes.

On tourna la difficulté en promettant d'obtenir, le cas échéant, la ratification de l'empereur Wenceslas. Les gouverneurs bisontins rédigèrent sur le champ un projet de traité qui porte non seulement la marque de la pensée d'Armenier mais celle de son style, et dont il fut vraisemblablement le principal rédacteur. Dans ses trente cinq articles, ce traité rappelle les franchises et les libertés octroyées à la cité par les empereurs et les comtes-ducs ainsi que les circonstances qui motivèrent la saisie de la régalie. Il propose au duc de Bourgogne de devenir bénéficiaire de celle-ci sous la réserve que ni lui ni ses successeurs ne pourraient l'aliéner jamais. En échange, la ville demande le transfert dans ses murs du Parlement, de la Chambre des comptes et de la Chancellerie. « Les gouverneurs de

(1) *Opere citato*, p. 291.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

« Besançon », dit Jules GAUTHIER, « croyaient ainsi « ménager leurs intérêts, tandis qu'en réalité ils ser- « vaient ceux du duc de Bourgogne qui, par dessous « main, avait dirigé les démarches. » Cependant il est incontestable que ce traité était favorable à la ville dont l'intérêt évident était de voir le fief de la régalie passer de l'autorité de l'archevêque, avec lequel elle ne cessait d'avoir des difficultés, en celle du duc gardien de ses libertés.

Ces stipulations furent transcrites sur un grand parchemin dont l'original existe encore aux archives municipales de Besançon (1). Ce document fut remis aux commissaires choisis par les gouverneurs « Pierre « de Clervaulx, Pierre Malmissert, Thibaut de Char- « ceigne (Charcenne) licentiez en lois et décretz, « Jehan Pourcelot écuyer, Jehan Michiel (Michel), « Henry Bourgeois et Girard de Rosey. » Ceux-ci étaient chargés de le porter au duc, qui se trouvait alors à Paris (2).

Jean-sans-Peur accepta avec empressement ces propositions. Le 12 octobre 1407, à l'hôtel d'Artois, il fit sur le bois de la Vraie Croix et les Reliques le serment d'exécuter fidèlement toutes les clauses contenues au traité, sous la seule réserve « d'avoir et obtenir du roi « des Romains et de Bahaigne (Bohème) don et octroy « de la régalie de Besançon étant présentement en ses « mains. A quoy faire et procurer devers ledit roy, les- « dits de Besançon seront tenus d'envoyer à leurs frais

(1) Série AA, 11-4, layette 6 ; la Bibliothèque de Besançon en possède aussi une copie sur papier du XVIIIe siècle. — Cf. Aug. CASTAN. « Catalogue général des manuscrits de la Bibliothèque de Besançon », nº 1002, fº 177, verso. Une partie seulement du texte a été publié par le président CLERC, *op. cit.*, tome II, p. 298 et 299.

(2) Aug. CASTAN. — « Notes sur l'administration municipale de Besançon », p. 432.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

« leurs ambassadeurs notables, avec les siens. » Cette acceptation fut inscrite sur le parchemin à la suite du texte du traité et scellé le « douzième octobre l'an de grace mil quatre cent et sept. »

Heureux de la réussite de leur ambassade, les députés bisontins reprirent de suite la route de Franche-Comté et présentèrent aux gouverneurs le traité qui leur avait été confié, suivi de la promesse jurée par le duc. Immédiatement ceux-ci firent apposer sur le parchemin la formule de leur propre serment « prêté sur les Saints « Evangiles. » Enfin ils chargèrent leurs députés d'aller quérir la ratification impériale, condition essentielle de l'exécution du traité. Des sept ambassadeurs revenus de Paris, trois seulement acceptèrent cette mission : Pierre de Clervaux, Jean Bourgeois et Jean Michel. La cité leur adjoinit Arnaut de l'Hopital. De son côté, le duc ayant désigné pour son représentant Regnier Pot seigneur de la Roche-Nolay, l'un de ses conseillers, l'ambassade se mit en route, malgré les rigueurs de l'hiver.

Elle trouva Wenceslas dans son château de Tocnitz ou Trunitz en Bohème. Celui-ci ratifia le traité, autorisa le duc de Bourgogne à s'emparer de la régalie, à saisir le temporel de l'archevêque,mais se réserva l'hommage par celui-là de la nouvelle seigneurie ; enfin il accorda aux citoyens de Besançon d'importantes concessions au détriment du chapitre métropolitain. Les deux lettres écrites en latin, portant toutes deux la date du 28 février 1408 (n. s.) sont également conservées aux archives de Besançon (1). Il n'y est nullement question de l'hommage que Thiébaud de Rougemont prétendait avoir fait à l'empereur. Le président Clerc dit que celui-ci signa « sans se rappeler qu'il venait d'accorder à l'archevêque l'investiture de ses régales. » Cette

(1) Série AA, 11, layette 5.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

explication paraît d'autant moins vérifiée que le même auteur relate les termes dont l'empereur se sert à l'égard du prélat : Fils d'orgueil et d'ingratitude, méconnaissant son seigneur à l'exemple des mauvais anges révoltés contre Dieu ! (1).

La cité bisontine fut tellement satisfaite de la réussite du projet conçu et exécuté par Guy Armenier que, dès le retour de l'ambassade, mars 1408, elle accorda au conseiller ducal un don de cent écus d'or pour le récompenser de ses bons services (2).

Mais elle n'avait gagné que la première manche de la partie. L'archevêque informé de ces évènements aggrava, par lettre du 13 mars 1408, l'interdit jeté sur la ville et le maintint malgré l'appel au pape formé par les gouverneurs. De son côté, le duc Jean ordonna, le 12 avril, aux baillis d'Amont et d'Aval ainsi qu'à Armenier de faire lever l'interdit et, en cas de refus, de mettre sous sa main tout le temporel de l'archevêque et celui du chapitre métropolitain. Ces menaces ne réussirent point à ébranler la résistance de Tiébaud de Rougemont qui fit chasser de son château de Gy les sergents chargés de lui notifier la décision ducale, dans la journée du 30 avril.

Le 29 septembre 1408, Jean-sans-Peur envoya son fils, le comte de Charollais, pour prendre possession de la régalie en son nom. Parti de Dijon avec une suite brillante de seigneurs et de conseillers (3), le jeune

(1) « Essai... », tome II, p. 300, texte latin et français, et 301.

(2) Ed. Clerc. — *Op. cit.*, tome II, p. 308, à la note. — « Original de la quittance aux archives municipales de Besançon », AA, 11, 5, layette 6.

(3) Parmi ces derniers, on remarquait Jean de Saulx, seigneur de Courtivron, qui venait d'être nommé, par lettres du 9 avril 1405 (n. s.), chancelier de Bourgogne et dont le successeur fut Jean de Thoisy, évêque de Tournai, nommé le 7 décembre 1419. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, 1605, f° 47.— J. d'Arbaumont. « La

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

prince passa par Pesmes ; il était à Marnay le 30, à Châtillon le 1er octobre et fit son entrée à Besançon le lendemain. Après avoir juré de sauvegarder les franchises de la cité, le prince Philippe se rendit à l'hôtel consistorial où furent lues les lettres du duc et de l'empereur. Puis le cortège entra à l'église St-Pierre où le comte de Charollais renouvela sur l'Evangile le serment de son père et jura l'accomplissement fidèle du traité. Ensuite il installa Pierre de Clerval, l'un des ambassadeurs bisontins à Paris et en Bohême, dans les fonctions de juge du tribunal de la régalie et d'avocat fiscal près la chambre du conseil dont l'établissement avait été projeté. Le lendemain, il offrit à dîner aux gouverneurs et aux conseillers de la ville, et le 4 octobre 1408 sortit des portes de Besançon, aux acclamations de la foule massée sur la route de Quingey (1).

Entre temps, afin de se conformer à ses promesses, Jean-sans-Peur avait, dès le 19 juillet 1408, rendu à Gand une longue ordonnance établissant le Parlement de Franche-Comté à Besançon et instituant dans cette ville une chambre du conseil, une chambre des comptes et la chancellerie du Comté. Le texte intégral de cette ordonnance importante est donné par Dom Plancher ; en voici succinctement les principales clauses :

« Jean duc de Bourgogne, etc... (2) Savoir faisons

vérité sur les deux Maisons de Saulx-Courtivron ». *Mémoires de l'Académie de Dijon*, 1881, p. 91 et suivantes.

(1) Ed. Clerc. — *Idem*, p. 305. — Dom Plancher, *idem*, tome III, p. 243 et 244, place par erreur ces événements à l'année 1407. Voir la relation de cette prise de possession aux archives municipales de Besançon, AA, 11, 5, layette 6.

(2) « Histoire de Bourgogne », tome III, preuve CCLIX, p. CCLVII et suiv. L'auteur date ces lettres du 29 juillet 1408. Elles sont conservées en copie du temps aux archives dép. de la Côte-d'Or, B 1055. Voir aussi E. Champeaux, « Ordonnances franc-comtoises », p. 78 à 86.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

« que pour certaines convenances faictes entre nous et « noz bien amez les habitans de la cité de Besançon, « passées et confermées par nostre trez chier seigneur « et cousin Vanceslin roy des Romains et de Bahaigne ; « et aussi *pour les proffits et utilitez évidens de nous* « et de nostre comté de Bourgoigne au milieu duquel « est située ladite cité qui est la plus notable ville de « tout le païs et des petits païs voisins et en laquelle « les habitants de nostredit conté ont accoutumé d'an- « cienneté recourir en faiz de conseils, de marchandises « et de plusieurs autres choses à eux proufitables et « mesment pour gouverner et tenir en bonne justice noz « vassaulz et subjiez de nostre dite conté... Nous avons « ordonné et par ces présentes ordonnons que nostre « Parlement de nostre dite comté de Bourgoigne, *que* « *nous et nos prédécesseurs soulions faire tenir à* « *Dole*, se tiendra doresnavant en ladite ville de Besan- « çon et commencera icellui Parlement seoir audit « Besançon le quatriesme jour du mois de novembre « prouchainement venant, lequel nous tendrons en nos- « tre personne ou ferons tenir par certains nos commis « et députez.

« Et aussi avons institué et par ces présentes insti- « tuons nostre chambre de conseil (1) audit lieu de « Besançon et pour icelle governer et exercer illec, « avons commis et député, tant qu'il nous plaira, cer-

1) Chevalier pense qu'il existait déjà une chambre du Conseil pour le Comté de Bourgogne et dit : C'étoit une commission établie pour régler principalement les affaires domaniales, dont les juges inférieurs ne cognoissoient pas. Les baillis prenoient aussi l'avis de ce Conseil dans les affaires de conséquence qui pouvoient intéresser l'ordre public ou la souveraineté. L'auteur ajoute que, sans avoir de résidence fixe, ce Conseil siégeait à « Poligny le plus ordinairement. » « Mémoires historiques sur la ville et seigneurie de Poligny », tome I, p. 212 et 215. Cette assertion qui n'est appuyée sur aucun texte nous parait inexacte.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

« taines personnes nommées en nos austres lettres, « auxquelles et aux successeurs en ladite chambre « donnons puissance de pourveoir auxdits de Besançon, « des choses qu'ils auront à faire avec nous... et aussi « connoistre de tous abus de justice faits par les baillis « et austres officiers de nostredit conté, de pourveoir « à tous complaignants par requestes....

« Et aussi avons institué et instituons audit lieu de « Besançon nostre dite chambre des comptes pour ycelle « rendre compte par nos trésoriers et receveurs de nos- « tredit conté.... oir, clorre et affiner lesdits comptes, « y donner arrest sur yceulx....

« Et aussi avons institué et par ces présentes insti- « tuons nostredite chancellerie pour laquelle gouverner « et exercer nous avons commis et député, tant qu'il « nous plaira, certaine personne nommée en nos autres « lettres, à laquelle nous avons donné et donnons puis- « sance de connoistre et décider quelconques causes « qui sourdront directement ou indirectement pour « cause et occasion des lettres faites soubz nostre « séelle en tout nostre dit conté de Bourgoine.... »

Enfin le duc ordonne la confection de « grands séelz « et contre séelz pareils, esquelx seront les armes de « la conté de Bourgoine et en la circonférence d'yceulx « sera escript : S. Cancellerie comitatus Burgundiae. » Ils seront confiés à la garde du gouverneur de la Chancellerie dont les pouvoirs importants, spécialement indiqués, comprennent entr'autres droits celui de « faire et créer tant de notaires comme il voudra tant « audit conté comme en la cité de Besançon pour rece- « voir lettres, instruments et testaments soubz ledit « séel, en la matière que l'on a accoutumé. »

Le personnage dont il est question plus haut et sur lequel le duc porta son choix, comme étant le plus capable et le plus digne de remplir ces hautes fonctions,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

fut Guy Armenier. Par trois lettres-patentes du même jour, 16 juillet 1408 (1), Jean-sans-Peur créait « son « amé et féal conseiller et maitre des requestes, prési- « dent et chef du Conseil et Gouvernement de Chan-

(1) *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, série B 1055, cahier de copies du temps ; non folioté.— Peincedé. *Recueil*, tome I, p. 754.

Voici le texte de la première de ces commissions, d'après le manuscrit n° 61 de la collection des Cinq-Cents de Colbert, p. 428 à 430, à la Bibliothèque nationale.

« Jean, duc de Bourgogne, comte de Flandres, de Artois et de Bourgoigne, Palatin, seigneur de Salins et de Malines. A nostre amé et féal conseiller et maître des requestes de nostre hotel, messire Guy Armenier, docteur en loys, salut et dilection. Comme nous avons en propos et volonté de tenir, au plaisir de nostre Seigneur, le quatriesme iour de novembre prochainement venant ou faire de nous servir et tenir nostre parlement de nostre conté de Bourgongne en la ville de Besançon et pour ce, par nos lettres patentes,avons mandé à nos baillis deAmont et de Aval en nostre dite conté ce faire sçavoir et publier par leurs bailliages en la manière accoustumée, et il soit ainsy que pour l'expédition et décision des causes d'appeaux et autres causes, faits et besongnes que nostre parlement séan y servient trailler en la manière d'ancienneté accoustumée, soit besoing et expédient pourveoir et conseillier icelles, et pour tenir iceluy nostre parlement de y avoir on président et plusieurs autres conseillers et gens de bon conseil et advis. Nous confians à plain de nos sens, preudommie, discrétion et grant souffisance, vous mandons et par ces présentes commettons que vous vous transportiés aud. lieu de Besançon ledit quatriesme jour de novembre prochainement venant, et illec de par nous et iceluy nostre parlement comme président que vous instituons par ces mesmes présentes, vaqués et entendés diligemment tan à audition, consultation, délivrance, expédition et décision desdites causes d'appeaux et autres faits et besongnes des susdites, avec nos autres gens et conseillers à ce ordonnez, comme à donner arrests et faire tous appointements appartenans et convenables et avec ce que vous recensés requestes en cas de réformations et de nos fiefs ou arrière-fiefs aliénés sans nostre consentement, et des nouveaux acquets faits indeüement par gens d'église et autres de nostredite conté preslors et apparte-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

« cellerie ». A propos de ces évènements, M. Champaux écrit avec raison : « L'esprit de décision était tra-
« ditionnelle chez les Armenier. Guy Armenier paraît
« avoir joué un rôle important dans le projet de trans-
« fert du parlement, de la chambre du conseil, de la
« chambre des comptes et de la chancellerie à Besan-
« çon. Il devenait d'ailleurs le plus haut dignitaire des
« postes importants qu'amenait cette création. Ce cumul
« montre qu'en lui était l'âme de la nouvelle combinai-
« son qui ne tendait à rien moins qu'à une réorgani-
« sation judiciaire complète du comté. (1) »

En attendant qu'il prît possession de ces offices, Guy Armenier prêta serment à Dijon entre les mains du chancelier ducal, Jean de Saulx, seigneur de Courtivron, le 4 septembre 1408 (2).

Quelques jours auparavant, 31 août 1408, le duc avait envoyé de Courtray un mandement au sergent général du bailliage d'Amont, Perrenot Bidaul, l'avisant de la création d'une nouvelle chancellerie en la ville de Besançon et de la nomination de Guy Armenier comme gouverneur de cette cour. Il a donné l'ordre, ajoute-t-il, de confectionner de nouveaux « seaulx semblables en figure et armoyez de noz armes « de nostre conté de Bourgogne et plusieurs contre

nances non ayant nostre consentement, appointiés sur icelles et faire touttes autres choses à ce appartenans et accoustumées de faire oudit parlement de ce faire et les appartenances, vous donnons puissance, autorité et mandement espécial, mandons et commandons à tous nos justiciers, officiers, vassaulx et subiets que à vous en ce faisant obéissent et entendent diligemment. Donné à Gand, le XIX[e] jour de juillet, l'an de grâce mil quatre cent et huict. Signé par le duc en son conseil. J. de Sauls. »

(1) *Ordonnance franc-comtoises*, p. XXXIV et XXXV.

(2) *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, B 1055. — Gauthier, *op. cit.*, p. 34 verso.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

« seaulx pour séeller doresnavan les testamens et lettres de contracts. » Il défend de se servir des sceaux du temps passé et ordonne à Perrenot Bidaul de remettre les grands sceaux au gouverneur et de déposer les autres chez des gardiens spéciaux qu'il choisira dans les villes de Vesoul, Gray, Jussey, Dole, Poligny, Salins, Montmorot, Montréal, Orgelet, Pontarlier, Arbois et Besançon, sièges des vingt-deux justices principales du comté (1).

D'autre part, dans un conseil tenu à Dijon le 14 novembre 1408, auquel assistait Guy Armenier, le duc Jean donna mandement à son « amé et féal conseiller « et gouverneur de la chancellerie au comté de Bourgongne » de prendre possession de ces anciens sceaux, réunis par le sergent général Bidaul en vertu de l'ordonnance précédente. Il ajouta « vous mandons et « commandons que dedens le jour de la Nativité de « St Jean Baptiste prochain venant, vous baillez et dé- « livrez tous iceuls viez sceaulx par vous receuz, cloz « en un coffre, à nostre amé et féal conseiller maistre « Aubry Bouchart garde de nosdiz trésor et chartes « de Pouligny (2) en prenant de lui lettre de récépissé « et descharge. » Le gouverneur s'acquitta de sa mission ; mais Aubry Bouchart ne donna quittance et décharge des 60 grands sceaux et des 53 petits que le 4 juillet 1409 à « Guy Armenier docteur en lois, « conseiller et maistre des requestes de mond. sei- « seigneur. » On remarquera qu'à cette date, Armenier n'est plus qualifié de gouverneur de la chancellerie ;

(1) *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, B 1055. — Champeaux, *Ordonnances franc-comtoises*, p. 93 et 95.

(2) Fils de Jean Bouchart, de Poligny, licencié en lois, conseiller ducal, lieutenant général du bailliage d'Aval, qui siégea à plusieurs tenues antérieures du Parlement. — Chevalier, *Mémoires historiques...*, tome II, p. 289.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

la suite des évènements postérieurs devait en fournir la raison (1).

Dès le 31 août 1408, Jean-sans-Peur avait donné, de Courtray, l'ordre à ses gens des comptes de Dijon de délivrer tous les titres et registres relatifs aux affaires de la Comté à Jean Brenot établi maître des comptes dans la nouvelle Chambre instituée à Besançon (2).

Enfin, d'après les ordres du duc, le chancelier de Bourgogne avait envoyé à Besançon le conseiller Hugues Morel, doyen de Beaune et chanoine de la chapelle de Dijon, pour essayer de rétablir l'accord entre le chapitre métropolitain et les gouverneurs. Le doyen demeura quinze jours à Besançon, au mois d'octobre 1408 ; mais ses démarches n'obtinrent aucun résultat (3).

A partir de cette époque, il n'est plus possible de se conformer aux récits décousus des évènements qui vont suivre, tels qu'ils sont relatés par le président Clerc et par Dom Plancher. Ce dernier historien surtout se fait le défenseur du duc parjure et, pour les besoins de la cause ou involontairement, il intervertit

(1) *Arch. dép. de la Côte-d'Or, ibidem.* E. Champeaux. *Op. cit.*, p. 96 à 100. *Arch. dép. du Doubs*, B, 53.

(2) Chevalier. — *Mémoires historiques...*, tome I, p. 211, dit : « Il (Jean-sans-Peur) s'étoit encore proposé un autre établissement qui eût été avantageux pour notre ville (Poligny) c'étoit celui d'une chancellerie au comté de Bourgogne, telle que celle qu'il avoit établie dans le duché. » L'auteur a évidemment mal interprété les ordonnances dont il vient d'être question. Elles ont trait à l'établissement d'une chancellerie près le Parlement de Besançon et non à Poligny. Dans la dernière, le duc ordonne le transport des sceaux hors d'usage à Poligny parce que les archives de la Comté se trouvaient depuis longtemps réunies au château de Grimont, qui dominait cette ville.

(3) Dom Aubrée. — *Mémoires pour servir...* Etat des officiers de Jean, duc de Bourgogne, p. 99, note G.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

la suite des dates et des évènements. On peut au contraire, tout en se reportant aux titres originaux eux-mêmes, suivre pas à pas la narration claire, précise et impartiale de Jules GAUTHIER, qui continue ainsi :

« Tout semblait fini pour Dole, à qui le Parlement « venait d'être brusquement enlevé. Besançon avait vu « s'accomplir les promesses du duc. En quelques mois, « tout ce que demandaient les gouverneurs leur avait « été accordé : Parlement, Chambre des comptes et « du Conseil, Chancellerie du comté ; tout cela leur « semblait définitivement acquis. Les titulaires des « nouveaux offices etaient nommés et, à leur tête, au « lieu d'un étranger dont la présence eût répugné, à « l'orgueil des bisontins, le duc avait institué un « enfant de la cité (on a vu plus haut que Guy Armen- « tier n'était pas bisontin de naissance, mais seule- « ment par l'octroi de la bourgeoisie) comme chef et « président de tous ces conseils. »

« Rien n'était pourtant moins assuré que le main- « tien à Besançon de toutes ces institutions nouvelles... « Depuis l'ordonnance du 19 juillet 1408, bien des in- « fluences avaient été mises en œuvre auprès du duc « pour le faire revenir sur sa décision. D'un côté, l'ar- « chevêque Thiébaud de Rougement, dépouillé naguères « de son temporel, n'était pas resté inactif, et avait « fait parvenir à Jean-sans-Peur des plaintes amères « sur la faveur et le secours qu'il accordait à ses sujets « révoltés. De l'autre, les sujets des villes de la pro- « vince avaient, par la bouche de leurs baillis et de ceux « de leurs enfants admis au Conseil du duc, protesté « avec énergie contre un déplacement qui sacrifiait à « une ville étrangère Dole (1) et les places fidèles de

(1) Dom PLANCHER, *op. cit.*, tome III, p. 272, dit avec raison : « Il (le duc) n'étoit pas fort touché des plaintes de la ville de Dole, le Parlement ne lui étant pas plus dû qu'aux autres villes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

« la comté. Les baillis étaient jaloux sans doute de la « faveur qui venait d'élever leur collègue Armenier à « de hautes dignités (1) et les conseillers bourgui- « gnons, voyant dans Besançon une rivale redoutable « pour Dijon, ne cachaient pas leur mécontentement. « Le duc était déjà ébranlé ; les conseillers, convoqués « à Besançon, furent contremandés et le Parlement « du 4 novembre ne fut point tenu. L'inquiétude com- « mença à se répandre dans la ville ; le Parlement « n'avait pas été, il est vrai, restitué à Dole ; on pou- « vait encore espérer. » (2)

Cet espoir fut vain, car jamais le Parlement de Franche Comté ne se tint à Besançon avant la conquête française.

G. Blondeau.

de la Franche-Comté. » On a vu, d'après l'ordonnance du 19 juillet 1408, que les ducs avaient *l'habitude* de réunir le Parlement à Dole : « nostre parlement de nostre dite conté de Bourgoigne que nous et nos prédécesseurs soulions faire tenir à Dole. » Aucune ordonnance n'avait encore établi le Parlement sédentaire dans cette ville et, de fait, il s'était déjà réuni dans d'autres villes de la province, durant le demi-siècle précédent.

(1) Il serait plus exact de dire « les conseillers franc-comtois », car Guy Arménier ne fut créé bailli d'Aval qu'en 1409.

(2) M. Champeaux.— *Ordonnances franc-comtoises*, p. CCXX, émet cette opinion qui est exacte, contrairement à celle de Beaune et d'Arbaumont dans « La noblesse aux Etats-généraux de Bourgogne », verbo Chancey, qui affirment qu'un mandement ducal nomma Richard de Chancey, président d'un Parlement à Besançon. Ce personnage ne fut que chef du Conseil pour la Comté.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF GEORGIA

LES HUIT ANNÉES

DE LA

Grande Misère à Lons-le-Saunier

(1637 à 1644)

CONFÉRENCE faite au Théâtre de Lons-le-Saunier, le Mercredi 21 janvier 1925, sous les auspices de la Fédération lédonienne des Lettres, Sciences et Arts,

PAR

ÉMILE MONOT

Vice-Président de la Fédération,
Président de la Société d'Émulation pour 1925.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF GEORGIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF GEORGIA

AVANT-PROPOS.

Voici les pages d'une conférence consacrée à la période la plus douloureuse de l'histoire de Lons. Donnée au Théâtre municipal le 21 janvier 1925, elle faisait partie d'un programme que s'étaient tracé, pour l'hiver de 1924-1925, les conférenciers de la **Fédération lédonienne des lettres, sciences et arts,** *sur l'initiative de son président et animateur, M. Santelli, alors inspecteur d'Académie du Jura. J'avais d'abord songé à la refondre, pour lui donner la forme d'une étude historique, dans la tradition de nos* **Mémoires.** *Mais j'ai réfléchi qu'en conservant son caractère parlé, elle paraîtrait plus vivante* (1). *En tout cas, en devenant une étude historique, elle n'eût pas été plus scrupuleusement conforme aux sources. Fondée, pour une part* essentielle, *sur des documents d'archives, et, pour l'autre, sur le témoignage de Girardot de Nozeroy, et sur des travaux comme ceux du président Clerc, de M. Philippe Perraud mon maître, de Louis Lautrey mon ami, et du savant M. E. Longin, je souhaite qu'elle mérite, par l'inédit en particulier qu'elle apporte, de retenir pendant quelques instants l'intérêt de tous ceux que touche le passé lédonien.*

Décembre 1926.

(1) J'ai seulement mis en note toutes mes références.

(2) J'ai dépouillé, aux Archives communales de Lons, des liasses singulièrement émouvantes qui m'ont donné bien des détails qu'on trouvera ici pour la première fois.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF GEORGIA

LES HUIT ANNÉES

DE LA

Grande Misère à Lons-le-Saunier

(1637 à 1644)

Mesdames, Messieurs,
Mes jeunes amis, (1)

L'an dernier, j'ai eu l'honneur de traiter devant vous un point d'histoire littéraire. Je voudrais cette année (et l'an prochain, si, à mon âge, il n'y a pas quelque présomption à anticiper l'avenir), je voudrais, dis-je, vous parler d'histoire locale. Mon affection pour ma ville natale ne m'éblouit pas sur l'importance de son rôle historique. Mais il m'a paru bon de saisir l'occasion que me donnent la Fédération et ses campagnes de conférences pour faire connaître un peu plus notre histoire lédonienne. Lédoniens de naissance ou d'adoption, vous ne serez sûrement pas surpris, vous ne serez pas mécontents peut-être d'entendre, à Lons, un peu de l'histoire de Lons, dans la bouche d'un vieux Lédonien.

*
* *

Je vous parlerai de la période la plus douloureuse de cette histoire. Vous verrez cette pauvre petite ville assiégée, prise d'assaut et brûlée ; ses habitants tués ou emmenés prisonniers ; les horreurs de la peste

(1) Les élèves des deux Lycées de Lons, des deux Ecoles normales et des écoles primaires.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

neuf mois durant, en attendant les horreurs de la guerre ; la contagion arrêtée par l'incendie de toutes les demeures et par la disparition des humains ; puis la solitude, le silence, l'herbe sur les ruines. Et je sais bien que tout cela est d'une tristesse profonde ; et moi-même, quand j'analysais les délibérations du Conseil de ville ; quand je dépouillais les liasses des Archives communales ; quand je lisais les Mémoires contemporains ou les livres de nos historiens comtois, — je me suis demandé plus d'une fois si j'avais bien fait de prendre pour matière d'une conférence un sujet aussi douloureux. Mais ma promesse était donnée, mon titre affiché. Et puis, mon Dieu ! j'ai réfléchi que, si je pouvais, en vous exposant les souffrances de ceux qui nous ont précédés ici, en vous faisant connaître la vaillance, l'énergie de leurs chefs, civils ou militaires, — si je pouvais, dis-je, vous donner une raison particulièrement émouvante d'aimer ce sol, ces maisons, ceux qui y vivent aujourd'hui, le fruit amer que je vous offrirai ce soir ne sera pas tout à fait inutile à vos cœurs... Et c'est pourquoi, malgré mes hésitations, malgré la tristesse momentanée que je ferai descendre en vos âmes, je vous parlerai, en toute vérité historique, et sans la moindre part de fantaisie, des huit années de la grande misère à Lons, de 1637 à 1644.

*
* *

La Comté est un de ces pays-frontière qui, par leur situation même, sont un objet de convoitise et un enjeu de guerres ; un lieu de passage ou un champ de bataille qui ne laisse pas longtemps dormir ses morts. Certains de ces pays sont éternellement disputés : l'Alsace. D'autres sont comme le raisin de nos vignes,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

qui, dans les pluies froides de certains de nos étés ou sous les brouillards prématurés de septembre, mûrit péniblement sur nos coteaux. On croit inutile de préparer ses tonneaux ; on va voir quand même : le raisin est là, avec quelques grappes mal venues, avec d'autres grappes encore vertes ; mais la vigne attend le vendangeur. C'est le symbole de notre Comté. Sa destinée était de devenir française ; elle le fut à deux reprises, pour un temps, sous Philippe le Bel et sous Louis XI ; elle *devait* le devenir pour toujours, malgré la mauvaise volonté des hommes : elle le devint. Mais la France dut s'y reprendre à trois fois dans un siècle, le XVII^e^, pour faire sa vendange.

C'est de sa première tentative que je parlerai ce soir.

Il y avait en France (nous, Bourguignons du Comté, *Comtois*, nous étions Espagnols), il y avait donc en France, depuis 1614, un grand ministre, Richelieu. Vous avez appris à l'école qu'un des points essentiels de ce que nous appellerions son programme, c'était l'abaissement de la maison d'Autriche. Habsbourg de l'Europe centrale, Habsbourg d'Espagne, tous deux descendants de Charles-Quint et chefs de son empire partagé, l'un et l'autre éloignés dans l'espace, mais rapprochés par la parenté et la haine de la France, étaient donc une menace redoutable pour une politique qui voulait la sécurité et la grandeur de ce pays. Richelieu devait faire la guerre : il saisit le double prétexte de l'hospitalité accordée, en Comté, par le Parlement de Dole, à un prince français et à un prince lorrain, et il déclara la guerre à l'Espagne en 1635. Et c'est ainsi que la Comté, province *espagnole*, fut englobée dans la guerre.

« Espagnole », ai-je dit, mais « par la communauté de souverain seulement. Car, malgré les apparences et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

le préjugé contraire, il n'y a jamais eu entre les deux pays le moindre lien intime. » (1)

Rattachée administrativement aux Pays-Bas, mûrie, élargie pendant des siècles au contact de leur vie ardente et riche (2), l'influence que la Comté subit surtout, ce fut l'influence française. Française pendant tout le XIVe siècle, elle garda ensuite, pendant ce long exil qui devait se terminer en 1678, au traité de Nimègue, son esprit tout français, sa langue, ses constitutions de chez nous. D'ailleurs sans frontière naturelle du côté de la France, sinon pendant quelques lieues, sur le front de la Saône. Mais la Comté ne voulait pas être conquise par les armes de sa puissante voisine. Au reste, deux traités de neutralité la rassuraient, actes bienfaisants et régulièrement renouvelés à chaque échéance, qui lui permettaient de vivre en paix et de se développer dans une véritable autonomie : *ligue héréditaire* avec les cantons suisses, *neutralité* entre France et Empire, celle-ci particulièrement bienfaisante, négociée par la tante de Charles Quint, Marguerite d'Autriche, une de ces grandes et bonnes dames qu'on aime tant à voir paraître dans notre histoire comtoise : Laure de Commercy, Mahaut d'Artois, la reine Jeanne, Marguerite de Flandre, Marguerite d'Autriche, Philiberte de Luxembourg, mère du héros lédonien Philibert de Chalon.

Cette conquête, contre laquelle la Comté se croyait protégée, Richelieu la voulut puissamment, comme tout ce qu'il voulait. Le Parlement de Dole ayant rompu la neutralité, en accordant l'hospitalité à des princes que Richelieu poursuivait de sa haine, Richelieu saisit, comme j'ai dit, le prétexte et déclara la guerre. Il allait trouver devant lui de rudes adversaires...

(1) Boussey.—La Franche-Comté sous Louis XIV, p. 28, n° 1.
(2) L. Febvre.— *Histoire de la Franche-Comté*, 7e édit., p. 147.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Ce qui entretint en eux la foi au milieu des pires tempêtes, ce fut d'abord la haine d'une race foncièrement catholique contre une nation alliée d'un prince protestant, Gustave-Adolphe, roi de Suède. Ce furent aussi le sentiment de l'honneur, un attachement chevaleresque à leurs princes légitimes, l'amour et le souci de leur indépendance et de leurs libertés (1). « Quelques « prisonniers, dit un contemporain, ont mieux aimé « expirer dans les derniers supplices et par la main « d'un bourreau que de crier : « *Vive le roy de* « *France* ». « Plût à Dieu, disait Richelieu, que les « sujets du roi de France fussent aussi affectionnés « que ceux-là le sont à l'Espagne ! » (2).

Et cette race était une race de soldats : « Ce pays, dit Girardot de Nozeroy (3), est naturellement martial ». « L'on aurait plustot miné Montméliant et sappé le « Havre de Grace, disait, à l'époque, un officier français, « que changé l'humeur de ces sauvages : ils se « battent partout, dans les villes, dans les chasteaux, « dans les villages, dans les clochers, dans la campa- « gne et dans les bois ; et, quand ils sont nos prison- « niers, encore nous font-ils la guerre » (4).

Et quel amour du sol natal ! Quand on demandait à des prisonniers comtois « pourquoy ils vouloient « retourner au comté de Bourgongne qui alloit péris- « sant de jour à jour », ils répondaient « que, tant « qu'il y resteroit sept pieds de terre, ils vouloient les « aller deffendre et en toute extrémité y faire leur « sépulture » (5).

(1) Boussey.— *Loc. cit.*, p. 25.

(2) *Papiers d'Etat de Richelieu*, t. V, p. 983.

(3) *Histoire de dix ans*, p. 27.

(4) Cité dans le *Manifeste d'Antoine Brun*, édition Ed. Clerc, dans *Mém. Soc. Emul. du Jura*, 1880, p. 200 ; édit. Emile Longin, p. 66.

(5) *Id.*, édition Clerc, p. 199 ; édition E. Longin, p. 65.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Ecoutez-le maintenant, ce patriotisme comtois s'exprimer, par la plume du procureur général du Parlement de Dole, Antoine Brun, dans une admirable page qu'anime le souffle des grands anciens, et qui vous rappellera, mes jeunes amis, Démosthène ou les orateurs de votre *Contiones* : « Plus [les Français] se sont « pressés d'avancer notre ruine par toutes sortes « d'actes inhumains, plus ont-ils redoublé en nous les « soings et les volontés de nous garantir de la dernière « oppression. L'effronterie qu'ils ont eue de nous « vouloir tanter n'a fait que d'eschauffer davantage nos « cœurs et nous outrer par la mauvaise opinion qu'ils « avoient osé prendre de nous. En cette mesme « fermeté pour la conservation de la patrie, pour « l'honneur de nostre nation, pour l'intérest de la foy, « pour la deffence de la religion, pour le service de « nostre grand monarque, nos pères sont descendus « tout sanglants dans le tombeau : nos frères, nos « enfants, nos compatriotes se sont volontairement « dévoués à la félicité et réputation publique de cette « province ; nous les blesserions en l'autre monde plus « cruellement que nos ennemys ne les ont blessés en « celui-cy, et les ferions sortir de leurs sépulcres pour « nous injurier et poursuivre en tous lieux, si nous ne « tenions bon sur les traces honorables qu'ils nous ont « marquées et ne remplissions les pas qu'ils ont « imprimés devant nos yeux » (1).

Cette page vous expliquera les horreurs de cette guerre. D'un côté, un peuple guerrier, opiniâtre, qui aime mieux mourir en masse sur sa terre que de se rendre. De l'autre, un ennemi fort, riche, qui échoue cependant, et qui se venge, en faisant de ce pays un désert, pour que, à la paix, l'Espagne en fasse plus facilement l'abandon.

(1) *Manifeste....*, éd. Clerc, p. 208 ; éd. E. Longin, p. 78.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Mais il est temps, après ces préliminaires indispensables, de vous raconter cette douloureuse histoire et le martyre de cette petite ville.

*
* *

A la fin de mai 1636, le prince de Condé (le père du grand Condé) mettait le siège devant Dole. Richelieu, dit un contemporain français, Montglat (1), « croyait les « places si mal munies (2) qu'il ne pensait pas que la « meilleure pût durer plus de huit jours. Il avait résolu « de prendre Dole en passant...». Trois mois après, Condé devait lever le siège et rentrer en France : la ténacité comtoise avait triomphé de la volonté française. Mais à quel prix ! De l'héroïsme sans doute, chez le gouverneur, l'octogénaire archevêque de Besançon, Ferdinand de Rye, chez les parlementaires, chez les femmes, et chez ces autres bons et braves Comtois, les capucins (ils servaient l'artillerie et combattaient parmi les soldats, à coups de marteaux pointus (3)). « Jamais gens, dit encore Montglat, ne se sont si « vaillamment défendus et n'ont témoigné tant de zèle « pour le service de leur prince. Aussi ce peuple méri- « te une *éternelle* louange d'être sorti si glorieusement « d'une affaire si difficile, dans laquelle il a acquis un « honneur immortel. » (4) (N'oubliez pas, je vous prie, que c'est un Français qui parle ainsi de ces vieux Comtois). Donc, de l'héroïsme sans doute, mais aussi d'énormes dégâts, la famine, et l'affreuse peste...

Mais Richelieu ne pouvait pas s'avouer battu. L'année suivante (1637), trois armées à la fois se ruèrent sur la Comté, par le pays de Montbéliard, par la Saône,

(1) *Mémoires*, coll. Petitot, 2e série, t. 49, p. 115.
(2) *Fortifiées*.
(3) *Mémoires*, pp. 117 et 118.
(4) *Id.*, pp. 119 et 120.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

par la Bresse : c'était l'attaque sur nos trois bailliages, bailliage d'Amont (Haute-Saône et Doubs), bailliage de Dole, bailliage d'Aval (la région dont Lons est le centre). Une armée impériale, venue trop tard au secours de Dole, était restée chez nous, dans le bailliage d'Amont, — une de ces armées allemandes qui traînaient avec elles des femmes, des valets, un bagage interminable. Avec les Impériaux, une armée lorraine, de laquelle le Parlement de Dole disait « [Avec eux] la province est plus désolée qu'entre les mains des ennemis ». Nos défenseurs, ces hommes-là ? Un contemporain disait d'eux : « Cette armée qui ne la défend pas, mais luy faict une guerre plus cruelle, que celle de l'ennemy. » (1) — Nous eûmes, de chez nous, nos milices, avec un bon chef militaire, le marquis de Conflans un Watteville), et nos terribles partisans, le baron d'Arnans (2), La Courbière (3), et La Cuson (4). A la tête de la province, comme gouverneur, le marquis de Saint Martin, qui avait succédé à l'archevêque de Besançon, mort de la peste après la levée du siège de Dole, le 20 août 1636 (5). A côté de lui, quelques parlementaires, le président Boyvin, le procureur général Antoine Brun, le conseiller de Beauchemin (Girardot de Nozeroy) administraient, ordonnaient les dépenses. Ils avaient la confiance de la population et entretenaient

(1) Cf. E. Longin — *Relation du Voyage de Saavedra*, p. 12, 21, 36, 40 (et note 2), 41 (« Cette armée qui ne la défend pas, mais luy faict une guerre plus cruelle que celle de l'ennemy ») Cf. aussi E. Longin, *Jean Boyvin*, pp. 59-60.

(2) Sur le baron d'Arnans, voir E. Clerc, *Notice historique sur le baron d'A.*, dans *Mém. Soc. d'Emul. du J.*, 1875.

(3) Sur La Courbière, une biographie de M. Emile Longin, dans *Mém. Soc. d'Em. du Jura*, 1919, p. 43 et suiv.

(4) Sur La Cuson, cf. Phil. Perraud, dans *Mém. Soc. Emul. du Jura*, 1866, p. 361 et suiv. ; Louis Lautrey, *Vie du capitaine La Cuson*, Paris Champion, 1913.

(5) Girardot de Nozeroy, p. 132.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

la flamme sacrée en circulant dans le bailliage d'Aval, séjournant à Lons malgré la peste, allant — ces gens de robe — parmi les soldats jusqu'au contact de l'ennemi.

On avait eu le temps de munir les places du bailliage d'Aval. Bletterans, Bornay, Saint Laurent la-Roche avaient encore leurs châteaux : on y avait mis de bonnes garnisons. Lons était ainsi bien gardée à l'Ouest et au Sud. Mais la ville même n'était guère protégée par ses propres fortifications.

Qu'était Lons à cette époque ? Il convient que je vous le dise maintenant.

*
* *

Tracez, sur un plan moderne de Lons, un carré délimité : à l'O., par la rue Tamisier ; au S , par la ligne des façades sur la Place et sur la rue de Ronde, puis par l'immeuble de l'Ancien Séminaire (autrefois couvent des Cordeliers) ; à l'E., par une ligne qui irait rejoindre le quartier de Balerne ; au N. enfin, par une ligne passant derrière les maisons de la rue de la Comédie ; fermez ce carré par les murailles d'un grand château fortifié construit au XIV[e] siècle par les princes de Chalon, et où Philibert était né en 1502 (notre Mairie en occupe l'emplacement) : voilà l'emplacement de la ville proprement dite. Tout autour de ce carré, des murs en mauvais état, vieux de près de trois siècles ; des fossés peu profonds, où coule une dérivation de la Vallière ; autour du château, des fossés plus profonds et constituant une meilleure défense, puisqu'ils étaient « à fond de cuve » et avaient leurs parois maçonnées : ils recevaient les eaux du Solvan et de la Vallière. — Quelques tours, dont une à l'entrée de notre rue Perrin, la *tour des Mussillons*, et une près de la chapelle du Séminaire, la *tour des Cordeliers*. — Quelques por-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

tes. Une, la porte de Perrigny, s'ouvre en haut de notre rue Sebile. Une autre est au débouché de notre rue du Commerce sur la place Perraud : la porte *Saint-Michel.* (Dans une tour qui l'accoste est la plus ancienne salle des réunions du Conseil de ville. Il devait se transporter ensuite dans une maison sise au coin de la rue de l'Agriculture et de la rue Sebile, et qu'a remplacée celle qui appartient aujourd'hui à Mme Pitolet). La troisième porte, et la plus importante, est à l'entrée des Arcades en venant de la Place, un peu à droite de l'emplacement actuel de notre beffroi municipal (lequel ne date que de 1759) : c'est la *porte de l'Horloge.* Chacune de ces portes a un pont-levis sur le fossé. Et voyez comme les noms peuvent survivre aux choses dont ils sont les signes : si vous entendez ici quelqu'un parler du *Pont de l'Horloge* pour désigner le beffroi, alors que la vieille porte, le fossé, le pont sur le fossé ont dès longtemps disparu : si, quand retentit la cloche municipale, vous entendez cette personne dire : « On sonne *au Pont* » ; soyez sûrs que vous avez affaire à un bon Lédonien, fils de Lédoniens. — Dans ce carré, une seule rue importante : la *Grande Rue,* notre rue du Commerce ou des Arcades ; un quartier populaire et populeux, et malsain : *Balerne.*

En dehors de ce carré, quatre faubourgs, habités par une population totale aussi nombreuse que celle du bourg. Au Nord, entre la rue des Dames (c'est notre rue de Besançon, ou Georges-Trouillot) et le Puits-Salé, d'une part ; la porte Saint-Michel et l'Abbaye, d'autre part (l'*Abbaye* : encore un vieux vocable lédonien pour désigner les maisons de la place de la Paix, aujourd'hui place Bichat). — le *faubourg des Dames.* Au sud, entre notre rue du Jura et la Vallière, le *faubourg de la Fusterie* (ou des Chantiers de bois). A

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

l'Ouest, entre l'entrée de la rue Lecourbe sur la Place et l'entrée de la rue Regard au coin de l'Hôpital (si vous saviez combien j'ai de mal à ne pas dire la rue Neuve et la rue des Charrons !...), le *faubourg du Louvatan*. Au Sud encore, entre la Place et l'église, le faubourg le plus important, celui *de Saint-Désiré*, fermé par deux portes peu solides : Courbouzon, à peu près en face de l'école communale, et Saint-Lazare, au croisement de la rue des Ecoles avec notre rue des Salines. Entre le Louvatan et le faubourg Saint-Désiré, là où est la première partie de notre rue Lecourbe, s'ouvre une rue assez étroite, qui s'arrête à un moulin (le Moulin d'en haut) : le passage de la rue Lecourbe, en face de l'impasse Saint-Antoine, vous en marque à peu près l'emplacement.

De Besançon et de Conliège, on arrivait à Lons comme aujourd'hui ; de Chalon, par le Pontot et la rue Regard ; de Lyon, soit par la vieille route qui, près du passage à niveau de Messia, prend Montciel à flanc de coteau, passe près de la sortie actuelle de la source de l'Ermitage et aboutit au grand carrefour devant l'octroi, — soit par une route meilleure, qui devait suivre la direction de notre route de Lyon, et arriver entre les ruines d'un ancien hospice de lépreux, la Maladière, et une vieille chapelle de Sainte-Madeleine dont l'emplacement est indiqué à peu près par le bâtiment de l'octroi (1). On prenait ensuite la rue des Ecoles (la rue des Salines n'existait pas : ce n'était encore qu'un vague chemin entre des prés, dont le plus grand, à gauche, appartenait à l'abbaye des Dames). On passait devant les Capucins (ils occupaient l'emplacement du lycée Rouget-de-Lisle ; la cave du Proviseur renferme une inscription qui rappelle la date de la fondation du cou-

(1) Cf. Emile Monot. — *Histoire des hôpitaux de Lons-le-Saunier*, 1923, p. 9.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

vent, 1613 (1)) ; puis on tournait devant l'église, et, par la rue Saint-Désiré et le pont en dos d'âne de la Vallière, on descendait vers la Place et le bourg. (Il y avait un chemin qui longeait la rive gauche de la Vallière. Plus court pour arriver au faubourg, mais trop voisin de la Vallière, qui n'avait pas de quais, il ne devait être qu'un sentier).

Telle était notre ville en 1637. Admirablement située à la descente des montagnes et à l'entrée de la plaine, lieu de croisement de deux grandes voies de communication, entre Chalon et la Suisse par Bletterans, d'une part, entre Lyon et les Flandres, d'autre part, Lons était, comme nous dirions, un centre commercial important. En 1552, Gilbert Cousin (2) la déclarait « particulièrement jolie ».

Les rues, ajoute t-il, « en sont assez larges et droites ; beaucoup de maisons sont élégantes et luxueuses ». Mais il regrette la mauvaise odeur qu'exhale l'eau des fossés.

Un manuscrit de la bibliothèque de Lons fait une charmante description de notre ville vers 1630. C'est la copie d'une supplique des environs de 1640, ayant pour objet la reconstruction de Lons après l'incendie de 1637.

Ecoutez :

« Ce petit lieu est aimable en toute façon, ne se pou-
« vant abandonner ny fuir pour ses désastres qui luy
« sont si fréquents et comme héréditaires.... C'étoit
« [avant sa destruction] une ville, le territoire de
« laquelle étoit bon, beau, délectable, dans une plaine
« entourée de bonnes collines, de fréquents châteaux
« sur les pointes des rochers, de quantité de patura-
« ges, boccages, bois... et de quantité d'arbres frui-
« tiers ; les vignes y étant d'une étendue de plusieurs

(1) *Vieux Lons*, 1911, p. 101.
(2) Trad. Emile Monot, p. 170.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

« lieues, et toutes en bon estre, avec quantité de fruits « excellents en réputation et mérite, et en vins exquis.

« Les hommes s'addonnoient aux arts libéraux, et, « par certaines inclinations naturelles, ils ont été cupi- « des (1) des sciences et tels ont été toujours tenus « entre tous ceux de la province. Les étrangers même « de mérite et de qualité charmés du seul abord de ce « lieu, et pour (2) l'humeur douce des habitans, ont ou- « bliés les naturels attraits de leur patrie (3).

« Les demoiselles mêmes.... estoient d'un beau « coloris et teint agréable, ce que l'on tenoit provenir « de la bonté des eaux qui prenoient leur source du « mont de l'hermitage....

« Il y avoit aussy bon nombre de riches marchands, « lesquels y exerçoient le trafic avec toute sureté et « loyauté... ; même plusieurs de qualités y vivoient « honorablement de leurs revenus...

« Etant ce site de Lons-le-Saunier d'un accès et « passage ordinaire et fréquent de tous états voisins, et « sur les frontières et avenues de la France » (4).

Eh bien ! faites sa part — aussi grande que vous voudrez — à l'illusion que donne toujours le passé, et aussi à la tendresse des survivants à l'égard d'une chère morte, n'est-il pas vrai qu'il y là les traits d'une bien attrayante figure ?

Lons avait en 1636, d'après un document de cette année même, 389 feux, ce qui représente une population totale d'environ 2200 âmes (5).

(1) *Amoureux.*
(2) *En raison de.*
(3) Cela n'est-il pas resté vrai ?
(4) *Vieux Lons* 1908, p. 65-66.
(5) Le chiffre de 389 feux est donné par Tissot dans sa *Chorographia* manuscrite de 1636 qui est à la bibliothèque de Vesoul. Pour trouver la population, M. Emile Longin multiplie le nombre des feux par le coefficient 6,5.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

*
* *

L'attaque française sur le bailliage d'Aval avait été prévue aussitôt après la levée du siège de Dole. On l'attendait — comme elle eut lieu — l'année suivante (1637). On savait qu'elle viserait tout d'abord notre ville, comme mal protégée et bien plus facile à enlever que Bletterans, — et aussi comme d'une possession indispensable à qui voulait marcher sur Poligny, Arbois et Salins. Aussi est ce à Lons que le marquis de Conflans, « gouverneur des armées du Roy d'Espagne » en Comté, concentra ses troupes.

Il arrive ici au début de décembre 1636, avec tout son état-major. Il y trouve l'état-major et 150 hommes du régiment du sieur de Goux, mais sans aucune provision de plomb, de poudre et de mèche. Quelques jours après, il est rejoint par le conseiller de Beauchemin et le procureur général Brun. Le premier désapprouve le choix de Lons, ville à peu près ouverte et toute voisine de la frontière. Brun, très actif — même un peu remuant, si je le juge bien — songe à tout, écrit tous les jours au Parlement.

Décembre 1636 se termine dans les préparatifs et l'examen des moyens de défense de la petite ville.

Voici 1637, l'année terrible. C'est avec cette année que commence le premier registre des délibérations du Conseil de ville. Les registres antérieurs ont été brûlés dans l'épouvantable incendie dont je vous parlerai tout à l'heure. Le registre suivant ne commencera qu'en 1645 : ce vide, ce trou entre 1637 et 1645, c'est l'histoire même de Lons à cette époque : la nuit, la mort... Celui-ci va nous faire assister aux séances inquiètes que tinrent presque jusqu'au dernier jour les bourgeois qui composaient le Conseil ordinaire. Ils

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

avaient à leur tête un mayeur, l'avocat Bussenet (1), et quatre échevins, MM. Duplan, Glanne, Tabel et Jouffroy. Honorons ces braves gens, et, en particulier, le maire, modèle de courage civique, de dévouement à ses concitoyens, d'attachement à ses fonctions, d'intrépidité sans faste, qui, en pleine peste, sous la menace de la guerre de plus en plus resserrée autour de la ville, présida, sans défaillance, les cinquante deux séances que tint le Conseil, du 7 janvier au 15 juin. Je ne veux pas entrer dans le détail de ces six mois de vie municipale (2) et militaire, ni mettre en œuvre toutes les notes que j'ai recueillies aux sources. Les faits ne seraient pas sans intérêt pour vous ; mais cette conférence s'allongerait trop. Je m'en tiendrai à ce qui me paraît indispensable.

Ant Brun, Girardot de Nozeroy et Conflans étaient

(1) M. l'abbé Perrod a publié, dans le *Vieux Lons de* 1912, p. 26 à 28, la Prière et le Vœu que je donnerai plus loin. Il a donné au mayeur le nom de *Bussenot*. Il faut lire *Bussenet*. L'*e* est très visible dans toutes les signatures du mayeur au registre des délibérations.— Autre preuve : parmi les conseillers figure un s^r^ Amyot. La syllabe finale y est bien différente d'aspect de celle qui termine le nom de notre mayeur. L'*o* y forme un rond absolument isolé de l'*y* et du *t* ; tandis que, dans le nom du maire, la voyelle finale est toujours jointe par une ligature au *t*. — D'ailleurs, dans le répartement de 1632 que j'ai publié dans le *Vieux Lons* de 1910, figure, à la p. 68, un « s^r^ d^r^ Busseney », qui, étant dit docteur, est sûrement Claude-François Bussenet, docteur es-droits.

(2) Le successeur de Bernard Prost au dépôt d'Archives du Jura, A. Vayssière, a donné, dans une collection publiée, de 1882 à 1890, sous le nom de *Petite bibliothèque lédonienne*, un travail de 58 pages intitulé : *Le siège et l'incendie de Lons-le-Saunier en 1637*. Ce travail a été fait, lui aussi, sur des documents des archives municipales ; mais quelques-unes des liasses les plus intéressantes ont échappé à l'auteur ou ont été négligées par lui, et j'ai relevé, d'autre part, dans son travail, quelques erreurs.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

allés sans retard étudier les moyens de défense de la ville. Le mauvais état de ses remparts et de son château les frappe tout de suite. Ils appellent de Dole « le sieur ingeniaire » Tissot (1). Ce Jean-Maurice Tissot était un assez triste sire. Brutal, violent, il devait, quelques mois plus tard, par lâcheté ou par trahison, amener la capitulation de Bletterans et donner ainsi aux Français le succès définitif au bailliage d'Aval. Bon ingénieur d'ailleurs, et digne, par ses connaissances, d'être le beau-frère du savant Pierre Vernier, d'Ornans, l'inventeur de l'ingénieux instrument de calcul qui porte son nom, le *vernier*. Très habile en matière de fortifications, Besançon, puis Gray avaient déjà fait appel à ses connaissances spéciales ; vous venez de le voir appelé à Lons par Antoine Brun. Le Parlement l'y envoie.

Dès son arrivée, il visite les fortifications, indique les réparations urgentes, veut qu'on refasse le pont de l'Horloge et qu'on abatte sur certains points (sans doute pour les remonter en bon état) les murailles de la ville. Le Conseil accepte tout, sauf la démolition de ces murs, qui, si mauvais qu'ils soient, sont encore une protection. Brun permet de prendre à l'intérieur du château des matériaux peu utiles, pour les employer aux réparations des murs (2) ; et celles-ci commencent

(1) Le volume des *Mém. de la Soc. d'Emul. du Jura* pour 1926 renferme une analyse détaillée de la *Chorographica Synomilia* de Jean-Maurice Tissot, par notre éminent confrère M. Longin.

(2) La pièce est en original aux Archives de Lons (chap. II, cote 2, n° 4). Tout entière de la main d'Antoine Brun, et signée de lui, elle est ainsi conçue :

Les vicepresident et gents tenants la cour souueraine de Parlement a Dole commis au gouuernement du Comté de Bourgongne sçachant les dangers auxquels est exposée la ville de lionlesaunier et desirant la faire reparer ont permis et permettent aux maires, escheuins et Conseil du dict lieu de se

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

aussitôt, sous la surveillance de conseillers de ville qui reçoivent chacun un secteur ; procédé excellent, que j'ai vu souvent, dans nos vieux registres, appliquer à toute sorte d'affaires municipales : en donnant à la personne une responsabilité, il lui donne de l'activité et de l'émulation, et il est bien regrettable que nos habitudes de centralisation l'aient fait à peu près disparaître de nos mœurs municipales.

Cependant, les troupes de défense arrivent dans la ville. Le gros a pour chef Christophe de Raincourt (1). Comtois (il était né près de Villersexel), alors dans toute la force de ses trente-six ans, habitué à la guerre, Raincourt était un de ces chefs énergiques qui font leur devoir jusqu'au bout. Il le fit même trop bien ici, puisque, pour priver les Français de la place d'armes que ceux-ci voulaient faire à Lons, il ruina pour plusieurs années une ville qu'il avait pour mission de conserver à l'Espagne. Sitôt arrivé, le 15 mars, il jette sur les défenses militaires le coup d'œil du soldat, et il parle en soldat. Entre l'église des Dames (elle était au milieu de notre place Bichat) et le mur de la ville (à peu près dans l'axe du porche de la Mairie qui s'ouvre devant le café des Halles et le marchand de paniers), donc entre ce mur et l'église des Dames, il y

seruir des pierres et matériaux moins [les moins] *utiles au chateau de la dicte ville, pour les faire employer aux menus emparements et fortifications desseignées par le s^r Tissot conseiller de Sa M^te et Meïstre en sa Chambre des Comptes en ce dict pays. Faict à lionlesaunier ce 5 mars 1637.*

Comme ayant charge et pouuoir

le procureur general de Sa M^te

A. BRUN

(1) Sur Christophe de Raincourt, il faut lire la belle biographie de M. Emile Longin, Besançon, Jacquin, 1904.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

à des maisons dont les dernières touchent presque le pont-levis de la porte St-Michel. (Ces maisons, c'est à peu près le côté gauche de la rue de Besançon, à partir de la maison Giguet, autrefois de Vanoy, qui fait le coin de la rue et de la place Perraud, — jusqu'à notre place Bichat). Ces maisons, trop voisines des murailles et du pont-levis, rendent, de ce côté, l'attaque facile à l'ennemi et redoutable aux défenseurs. De même, tout le faubourg du Louvatan, c'est-à-dire le quartier entre notre rue Lafayette et l'impasse St-Antoine, prolongée (comme autrefois) jusqu'à la rue Regard. Il faut tout démolir au plus vite. Le Conseil s'alarme et députe à Raincourt. Celui-ci ne veut rien entendre ; il ne consent à garder que les maisons de bois et permet de remplacer au besoin les maisons de pierre par des baraquements. Il faut se résigner, et les gens des deux faubourgs mettent en sûreté, derrière les pauvres murailles, leurs personnes et leurs nippes. Imaginez la peine de ces malheureux, et leur inquiétude ! Ce déménagement, c'est la guerre qui approche : sa menace s'impose et devient visible.... Et joignez à cela les ravages de la peste.

Car il faut parler maintenant de cette hôtesse de mort, et vivre quelques instants parmi des visions qui font frissonner.

***

La peste est la compagne sinistre de la guerre et de la misère (1). Si la funeste *grippe espagnole*, qui, dans les derniers mois de 1918, a fait tant de victimes, si cette terrible queue de la Guerre de 1914 n'était, comme le croient certains médecins, qu'une forme de la peste, songez à ce que pouvait être une queue de guerre dans des temps où on ne connaissait pas

(1) Il y a sur les pestes d'autrefois en Fr.-C. une bonne étude du Dr Perron dans *Mém. Soc. d'Emul. du Doubs*, 1861.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

l'hygiène, où les petites gens vivaient dans la misère ! Songez, en particulier, à ce brassage de peuples que détermine, dans l'Europe centrale, la Guerre de Trente ans ; à ces armées hétérogènes venues en partie de Hongrie, de Croatie, de Pologne ; à ces cortèges de valets, de femmes, d'enfants, de bêtes, que les armées allemandes venues en France traînaient après elles ; imaginez, pour vous en faire une idée, d'interminables convois de Bohémiens sur nos routes d'aujourd'hui ; songez à la malpropreté de tous ces gens-là : vous comprendrez qu'ils devaient porter avec eux et semer sur leurs chemins bien des germes morbides. Représentez-vous maintenant le quartier de Balerne, bien avant que les chaussées y aient été refaites et des façades recrépies. Voyez ces rues étroites, ces petites fenêtres, ces maisons sans soleil. Et dites si la peste, apportée par tous ces soudards allemands et hongrois ne trouvait pas, dans de tels quartiers, un lieu d'élection. Elle avait déjà sévi à Lons en 1629, apportée par un potier ambulant. Elle ne disparut plus ensuite du Comté de Bourgogne. Une famine, en 1635, en augmenta la virulence. En 1636, elle apparut à Dole, en juillet, pendant les derniers jours du siège (1). On mit dehors les pestiférés et on les installa dans des baraquements ; et ce furent, à chacune des portes de Dole, de nouveaux faubourgs, infects et horribles (2). La contagion se développa et se répandit dans les bailliages de Dole et d'Aval avec une rapidité effrayante. Il y eut, à Dole, certains jours, de 100 à 120 morts ; en six mois, il y en eut, à Poligny, plus de 2.800 ; 3.000 à Arbois et dans les environs (3). A Clairvaux,

(1) A Clairvaux, le 20. Voir *Mém. Soc. d'Emul. du Jura*, 1898, p. 279 : *Le manuscrit de Jacques Cordelier, de Clairvaux.*

(2) Girardot de Nozeroy, p. 143.

(3) *Mémoires de la Société d'Emul. du Jura*, 1878, p. 332 et notes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

qui avait 135 feux, c'est-à-dire de 7 à 800 habitants, il y eut 350 morts (1). A Saint-Laurent-la Roche, à Bornay, les soldats « tombaient les uns sur les autres » (2). Quand Longueville prit ces deux places, il les trouva, dit Girardot de Nozeroy, « comme cimetières de pestifferez » (3).

La peste éclata à Lons le 14 ou le 15 septembre (4), dans la maison de deux prêtres, les frères Mareschal. Ils habitaient rue du Commerce, à gauche en venant de la Place, à peu près au milieu de la rue (5).

Quelles mesures prenait-on contre le redoutable mal ? On consignait chaque maison où s'était déclaré un cas de peste. On la fermait même par des leviers, des barres ou de bons crampons (6). C'est ce qu'on appelait la *barre*, et elle était étroite et sévère. Ceux qui ne pouvaient pas se soigner chez eux, on les mettait aux *loges* : c'étaient des baraquements qu'on dressait dans les prés de Chaudon, c'est-à-dire dans le terroir que traverse le chemin de Villeneuve, et qui s'étend au Nord du clos de l'Hôpital à gauche et au Nord du couvent des Carmélites à droite. (Il y a encore là un grand pré appartenant aux héritiers de Mme Picheney). Il y avait aussi un isoloir à l'Abbaye, les dames Urba-

(1) *Mém. de la Soc. d'Emul, du Jura.* 1878, p. 280 et notes.

(2) Girardot de Nozeroy, p. 276.

(3) Girardot de Nozeroy, id.

(4) Arch. communales de Lons, chap. II, cote 2. *Etat sommaire des fournitures.,.. faites par la ville pendant les années 1636 et 1637.* La pièce hésite entre les deux dates du 14 et du 15 décembre. — L'*Inventaire des titres de la familiarité de Saint-Désiré,* dressé en 1786, donne (f° 1, verso) la date précise du 14 septembre, d'après une enquête faite le 19 septembre 1650 par le lieutenant général au bailliage de Montmorot, et qui a malheureusement disparu.

(5) Voir le répartement que j'ai donné dans le *Vieux Lons* de 1910, p. 63.

(6) *Mém. de la Soc. d'Em. du Doubs*, 1861, p. 329.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

nistes quittant leurs logements quand la contagion éclatait. De pauvres diables montaient la garde aux loges et distribuaient les vivres : par jour, une livre et demie de pain, deux litres de vin aux hommes, et un *chauveau* aux femmes (1). D'autres pauvres diables enterraient les morts : les dépouilles — chose horrible à dire — étaient pour eux (2). Des *nettoyeurs* « capables et jurez » (3) (on les appelait ici *malgognets* ou *bousserands* ; à Clairvaux, *magougnets* ou *bourserans*) (4) désinfectaient les maisons au moyen de fumigations aromatiques (genevrier, soufre, encens). Et il y avait des malheureux et des malheureuses qui allaient ensuite séjourner dans les maisons désinfectées pour *essayer* si le travail des nettoyeurs avait été bien fait : on les appelait les *essayeurs* et les *essayeuses* (5). Tous, gardes des loges, enterreurs,

(1) On recouvrait la dépense « sur ceulx qui avoient moien » ; pour les autres, la ville faisait les frais. (Délib. du 15 avril 1637).

(2) Les sieurs Mareschal, de la Grande Rue, avaient voulu brûler les dépouilles de feu honorable Jehan Mareschal leur neveu et d'autres personnes de la famille qu'on avait mises aux *loges*. Les enterreurs réclamèrent par devant le mayeur, qui soumit la question au Conseil. Celui-ci délibéra (13 mars 1637) que les dépouilles appartiendraient aux enterreurs, « pour avoir esté usagé ainsi par escrit le temps passé ».

(3) Délibération du 28 mars 1637.

(4) *Mém. de la Soc. d'Em. du Jura*, 1898, p. 280. — Le mot *malgognet* ne figure, comme synonyme de *bousserand*, qu'au dos d'une requête adressée au Parlement de Dole par deux nettoyeurs (Arch. commun., II, 2). — J'ignore d'où vient ce mot de *malgognet*. Quand à *bousserand* (où *bosserand*), il vient peut-être de *bosse*, nom courant du *bubon*. (Dr Perron, art. cité, *Mém. Soc. d'Em. du Doubs*, 1861, p. 326).

(5) Dans le compte rendu par honorable Jacques Rouge « au faict de la peste » de 1629 (Annexes. — Arch. de Lons, II, 2), je ne vois figurer que des *essayeuses*. Elles sont parfois nommées *ressayeuses*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

nettoyeurs, essayeurs, étaient aux gages du Conseil, qui passait marché avec eux. *Un capitaine de la santé* (ou *commis de la santé*), payé, en 1637, à raison de quatre, puis six écus par. mois (1), avait la direction et la surveillance de tout le service. Il y avait encore, comme nous dirions « un médecin des épidémies », rétribué, lui aussi, par le Conseil de ville (2).

Quand on venait chercher les malades ou les suspects pour les conduire aux loges, les pauvres gens, en disant adieu à leur maison, remettaient à des voisins ou à des amis leur argent et leurs bijoux. Un orfèvre avait la charge de les « repurger et netoier » (3).

*
* *

Associons nous, par l'imagination et par le cœur, à l'angoisse de nos aïeux. 600 soldats sur le pied de guerre tiennent garnison dans leur ville ; d'autres soldats la traversent ; des blessés reviennent, qu'on hospitalise. Des manœuvres (4) réparent en hâte les murailles et les portes. On mure un portail qui fermait l'étranglement de notre rue Lecourbe (5). Au faubourg Saint-Désiré, à l'entrée de la Fusterie et du Louvatan, on creuse des fossés qu'on munit de palissades (6). On

(1) Délibérations du 26 mars et du 25 mai 1637.

(2) A raison de 30 fr. par dizaine de jours. (Compte de Jacques Rouge pour 1629. Annexes Arch. de Lons, II, 2).

(3) Compte de Jacques Rouge pour 1629. — On « bouillissoit » aussi dans la rue même l'argent que les « suspects de peste » « conferoient » à des voisins.

(4) Dix-huit vignerons (Délib. du 20 avril 1637).

(5) Il fut rouvert en 1645 (Délib. du 5 mars) « pour rendre le passage libre ».

(6) En 1667, Marc de Boutavant, envoyé par le Parlement « pour faire une enquête », voit encore en ces lieux « quelques vestiges de fossés palissadés ». (*Arch. de Lons*, chap. II, cote 2, n° 11).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

fortifie le couvent des Capucins. C'est partout l'image sinistre de la Guerre....

Et la peste s'étend. Le 27 et 28 mars, il meurt six personnes (1). En mai, la contagion, dit au Conseil un des échevins, « se rengrège et croît de jour en jour » (2). Plus des deux tiers de la ville sont atteints, est-il dit le 27 mai.

C'est à ce moment-là qu'on apprend la prise par les Français du château de Chevreaux, à cinq lieues de Lons (17 mai). Décimés par la peste, l'oreille tendue au roulement du canon sur les routes, nos ancêtres se tournent vers Dieu (3). Le dimanche 17 mai, le maire, les échevins, le syndic et le secrétaire du Conseil se réunissent dans l'église du couvent des Cordeliers et rédigent un vœu à Notre-Dame de Gray. Puis, le dimanche suivant, dans l'église paroissiale de Saint-Désiré, à l'offertoire de la grand-messe, le maire, assisté de ses quatre échevins, du secrétaire et du syndic, en fait à haute voix la lecture solennelle. Il est bien touchant, ce vœu, et le plus sceptique n'en saurait écouter sans émotion le début :

« *Seigneur des Seigneurs, Dieu tout puissant, père de misericorde, qui benissez les desseings de ceulx qui ont volonté de vous seruir, qui estes toute bonté a ceulx qui vous inuocquent, qui rendez le bien pour le bien, et le bien encores pour le mal quand le pe-*

(1) Délib. du 28 mars. Il y avait eu quatre morts dans la maison de Denys Guichardet, rue de la Croix (rue de l'Agriculture), et deux dans la Grande Rue (rue du Commerce), dans les maisons Mareschal.

(2) Délib. du 13 mai.

(3) Déjà, le 12 janvier 1637, le Conseil de ville avait prié « les sieurs venerables de l'eglise Saint-Desiré, les RRPP Cordeliers, capucins et hermite de ce lieu de faire prieres en leurs eglises pour les necessitez de lad ville ». Le 8 mars, on avait demandé des prières de Quarante heures.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

cheur se conuertit à vous de tout son cœur, Nous Claude François Bussenet, docteur es droit, mayeur de Lonslesaunier, et escheuins, scindicque et secretaire de lad ville icy presens pour et au nom de lad ville, paroisse, habitans et residens en icelle, prosternez en esprit et en corps deuant votre diuine bonté et maiesté, auec le repentir au cœur pour nos faultes passées, à l'effect d'implorer, comme nous faisons très humblement, votre saincte grace et misericorde sur tant de crimes, et pechez qui ont irrité justement votre maiesté a l'encontre de nous, pour lesquelz nous ressentons les effectz de votre justice au moien des fleaux de guerre et de peste qui nous affligent à présent, estans menacez d'un troisième (1) *si ce n'est que votre bonté paternelle et misericorde le detornent, a bon droict nous confessons nos faultes, et que nous auons merité de plus grandz chastimentz, et nous confians neantmoings a votre douceur et benignité, nous vous supplions tres humblement jecter votre œil pitoyablé sur notre misere et vous souuenir, Seigneur, de votre sainct nom qui est inuocqué en ce sainct lieu consacré a votre honneur et gloire, soubz l'inuocation de sainct Désiré* (2) *notre glorieux patron et protecteur tutelaire, nous resignons* (3) *de plus a votre protection notre ville et fauxbourgs, nos ames et noz corps, notre honneur et nos biens, supplians tres humblement votre sacrée majesté de detourner son ire* (4), *et nous rendre libre de ces fleaux....*» (5).

(1) Le siège de la ville.

(2) Le vœu avait été rédigé aux Cordeliers, mais pour être lu à l'église de paroisse, Saint-Désiré.

(3) Nous *remettons*.

(4) Sa *colère*.

(5) Le vœu a déjà été publié par M. Emile Longin dans son *Raincourt* et par M. l'abbé Perrod, dans le *Vieux Lons* de 1912.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Hélas ! ce tragique appel ne devait pas être entendu !

Rappelez-vous maintenant le spectacle qui, à Lons, avec le canon d'Alsace, nous a donné comme la sensation matérielle de la guerre. Remémorez-vous les évacués de Belfort avec leurs paquets, le lundi 10 août 1914, sur la place de la Petite Chevalerie ; et, plus tard, tous ces convois si douloureux de réfugiés. Nous étions à leur égard pleins d'une sympathie agissante.

p. 26-28. Il me paraît néanmoins nécessaire, pour rendre cette étude à peu près complète, d'en donner ici la suite et la fin, *collationnées très soigneusement* sur le Registre des délib. de 1637, f° XXI et verso, «... *de ces fléaux. A l'effect de quoy nous supplions en humilité la glorieuse vierge, advocate des pauures affligez, les glorieux sainct Roch, sainct Sebastiain et sainct Charles de nous interceder ceste faueur par leurs prieres ; implorans aussy toute la cour celeste a notre ayde et leur intercession a mesme effect, et particulierement encores celles des glorieux sainct Desiré et sainct François* (1), *afin que, par leurs prieres jointes ils puissent obtenir pour nous le salut et conuersion de nos ames et la conseruation de noz honneurs, corps et biens, et en recongnoissance de ces faueurs que nous attendons de votre clemence, nous faisons œu solennel a votre maiesté qu'estant la peste et la guerre cessez et les chemins libres, deux des sieurs familiers de ceste eglise de Sainct Desiré, austant des RP Courdeliers, deux des reuerendz peres Capucins de ce lieu et deux du magistrat ou Conseil de cette ville qui seront pour lors feront le voyage a pied en l'eglise des reuerends peres capucins de Gray, et y feront dire une messe en l'honneur de votre saincte maiesté sous l'inuocation de la glorieuse Vierge Marie, et y feront ouffre d'ung tableau a platte peinture en valeur de douze escus pour souuenance de notre deliurance, comme aussy nous promectons de au plus tost faire celebrer une grande messe en ceste eglise parrochialle afin de supplier la bonté immense de vous qui estes le Dieu des armes, de nous exempter d'ung siege, et en cas nos pechez ayent faict arrester dans vos jugemens le contraire, ou il plâiroit a votre saincte maiesté nous en deliurer, a tel jour de chacune année pour ce luy promectons de nous abstenir de viande* (2) *de chair, ou la veille*

(1) Le « patron » du mayeur, François Bussenet.

(2) On reconnaît bien ici l'ancien sens du mot *viande*, nourriture.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Mais la guerre, qui, en 1914, aurait pu être sur notre sol (il s'en est fallu de si peu !) la guerre était alors loin de nous. Figurez-vous, au contraire, l'état d'esprit de nos ancêtres voyant se presser dans leurs murs à peine réparés, les habitants des villages voisins qui fuient après la prise de Chevreaux. Ils arrivent, lamentable défilé, poussant devant eux leur bétail, ou montés sur des chariots chargés de leurs meubles et de tonneaux de vin. On les accueille, et on les loge où l'on peut. Le couvent des Cordeliers en héberge une partie, et il reçoit dans ses cours les chariots chargés. Quant au bétail, on l'envoie aux prés, *en champ,* comme on dit ici. Mais il fait du dégât, et, le 16 juin, le Conseil de ville prend des mesures de préservation. C'est sur cet acte de bonne administration communale que se termine sa dramatique et inquiète mission civique. Neuf jours après, la petite ville mourait dans les horreurs de l'incendie et du pillage....

*
* *

Revenons en arrière de quelques semaines. A la fin d'avril 1637, le duc de Longueville, apprenant que l'armée comtoise tenait son front de Château-Chalon à Arlay par Toulouse, s'était retiré vers la Saône, au pied des collines du Mâconnais. Le gouverneur du

dud jour si c'est un dimanche ou autre principal jour dont la solempnité ne le permecte pas. Ainsi votre saincte maiesté nous soit en ayde Amen. Ainsy signé C F Bussenet, G Duplan, N Tabel, D Jouffroy ; comme commis procureur scindique Bregand, et comme secrétaire Varat.

Aud Lonslesaulnier en l'eglise parochialle sainct Desiré dud Lonslesaulnier, à l'ouffertoire de la messe celebrée le dymanche vingt quatrieme de may mil six cens trente sept at esté led vœu solempnellement emis a haulte et intelligible voix par le sieur mayeur de lad ville, assisté des sieurs Duplan, Tabel et Jouffroy coescheuins, de Jacques Bregand commis procureur scindique et Vincent Varat secretaire ordinaire de lad ville.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Comté, marquis de Saint-Martin, et le commandant des troupes du roi d'Espagne, marquis de Conflans, avaient profité de cette retraite pour mettre bonne garnison à Bletterans, Saint-Laurent-la-Roche, Bornay et Orgelet. Conflans était venu se loger au château du Pin.

Mais, stimulé par Richelieu, Longueville se remet en marche sur le bailliage d'Aval. Il a 8.000 fantassins et 2.000 chevaux. Parti de Branges le dimanche 21 juin, il vient camper près du Fay (1) et envoie, dans la direction de Lons, une reconnaissance de cavalerie. Arrivés à Montmorot, ces éclaireurs durent monter à Savagna, contourner le coteau de Pymont, au Nord, par le chemin de Villeneuve, et descendre entre les prés de Chaudon. En tout cas, ils parurent subitement au-dessus de l'abbaye des Dames (2). Les Dames s'étaient, comme je l'ai dit, dès longtemps enfuies. Raincourt prend cette reconnaissance pour l'avant-garde de l'ennemi, et il fait mettre le feu au faubourg. Puis il écrit sans retard au Parlement pour réclamer du secours (3).

Le gros de l'armée française, qui, le 21, était au Fay, campe le lundi 22 près de Courlaoux. Le même soir, Longueville investit le château, qui capitule le mardi matin « à vie sauve » (4).

Longueville emploie toute la journée du mardi à mettre garnison dans ce château et à en tirer toutes les provisions qui y étaient accumulées. Le mercredi, il s'arrête à Montmorot et va lui-même reconnaître la position de Lons. Il monte sur le vieux chemin qui vient de Messia par le flanc de Montciel. Il a avec lui

(1) *Gazette de France*, n° 97, p. 432.
(2) *Mém. de la Soc. d'Emul. du Jura*, 1875, p. 343.
(3) Emile Longin, *Christophe de Raincourt*, p. 60 et n° 1.
(4) *Gazette de France*, n° 97, p. 433.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

plusieurs officiers de divers régiments, et, parmi eux, un des capitaines du régiment de Normandie, Henri de Campion. Dix-sept ans plus tard, rédigeant ses *Mémoires* (1), Campion se rappelle ce spectacle, et il écrit : « Après cela, nous fûmes assiéger Lons-le-Saunier, assez jolie ville » (2). Oh ! le précieux témoignage, surtout de la part d'un ennemi, et en un temps où les yeux ne s'ouvraient guère sur le charme des choses ! Mais sans doute Longueville, en bon chef d'armée, n'a pas de préoccupations esthétiques ou sentimentales. Il distingue des barricades non loin de lui, à l'entrée de la rue des Ecoles. Plus loin, il reconnaît la forte position du couvent des Capucins (à la place de notre lycée, vous ai-je dit) qui, à la fois, commande la plaine, et, placé sur le bord de la grande route, la garde solidement. Longueville voit qu'il faut faire donner le canon. Il appelle à lui ses artilleurs et fait hisser des pièces près de la source de l'Ermitage (3). (A l'époque, elle se déversait plus haut). Six coups de canon, et la brèche est faite dans les murs du couvent. Longueville lance le régiment de Normandie; il est reçu avec vigueur. Mais, sur l'ordre de Raincourt, la garnison du couvent abandonne une résistance qui pourrait lui coûter cher. Elle se retire ; mais, avant de céder la place, les soldats mettent le feu à la paille qu'ils ont entassée dans les bâtiments, et ils les brûlent presque entièrement.

Dans la nuit du mercredi au jeudi, le vicomte d'Arpajoux reçoit de Longueville l'ordre de préparer une attaque pour enlever, au point du jour, le faubourg

(1) Publiés pour la première fois en 1807 par le général de Grimoard, ces attachants *Mémoires* ont été réédités en 1857 dans la *Bibliothèque elzévirienne* de Jannet.

(2) 1re éd., p. 96.— Ed. de la *Bibl. elzév.*, p. 73.

(3) *Mém. de la Soc. d'Em. du Jura*, 1875, p. 344.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Saint-Désiré, ainsi qu'une redoute au-dessus des vignes, « à l'opposite » de ce faubourg. Je crois qu'il faut la placer, non pas, comme le disent Vayssière et M. Longin, à l'entrée du faubourg de la Fusterie, lequel n'est guère à l'opposite, mais en Richebourg, à droite de l'entrée de la vieille route de Pannessières, à peu près là où vous voyez une tour qui est un ancien pigeonnier. Elle surveillait la route de Conliège, dominait Lons, et devait être visible du haut de l'observatoire de Longueville, par-dessus le faubourg et l'église de Saint-Désiré. L'attaque commença au petit jour. La redoute fut enlevée assez vite. Il n'en fut pas de même du faubourg : la résistance y fut sanglante et désespérée. Enfin, il fallut céder. Mais, en se retirant, Raincourt reste fidèle à son impitoyable système de défense : il ne veut pas que l'ennemi s'établisse tranquillement au faubourg, s'y repose et y fasse sa main : et il fait mettre le feu aux maisons ! Il souffle un vent violent du midi : le faubourg est bientôt tout en flammes. L'église, bien qu'un peu écartée, a sa charpente atteinte. L'hôpital, presque au coin de la rue et de la Vallière (1) (il était séparé de la rivière par une maison), est consumé. C'est entre deux murs de flammes que les Comtois, suivis pas à pas par les Français, reculent lentement jusqu'à deux barricades qui devaient fermer, sur la place, la rue du Faubourg. Elles sont prises d'assaut. L'*erreux* (ou le bief des moulins) qui, aujourd'hui, coule sous les maisons de la rue du Jura et de la rue Lecourbe, et que vous voyez se jeter dans la Vallière à côté du pont de la rue des Salines, l'erreux coulait à découvert à l'entrée de la rue Saint-Désiré. Il ne peut être une protection ni contre l'ennemi, ni contre le feu. Nos soldats rentrent dans le bourg par la porte de l'Horloge

(1) Voir mon *Histoire des hôpitaux de Lons*, p. 13.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

et lèvent le pont-levis. Mais des flammèches, emportées par le vent, ont sauté par dessus la place, et elles commencent à embraser le bourg. Les Comtois ont derrière eux, dans l'intérieur des murailles, le feu qui s'étend et l'affolement des femmes et des enfants qui crient et ne savent où fuir. Mais ils ne capitulent pas ! Devant cette résistance héroïque, qui lui coûte beaucoup de soldats et d'officiers et l'oblige à relever le régiment de Normandie, Longueville fait amener le canon. D'ailleurs, le feu est son allié, et, comme dit sauvagement la *Gazette de France* dans son nº du 6 juillet 1637 (1), le chef français veut « se servir de cette occasion ». Il est huit heures du matin : jusqu'à trois heures après midi, trois pièces envoient deux cents boulets. Pendant ce temps, on prépare tout pour l'assaut, et, entre les décharges, on comble de fascines le fossé. « Ce qui n'estoit pas encore achevé, dit le « correspondant de la *Gazette* (2), ni la brèche de tout « point raisonnable, lorsque l'impatience des soldats, « se servant de l'occasion de l'embrasement qui « gagnoit par toute la ville, ils forcèrent cette brèche ». Mais Raincourt a ramené toutes ses troupes vers le château (vous vous rappelez qu'il occupait l'emplacement de notre Hôtel-de-Ville). Il y fait entrer ses hommes, et, avec eux, dit Campion, « les personnes les plus considérables » (3). Sur le pont-levis du fossé, la bousculade fut terrible. Les femmes se pressaient. Les hommes se retrouvèrent alors tels qu'ils sont souvent en de telles circonstances, tels qu'ils furent le 4 mai 1897, dans l'épouvantable incendie du Bazar de la Charité. Des femmes tombèrent dans le fossé, et comme il était, ainsi que je vous l'ai dit, « à fond de

(1) Nº 97, p. 433.
(2) Id., p. 434.
(3) *Mémoires*, 1re éd., p. 96 ; Ed. de la *Bibl. elzév.*, p. 73.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

cuve » (1), avec des parois à pic et maçonnées, les malheureuses ne purent remonter le long des bords et se noyèrent. Ainsi mourut, nous dit Campion, « la plus belle fille de la ville » (2). Mort affreuse sans doute, mais qui, du moins, la laissa intacte...

D'autres habitants, en particulier des jeunes filles et des femmes, s'étaient réfugiés au couvent des Cordeliers. Il abritait aussi ce que les bourgeois de Lons avaient tenté de mettre en sûreté : bijoux, linge, dentelles. Imaginez leur angoisse : les charpentes craquent, les maisons s'écroulent, les fumées obscurcissent le ciel, les soldats hurlent. Ecoutez maintenant le barbare qui envoie son récit à la *Gazette de France* : c'est sur ce ton-là que les Allemands devaient, en 1914, annoncer à leurs femmes et à leurs fiancées, le sac de Dinant et les horreurs de Nomeny. « Comme les soldats ne sont « oisifs en telles rencontres (3), les nôtres furent « advertis que la plupart des habitants, dès le com- « mencement du siége, avoient porté de leurs meilleures « nippes dans le convent des Cordeliers. Ce qui fut « cause que voyant le feu s'attacher à ce convent, les « soldats aimèrent mieux piller ce qui estoit dedans « que le laisser brusler. » Ils entrent donc en furieux : Ce ne sont plus des hommes, mais des bêtes. J'épargne à vos oreilles — et à mes lèvres — le récit de leurs abominations. C'était la licence déchaînée, à laquelle nulle autorité ne pouvait plus mettre un frein. Le mémorialiste français, que j'ai déjà cité, le témoin oculaire si précieux à l'historien, l'ennemi si humain, qui, tout à l'heure, déplorait la mort tragique de la plus belle Lédonienne, Henri de Campion écrit : « Les « soldats, ne trouvant point de résistance, firent tous

(1) *Gazette de France*, p. 434.
(2) *Bibl. elzév.*, p. 73.
(3) *Circonstances.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

« les maux dont ils se purent aviser ; et le feu qui « s'étendoit de tous côtés les rendoit encore plus licen- « cieux. Toute sorte de violence furent exercées, et les « biens échappés au feu, pillés. Tout cela me fit une « pitié que je ne puis exprimer ; mais l'on ne pouvait « rien empêcher... *J'avoue n'avoir jamais vu faire* « *tant de mal.* Ce n'est pas que le duc de Longueville « ne fût bien fâché de tous ces désordres ; mais son « manque de sévérité ne laissoit pas de les causer» (1).

Quant aux malheureux habitants qu'on n'avait pas tués, ils furent faits prisonniers de guerre, et on exigea d'eux « des rançons si exorbitantes, dit une requête, « adressée en 1650 au Roi d'Espagne, qu'il fut impos- « sible à la plupart de les payer, après la perte de « leurs biens, en telle sorte qu'ils sont decedez en « captivité ou après leurs élargissements, de misère et « de pauvreté » (2).

Le château capitula une semaine après.

Après cela... Oh ! mon Dieu ! c'est bien simple. Après cela, Longueville s'en alla continuer sa conquête, dans l'incendie et le sang des hommes.

Cependant les décombres de Lons faisaient encore un peu de fumée. Quelques rares maisons demeuraient debout, les baies des fenêtres ouvertes sur le ciel ; et c'est tout ce qui restait d'une jolie petite ville. Le silence de la mort s'étendait sur des cendres chaudes et sur des flaques de sang.

*
* *

Plus prudents, ou moins attachés à une ville où sans doute ils ne possédaient pas de maison, des Lédoniens, voyant le danger approcher, avaient fui à temps. Certains avaient passé à l'étranger. D'autres

(1) Edit. de la *Bibl. elzév.*, p. 73-74.
(2) *Le Vieux Lons*, 1908, p. 68.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

étaient allés moins loin, et ils s'étaient réfugiés, comme des hommes de la préhistoire, dans des grottes et des cavernes. Celles de Revigny avaient déjà des hôtes du village, et de Conliège, Saint-Maur, Poids-de-Fiole, Publy, Vincelles, Macornay, Courbouzon, Vernantois et Courlaoux. Des fugitifs de Lons vinrent les rejoindre. On se fit des « baraques » en dressant des cloisons ; et, pendant plusieurs années, dans ces taudis malsains, sans air ni lumière que proche des entrées, à peine séparés les uns des autres par quelques planches, des femmes enfantaient dans la douleur, des enfants vagissaient, des moribonds agonisaient, et le curé de la paroisse de Revigny-St-Maur, M^re^ Simon Conduit, de Lons, baptisait, confessait, administrait les malades et mettait par écrit leurs dernières volontés (1).

Et le cœur humain est tellement le même partout, en tout temps, dans les pires misères comme dans la prospérité, que le curé bénit jusqu'à quatre couples, le 12 janvier 1637, et un autre le 13 ! (2).

En quittant les ruines de Lons pour aller piller et brûler Orgelet, Longueville ayant appris que des malheureux étaient là, vivant comme des troglodytes, fit tirer quelques boulets sur l'entrée des grottes (3). Quelques soldats tentèrent même l'assaut ; mais ils furent repoussés et laissèrent entre les mains de nos vaillants Comtois de « mémorables dépouilles » (4) ; et

(1) J'ai raconté cette lamentable existence dans *Le Vieux Lons* de 1912, p. 157 et suiv., d'après deux documents singulièrement émouvants, le registre paroissial de St-Maur et Revigny, que m'avait communiqué le bon M. Buffet, ancien instituteur à Saint-Maur, devenu maire de la commune, — et un testament de 1637 avec enquête, qu'avait mis entre mes mains M. César Bidot, alors maire de Revigny.

(2) *Vieux Lons,* 1912, p. 160.

(3) Girardot de Nozeroy, p. 185.

(4) *Le Manifeste d'Antoine Brun (1638),* publié par M. Emile Longin, Vesoul, Louis Bon, 1905, p. 24.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

c'est en commémoration de cette heureuse résistance que fut instituée la fête qui se célèbre, chaque année, le 16 juillet, par une procession à l'oratoire qui est au-dessus des Monts de Revigny, près de *Chez la Marie*. Une curieuse tradition locale, qui m'a été contée par l'ancien curé et l'ancien maire de Revigny, M. César Bidot, rapporte même que la fuite de l'ennemi aurait été précipitée par un essaim d'abeilles sortant brusquement de l'une des grottes (1).

*
* *

1638, 1639, 1640. La guerre s'était portée aux bailliages de Dole et d'Amont, où Richelieu, poursuivant avec sauvagerie sa conquête, envoyait le marquis de Villeroy faire la *Guerre des blés*....Oui ! ce général français prenait avec lui en Bresse (la Bresse était de France) des centaines de paysans armés de faux, les *gastadours* ; et, sous les yeux des malheureux qui avaient fait, sur l'horizon de Comté, quelques semaines auparavant, le geste auguste du semeur, il venait couper les blés en herbe, et déchaîner une épouvantable famine où l'on allait voir, chose horrible à dire, des hommes manger la chair des hommes (2).

Les quatre villes importantes étaient là : Dole, Gray, Besançon, Salins. C'était le quadrilatère sacré des derniers espoirs et de la résistance suprême. Là aussi devait se porter tout l'effort de l'ennemi. Que faire, pour lui, au bailliage d'Aval ? Les villes étaient brûlées ; et, dans les villages, quelques paysans vivotaient, moissonnant et vendangeant quand il plaisait à Dieu et aux Français. Ceux-ci occupaient quelques points solides où ils tenaient garnison : Bletterans, Courlaoux,

(1) *Vieux Lons*, 1912, p. 157, n. 1.

(2) Cf. Girardot de Nozeroy, p. 212, et l'annaliste des Capucins dans *Mém. Soc. Em. Jura*, 1875, p. 348.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Saint-Laurent-la-Roche. A tout moment ils en partaient pour aller battre l'estrade, arrêtant sur les chemins un pauvre tonneau de vin que les gens de la plaine ramenaient de Conliège (1), imposant de lourdes contributions (2), se mariant au pays, y vivant en maîtres, et s'y voyant déjà propriétaires (3).

Cependant, les ruines de Lons retournaient à la nature. Ce n'étaient plus, dit une supplique des environs de 1640, que « des trous et des nids de serpents, et une batardière (4) de sauvageons ». (5)

Lons semblait bien morte...

Alors parut La Cuson.

*
* *

Vous avez entendu parler de La Cuson. La tradition de vos pères, le roman vous l'ont rendu familier. Et il en est plus d'un parmi vous qui, à côté de sa légende, connaît son histoire, pour l'avoir lue soit dans les livres de mon maître M. Philippe Perraud (6), soit dans celui de mon vieil ami et condisciple le capitaine Louis Lautrey (7).— Héros sans peur, qui, s'il tremblait à la veille de la bataille, se mordait la main en disant : « Ah chair, il faut que tu pourrisses : qu'as-tu peur ? » (8), La Cuson ne fut pas sans reproche. Mais les affaires

(1) *Mém. de la Soc. d'Emul. du Jura*, 1866, p. 507.

(2) Sur ces contributions qu'il fallait ainsi payer, cf. *id.* p. 532, et Emile Longin, *Notes sur le Château de Grimont*, 2e partie. dans *Mém. de la Soc. d'Emul. du Jura*, 1906.

(3) *Mém. de la Soc. d'Em. du Jura*, 1866, p. 503 et 535.

(4) Une *friche* à sauvageons.

(5) *Vieux Lons*, 1908, p. 68.

(6) *Lacuzon, d'après de nouveaux documents*, dans *Mém. de la Société d'Emul. du Jura*, 1866.

(7) *Vie du capitaine La Cuson*, dans *Mém. Soc. d'Emul. du Jura*, 1912 et 1913. Publication en vol., en 1913, à la libr. Honoré Champion.

(8) L. Lautrey, p. 82 du vol.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

de sa conscience ne nous regardent point. Ce qu'il faut dire, parce que c'est de l'histoire vraie, c'est qu'il fut le protecteur de la région lédonienne : que Perrigny, Revigny, Saint-Maur, Cressia, Arthena, Alièze, Bornay, Courbouzon doivent à lui seul — leurs habitants l'ont proclamé (1) — leur « restablissement » ; que ceux de Bornay et d'Alièze le mettent tout de suite après le bon Dieu (2) ; et que c'est à l'ombre de son bras que les Lédoniens vinrent, petit à petit, reconnaître, défricher et habiter leurs ruines.

La Cuson avait été installé le 4 octobre 1640, par le baron d'Arnans, capitaine au château de Montaigu, « affin que, dez ledit Montaigu, il peut (3) descouvrir « les partis que les ennemys pourroient faire tant « sur la montagne que par le val » (4). Un an après, le 1er novembre 1641, il reprend aux Français le château de Saint-Laurent-la-Roche ; et alors, maître de ces deux sommets, il ne laisse aucun répit à son ennemi. Ce sont des courses incessantes sur le plateau et dans la plaine. Les Français viennent-ils picorer près de Perrigny ? il les bat sous Saint-Etienne-de-Coldre. Guettent-ils les charretiers sur la route de Conliège ? il les surprend à Vatagna, les met en déroute et les reconduit tambour battant jusqu'auprès de Montmorot (5). Son lieutenant Andressot, le neveu du président Boyvin, pouvait bien dire plus tard : « Il ne s'est jamais passé occasion de combattre qu'il ne l'ait fait ». Et aussi : « Il en a autant fait que de fois il a veu l'ennemy » (6).

(1) *Mém. de la Soc. d'Emul. du Jura*, 1866, p. 504.
(2) *id.*, p. 512.
(3) il *pût*...
(4) *Contre-enquête de 1659*, dans *Mém. Soc. Emul. du Jura*, 1866, p. 531.
(5) *id.*, p. 532.
(6) *id.*, p. 537.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Aussi l'espoir revient-il au cœur des pauvres Lédoniens. Maintenant qu'il y a là-haut un rude Comtois qui fait la vie dure aux Français, on peut reprendre le chemin de ses ruines.

C'est en 1641 qu'arrivent les plus hardis, et les plus malheureux (1). Ils visitent le château : il leur sera une forteresse encore solide. Il a bien une grande brèche que les Français y ont faite en s'en allant (2). Mais on la bouchera, et, entre les quatre murs clos, on sera à peu près en sûreté. Des baraques se montent. On s'enhardit. D'autres viennent rejoindre les premiers arrivés. Bientôt le château ne peut plus les contenir tous. On se hasarde alors au dehors, parmi les décombres du bourg. Les remparts, d'ailleurs, restent debout, dans quel état il est vrai ! Ouverts en trois endroits, n'importe ! ils sont encore une protection. On aménage les décombres ; on se construit d'autres baraques. Ne me demandez pas où l'on prend les matériaux : je serais obligé de vous répondre que ces chrétiens ont oublié leur catéchisme :

> Le bien d'*autrui* tu ne prendras
> Ni retiendras aucunement.

Autrui, c'est la ville. Dans les ruines des moulins, de la Maison de ville (vous vous rappelez qu'elle était dans une tour de la porte Saint-Michel, à l'autre entrée de notre rue du Commerce), dans la tour des Mussillons (à l'entrée de notre rue Perrin), à Saint-Désiré, à l'ancien hôpital des Arcades, dans des coins obscurs de sacristies, il est resté des planches, des poutres, des barreaux de fer, des gonds, du plomb, des bancs, de vieux meubles. Les vantaux de bois de la porte de Perrigny sont encore intacts. On arrache partout les

(1) Archives de Lons, chap. II, cote 2, nos 5 et 12.
(2) *id.* chap. II, cote 2, no 5.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

clous et les gonds, on fend le bois, on enlève les planches, on prend les bancs, les coffres ; on transporte tout cela dans le château et les masures du bourg. Et, ce qu'on a de trop, on le vend à un recéleur de Conliège... (1). Et, sans doute, c'est un procédé condamnable que d'entrer en affaires avec ces gens-là. Mais, quand il faut abriter de la pluie, du froid et du vent, ses enfants et sa femme, quand il faut loger ses pauvres provisions, et qu'on trouve quelque part, en allant à la quête, du bois, du fer, des coffres qui, en fait, sinon en droit, ne sont à personne, comment résister à la tentation d'en faire usage ? Et peut-on les blâmer bien sévèrement ?

En juillet 1642, un armistice vient augmenter la sécurité. Les anciens habitants continuent à revenir. L'année suivante, ils sont environ 50 ou 60 chefs de famille, ce qui représente à peu près 300 person-

(1) Je tire tous ces détails d'une liasse des Archives de Lons (Chap. II, cote 2). Dès que la vie municipale eut repris à Lons son cours régulier, c'est-à-dire, comme on le verra plus loin, dès le début de 1645, le Conseil voulut faire restituer à la ville tout ce qui lui avait été enlevé au retour des premiers habitants. Il eut recours à une procédure souvent employée autrefois dans les causes graves. Il s'adressa à l'archevêque de Besançon pour en obtenir un *monitoire* obligeant tous ceux qui connaissaient les coupables à les dénoncer sous les peines ecclésiastiques. L'archevêque accorda le monitoire le 28 février 1648. J'ai lu toutes les dépositions : certaines sont bien curieuses. On voit le capucin Bregand emmener dans son couvent des matériaux enlevés à une guérite des murailles et à la porte de l'Ecole ; Etienne Clément met du blé dans un coffre de noyer, qui était dans la sacristie des Cordeliers ; le s[r] de Chissey « a eu la croisade [le grillage] de fer de la planchette du pont de l'Horologe », ainsi qu'une pièce de bois, provenant de Saint-Désiré, « où il y avoit plus de mille clous » ; on l'a vu aussi fendre le bois « où on avoit baptisez les cloches, que [qui] estoit dessus les chapiteaux [les combles] de St-Désiré ; » etc.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

nes (1). Tous sont logés dans le bourg (2). On se met un peu plus à l'aise parmi les ruines. On aménage un peu mieux les baraques ; on en construit de nouvelles. On songe à loger plus décemment le bon Dieu. Les églises n'ont plus que les quatre murs ; la charpente de Saint-Désiré, attaquée par l'incendie, est en mauvais état ; on la répare à grands frais (3). On revient aussi à la vie sociale.

Les juges reprennent leurs séances à la porte du château (4). Les transports étant plus sûrs, le prix des choses diminue (5). Le Conseil de ville, reconstitué, reprend officiellement, le 26 janvier 1645, ses séances interrompues depuis le 16 juin 1637 (6). Il est probable que, depuis 1641 ou 1642, les habitants les plus instruits avaient pris l'initiative de se réunir pour régler les affaires de la communauté renaissante, et prendre des décisions pour elle : conseil de famille, plutôt que conseil de ville. C'est peut-être à la suite d'une réunion de ce genre que quatre notables, MM. Amyot, Millin, Domet et Benetrus, adressèrent au roi d'Espagne Ferdinand une supplique pour qu'il fît reconstruire la ville sous le nom de *Ferdinande royale* (7). Mais les délibérations du Conseil avant

(1) Archives de Lons, chap. II, cote 2, n° 9. Requête de 1643, adressée au Parlement pour être remis en possession d'un canon prêté à Dole au début de la guerre.

(2) Délib. du 31 janvier 1645.

(3) Archives de Lons, II, 2, 9 (placet de 1651).

(4) *Contre-enquête de 1659* (*Mém. Soc. d'Emul, du Jura,* 1866, p. 533.

(5) *id.*, p. 534 : « Après la prinse dud Saint-Laurent, la facilité [du transport des grains] fust si grande et le commerce si facile que l'on eust après, tant dans le lieu de Lonslesaunier que circonuoisins, les denrées a tres bon prix ».

(6) Le mayeur est le sieur Grivel ; les échevins, les sieurs Loys, Jean Domet et Denys Humbert.

(7) Voir *Vieux Lons,* de 1908, p. 70.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

son rétablissement officiel, sans doute inscrites sur des feuilles volantes, ne nous ont pas été conservées (1). En tout cas, juin 1637-janvier 1645, c'est exactement la période dont j'ai voulu vous parler.

Désormais, l'ordre va revenir dans la maison bien administrée par le nouveau Conseil. Ils ne sont là que neuf, presque tous parents ou alliés : un maire, trois échevins et cinq conseillers. Trois portent le même nom, jadis fréquent à Lons et aujourd'hui disparu. (2) Ce sont des Domet ; et vous pourriez lire encore leurs armes sur un support de colonne, en l'église des Cordeliers, bas-côté droit, chapelle de Jeanne d'Arc. Ainsi neuf conseillers, parents ou alliés, trois portant le même nom : on dirait le conseil municipal d'une de nos plus petites communes jurassiennes, Mérona, Marangea, Plénisette. Mais, en dix séances seulement, entre le 26 janvier et le 31 décembre 1645, ils font de bonne besogne. Dès leur première réunion, ils assignent ceux qui ont eu en mains les deniers de la ville, pour en rendre compte par devant le Conseil assisté de « deux personnages du peuple » ; ils décident de poursuivre la récupération des choses volées, et de faire un édit de police soumettant à l'autorisation du maire et du Conseil la licence de tenir auberge et de vendre du vin.

On renouvelle les vieilles ordonnances de police urbaine. On décide de faire la visite des pignons « avec interdiction de bastir avant ladite visite ». (3)

On fait recouvrir Saint-Désiré. Mais l'incendie a fondu les cloches de la paroisse et de la tour de l'Horloge, et l'on n'a plus rien pour appeler les fidèles à la prière, convoquer les conseillers, et « sonner les affaires

(1) Le deuxième registre des délibérations municipales commence avec l'année 1645.

(2) Cf. *Vieux Lons*, 1911, p. 108-109.

(3) Délib. du 26 janvier 1645.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

de la ville ». Aussi fait-on de multiples démarches. On achète d'abord une cloche, de soixante livres, à M. de Chissey. Puis on entre en pourparlers avec les habitants de Pannessières et de St-Laurent pour savoir s'ils consentiraient à vendre, ou du moins à prêter leur cloche à la ville. Enfin, on traite avec Claude Andressot, le lieutenant de La Cuson à Montaigu, et on lui en achète une de 600 livres (D'où pouvait-elle bien lui venir ?) On la baptise : le maire est parrain ; et on la place sur la porte de l'Horloge (ce n'est pas la cloche « du Pont » : celle-ci a été mise en place et baptisée en 1810).

Et le bon travail municipal se poursuit en 1646 et 1647. On rappelle les bourgeois et habitants qui ne sont pas encore revenus, et on sollicite du Parlement, contre les récalcitrants, des peines sévères (1). Les propriétaires jetaient à la rue leurs plâtras ; défense de continuer, sous peine d'amende (2). En 1647, grand nettoyage. Sur l'ordre du Parlement, tous les villages voisins, de Pannessières à Ruffey, de Domblans à Digna, envoient à Lons des chariots attelés et des ouvriers avec « pioches, fossoirs, paniers et vivres « nécessaires, pour s'ayder à faire le décombre y « arrivé par incendie et ruine ». (3)

Sans attendre que tous les vieux habitants soient revenus, de petits Lédoniens entrent dans la vie... Le

(1) Délibérations des 31 décembre 1645, 5 mars et 8 avril 1646.

(2) Délib. du 16 janvier 1646 : « Sera faict edict portant ordonnance a ceux qui ont encombrez les rues de jectun [*jeton*, ce qu'on *jette*] de leurs maisons, de lauoir a traire [d'*avoir à le tirer*] hors de la ville et en lieux ou il ne puisse prejudicier au publique, dans six semaines ». On fut obligé de renouveler plusieurs fois l'édit, avec menace de faire faire le travail aux frais des récalcitrants.

(3) Délib. du 15 janvier 1647. — Arch. de Lons, II, 2, 7.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

plus ancien de nos registres de paroisse (vous savez que les registres de l'état civil n'existaient pas encore, et que là où vous trouvez aujourd'hui la signature du maire ou de l'adjoint qu'il a délégué à l'état civil, vous rencontrez la signature du prêtre qui avait baptisé, marié ou enterré) ; le plus ancien donc de nos registres de paroisse (ou de catholicité) commence avec l'année 1644 : l'incendie de 1637 a consumé tous les autres. Eh bien ! *sept* années après la ruine de Lons, en 1644, je vois deux baptêmes : c'est bien peu, n'est-ce pas ? mais le papa et la maman portent des noms qu'on rencontre à tout moment dans le Lons du XVIIe siècle ; et il me plaît vraiment beaucoup que le premier petit Lédonien baptisé à Saint-Désiré après cette longue période de tristesse et d'abandon soit un petit BOY, Jean, fils de Jean et de Anne Coutaud (1), et le second un petit LOUIS (Loys), Philippe, fils de honorable Etienne et de honnête dame Jeanne Richier (2). Aucun mariage en 1644 ; en 1645 : Guillaume Clément épouse Claudine Genot (3). Ils se marient le 4 avril : le 10 juin (ne faites pas le calcul !) il leur naît un fils. Neuf autres naissances

(1) Jean Boy était fils de Pierre, docteur ès-droits, qu'on voit déposer en 1650, à 54 ans, et qui était donc né vers 1596 (Arch. commun. de Lons. chap. IV, cote 2). La famille Couthaud, était avec la famille Boy, de vieille bourgeoisie lédonienne. Les Couthaud, par l'acquisition des seigneuries de Rotalier et de Rambey, étaient devenus Couthaud de Rambey. Jean-François Couthaud de Rambey, docteur en médecine, fut conseiller de ville en 1699.

(2) Baptisé le 13 novembre 1644. Un de ses frères, Bernard, né en 1646, fut familier de Saint-Désiré. En 1713, il était « ancien » de la familiarité (Arch. dép. du Jura, Fam. de St-D., 14-B).

(3) Guillaume, appelé partout ailleurs Etienne, était fils de honorable Michel et de honnête Guyonne Massieu (Fam. de St-D., 7-B.) Son frère Désiré, époux de Claudine Clermont, de Salins, fut père de Claude-Désiré, qui fut familier de St-Désiré.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

en 1645 (sept garçons et deux filles) ; et ce sont bien des noms de chez nous : Humbert, Ardiet, Caseau, Dauvergne, Deleschaux(1). Deux naissent dans des familles de la plus vieille bourgeoisie lédonienne : Louis Boy est fils de Pierre, docteur en droit, maire de la ville en 1649 et 1656 ; et Claude Jannin est fils de Jean Baptiste, lieutenant de juge au siège de Montmorot (2). Je veux nommer encore Pierre Poyra, fils du premier chirurgien de l'hôpital de Lons. Le petit Claude Jannin eut, le 19 décembre, un parrain de choix : « Claude Prost, dit de Lacuson, capitaine et gouverneur du château et place de Saint-Laurent ».

Mais, bien que tout paraisse reprendre sa place dans la cité, le Conseil à la Maison de ville et l'enfant au foyer, ce n'est pas encore la paix complète dans le bien-être. Il faut, malgré la trêve, payer contribution aux garnisons françaises de Bletterans et de Courlaoux (3) ; faute de quoi, l'ennemi vient enlever des otages. C'est ainsi qu'en 1643, il prend et emmène à Courlaoux le seul prêtre qu'il y eût alors à Lons, messire Christophe de Branges (4). En 1644, il fait encore

(1) Je note aussi un petit Guiilaume Louis de Chissey, baptisé le 28 août 1645. Il était fils de noble Claude de Chissey, et de dame Louise Petite.

Ces Deleschaux sont encore une vieille famille lédonienne. Je trouve deux « honorables Deleschaux », Laurent et Humbert, enterrés, au milieu du XVII^e^ s., dans le cloître de Saint-Désiré. Le premier avait épousé Jeanne Humbert, le second Hélène Caseau. (Arch. dép. du Jura, Fam. de St-Désiré, 26-D.).

(2) Ce titre ne s'employait plus que par l'effet d'une vieille habitude, car il y avait bien des années déjà que Montmorot avait cédé à Lons le siège de la principale juridiction du bailliage d'Aval.

(3) *Remontrances des habitants de Perrigny au Parlement (1643)*. (*Annuaire du Jura*, 1878, p. 55 en bas et 56).

(4) Arch. de Lons, II. 2, 5. Requête du milieu de 1643.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

quatre prisonniers (1). D'autre part, on a de lourdes dettes de guerre, et il faut solliciter du Roi d'Espagne et du Parlement de Dole ce que nous avons appris à nommer un *moratorium* : on l'obtient du Roi pour cinq ans, contre l'avis du Parlement qui, en raison du précédent et « de la nouveauté qui pourroit alterer tout le general » (2), ne voulait accorder que deux ans.

En 1646 (3), autre misère : le feu prend aux baraquements ; et voilà ces malheureux encore sans abri et sans meubles !... Mais on ne s'abandonne pas : on a décidément la foi au cœur : on aime un horizon, un sol, des souvenirs.

En 1659, la paix des Pyrénées trouve la petite ville rétablie et en route pour une destinée enfin plus heureuse. La conquête de 1674 y ramènera définitivement l'aisance et le bien-être. Des quartiers se bâtiront (tout le pâté de maisons entre la rue Lafayette et la rue Tamisier). On reconstruira l'hôpital du Faubourg, en attendant le bel édifice de la place Perraud (ouvert en 1745). On bâtira l'Hôtel-de-Ville et trois couvents : Bénédictins (la Préfecture) ; Cordeliers (l'ancien Séminaire) ; Tiercelines (l'école communale de la rue deVallière). On

(1) Lettre de La Cuson à M. de Bréry (1644) (*Mém. de la Soc. d'Emul. du Jura*, 1866, p. 490). De même, dans une lettre de la même date à M. de Bomette (et non pas M. de *Bonnette*, comme il est dit dans la copie, si défectueuse, de tous ces actes), La Cuson dit : « Je ne saurois quitter, a raison des frequentes courses des garnisons voisines, qui sont presque tous les jours a nos portes ». (*id.*, p. 491).

(2) Archives de Lons, II, 2, 5.

(3) L'incendie doit être antérieur au 9 avril 1646. Car ce jour là, prudent comme on l'est généralement après coup, le Conseil de ville prend la décision suivante : « Sera interdict aux fourniers de donner aux habitants de la braise sans la bien arrouser d'eau, et d'en donner aucune quand le vent courra »,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

élargira, en démolissant le moulin qui la barrait, la rue du Moulin-d'en-Haut, qui deviendra la rue Neuve (voyez l'égale hauteur des façades de cette rue, aujourd'hui rue Lecourbe, sur tout le côté droit, depuis la Place jusqu'à l'entrée de l'impasse Saint-Antoine) ; on la prolongera ensuite jusqu'au pont, le Pont-Neuf, où commençait le territoire de Montmorot. Puis, l'ancien sentier à travers les prés devenant, avec l'ouverture des Salines, au milieu du XVIII^e^ siècle, un chemin important, la ville partira à la conquête pacifique de Montmorot, en en faisant reculer le territoire, successivement, du Pont-Neuf à l'entrée de la rue de Vallière, puis à l'entrée de la rue Sale, puis jusqu'au pied de Montciel ; et nous aurons ainsi notre rue,— *ma* rue — des Salines. On abattra les vieilles murailles, on comblera les fossés. On élèvera au-dessus des arcades, — lesquelles, auparavant, existaient au-devant des maisons, comme des portiques —, ces façades dont quelques-unes ne manquent pas de caractère ; et on donnera à la plus ancienne de nos rues cet aspect pittoresque qui, sans doute, plaît à vos yeux. Et la pauvre bourgade, si cruellement éprouvée, deviendra, petit à petit, la jolie ville proprette, agréable, accueillante, qu'elle est aujourd'hui,— la ville qu'Henri de Campion aimerait à revoir des pentes de Montciel, la ville dans les arbres, où, sûrement, vous aimiez déjà vivre, où, peut-être, vos regards se poseront avec plus de tendresse, et où votre cœur s'attachera davantage, maintenant que vous savez ce qu'ont été pour elle les huit années de sa grande misère.

Emile MONOT.

25 octobre 1924-8 janvier 1925.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF GEORGIA

LISTE

DES

Membres de la Société d'Émulation du Jura

POUR 1926.

Membres du bureau.

MM.

Le Préfet du Jura, *Président d'honneur.*

Président annuel: abbé Perrod, aumônier du Lycée, conservateur des Antiquités et Objets d'art du Jura, 9, rue du Puits-Salé. 1897.

Vice-Président : Philippe Guichard, homme de lettres, 7, place de la Liberté. 1866.

Secrétaire-archiviste et Trésorier : Honoré Carrez, directeur d'école honoraire, route de Macornay. 1902.

Membres résidant à Lons-le-Saunier.

MM.

Antoine, Edmond, agent d'assurances, 2, place Bichat. 1920.

Baille (le colonel), Alfred, 34, rue Lecourbe. 1896.

Baille, Pierre, 34, rue Lecourbe. 1892.

Baron, notaire, 6, avenue de la Gare. 1920.

Bertrand, route de Conliège. 1897.

Bey, Edmond, directeur de la Compagnie d'assurances « Le Jura », 33, avenue de la Gare. 1912.

Billaudel, Trésorier-payeur général du Jura, 1926.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

MM.

Boussey (Mme), 13, rue de Vallière. 1920.
Bredin, proviseur du Lycée Rouget-de-Lisle. 1926.
Bresse, Jacques, avocat, 18, rue Sebile. 1923.
Bruchon, Emile, 21, rue Regard. 1921.
Butin, industriel, Champ de foire des chevaux. 1921.
Chabal, caissier de la Banque de France, en retraite, 1, place Perraud. 1925.
Chretin, avoué, 18, rue Rouget-de-Lisle. 1920.
Chalain (de), commandant en retraite, 8, rue Sebile. 1920.
Davillé, archiviste départemental. 1923.
Desbrest, Pierre, 12, rue du Puits-Salé. 1918.
Declume, Lucien, imprimeur, rue du Commerce. 1883.
Directeur (le) de l'Agence des Mines de Blanzy. 1918.
Dodane, professeur au Lycée, route de Macornay. 1918.
Duhem, Gustave, archiviste paléographe, 16, rue des Salines. 1923.
Fumey, Edouard, Grande rue de Montmorot. 1922.
Genevaux, Louis, négociant, 57, rue Jean-Jaurès. 1922.
Genoud, greffier du Tribunal civil, 8, rue des Cordeliers. 1912.
Genoud, Robert, 8, rue des Cordeliers. 1917.
Girardot, Louis-Abel, professeur honoraire du Lycée, conservateur du Musée, 28, rue des Salines. 1876.
Girod, Victor, viticulteur, route de Villeneuve. 1920.
Goy (Mme), 33, avenue de la Gare. 1920.
Grillon, professeur en retraite, aux Rochettes. 1921.
Jacquet, Louis, commandant d'artillerie en retraite, 15, avenue de la Gare, 1925.
Jacquet, Paul, directeur d'assurances, 3, rue du Four. 1911.
Jobin (Mlle), 12, place Perraud. 1926.
Jouvet, André, docteur en médecine, 1, place de la Chevalerie. 1921.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

MM.

LACHICHE, Paul, professeur au Lycée, 6, rue Perrin. 1908.

LAMY, notaire honoraire, 11, rue Lafayette. 1921.

LEBRUN, Jules, avocat, maire de Lons-le-Saunier, 20, rue Rouget-de-Lisle. 1908.

LEDEUIL, professeur au Lycée, 22, rue Lafayette. 1920.

LESCHAUX (de), administrateur en chef des Colonies, en retraite, 21, rue Sebile. 1921.

LETOREY, Alfred, licencié en droit, 1, place Pasteur. 1912.

LIBOIS, Pierre, 13, place Bichat, 1924.

LOMBARD, Léon, professeur au Lycée, bibliothécaire de la ville, route de Macornay. 1903.

MADERS, ancien directeur d'école, 22, rue des Ecoles, 1920.

MAITRE, Paul, notaire, rue Brichard. 1918.

MERCIER, Charles, négociant, route de Conliège. 1918.

MICHEL, Eugène, licencié en droit, 6 *bis*, place Perraud. 1908.

MILLISCHER, conservateur des forêts, route de Macornay. 1922.

MONOT, Emile, professeur de Première au Lycée, adjoint au maire, ancien président de la Société d'Émulation, 10, place Perraud. 1888.

MOREAU, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, 31, rue Rouget-de-Lisle. 1920.

PATHÉ, Henri, licencié en droit, 8, rue Lafayette. 1924.

PROST, Henri, banquier, 14, rue Rouget-de-Lisle. 1899.

PROST, Maurice, banquier, 14, rue Rouget-de-Lisle. 1891.

ROLLAND, libraire, 7, place de la Liberté. 1921.

ROBIN, sous-intendant militaire en retraite, 11, place de la Paix. 1918.

ROUSSEAU, commandant en retraite, 2, rue Lafayette. 1925.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

THOMAS, docteur en médecine, 19, rue St-Désiré, 1925.
VAGNIOT, Charles, docteur en médecine, route de Montaigu. 1909.
VIANNAY, Louis, rue du Château-d'Eau. 1913.
VOGELIN, médecin principal de 1re classe en retraite, 7, place de la Paix. 1919.

62.

Membres résidant dans le département.

MM.

ALIGNY (le baron d'), conseiller général, au château de Montmirey-la-Ville. 1911.
AMIOT (l'abbé), curé de Toulouse. 1923.
ARBEZ-GINDRE (Mme), institutrice, à Syam. 1911.
BABET, instituteur à Champvans-les-Dole, 1926.
BERTHOD, député, vice-président du Conseil général, 91, rue de l'Abbé-Groult, Paris (15e), et Champagnole. 1923.
BESSON, Henri, industriel à Dole. 1920.
BOILLEY, Emile, à Arbois. 1915.
BONNOTTE, Edmond, à Saint-Lothain. 1885.
BOURGUIGNON, ancien greffier de la justice de paix, à Moirans. 1903.
BOUVERET, Jean, avocat, rue Jeantet, à Dole. 1920.
BOUVET, Ernest, conseiller général à St-Laurent-du-Jura. 1922.
BROCHET (Mme Alfred), 2 *bis*, rue Dusillet, à Dole. 1919.
CARNOT (le colonel Sadi), au château de Syam. 1921.
BRUNE, Charles, directeur des Services vétérinaires à Chartres, à la Préfecture. 1921.
CHOMEREAU DE SAINT-ANDRÉ (de), commandant honoraire, à Verges. 1920.
CHAUVIN, Eugène, maire de Montain. 1913.
CHEVROT, docteur en médecine, à Bletterans. 1896.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

MM.

CLERC, agent d'assurances, à Grande-Rivière. 1922.

COMPAGNON, Jules, docteur en médecine, à Montmirey-le-Château. 1899.

CRUT (Mlle), institutrice, 1 *bis*, Grande-Rue, à Dole. 1920.

COUSANÇA, Ernest, à Saint-Amour. 1900.

EPAILLY, Maurice, à Miéry. 1912.

FAVRE, (le chanoine Eugène), directeur de la Maîtrise à Saint-Claude. 1908.

FEUVRIER, Julien, professeur honoraire de l'Université, archiviste de la ville et conservateur du Musée archéologique de Dole, 8, rue des Romains, à Dole-la-Bedugue. 1888.

FILLON, Paul, industriel à St-Laurent-du-Jura. 1922.

GAGNEUR, Désiré, avoué, 34, rue d'Arênes, à Dole. 1908.

GAILLARD, Albert, instituteur à Saint-Laurent-la-Roche. 1912.

GAILLARD, Alphonse, 41, rue de la Poyat, à Saint-Claude. 1912.

GARDIEN, professeur de musique, à Dole. 1917.

GIROD, commandant au 7e spahis, à Orange (Vaucluse), et Villers-Farlay. 1918.

GONOT, Léon, docteur en médecine, 19, rue du Parlement, à Dole. 1919.

GRAND, Georges, capitaine d'infanterie, à Arbois. 1913.

GRÉVY, Léon, à Mont-sous-Vaudrey. 1926.

GROSJEAN, Henri, à Clairvaux. 1900.

GROSPIERRE (l'abbé), vicaire, 9, rue Carondelet, à Dole. 1919.

GUYON, Romain, instituteur à Pont-du-Navoy. 1908.

HÉTIER, François, industriel à Arbois. 1902.

JACQUET, ancien professeur au Lycée de Saint-Omer, 2, place Emile-Zola, Salins. 1925.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

MM.

JEANTET, Félix, à Saint-Lupicin. 1917.

JOUSSERANDOT, Louis, ancien bibliothécaire à la Sorbonne, à Macornay. 1914.

JOVIGNOT, notaire, 10, rue du Collège, à Dole. 1920.

LARGER, L., docteur en médecine, 8, rue du Collège, à Dole. 1904.

LEJAY, Albert, percepteur, 5, rue d'Arènes, à Dole. 1913.

LIONEL, Marie-Jules, au château du Bois-Vernois. 1921.

MARAUX (l'abbé André), professeur au Séminaire de Vaux (Jura). 1904.

MARCHANDON DE LA FAYE, propriétaire à Château-Chalon. 1919.

MAILLET, instituteur à Chaux-des-Crotenay. 1920.

MALPAS, Victor, industriel, et Mme MALPAS, à Dole, 12, avenue de la Bedugue. 1920.

MEYER (le colonel Nicolas), à Villers-Farlay. 1921.

MEYNIER (le chanoine Charles), 4, place Jean-Macé, à St-Claude. 1920.

MIODON, Louis, conservateur du Musée de Champagnole. 1908.

MONNIER, Léon, publiciste, 9, rue Gollut, à Dole. 1914.

MONNIER, André, conseiller général, à Baudin. 1920.

MONTRICHARD (le comte de), au château de Monnet, par Champagnole, ou au château de la Bouloye, par Besançon. 1914.

PALLUY, Jean, bibliothécaire municipal, rue des Arènes, à Dole. 1912.

PERNET, Louis, industriel, 2, rue Chambenoz, à Salins. 1924.

PINAULT, Louis, capitaine en retraite, 27, rue d'Orgemont, à Salins. 1904.

PIROUTET, Maurice, préparateur de géologie à la Faculté des Sciences d'Alger, 1, rue Burdeau, et à Salins. 1902.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

MM.

Potard, Omer, instituteur à Charcier. 1913.
Reverchon, J., employé de banque, 7, rue des Promenades, à Morez. 1917.
Rigoulet, Henri, instituteur à Perrigny. 1913.
Robert, ancien magistrat, à Domblans. 1880.
Robert, Paul, la Chevance d'Or, à Arlay. 1921.
Romand-Monnier, Louis, docteur en médecine, à Champagnole. 1908.
Rosier (Mme Marguerite-Henry). 1911 et M. Henry Rosier, industriel, 9, rue des Romains, à Dole. 1920.
Sauvin, Maurice, industriel, à Pont-de Poitte. 1913.
Spinga, M., Ingénieur des Arts et Manufactures, 38-40, boulevard Wilson, à Dole. 1921.
Thorax, Ferdinand, propriétaire, à Saint-Lupicin. 1911.
Tournier, régisseur, au château d'Arlay. 1922.
Ventard, A., professeur au Collège, 11, avenue de la Gare, à Dole. 1910.
Vernier, Auguste, directeur d'école honoraire, à Poids-de-Fiole. 1891.
Vuillermet, François, rue Jules Ferry, à Poligny. 1891.
Vuillot, 79, avenue de Gray, à Dole. 1912.

75.

Membres correspondants.

MM.

Azan, Paul, colonel, commandant le 6e régt de Tirailleurs algériens. 1902.
Bérard, Victor, sénateur du Jura, 75, rue Denfert-Rochereau, à Paris. 1890.
Besson (Mgr), évêque de Lausanne et Genève, à Fribourg (Suisse). 1910.
Blondeau, Procureur de la République, 20, rue Nexirme, à Metz. 1899.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

MM.

Bourdon, docteur en médecine, à Maffliers, par Monsoul (Seine-et-Oise). 1908.

Bouvier, Louis-Eugène, membre de l'Institut, professeur au Muséum, 7, rue d'Archères, à Maisons-Lafitte, Seine-et-Oise. 1906.

Bruchet, Max, archiviste du département du Nord, rue du Pont-Neuf, à Lille. 1914.

Brun, Xavier, professeur au Lycée, 5, rue Sainte-Catherine, à Lyon. 1904.

Challan de Belval, docteur en médecine, 3, boulevard Rodocanachi, Marseille. 1874.

Chapoy, Edmond, avocat, à Marboz (Ain). 1910.

Chavannes (Frédéric de), 10, avenue de l'Opéra, à Paris (1er). 1919.

Chevaux, Henri, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, 38, rue de Patras, à Tunis. 1890.

Clément (l'abbé Octave), chanoine de Notre-Dame de Paris, Ecole Fénelon, 23, rue du Général Foy, Paris (8e). 1890.

Chivré (le vicomte Urbain de), à Mornay, par Nurieux (Ain). 1908.

Cour, conseiller à la Cour d'appel, à Besançon. 1897.

Courtot, Jean, 14, Parc de Montretout, à St-Cloud (Seine-et-Oise). 1919.

Courtot, Pierre, 14, Parc de Montretout, à St-Cloud (Seine-et-Oise). 1919.

Coutil (de l'Eure), Léon, ancien Président de la Société préhistorique de France, aux Andelys (Eure). 1915.

David (Mme), professeur à l'Ecole normale d'institutrices de Vesoul. 1911.

Descher, Marc, publiciste 51, rue Denfert-Rochereau, à Paris (5e). 1914.

Fardet, administrateur colonial, en congé à Saint-Laurent (Jura). 1912.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

MM.

FEBVRE, Lucien, professeur à la Faculté des lettres de Strasbourg, allée de la Robertsau. 1913.

GAUTHIER, Emile, ingénieur, 67, boulevard de Charonne, à Paris (11e). 1912.

GAZIER, Georges, conservateur de la Bibliothèque municipale, 11, rue Morand, à Besançon. 1913.

GERMAIN, Léon, président du Tribunal civil du Puy. 1908.

GIRARD, secrétaire général de la Cie des Chemins de fer du Nord, Place des Vosges, Paris, (3e). 1922.

GUICHARD, Frantz, médecin-chef de l'hôpital Mauchamp, à Marrakech (Maroc) 1917.

GUILLAUMOT, Georges, conseiller d'Etat, 11, rue de Navarre, à Paris, et château de la Verjonnière, par Verjon (Ain). 1918.

GUYENOT, mécanicien-chef de la marine, 7, boulevard Sainte-Colombe, Saint-Barnabé, à Marseille. 1911.

HUE, Edmond vice-président de la Société préhistorique de France, 60, rue de la Pompe, à Paris (16e). 1910.

JACQUES, Joseph, imprimeur, rue Claude-Pouillet, à Besançon. 1908.

LABLOTIER, archéologue, 22, Grande-Rue, à Delle, Territoire de Belfort. 1909.

LEMOISNE, Paul, attaché au cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale, 1, rue de Richelieu, à Paris (1er). 1906.

LONGIN, Emile, ancien magistrat, à Montagney (Hte-Saône), et 10, rue Monge, Dijon. 1897.

LYAUTEY (le maréchal), de l'Académie française, ancien résident général de France au Maroc, 5, rue Bonaparte, Paris (6e). 1913.

MAIRE, Victor, président de la Société d'Emulation de Gray. 1909.

MARGERIE (Emmanuel de), ancien président de la Société géologique de France, à Paris. 1923.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

MM.

MOUREAU, Joseph, professeur au lycée de Dunkerque. 1910.

NOURRY, receveur des finances, 5, rue de Navarre, à Paris (5e). 1913.

PICHEGRU, Georges, chef de service à la Banque de France, 9, rue des Abbesses, à Paris (18e). 1920.

PERRENOT, Théophile, professeur au Lycée, villa Fiori, chemin de Saint-François à Sainte-Marguerite, banlieue de Marseille. 1909.

PETITCLERC, Paul, géologue, 6, rue du Lycée, à Vesoul. 1917.

PONSOT, Georges, inspecteur de l'Enregistrement, rue du Grand-Puits, Vesoul (Haute-Saône).

PROTET, percepteur, à Nolay (Côte-d'Or). 1919.

RICHE, Attale, professeur de géologie à la Faculté des Sciences de Lyon. 1919.

ROCHE, Julien, Paris et Conliège. 1926.

ROLLIER, Louis, docteur ès-sciences, professeur au Polytechnicum de Zurich. 1909.

ROUX, Roger, conseiller à la Cour d'appel de Besançon. 1910.

ROY, Félix, architecte, 16, rue Cassini, à Paris (14e). 1323.

SCHARDT, Hans, professeur au Polytechnicum de Zurich. 1888.

STOUFF, Louis, docteur ès-lettres, professeur à l'Université de Dijon, 11, rue Chevrier, à Dijon, ou rue des Fossés, à Arbois. 1918.

TOURNIER, René, architecte, 9, rue A. Focillon, Paris (14e). 1924.

VIRÉ, Armand, ancien président de la Société préhistorique de France, 8, rue Lagarde, à Paris (5e). 1896.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Voguë (le marquis de), au château d'Arlay. 1924.
Watteville (le baron de), 11, rue Stanislas, Paris (6e), et au château du Pin (Jura). 1923.

55.

Membres résidant à Lons-le-Saunier.....	62
— — dans le département du Jura.	75
— correspondants.....	55
Total...	192

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

LISTE

DES

Sociétés Savantes et des Revues correspondantes.

Depuis

1819. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
— Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.
— Société d'agriculture de la Marne, à Châlons-sur-Marne.
1820. Académie de Dijon.
1821. Académie de Mâcon.
— Société d'Emulation de l'Ain, à Bourg.
— Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône (Vesoul).
1863. Académie d'Arras.
— Société d'Emulation d'Abbeville.
— Académie de Metz.
— Comité des Sociétés savantes au Ministère de l'Instruction publique.
— Commission de météorologie de la Haute-Saône, à Vesoul.
— Société d'Emulation de Cambrai.
— Société d'Emulation du Doubs, à Besançon.
— Société d'Emulation des Vosges, à Epinal.
1863. Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

1873. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry.
1874. Société archéologique de Soissons.
— Société d'Emulation de Montbéliard.
— Société littéraire et archéologique de Lyon.
1875. Académie Stanislas, Nancy.
— Société belfortaine d'Emulation (Belfort).
— Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
1881. Académie des sciences et belles-lettres de Lyon.
— Musée Guimet, à Paris.
— Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
1887. Société nationale des antiquaires de France, à Paris.
— Société philomatique de Paris.
1909. Archives de la France Monastique, Revue Mabillon (Abbaye de Ligugé à Chevotogne, par Leignan, Belgique).
— Bibliothèque municipale de Besançon.
— Société Grayloise d'Emulation, à Gray.
1910. Bibliothèque municipale de Dole.
— Bibliothèque municipale de Salins (Jura).
— Société éduenne, à Autun.
— Société historique, archéologique, scientifique et littéraire « Le Bugey », à Belley.
— Société neuchâteloise de géographie, à Neuchâtel Suisse).
— Société philomatique vosgienne, à Saint-Dié.
1910. Société des sciences de Semur (Côte-d'Or).
— Revue bibliographique « Polybiblion », 5, rue Saint-Simon, boulevard Saint-Germain, Paris.
1911. Société d'histoire naturelle et de palethnologie de la Haute-Marne, à Chaumont.
1912. Société des Beaux-Arts, de la Haute-Saône. à Vesoul.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

1913. Société Gorini, à Belley.
— Société d'archéologie de Beaune (Côte-d'Or).
— Académie florimontane d'Annecy.
— Académie d'agriculture, Paris.
— Société des études historiques, Paris.
— Société d'histoire du canton de Fribourg (Suisse).
1925. Société archéologique de Sens.
— Société des Sciences, Agriculture et Arts de Lille.
— Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
1926. Société d'archéologie Lorraine, à Nancy.

51.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

TABLE DES MATIÈRES.

Procès-verbaux des séances..... I-IX

X. Brun.— Histoire de Nantey, de Vercia et d'Ecuiria 1

E. Longin. — Une statistique inédite de la Franche-Comté (1636). *Deuxième partie*..... 111

M. Perrod. — Etienne Patouillet, chanoine de Saint-Maurice de Salins, doyen de Dole, abbé d'Acey, diplomate et orateur (1634-1696)..... 147

G. Blondeau. — Essai de transfert du Parlement de Dole à Besançon au XV^e^ siècle..... 183

E. Monot. — Les huit années de la grande misère à Lons-le-Saunier (1637-1644)..... 205

Liste des Membres de la Société..... 255

Liste des Sociétés savantes et des Revues correspondantes..... 266

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE L. DECLUME, LONS-LE-SAUNIER

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF GEORGIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF GEORGIA

DC
611
.J8
S6
Ser. II
v. 4-5

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF GEORGIA

3 2108 05839 4894

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF GEORGIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF GEORGIA